Sommaire des OAP sectorielles PLUI 3CA :

- **Boîte à outils OAP** Page 5

- **Avesnelles** Page 32
  - OAP Quartier du fort
  - OAP économique RN2
  - OAP Rue des Laguettes
  - OAP Rue du Mont Inculte

- **Avesnes-sur-Helpe** Page 51
  - OAP Rue des Crapauds
  - OAP Rue du collège
  - OAP Lieu du Lieutenant Gérard

- **Bas-Lieu** Page 65
  - OAP Chemin de Guersignies
  - OAP Route de Maubeuge nord
  - OAP Route de Maubeuge sud

- **Beaurepaire-sur-Sambre** Page 77
  - OAP Route de Floyon

- **Beaurieux** Page 81
  - OAP Rue des Plaines/ Rue du Calvaire
  - OAP Rue Là-Haut

- **Bérelles** Page 89
  - OAP Route de Jeumont
  - OAP Rue de Cousolre
  - OAP Rue de Solrinnes

- **Beugnies** Page 101
  - OAP Route de Felleries
  - OAP Rue de Courtil
  - OAP Rue de l'Eglise

- **Boulogne-sur-Helpe** Page 113
  - OAP Route d'Etrœungt
  - OAP Rue de la Mairie

- **Cartignies** Page 122
  - OAP Route de Beaurepaire
  - OAP Rue Méresse/ Rue de l'Eglise/ Route de Boulogne

- **Clairfayts** Page 130
  - OAP Chemin du Trieux du Diable
  - OAP Rue du Cromboulie

- **Damousies** Page 138
  - OAP Rue de Maubeuge

- **Dimechaux** Page 142
  - OAP Route de Solre-le-Château
  - OAP Rue de l'Eglise

- **Dimont** Page 150
  - OAP Rue du Mont

- **Dompierre-sur-Helpe** Page 154
  - OAP Friche de la Laiterie

- **Dourlers** Page 158
  - OAP RN2
  - OAP Route de Sars-Poteries
  - OAP Rue d'Arouzies
  - OAP Rue de la Chapelle Delcroix
  - OAP Rue de la Coulinière
  - OAP Rue du Terniaux/ Route d'Arouzies
  - OAP Zone économique RD33

- **Eccles** Page 186
  - OAP Route de Jeumont

- **Etrœungt** Page 190
  - OAP Rue de Fourmies
  - OAP Rue de la Filature
  - OAP Rue du Moulin

- **Felleries** Page 202
  - OAP Rue de la Mairie
  - OAP Rue de la Mairie (site de l'ancienne brasserie)
  - OAP Rue de Ramousies
  - OAP Rue du Chemin Vert/ Rue des Ecoles
  - OAP Rue du Monument

- **Flaumont-Waudrechies** Page 222
  - OAP Route d'Avesnes
  - OAP Rue de la Place/ Voie communale du Chauffour

- **Floursies** Page 232
  - OAP Rue du Calvaire/ Rue du Moulin

- **Floyon** Page 236
  - OAP Place de l'Eglise/ Rue Constant Tordeux
  - OAP Route de Fontenelle

- **Grand-Fayt** Page 244
  - OAP Site de la laiterie
  - OAP Rue de la Fontaine Est
  - OAP Rue de la Fontaine Ouest

- **Haut-Lieu** Page 256
  - OAP Route d'Avesnes
  - OAP Route de Boulogne
  - OAP Route de Cartignies

- **Hestrud** Page 268
  - OAP Rue de Beaumont

- **Larouillies** Page 272
  - OAP Route nationale

- **Lez-Fontaine** Page 276
  - OAP Rue du Général De Gaulle
  - OAP Chemin de Sars-Poteries/ Rue de la Croix

- **Liessies** Page 284
  - OAP Impasse des Crochets
  - OAP Rue Clémenceau/ Rue de la Forge
  - OAP Rue Clémenceau
  - OAP Rue des Beaux Monts/ Rue de Willies

- **Marbaix** Page 300
  - OAP Rue de Taisnières

- **Petit-Fayt** Page 304
  - OAP Rue du Village Nord
  - OAP Rue du Village Sud

- **Prisches** Page 313
  - OAP Rue d'Avesnes
  - OAP Rue de Beaurepaire/ Rue du Coursier Martin
  - OAP Rue des Eaux
  - OAP Rue du Rejet du Moulin
  - OAP Rue Raymond Wastiaux

- **Rainsars** Page 335
  - OAP Route de Féron
  - OAP Route d'Etrœungt

- **Ramousies** Page 343
  - OAP Chemin de la Marcelle
  - OAP Chemin Jacob/ Rue de la Fontaine

- **Sains-du-Nord** Page 351
    - OAP Jersey de Paris
    - OAP Rue Croix de Glageon
    - OAP Rue Jean-Baptiste Lebas
    - OAP Rue Léon Gambetta
    - OAP Rue Paul Doumer

- **Saint-Aubin** Page 372
    - OAP Rue d'en Haut
    - OAP Voie Communale La Place

- **Saint-Hilaire-sur-Helpe** Page 380
    - OAP Les Hayettes

- **Sars-Poteries** Page 384
    - OAP Cité Courtin
    - OAP Route de Dourlers
    - OAP Rue Jean Jaurès/ Rue Jean Imbert
    - OAP Rue Jean Jaurès/ Rue Pasteur
    - OAP Rue Pasteur

- **Sémeries** Page 404
    - OAP Rue de Felleries
    - OAP Rue de la Palette

- **Semousies** Page 412
    - OAP Rue de la Dime

- **Solre-le-Château** Page 416
    - OAP Rue Léo Lagrange
    - OAP économique Entrée de commune
    - OAP L'Epine
    - OAP Lotissement du Perroquet
    - OAP Rue de Clairfayts

- **Taisnières-en-Thiérache** Page 437
    - OAP Rue des Ecoles
    - OAP Rue du Pont/ Rue des Culots

- **Wattignies-la-Victoire** Page 446
    - OAP Rue du Plantis/ Rue de l'Eglise
    - OAP Rue Jourdan

TOME 3

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

HABITAT ET ECONOMIE

Vu pour être annexé à la délibération approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20/12/2022

APPROUVE LE 18/12/2023

I- DEFINITION ET ROLE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) **complètent les autres documents règlementaires à consulter, soit le règlement écrit, le règlement graphique et les Programmes d'Orientations et d'Actions Habitat.**

En effet, d'après l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan doit être conforme au règlement et à ses documents graphiques et **compatibles, lorsqu'elles existent, avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.**

Les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sont **identifiés sur le plan de zonage par des périmètres bleus**, conformément à l'article R151-7 du code de l'urbanisme.



Extrait du plan de zonage de la commune de Solre-le-Château – valeur non prescriptive

Conformément à l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent les zones identifiées.

L'article L. 151-7 du Code de l'urbanisme précise que les OAP peuvent notamment :
« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

II- NOMBRE ET TYPES D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CA

Sur le territoire de la 3CA, et conformément à l'objectif de l'intercommunalité d'encadrer qualitativement les nouvelles opérations de constructions, une centaine de gisements est réglementée via une OAP habitat.

Celles-ci peuvent se situer en zone urbaine ou en zone à urbaniser.

Elles concernent donc à la fois des secteurs en extension ou en renouvellement urbain, voire en densification de fonds de jardins.

Des OAP « économie » sont par ailleurs présentes également dans ce dossier.

III- ORGANISATION DU DOSSIER

Chacun de ces sites fait l'objet d'au moins deux planches :

- Le contexte
- Le schéma d'aménagement

1- Le contexte

Les planches « contexte » ont des **vocations informatives et non prescriptives**. Elles ont pour but de :

- localiser le site concerné par l'OAP dans son environnement direct
- et de rappeler certaines prescriptions réglementaires issues d'autres pièces du PLUi (règlement écrit et graphique)

Est noté sur les planches contexte si le site fait l'objet d'un diagnostic paysager dans le cadre de l'évaluation environnementale, à retrouver en annexe du dossier OAP.

Symboles	Légende	Informations complémentaires
	Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation	Chaque secteur est identifié par un numéro indiqué sur la planche. La surface en mètres carrés du gisement est indiquée pour information dans un tableau en entête de chaque planche.
	Autres gisements à vocation habitat	Autres gisements à vocation habitat, non concernés par une OAP.
Contour blanc	**Limites cadastrales**	Apparaissent sur la planche les sections et les numéros cadastraux.
Eléments de contexte		
	Courbes de niveaux (2,5 mètres)	
Eléments texte	**Commerces et services existants**	

	**Arrêt de transports en commun**	
	**Régime sanitaire des sites agricoles identifiés**	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rouge) Régime Sanitaire Départemental (orange)
Eléments techniques		
	Câbles à basse tension	
	Câbles à haute tension	
	**Autres éléments techniques**	Pylônes et transformateurs électriques
Patrimoine		
	**Périmètre de protection des Monuments historiques**	
	**Site Patrimonial Remarquable**	ZPPAUP de Liessies
	**Sites inscrits et classés**	
	**Immeubles inscrits ou classés**	
	Chemins identifiés au titre de l'article	Pour cet élément, les dispositions de nature à les préserver figurent dans le règlement écrit.

	L.151-19 du code de l'urbanisme	
▲	**Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**	Il s'agit d'édifices du petit patrimoine bâti (oratoires, chapelles, calvaires, kiosques, fontaines, épis de faîtage, patrimoine militaire...) et d'édifices remarquables caractéristiques du patrimoine bâti du territoire. Ces édifices sont repérés sur le plan de zonage, ils font l'objet de fiches méthodologiques générales et de fiches descriptives individuelles dans les annexes réglementaires.
Paysage > pour ces éléments, les dispositions de nature à les préserver figurent dans le règlement écrit.		
› › ›	**Talwegs**	Cf. règlement écrit
—	**Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**	Il s'agit à la fois de points de vue le long d'axes paysagers structurants et des fenêtres paysagères identifiées par les communes au sein des espaces urbanisés. Ces points de vue permettent d'embrasser du regard des paysages, qui constituent le cadre de vie des habitants, leurs lieux de loisirs... Ils sont aussi un atout pour les activités touristiques. Ces vues sont repérées sur le plan de zonage et font l'objet d'une fiche descriptive. Les mesures assurant leur protection et leur compensation sont énoncées dans le règlement écrit. La protection de ces points de vue est un outil à la disposition du territoire facilitant la requalification de ces espaces à enjeux. Dans un premier temps, elle permet de maîtriser sur leur évolution. Elle a aussi pour vocation d'être le point de départ de tout projet de valorisation.
▪▪	**Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme**	Cf. règlement écrit

	**Objets paysagers à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**	Des éléments paysagers qui participent aux qualités paysagères, au cadre de vie, à la nature en ville et à l'attractivité du territoire ont été identifiés sur le plan de zonage et font l'objet d'une fiche descriptive. Les mesures assurant leur protection et leur compensation sont énoncées dans le règlement écrit. Il s'agit des arbres remarquables repérés sur le territoire, d'arbres isolés, de parcs de châteaux ou de grandes propriétés (comme les maisons de maîtres), de jardins, de vergers, d'espaces publics (comme les usoirs), de certains boisements ...
	**Linéaires de haies identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**	Il s'agit du maillage bocager préservé à l'issue de la démarche de Protection Concertée du Bocage, menée avec le PNR Avesnois et en concertation avec les exploitants agricoles. Ces haies sont repérées sur le plan de zonage et les mesures assurant leur protection et leur compensation sont énoncées dans le règlement écrit.
Eau		
	Cours d'eau	
	**Surface en eau**	
	**Secteur inondable pour lequel un PPRI est approuvé**	Aléa faible / moyen / fort/ très fort, ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
	**Zones potentiellement inondables (étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)**	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.

	**Zones d'accumulation**	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
	**Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations**	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
	Zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
	Zones humides du SAGE de la Sambre	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
	**Périmètres de protection de captage**	Immédiat, rapproché ou éloigné Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
Autres risques naturels		
	**Secteurs d'aléa minier**	Tassement aléa faible Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
Espaces à haute valeur patrimoniale (issus du Plan de Parc)		
	Cœurs de nature - Milieux bocagers	Leur délimitation repose avant tout sur la densité du linéaire de haies tout en tenant compte également de la fragmentation des espaces naturels. Les secteurs caractérisés par une bonne fonctionnalité (linéaire moyen de haies supérieur ou égal à 180 m/ha) ont été retenus. Dans ces secteurs, la démarche de Protection Concertée du Bocage doit être menée.
	**Cœurs de nature - Milieux forestiers**	Tous les massifs forestiers abritant des Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) et définis comme cœurs de nature pour la Trame Verte et Bleue régionale sont considérés dans leur ensemble, leur haute valeur patrimoniale étant déjà établie. Dans certains cas,

		certains îlots composés de parcelles non boisées et isolées au sein d'un massif forestier sont inclus dans ces Cœurs de Nature de façon à considérer les massifs dans leur ensemble. Ces secteurs ont été classés en zone naturelle dans le PLUi.
	**Cœurs de nature - Milieux humides/aquatiques**	Il s'agit des secteurs pour lesquels l'appréciation de la fonctionnalité des zones humides est bonne (exploitation de données relatives à la reproduction du brochet - FPPMA) et pour lesquels la valeur patrimoniale des espèces et/ou des habitats est élevée (utilisation de données spatialisées sur la faune, la flore et les habitats prairiaux, inventaires menés sur le territoire). Ces secteurs ont été classés en zone naturelle dans le PLUi.
	Espaces de biodiversité à étudier	Ce zonage concerne tous les secteurs d'intérêt écologique non qualifiés en tant que Cœurs de Nature, à savoir tous les cœurs de nature de la Trame Verte et Bleue régionale pour lesquels le Parc ne dispose d'aucune donnée d'inventaire, ce qui empêche une appréciation de leur fonctionnalité. Ils couvrent notamment toutes les lisières des massifs forestiers classés en Cœurs de Nature de façon à matérialiser une zone tampon. De la même façon, tous les espaces boisés hors Cœurs de Nature – milieux forestiers sont qualifiés en tant qu'espaces de biodiversité à confirmer.
Autres enjeux environnementaux		
	**ZNIEFF de type 1**	Il s'agit d'espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Leur identification et leur description ont pour objectifs de créer un socle de connaissance mais aussi d'être un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).
Autres outils réglementaires		
	**Linéaires commerciaux soumis à interdiction de changements de destination**	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.

	**Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme**	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
	**Servitude de mixité sociale**	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
	**Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global**	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
	**Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme	Ces éléments sont également reportés au plan de zonage. Cf. règlement écrit.
Bandes d'inconstructibilité		
	Bande de 75 mètres de part et d'autre des axes des routes classées à grande circulation (articles L.111-6 et suivants	

	du code de l'urbanisme)	
	Bande de 100 mètres de part et d'autre des axes des routes classées à grande circulation (articles L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)	

2- Le schéma d'aménagement

Les planches "schéma d'aménagement" ont des **vocations prescriptives** : elles sont composées de légendes graphiques.

L'ensemble des éléments présents dans la légende sont prescriptifs, **sauf mention contraire dans l'encart texte éventuellement présent sur la page suivante.** Cet encart texte peut également recenser des prescriptions ou recommandations qui ne sont pas représentées graphiquement.

Est également présent sur les planches de chaque zone le **nombre minimum de logements à produire à terme sur chaque zone** (objectifs de densité).

Les légendes des schémas d'aménagement sont organisées en 4 thèmes qui correspondent aux 4 orientations du PADD :

- Renouvellement
- Connexion
- Aménagement
- Services

Le tableau présent sur les pages suivantes précise pour chaque élément de légende les prescriptions qui s'appliquent.

A noter par ailleurs que pour l'ensemble des OAP, les principes suivants s'appliquent :

- **L'urbanisation de l'ensemble de ces zones devra faire l'objet d'une réflexion globale. Toutefois, et sauf mention contraire, l'aménagement de la zone pourra être réalisé en plusieurs opérations à condition qu'aucune d'entre-elles ne vienne compromettre la faisabilité des autres**.

- **En cas d'accès à la voirie départementale, l'arrondissement routier d'Avesnes devra être associé à la conception du projet d'aménagement.**

Afin de prendre en compte la charte « agriculture et urbanisme » signée en septembre 2022, l'ensemble des OAP habitat en contact avec la plaine agricole (prairies et terres labourables) doivent prévoir un traitement entre la frange urbaine et agricole.
Cette « bande tampon » doit être intégrée dans la zone à urbaniser afin de limiter l'impact sur l'activité agricole.
Les OAP concernées doivent, en limite de mitoyenneté agricole, implanter une haie ou un écran végétalisé pour les nouvelles constructions.
La « bande tampon » doit se concevoir comme une transition qualitative entre l'espace à aménager et l'espace agricole. Elle peut être l'opportunité de créer un dispositif paysager ou un aménagement hydraulique (fossé, noue, route ou autre élément de coupure ...).
Cette mise en œuvre a l'intérêt de limiter les nuisances et de prévenir les conflits de voisinage lors des interventions et travaux dans les champs (bruits, poussières lors des récoltes ou travail du sol, épandages d'engrais, de fumier, de produits phytosanitaires ...).

Les planches prescriptives des Orientations d'Aménagement et de Programmation font par ailleurs apparaître des mentions de « phasage » à respecter (avant 2026 / après 2026).

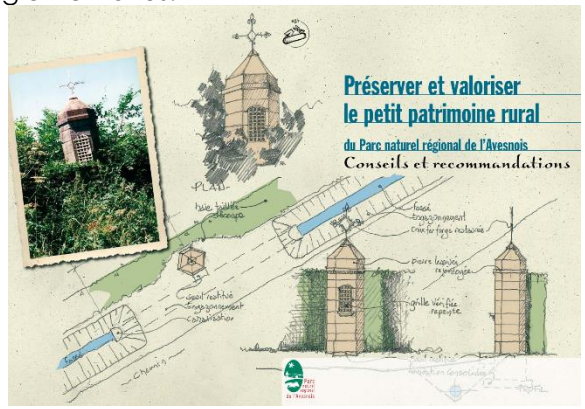
Certaines OAP doivent faire l'objet d'une programmation en logements locatifs sociaux. Cette prescription est également présente sur les planches prescriptives.

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
13	10647	37	AVANT 2026	O

Par exemple, sur ce gisement (extrait d'une OAP),

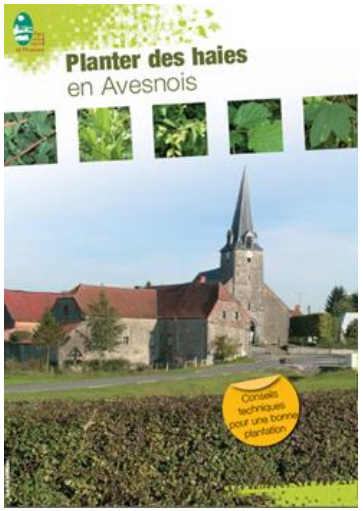
- *37 logements doivent au minimum être produits,*
- *Cette opération peut sortir avant 2026 (colonne phasage)*
- *Elle est soumise à une obligation de programmation en logements locatifs sociaux (colonne LLS)*

RENOUVELLEMENT

Symboles	Éléments de légende	Signification
	Élément bâti à préserver et valoriser	La réalisation d'opérations d'habitat à proximité de ces édifices doit participer à leur mise en valeur (distance d'éloignement du bâti, aménagements simples et soignés des abords de l'édifice, accompagnement végétal, restauration...). Cf. règlement écrit. Il est également conseillé de consulter le guide « Préserver et valoriser le petit patrimoine rural du Parc naturel régional de l'Avesnois - Conseils et recommandations » édité par le PNR Avesnois et figurant dans les appuis réglementaires. 
	Cœur vert ou cœur d'îlot à préserver	Espace de respiration à conserver dans le projet d'aménagement. Ces secteurs peuvent être classés en zone U ou N dans le plan de zonage voire correspondre à des espaces publics. Ces lieux qui participent à la qualité du cadre de vie, offrent également des perspectives visuelles, s'inscrivent dans l'organisation traditionnelle des villes et villages, préservent des continuités écologiques au sein de l'enveloppe bâtie.
	Alignement d'arbres à préserver	Alignement d'arbres existants composés d'essences locales qu'il est important de maintenir car il : - Participe à l'intégration paysagère du futur projet,

		- Et/ou assure une transition entre l'espace bâti et l'espace agricole/naturel, - Et/ou préserve l'intimité des riverains en limitant les vis-à-vis avec les constructions existantes, - Et/ou favorise les continuités paysagères et écologiques, - Peut être le support, s'intégrer dans le projet d'aménagement (limites séparatives, espace public à créer...).
	Alignement d'arbres à créer	Alignement d'arbres à créer avec des essences locales (cf. listes annexées au règlement écrit) en privilégiant l'utilisation de plusieurs essences afin de : - favoriser l'intégration paysagère du futur projet, - assurer une transition douce entre l'espace bâti et l'espace agricole/naturel, - préserver l'intimité des riverains en limitant les vis-à-vis avec les constructions existantes, - renforcer la trame verte et les continuités écologiques au sein de l'enveloppe bâtie. Ces alignements peuvent prendre plusieurs formes (arbres de hautes-tiges, haies hautes boisées, doublés d'une haie…) *Par exemple* : *La **haie haute brise-vent** composée de nombreuses espèces apporte une protection des vents dominants et est un véritable écran de verdure. Elle est aussi un refuge et d'alimentation pour de nombreux oiseaux.* 
	Linéaire de haies à préserver et à conforter	Haies d'arbres et arbustes existants composées d'essences locales qu'il est important de maintenir car elles : - Participent à l'intégration paysagère du futur projet, - Et/ou assurent une transition entre l'espace bâti et l'espace agricole/naturel,

		- Et/ou préservent l'intimité des riverains en limitant les vis-à-vis avec les constructions existantes, - Et/ou favorisent les continuités paysagères et écologiques, - Peuvent être le support, s'intégrer dans le projet d'aménagement (limites séparatives, espace public à créer...). *NB : ces linéaires peuvent différer des linéaires identifiés au titre de la Protection Concertée du Bocage*
	**Linéaire de haies à créer**	Linéaire de haies à créer avec des essences locales (cf. listes annexées au règlement écrit) en privilégiant l'utilisation de plusieurs essences afin de : - s'inscrire dans la continuité et renforcer les ambiances bocagères existantes, - favoriser l'intégration paysagère du futur projet depuis la rue, - préserver l'intimité des riverains en limitant les vis-à-vis avec les constructions existantes, - renforcer la trame verte et favoriser l'accueil de la biodiversité au sein du tissu bâti. Elle peut prendre différents aspects : haie libre fleurie, haie à petits fruits, haie champêtre, haie bocagère, haie basse taillée (charme ou hêtre) … L'observation de la composition des haies aux alentours doit permettre d'aider au choix. Pour voir des exemples de composition, des conseils pour la plantation… voir la plaquette « Planter des haies en Avesnois » éditée par le PNR Avesnois.

		 *NB : il peut également s'agir de haies à créer en remplacement de haies existantes mais qui ne sont pas d'essences locales (ex : Bérelles Gisement 9)*
	Arbre à préserver, existant à prendre en compte dans le projet	Arbres existants d'essences locales repérés lors des diagnostics réalisés sur les sites. Il peut s'agir d'arbres isolés, de bosquets ou de fruitiers. Ces arbres méritent d'être conservés lors du projet d'aménagement car ils constituent un environnement végétal pré-existant bénéfique au cadre de vie. Ils peuvent servir de support à la réalisation d'espaces publics ou être maintenus dans les jardins.
	Élément végétal à supprimer	Arbre ou alignement d'arbres d'essences non locales à supprimer lors du projet d'aménagement (pour les arbres ponctuels) ou à remplacer à terme par une plantation d'essences locales (pour les alignements ou les haies).
	Zone humide à préserver	Présence d'un secteur humide identifié lors des passages terrains : zone à éviter par rapport à la gestion de la ressource en eau, à la préservation des milieux naturels et à l'implantation traditionnelle des ensembles bâtis. Une distanciation (bande tampon) doit être maintenue.
	Sens de la pente à prendre en compte	Respecter la pente naturelle du terrain dans l'implantation des constructions et dans la mise en place des systèmes de gestion des eaux pluviales.

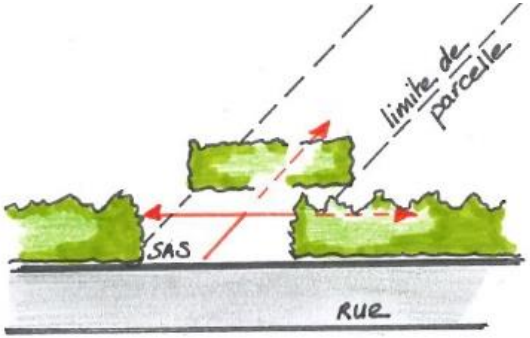
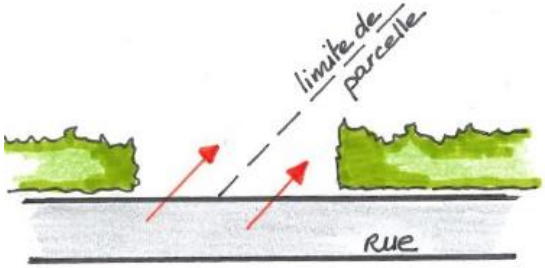
	pour la gestion des eaux pluviales	
	**Principe de gestion des eaux pluviales à créer (bassins)**	En cas de nécessité, des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type bassin sera privilégiée afin d'apporter une dimension végétale à la zone. Si la création d'un bassin de tamponnement est rendue nécessaire, son positionnement sera fait préférentiellement en point bas du site, avec un traitement paysager qualitatif.
	Réseau hydrographique à préserver et valoriser	Le fossé existant entre la rue et la parcelle accueillant la construction doit être maintenu ouverts (excepté au niveau des accès dans la limite de 3 mètres s'il s'agit d'un accès individuel ou plus selon les préconisations ci-après sur les accès)
	**Principe de perméabilité visuelle à maintenir**	Dans le cadre d'un principe de perméabilité visuelle à maintenir, les aménagements conduisant à une réduction de la visibilité depuis et vers la zone devront être limités, notamment afin d'éviter une privatisation des paysagers bocagers.
	Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)	En cas de nécessité, des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type noue sera préférée afin d'apporter une dimension végétale à la zone et de traiter les eaux à l'échelle de l'opération. Le principe des noues participera idéalement au paysagement et à la structuration des espaces publics à l'échelle de l'opération.
	**Mares à préserver**	Mare repérée lors des passages terrains et protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme comme élément paysager et naturel. Une bande tampon inconstructible et gérée de manière naturelle doit également être maintenue aux abords de la mare. Voir aussi les dispositions permettant d'assurer leur protection qui sont énoncées dans le règlement écrit.
	Muret à préserver	Muret à préserver car il est réalisé en matériaux locaux traditionnels (brique, pierre bleue) et qu'il participe aux ambiances bâties du territoire. En cas d'accès à créer pour desservir la zone (s'il est impossible d'accéder à la parcelle par ailleurs), il est préférable de les regrouper en un point afin de préserver l'élément de patrimoine identifié. Dans ce cas, l'ouverture dans le mur doit se limiter à 4 mètres de large pour un accès automobile et 1,5 mètre pour un accès piéton.

		Leur restauration doit se faire dans le respect des techniques traditionnelles : nettoyage, rejointoiement, matériaux.
	Talus à maintenir	Talus identifié à maintenir en évitant de démultiplier les accès sur la route (cf. dispositions sur les accès). Un travail sur les hauteurs des logements et leurs intégrations à la topographie devra être réalisé afin de diminuer l'impact visuel des nouvelles opérations.
	Cône de vue à maintenir	Des cônes de vue doivent être préservés afin de conserver et valoriser les vues remarquables (proche et lointaine) sur les éléments caractéristiques du territoire et/ou du paysage local (édifices repères, bâti remarquable, ferme anciennes, arbre remarquable…) - Conserver les perceptions lointaines en évitant leur fermeture par l'implantation des nouvelles constructions - Accompagner les limites par le végétal (dans le cas d'une maison individuelle) - Maintenir un lien avec ce paysage depuis les espaces publics créés (dans le cas d'une opération groupée)
	Franges paysagères à préserver et à renforcer	Alignement d'arbres ou arbustes d'essences locales (de types haies hautes boisées) à planter pour l'intégration paysagère du futur projet, notamment quand la zone de projet se situe en haut de versant, en limite du plateau agricole pour renforcer l'écrin végétal de la commune. *Par exemple : La haie basse accompagnée d'arbres de haut-jet crée une bonne transition entre le jardin et l'espace rural. Par ailleurs, arbres taillés en têtards et fruitiers fournissent bois de chauffage et récolte.*  
	Espace agricole à maintenir	

CONNEXION

Symboles	Éléments de légende	Signification
	**Principe de bouclage de la voirie principale à double sens**	Cet élément décrit les principes de circulation de la zone aménagée. Il implique que lors de l'achèvement de l'aménagement de la zone de projet, la voirie principale ne pourra pas être en impasse. L'OAP décrit un principe de bouclage et non une localisation précise de la future voirie. La voirie devra être carrossable et permettre le croisement de deux voitures.
	**Principe de bouclage de la voirie principale à sens unique**	Cet élément décrit les principes de circulation de la zone aménagée. Il implique que lors de l'achèvement de l'aménagement de la zone de projet, la voirie principale ne pourra pas être en impasse. L'OAP décrit un principe de bouclage et non une localisation précise de la future voirie. La voirie devra être carrossable et sera en sens unique.
	**Principe de desserte secondaire à double sens**	Cet élément décrit les principes de circulation de la zone aménagée, il s'agit de voirie secondaire de la zone de projet. L'OAP décrit un principe de desserte et non une localisation précise de la future voirie. La voirie devra être carrossable et permettre le croisement de deux voitures.
	**Principe de desserte secondaire à sens unique**	Cet élément décrit les principes de circulation de la zone aménagée, il s'agit de voirie secondaire de la zone de projet. L'OAP décrit un principe de desserte et non une localisation précise de la future voirie. La voirie devra être carrossable et sera en sens unique.

	**Principe de continuité à long terme**	L'aménagement de la zone devra permettre une future éventuelle extension en laissant disponible une bande non construite permettant un futur accès. L'OAP décrit un principe de continuité et non une localisation précise de la future voirie.
	Principe de continuité des modes doux à développer	Schéma de principe de localisation des voiries de mode doux (et autres modes alternatifs à la voiture) devant notamment permettre une attache et une continuité de la zone avec le réseau existant. L'OAP décrit un principe de continuité et non une localisation précise du chemin réservé aux modes doux.
	Accès existant à utiliser	Accès existant (interruption dans la haie et franchissement du fossé ou talus lorsqu'il existe) à utiliser pour desservir la ou les nouvelles constructions. *A noter : en cas de densification de la zone, au-delà des objectifs de densité inscrits dans l'OAP, la création d'autres accès est possible sous réserve de garder les principes généraux d'aménagement concernant les accès*
	**Accès à créer**	Accès à créer pour desservir la ou les nouvelles constructions. L'ouverture dans une haie existante doit se limiter à 5 mètres de large. *NB : lorsque la haie est identifiée au L151-23 du code de l'urbanisme des mesures compensatoires sont énoncées dans le règlement écrit.* *A noter : en cas de densification de la zone, au-delà des objectifs de densité inscrits dans l'OAP, la création d'autres accès est possible sous réserve de garder les principes généraux d'aménagement concernant les accès*
	**Carrefour à sécuriser**	Afin de prendre en compte la création d'une nouvelle voirie sur le réseau existant, une attention particulière devra être apportée à la sécurisation des accès.

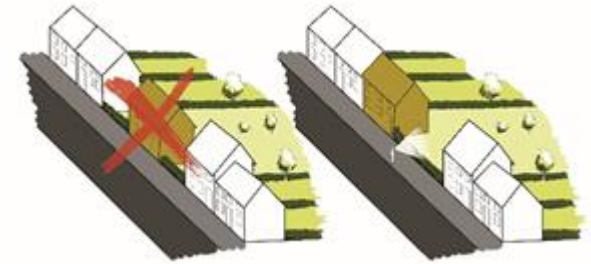
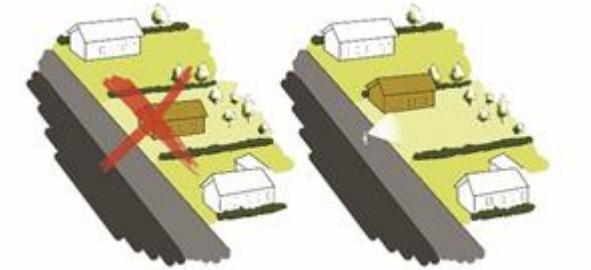
	**Accès mutualisé à créer**	Accès commun à créer pour desservir 3 parcelles afin de réduire les percements dans la haie existante, de limiter le busage du fossé (quand il existe) et de sécuriser les sorties sur la voie en créant un sas. *Schéma à titre illustratif :*  Dans ce cas, l'ouverture dans une haie existante doit se limiter à 8 mètres de large. *A noter : en cas de densification de la zone, au-delà des objectifs de densité inscrits dans l'OAP, la création d'autres accès est possible sous réserve de garder les principes généraux d'aménagement concernant les accès*
	**Accès regroupé à créer**	Obligation de regrouper les accès aux parcelles privatives par 2 afin de réduire les percements dans la haie existante et de limiter le busage du fossé (quand il existe). *Schéma à titre illustratif :*  Dans ce cas, l'ouverture dans une haie existante doit se limiter à 8 mètres de large.

		A noter : en cas de densification de la zone, au-delà des objectifs de densité inscrits dans l'OAP, la création d'autres accès est possible sous réserve de garder les principes généraux d'aménagement concernant les accès
	Bande à préserver pour accès	Les bandes à préserver pour accès sont des zones qui ne devront pas être aménagées pour permettre autre chose que la réalisation d'accès.
	Principe de stationnement à créer	L'OAP indique une localisation préférentielle des lieux de stationnement dans le secteur de projet, afin notamment de limiter les stationnements à l'extérieur de la zone. Les cheminements piétons seront obligatoires entre les espaces de stationnement mutualisés et les logements afin de sécuriser les parcours.
	**Poche de stationnement à créer**	Une poche de stationnement est à prévoir de manière à organiser et mutualiser le stationnement sur un secteur, notamment afin de limiter la présence de la voiture et la circulation à l'intérieur de la zone. Elle devra être dimensionnée de manière à répondre aux besoins de la zone. Les cheminements piétons seront obligatoires entre les espaces de stationnement mutualisés et les logements afin de sécuriser les parcours.

AMÉNAGEMENT

Symboles	Éléments de légende	Signification
	Nombre de logements à réaliser	Certains secteurs contraints ne peuvent accueillir un nombre supplémentaire de logements – ces éléments sont inscrits textuellement sur le schéma d'implantation.
Phase 1 Phase 2 Phase 3 Phase A Phase B	**Éléments de phasage**	En dehors des secteurs où cela est spécifié, l'aménagement de la zone pourra être réalisée en plusieurs fois. Des principes de phasage sont identifiés sur le schéma d'aménagement. **Phases 1 / 2 / 3 :** L'aménagement du sous-secteur devra être achevé avant d'entamer la phase suivante. Toutefois, il est possible d'aménager plusieurs sous-secteurs en même temps tant que l'ordre est respecté (ex : s'il y a trois phases indiquées dans l'OAP, il est possible de faire la phase 1 et 2 en même temps, mais il n'est pas possible de faire la phase 1 et 3 en même temps). **Phases A et B :** des propositions de phasage de la zone sont réalisées, sans pour autant lier temporellement les deux phases.
	**Principes de mixité sociale**	Indique un nombre minimal de logements sociaux à réaliser lors de l'aménagement de la zone.
	Principe d'espace public ou d'espace vert à créer	Ceci correspond à une localisation préférentielle d'un espace public ou d'un espace vert à créer sur le site.
	**Friche**	La présence d'une friche sur le site devra être prise en compte dans l'aménagement de la zone.

	Édifice bâti à restaurer	La restauration du bâti devra être prise en compte dans l'aménagement de la zone.
	Hauteur du bâti à conserver	La hauteur des nouveaux bâtiments devra être similaire à la hauteur des bâtis présents à proximité du site afin d'en limiter les impacts visuels et s'intégrer dans les formes bâties existantes.
	Orientation de l'espace de vie	Indication concernant l'orientation des espaces de vie (séjour, cuisine) des nouvelles constructions qu'il est préférable de respecter afin de limiter les vis-à-vis avec les constructions existantes et pour une insertion bioclimatique. Les ouvertures et percements sur les façades indiquées devront être supérieurs à ceux sur les autres façades afin d'assurer la tranquillité de tous et la qualité du cadre de vie.
	Orientation du faîtage	Cet élément indique une direction préférentielle d'orientation du faîtage des nouvelles constructions afin de les intégrer aux formes urbaines existantes présentes sur la commune, ou de prendre en compte la topographie du site.
	Principe d'alignement du bâti à maintenir	L'implantation des nouvelles constructions doit renforcer l'alignement sur rue existant ou respecter l'alignement par rapport aux constructions voisines. Cet alignement peut également se traduire par la continuité de murets, de clôtures ou de haies. 
	Implantation sur une limite séparative	L'implantation sur une limite séparative (au choix à droite ou à gauche) permet de maintenir des fenêtres paysagères sur le paysage environnant depuis la rue. Elle offre aussi une opportunité pour une évolution future de l'habitation ou de la parcelle.

		Exemple dans le cas d'une maison mitoyenne  *Exemple dans le cas d'une maison non mitoyenne* 
	Formes urbaines existantes à prendre en compte	Lorsque le projet vient s'insérer parmi d'autres constructions, il doit s'inspirer des habitudes constructives existantes : marge de recul, volume, orientation... Il convient de : - marquer l'alignement à la rue, soit par le bâti lui-même, soit par le maintien ou la création d'une clôture, - rechercher une continuité d'implantation avec l'existant.

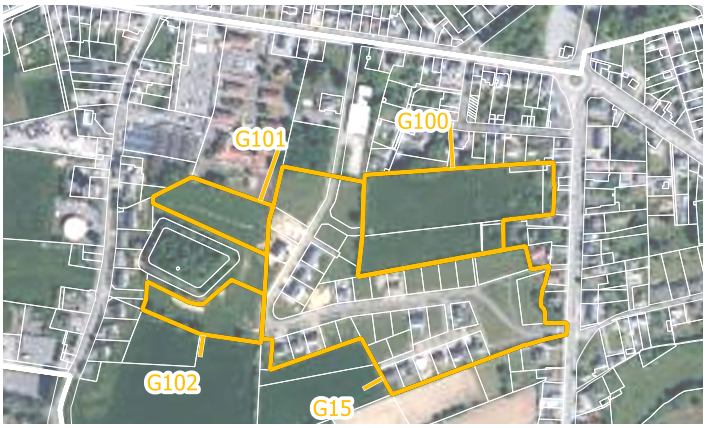
		
	Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser	Espace de jardin (pas nécessairement clôturé) devant les constructions créant une transition végétale harmonieuse entre espace public et espace privé.
	Potentiel de valorisation des fonds de jardin	Possibilité d'emprise dédiée au logement selon les opportunités d'ouvertures à l'urbanisation des fonds de jardins A noter que l'opération de logements peut se réaliser sans valoriser obligatoirement ces fonds de jardins : il s'agit d'une possibilité laissée par l'OAP.
	Emprise constructible	Emprise dans laquelle doivent s'implanter les nouvelles constructions à vocation d'habitat et leurs extensions (les annexes peuvent se situer en dehors sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit).

SERVICES

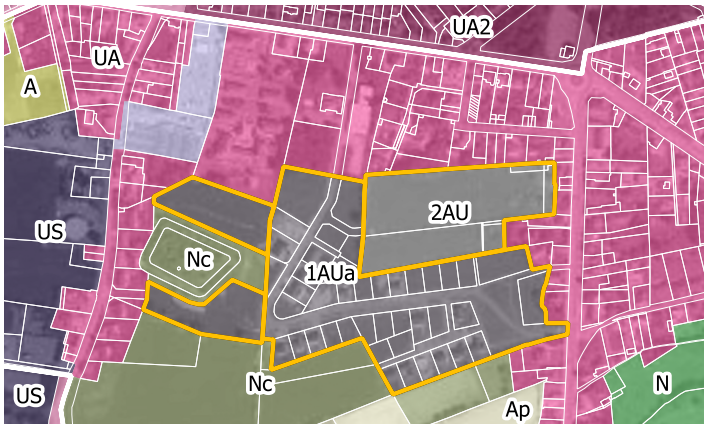
Symboles	Éléments de légende	Signification
	Principes de mixité (fonctionnelle, équipement, …)	Principes de mixité fonctionnelle à respecter à l'instar des types d'habitations (individuel, intermédiaire…) ou encore les équipements publics.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnelles
Quartier du fort
Le contexte

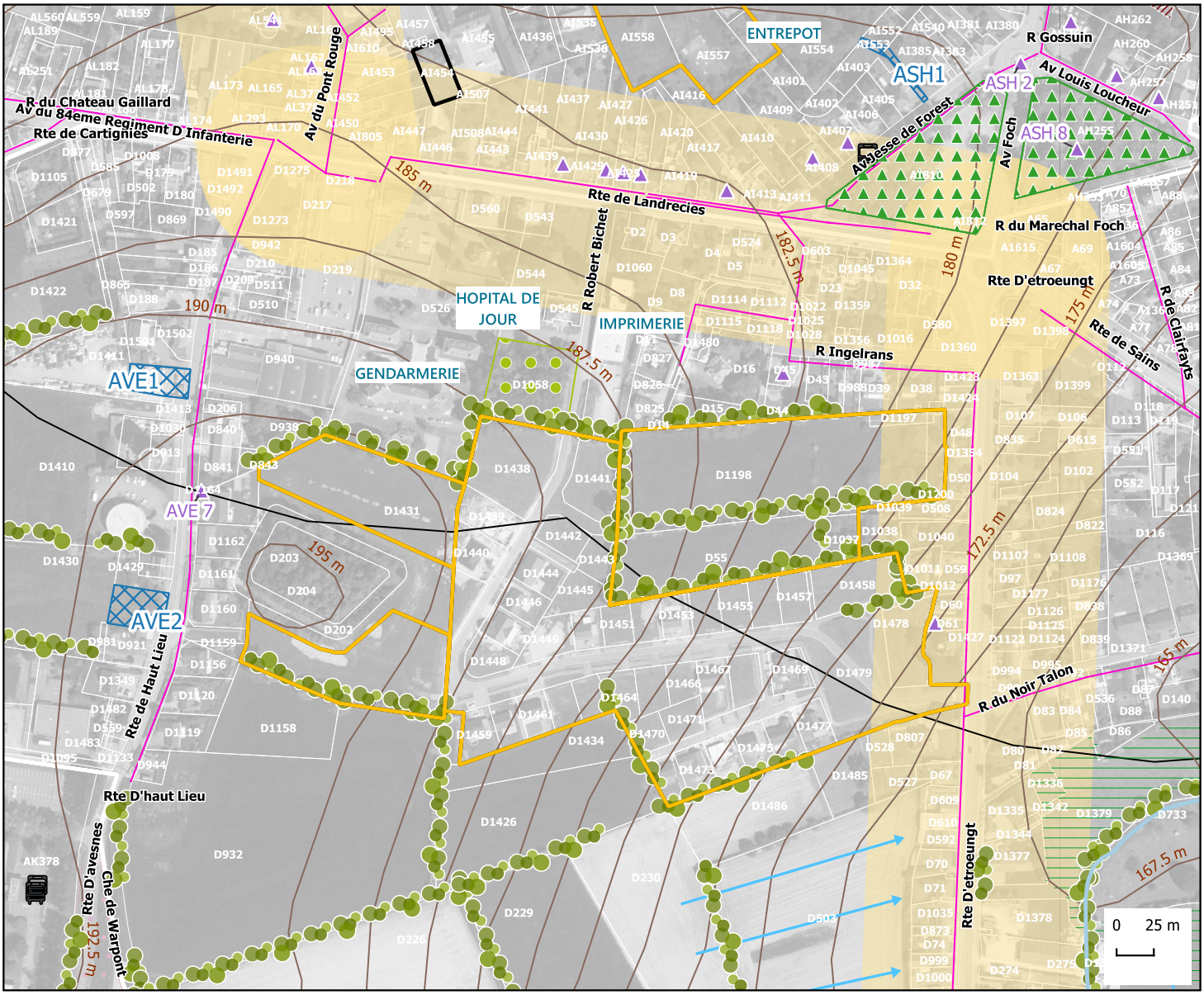
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
15	47979
100	20933
101	6173
102	6093

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Sites inscrits ou classés

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnelles
Quartier du fort
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
15	47979	58	AVANT 2026	
100	20933	73	APRES 2026	
101	6173	28	AVANT 2026	O
102	6093	11	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (bassins)

Connexion

Principe de desserte secondaire à double sens

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Bande à préserver pour accés

Carrefour à sécuriser

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

Services

Mixité fonctionnelle

Habitat intermédiaire

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

L’opération de la rue Robert bichet dite « Quartier du Fort » a pu faire l’objet d’un label écoquartier en raison de sa qualité paysagère et de sa situation en confortement urbain.

La logique de l’écoquartier dans sa nouvelle acception doit pouvoir être approfondie.

La gestion de l’eau et de la biodiversité doivent être requestionnées. Les zones de tamponnement prévues à l’origine dans le dossier loi sur l’eau n’ont pas encore été réalisées. Des délaissés dans le plan masse gagneraient à être végétalisés ou dédiées à la gestion des eaux pluviales.

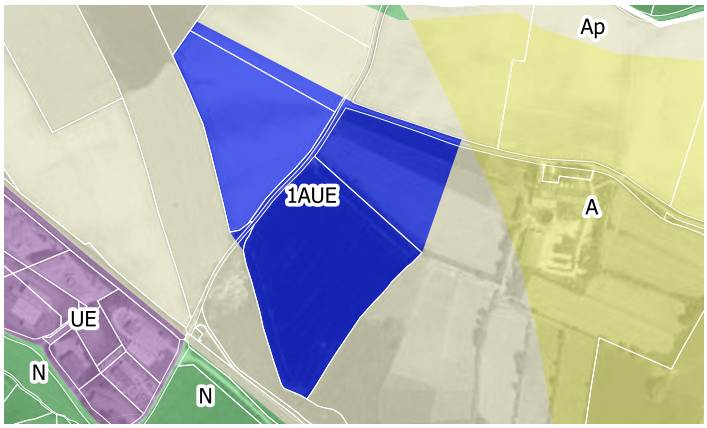
Un soin est apporté aux cheminements piétons mais des espaces de vie en commun tels qu’un square ou une place, un boulodrome ou une plaine de jeux seraient de nature à mixer les publics et à faire se rencontrer salariés, patients, gendarmes, enfants ou bien adultes. Il convient peut-être également d’explorer certains thèmes du label écoquartier qui n’ont pas été appréhendés finement. Le bruit, par exemple, mérite des examens complémentaires. Le trafic lié à la RN2 peut être source de nuisances en raison du relief marqué plaçant en surplomb l’opération

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnelles
RN2
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

★ Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : ICPE

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnelles
RN2
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement



Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Avesnelles – Zone d’activités économiques RN2

Au regard des taux de remplissage des zones d’activités existantes mais aussi de projets routiers d’envergure, la 3CA a fait le choix de prévoir la création de nouvelles zones d’activités économiques sur son territoire. La 3CA a fait le choix de retravailler le positionnement des Zones d’Activités Economiques au regard de l’arrivée de la RN2 (début des travaux sur les ponts et viaducs fin d’année 2021, livraison du contournement d’Avesnes en 2025). Le choix s’est porté sur les terrains en proximité du futur giratoire d’Avesnelles, entre la route de Sains et la voie ferrée, à proximité directe d’un ITE. Toutefois au regard d’un projet porté par un agriculteur, la 3CA a décidé de déplacer la zone économique au nord de la route de Sains ; objet de cette présente OAP.

Cette zone a l’avantage de se situer toujours à proximité du giratoire située plus au sud. Le site, devra être étudié plus en détail de manière parallèle puis postérieure à l’élaboration du PLUi.

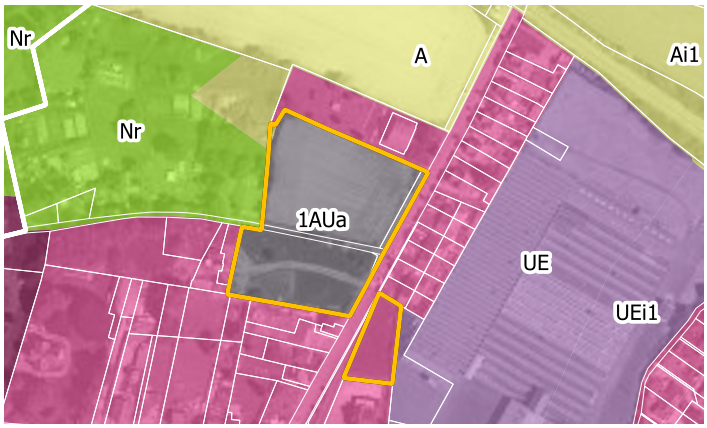
Une attention particulière au traitement végétal de la zone d’activités économique devra par ailleurs être portée, l’aménagement de la zone d’activités économiques d’Avesnelles devant refléter l’ambition de la communauté de communes en matière d’environnement et d’insertion paysagère.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnelles
Rue des Laguettes
Le contexte

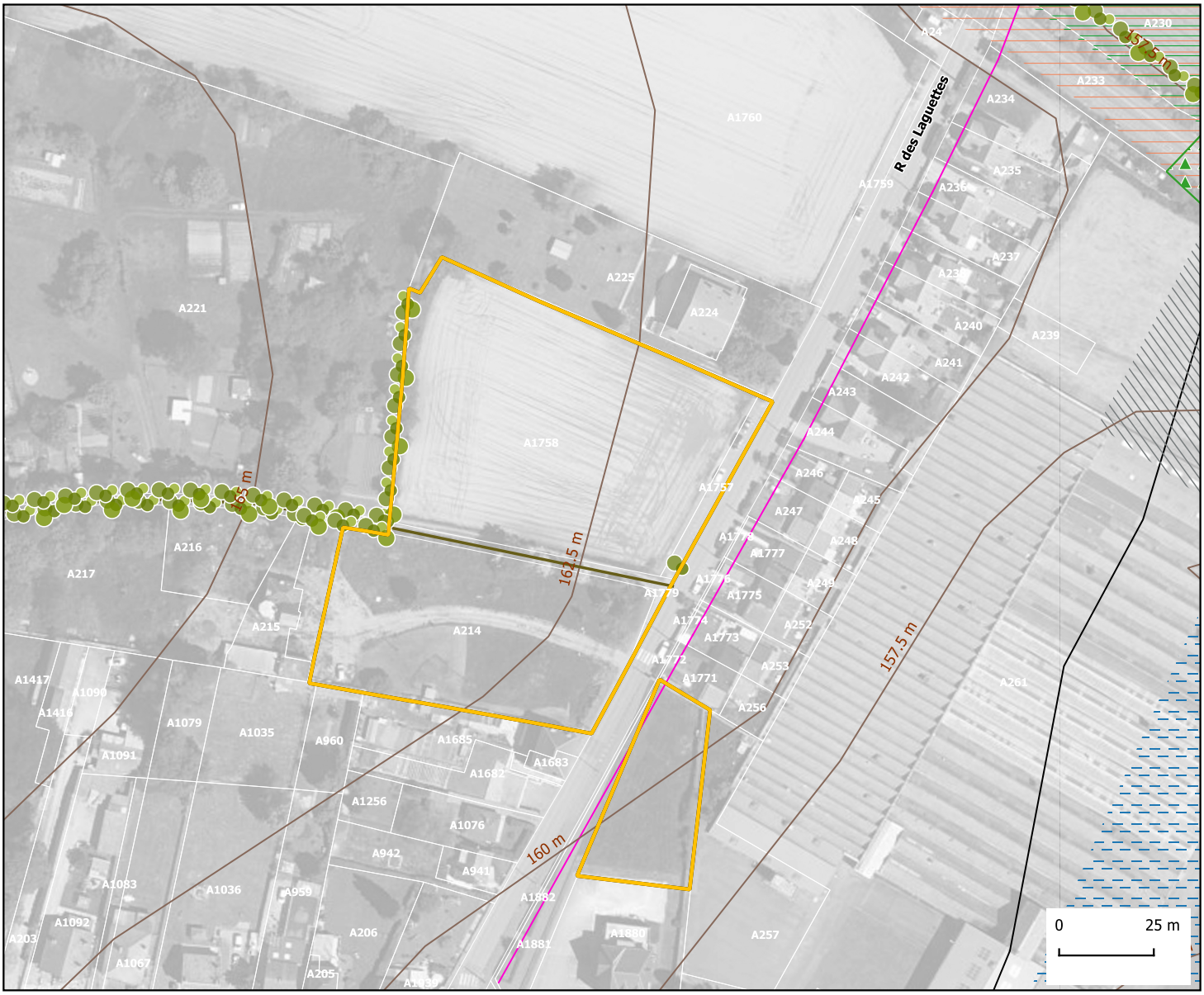
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
33	1148
1	8886

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnelles
Rue des Laguettes
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
33	1148	2	APRES 2026	
1	8886	31	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Connexion

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

Formes urbaines existantes à prendre en compte

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Phase 1

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

L’ancienne filature d’Avesnelles ainsi que l’arrêt de chemin de fer SNCF ont généré un tissu caractérisé par la présence d’une cité jardin composée de maisons mitoyennes.

L’OAP concerne les parcelles 214 et 1758.

Le programme gagnera à dialoguer avec la cité jardin en vis à vis, en épousant une typologie identique.

Surtout, les accroches aux jardins ouvriers puis aux bastions de la ville d’Avesnes méritent d’être travaillées

Le quartier doit pouvoir être traité comme une des entrées pédestres vers la promenade des remparts et le traitement doit pouvoir révéler les jardins ouvriers et populaires sans dénaturer ces derniers, qui contribuent grandement à l’identité paysagère et culturelle des lieux.

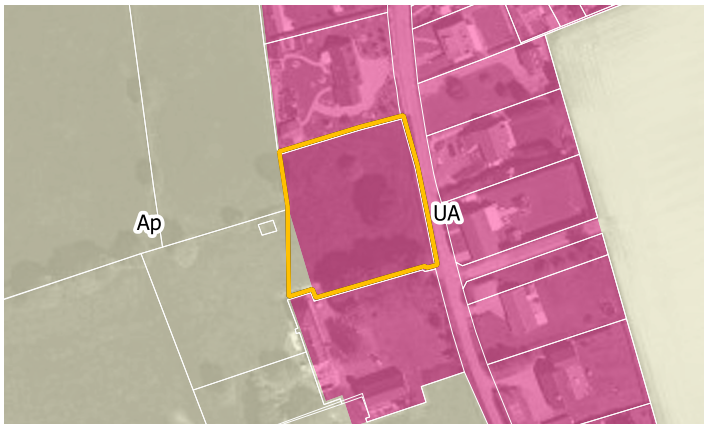
Les implantations doivent peut-être souligner cet axe et affirmer une trame permettant de souligner davantage les relations fonctionnelles Avesnes / Avesnelles et l’existence d’un tissu de venelles en site propre piéton.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnelles
Rue du Mont Inculte
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
45	2816

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnelles
Rue du Mont Inculte
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
45	2816	3	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Accès mutualisé à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

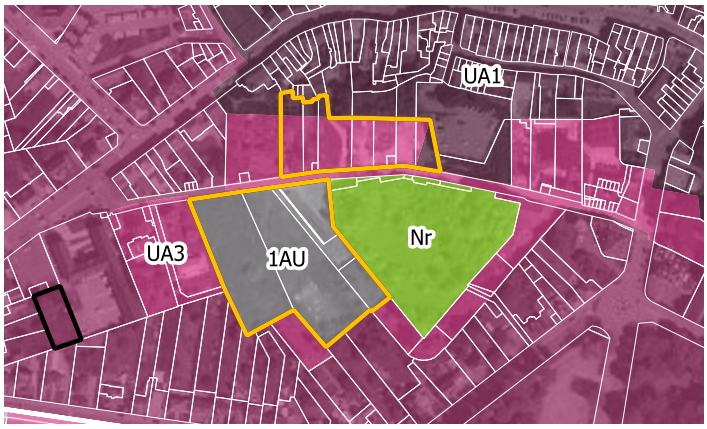
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnes
Rue des Crapauds
Le contexte

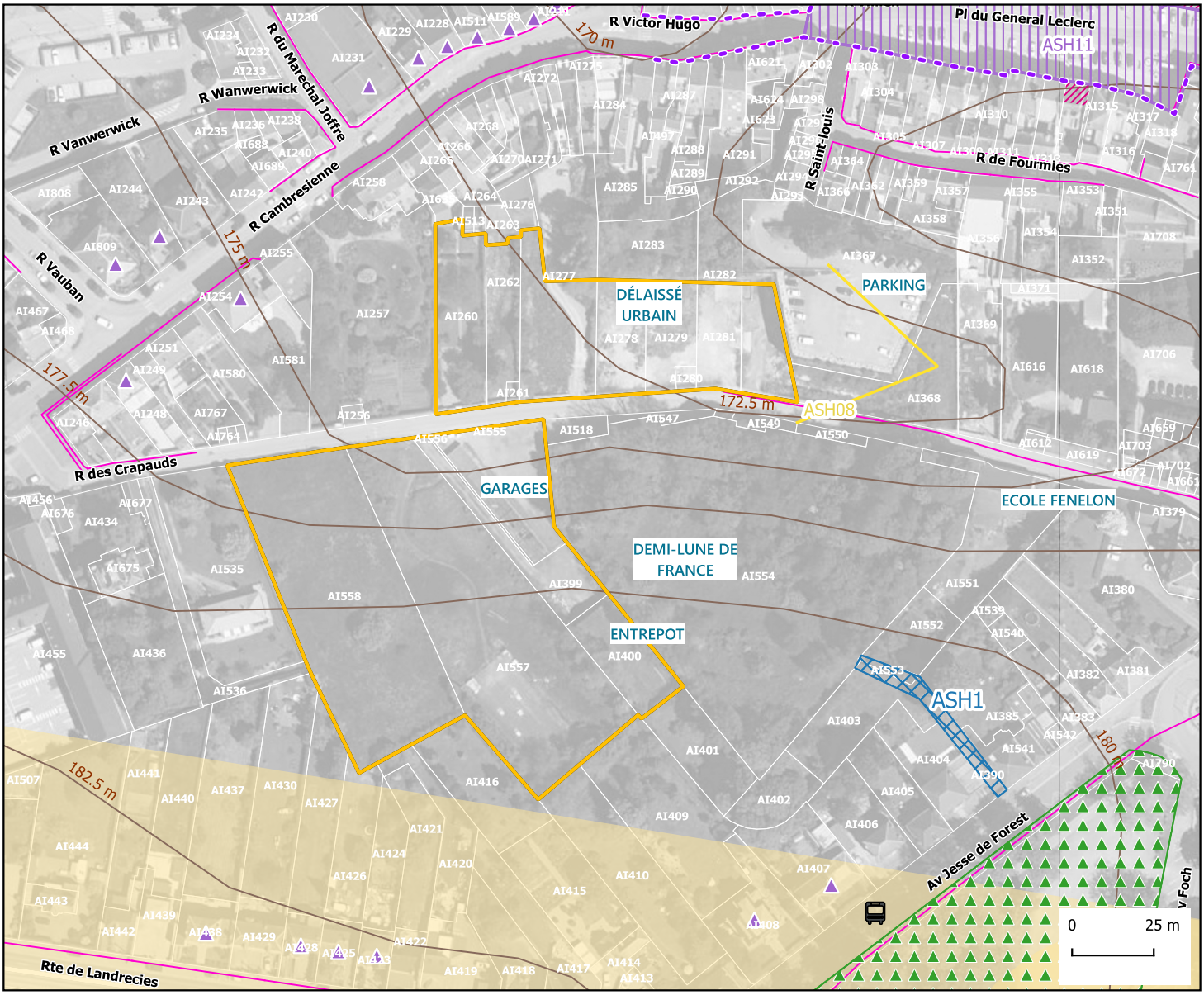
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
24	4306
12	9463

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Immeubles inscrits ou classés

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Autres outils règlementaires

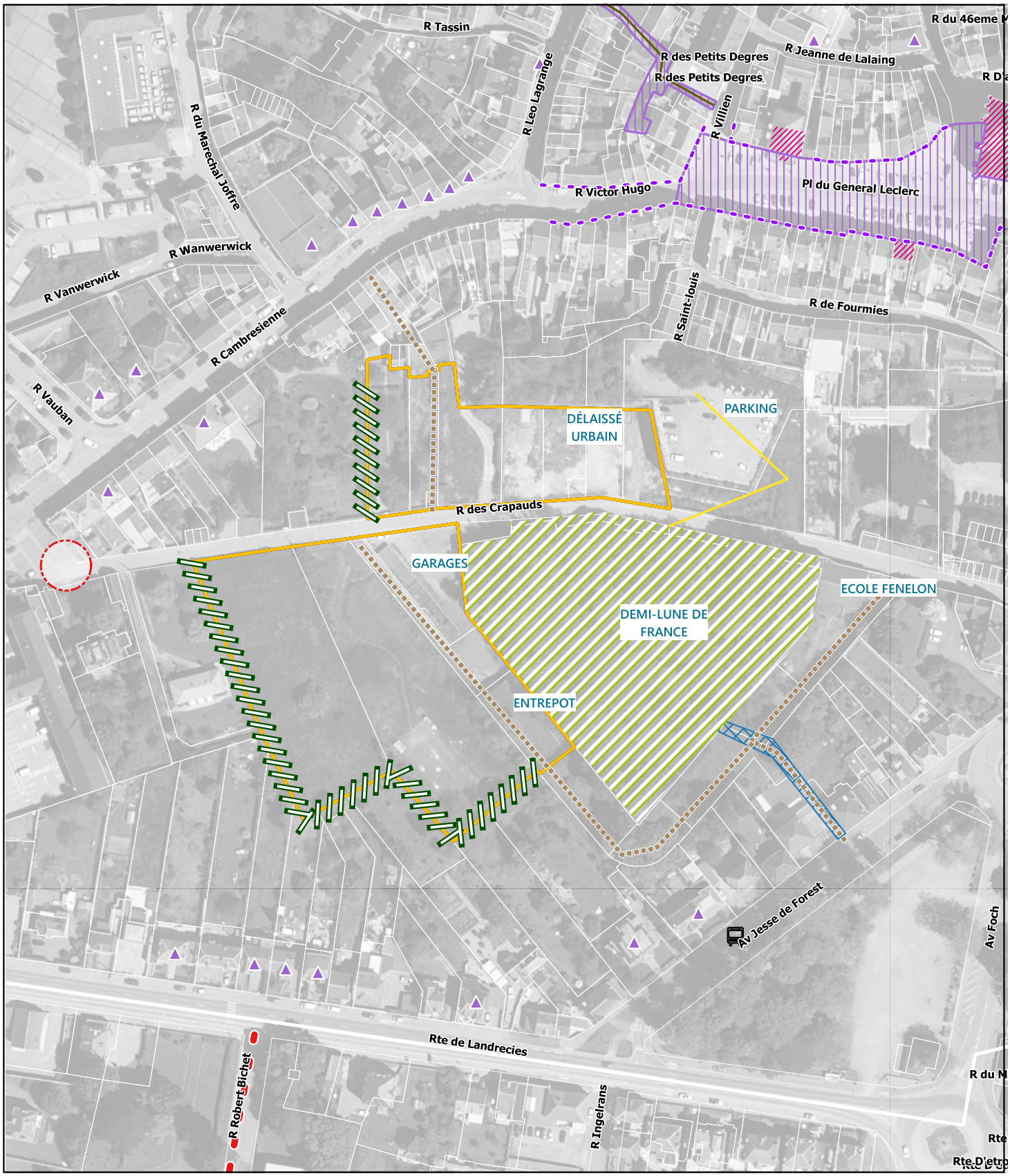
Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Linéaires commerciaux à préserver

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnes
Rue des Crapauds
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
24	4306	7	APRES 2026	O
12	9463	33	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Connexion

Carrefour à sécuriser

Principe de continuité des modes doux à développer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Les gisements 12 et 24 sont à appréhender dans la perspective de la restauration de l'enceinte fortifiée classée monument historique, et plus précisément de la demi-lune de France numéro 15 et du fossé, partiellement comblé pour permettre l'extension des jardins privatifs des villas de l'avenue Jessé de Forest (parcelles 0403), occupé par une école en friche (0551) une batterie de garage (0556) et en hangar en très mauvais état (0399).

Le bastion de France a été traité en parking et les parcelles 0278 à 0281 sont vouées à l'entreposage des services techniques. L'environnement est donc dégradé et peu qualitatif. Un aménagement paysager en lien avec la restauration de l'ancienne casemate est envisagé par la commune. La rue ne dessert que des arrières de parcelles en dehors de deux maisons d'habitation à la jonction de la rue cambrésienne. Il semble illusoire de reconstituer un front urbain. Une "greffe" urbaine peut sans doute être envisagée en créant un second point d'appui par un recyclage de l'école et des garages offrant la possibilité de reconquérir le fossé en y aménageant des jardins. La parcelle 554 pourrait être traitée en « îlot de biodiversité ».

La reconquête de ce secteur représente une opportunité pour relier l'écoquartier d'Avesnelles au centre-ville d'Avesnes via la création de cheminement doux dans un environnement à la circulation apaisée. Elle doit permettre de mettre en valeur la demi lune, à la fois pour son aspect historique mais aussi pour le cœur vert qu'elle offre à proximité directe du centre-ville à l'habitat dense.

Le gisement 24 doit ainsi idéalement permettre une liaison au centre ville via une connexion piétonne rejoignant la rue Cambrésienne, a priori possible via la parcelle 0262, propriété communale.

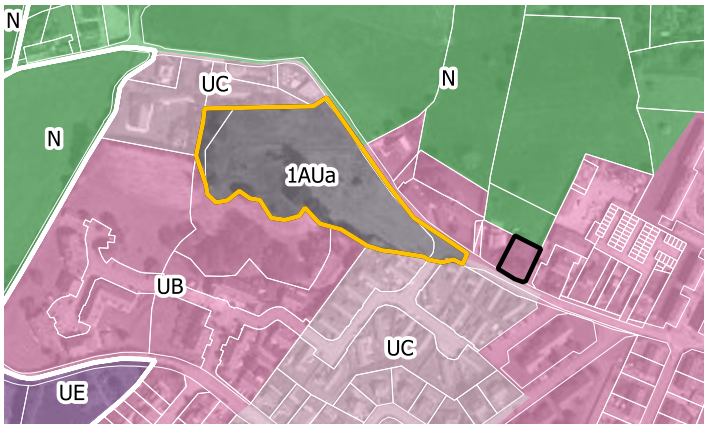
Les parcelles 0260, 0262 et 0277 donnent sur des arrières d'habitations

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnes
Rue du collège
Le contexte

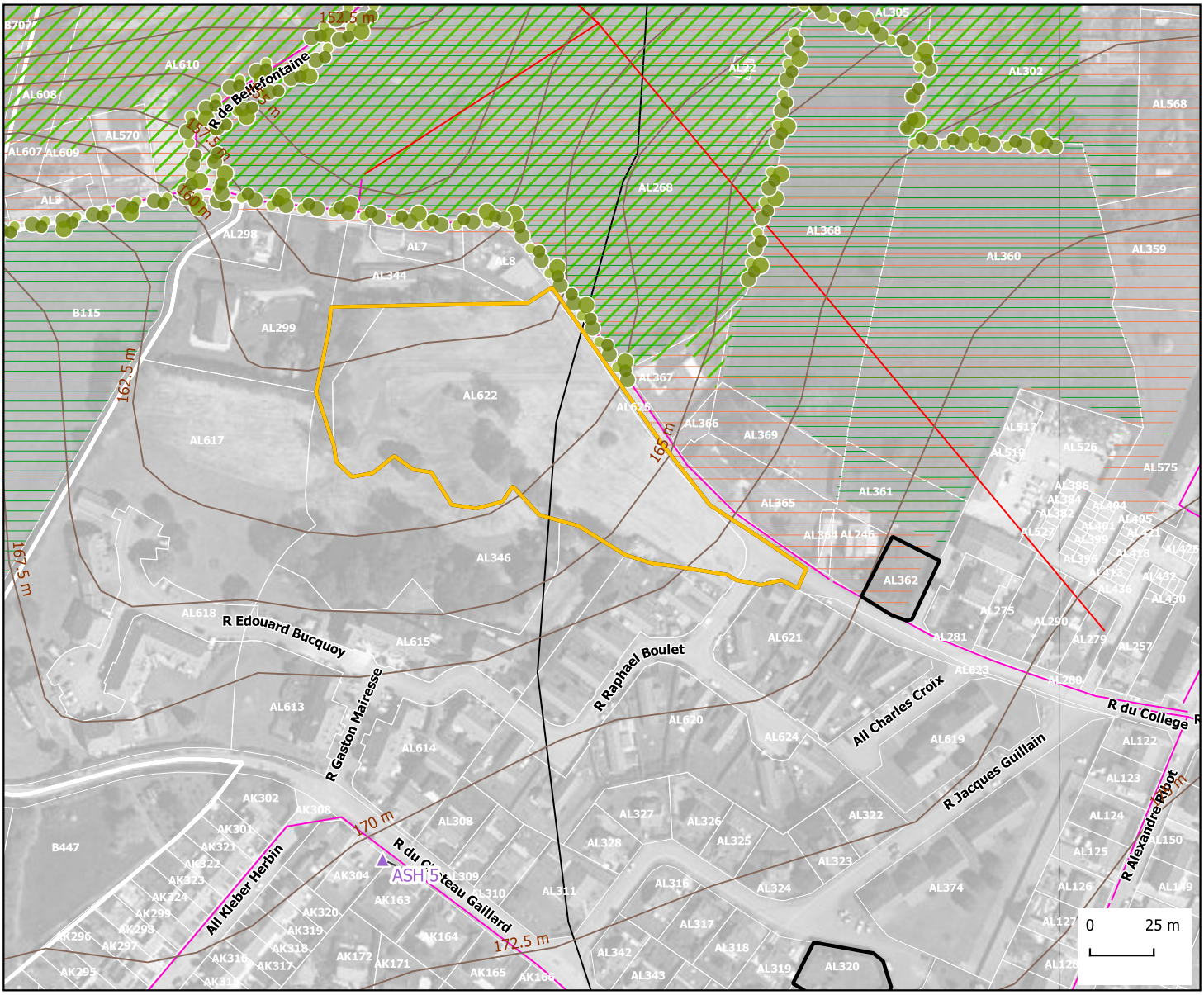
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
13	10647

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

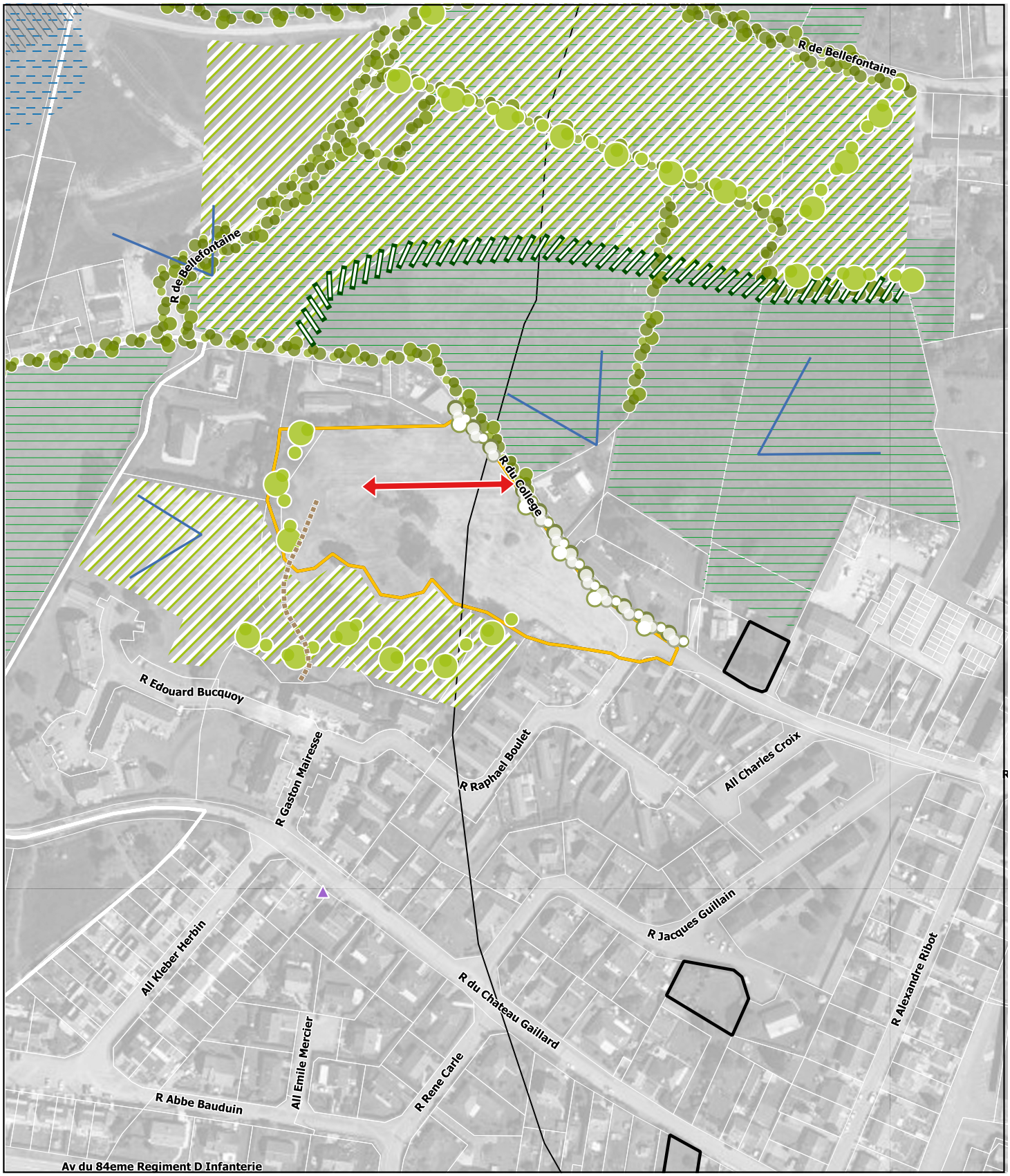
Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnes
Rue du collège
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
13	10647	37	AVANT 2026	O

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Principe de cône de vue à maintenir

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à double sens

Principe de continuité des modes doux à développer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

La cité Gaillard est un ensemble d'habitat social composé de pavillons et de collectifs réalisés en deux tranches, Mairesse et Bucquoy par Partenord habitat.

Le gisement No13 correspond à une réserve foncière destinée à une éventuelle tranche 3. Une voirie de desserte en couche de base a déjà été réalisée dans cette perspective et contraint l'organisation du plan de masse.

Le faciès humide d'une partie du gisement, le bosquet autour des effleurements rocheux (ancienne carrière) et les sujets isolés sont autant de points d'appui pour une composition paysagère visant à créer un espace vert apaisant le caractère minéral de la cité gaillard dont les seuls espaces publics consistent en de la voirie en enrobé.

Pour marquer les confins de la ville et opérer une cassure nette préservant le caractère fortement champêtre de l'environnement immédiat, du logement collectif ou intermédiaire à densité moyenne pourrait venir "fermer" la cité autour de cet espace vert en l'affirmant comme un élément structurant de l'opération.

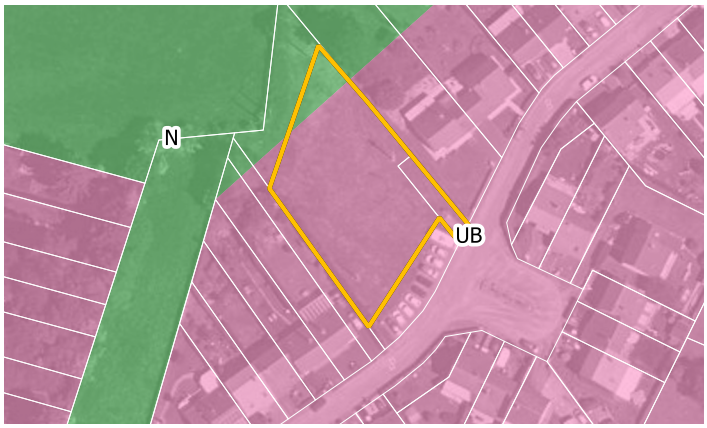
Le collectif de l'opération Mairesse surplombe le front de taille et lui tourne le dos. Elle y est cependant reliée par un chemin piétonnier en forte pente qui pourra servir d'axe de composition important entre les nouveaux logements et l'ensemble de la cité. Le front de taille en arc de cercle se prêterait particulièrement bien à l'aménagement d'un théâtre de verdure.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnes-sur-Helpe
Lieu du Lieutenant Gérard
Le contexte

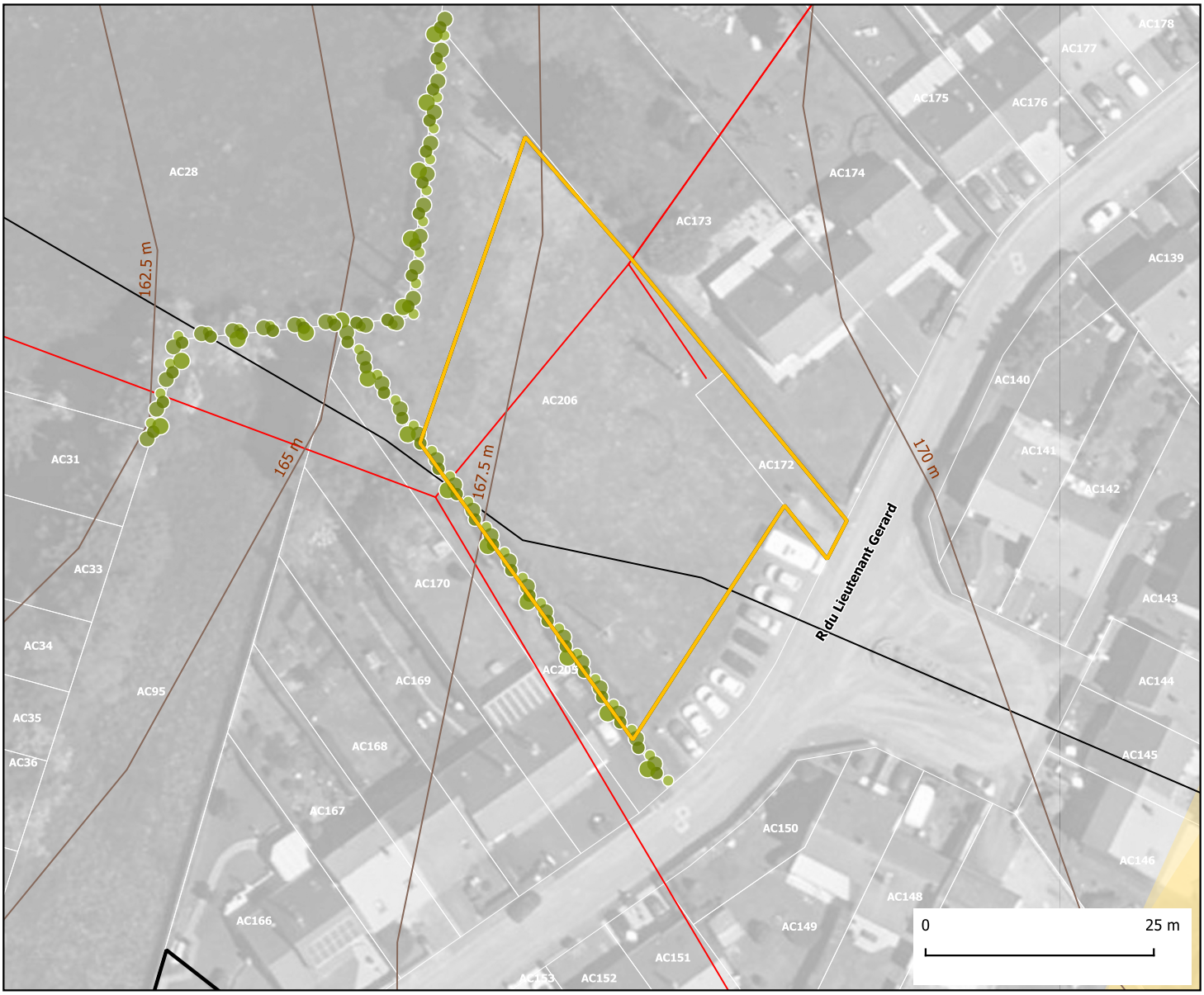
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
2	1418

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Avesnes-sur-Helpe
Lieu du Lieutenant Gérard
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
2	1418	1	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Connexion

Accès existant à utiliser

Aménagement

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

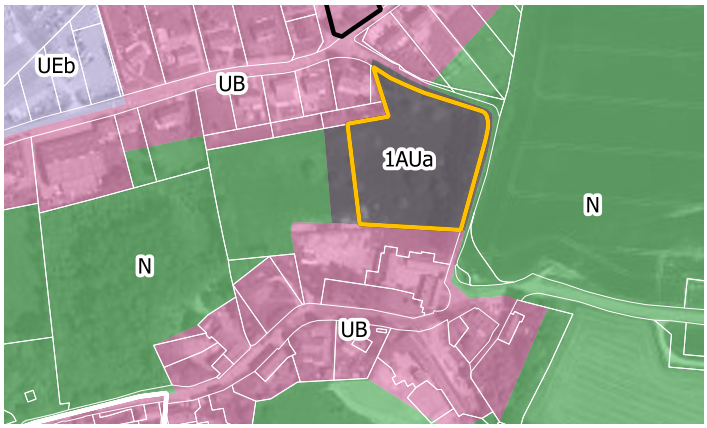
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bas-Lieu
Chemin de Guersignies
Le contexte

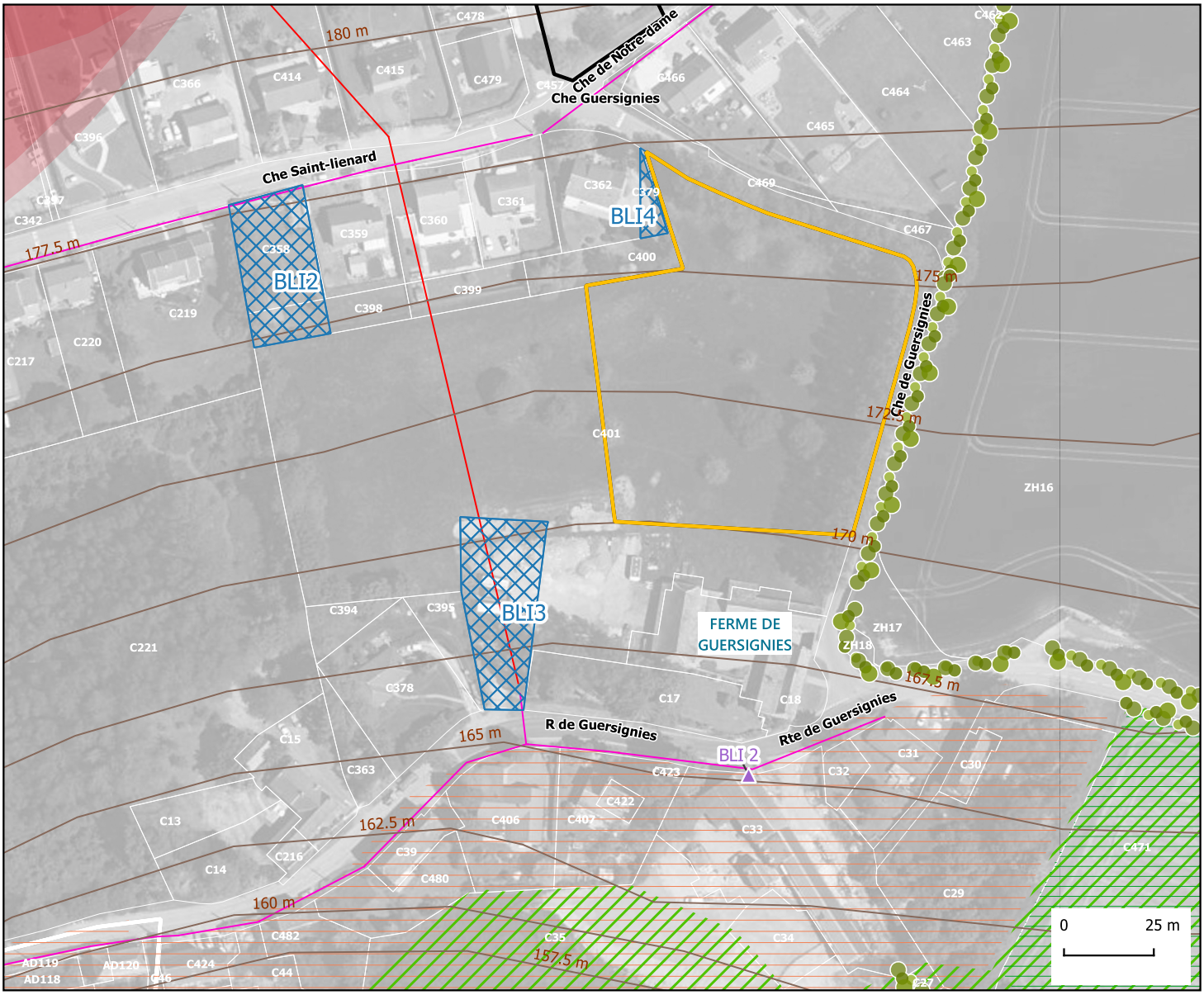
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
103	6746

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 100 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bas-Lieu
Chemin de Guersignies
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
103	6746	13	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Elément végétal à supprimer

Franges paysagères à créer

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Principe de cône de vue à maintenir

Muret à préserver

Talus à maintenir

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à sens unique

Principe de continuité viaire à long terme

Accès à créer

Carrefour à sécuriser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

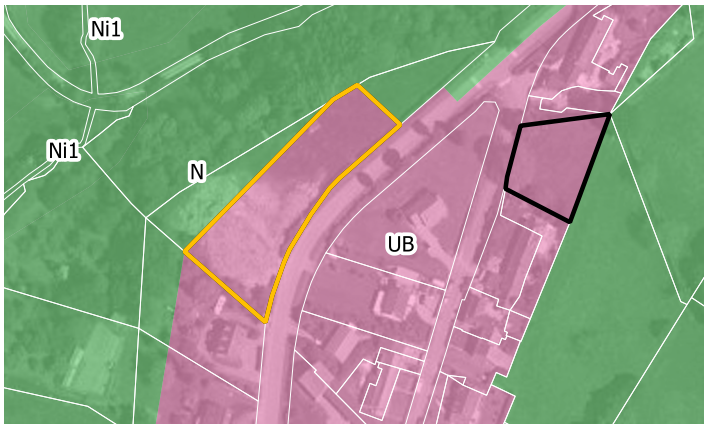
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bas-Lieu
Route de Maubeuge - nord
Le contexte

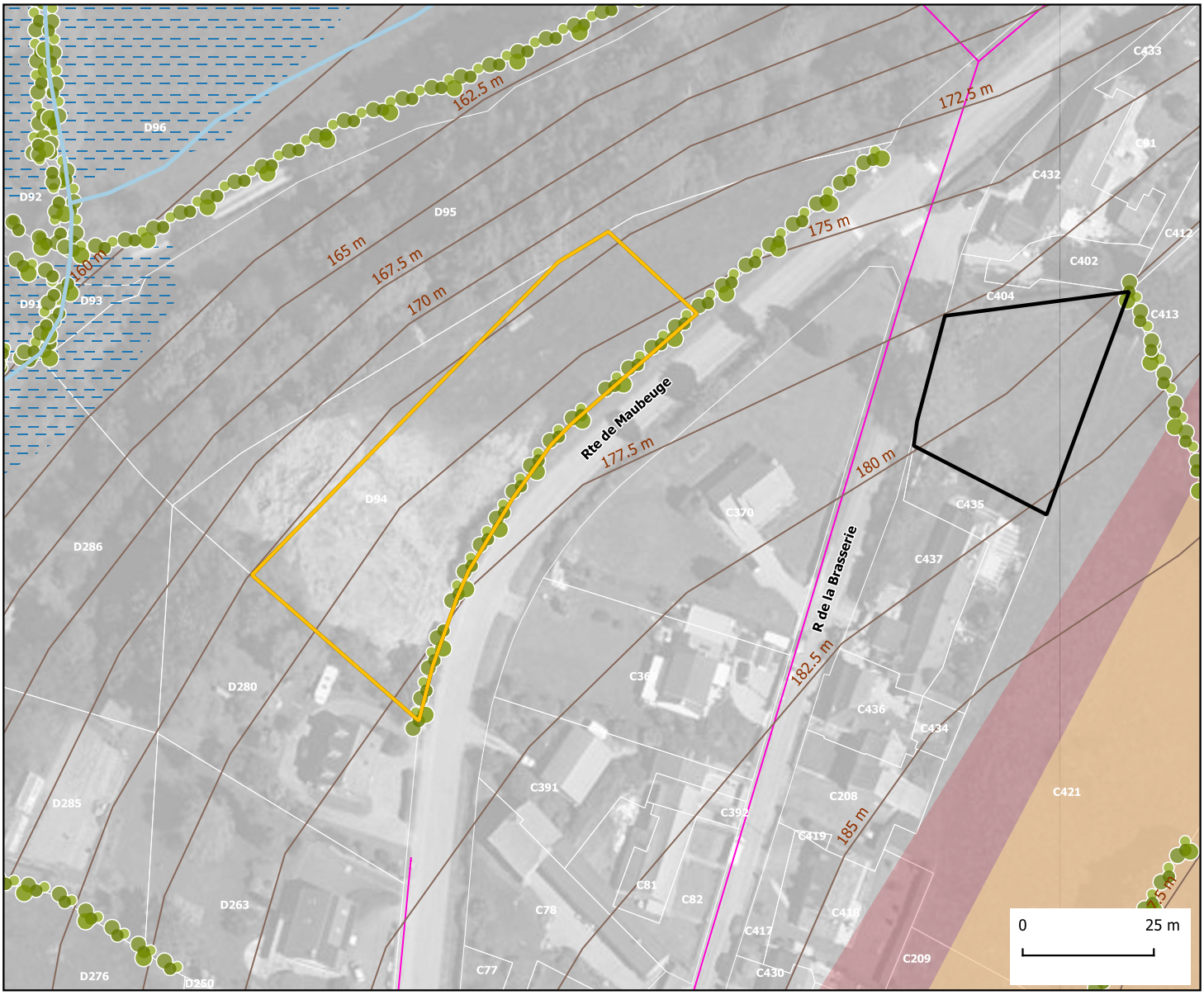
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
5	2617

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

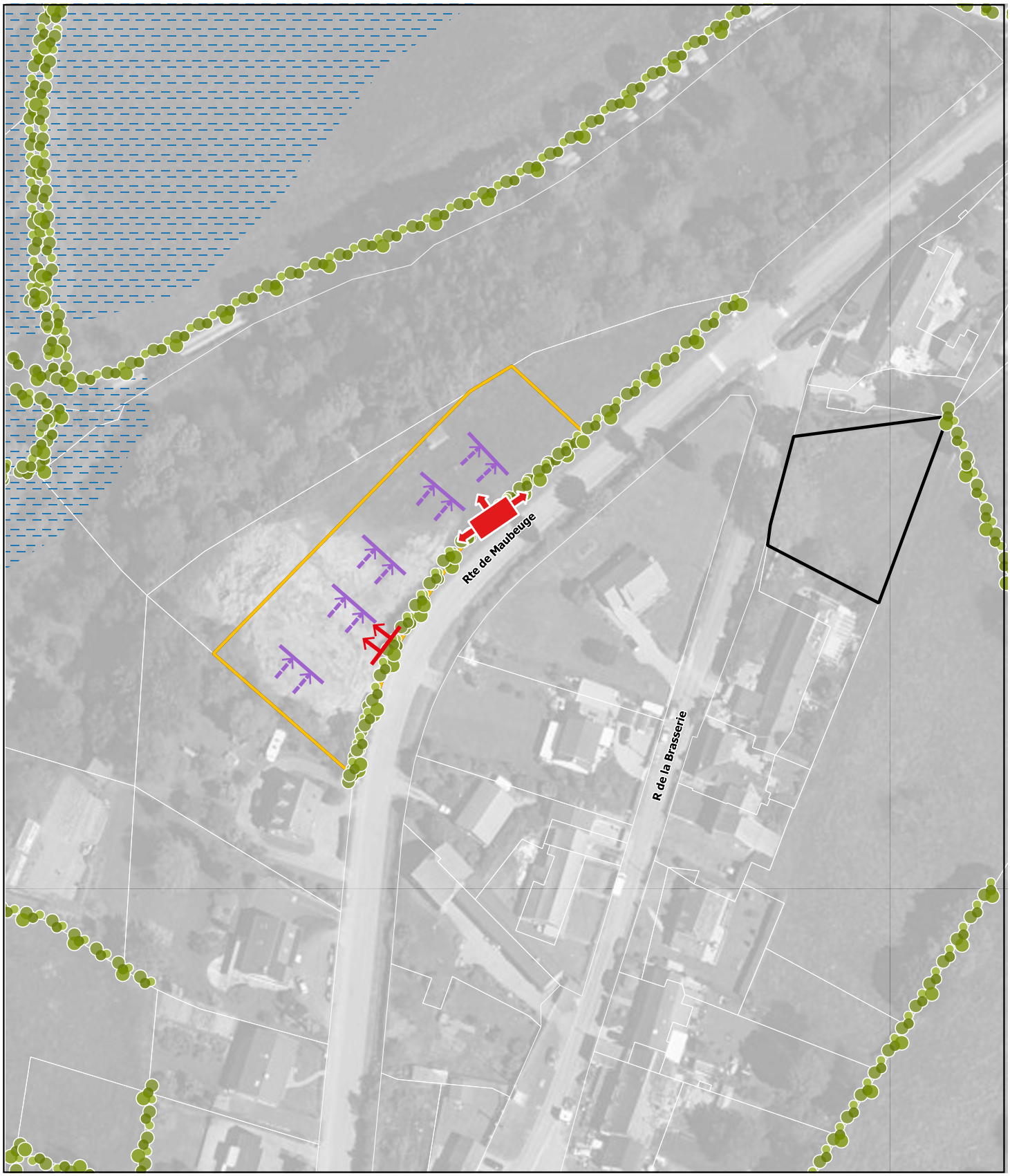
Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Bande de 100 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bas-Lieu
Route de Maubeuge - nord
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
5	2617	5	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Connexion

Accès mutualisé à créer

Accès regroupé à créer

Aménagement

Implantation en limites séparatives

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

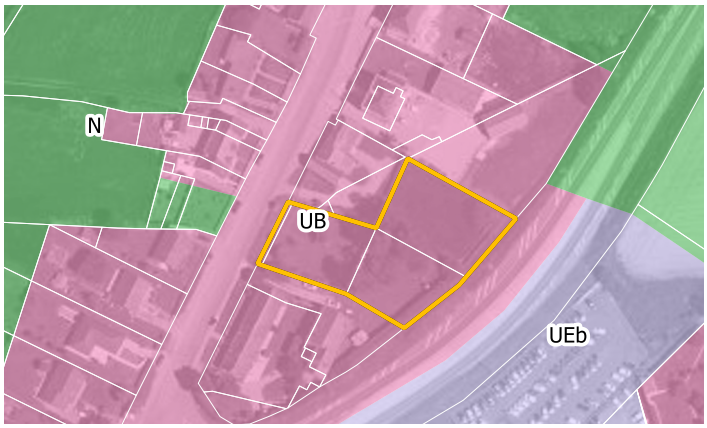
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bas-Lieu
Route de Maubeuge - sud
Le contexte

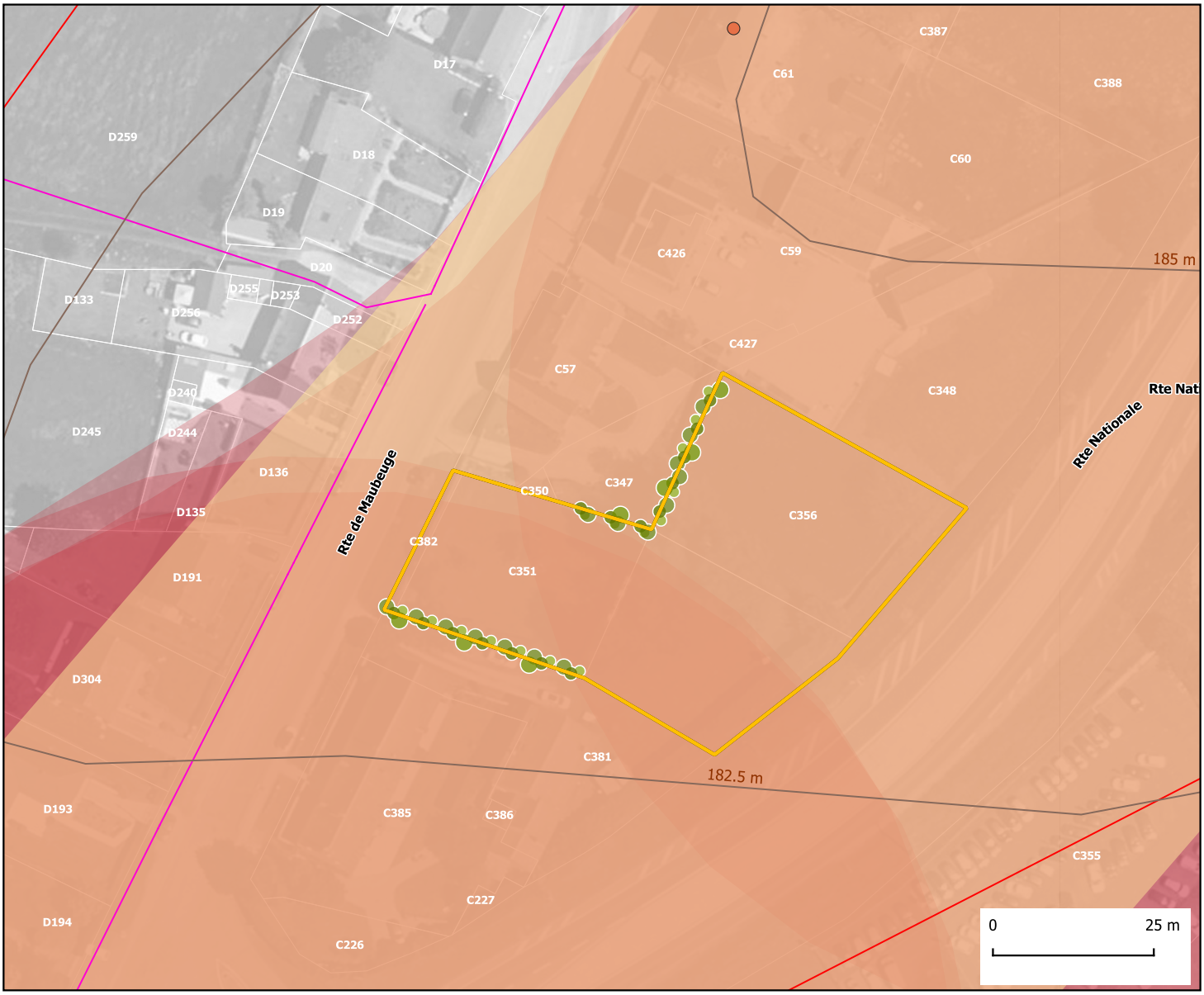
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
4	2620

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Bande de 100 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bas-Lieu
Route de Maubeuge - sud
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
4	2620	4	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Muret à préserver

Aménagement

Emprise constructible

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

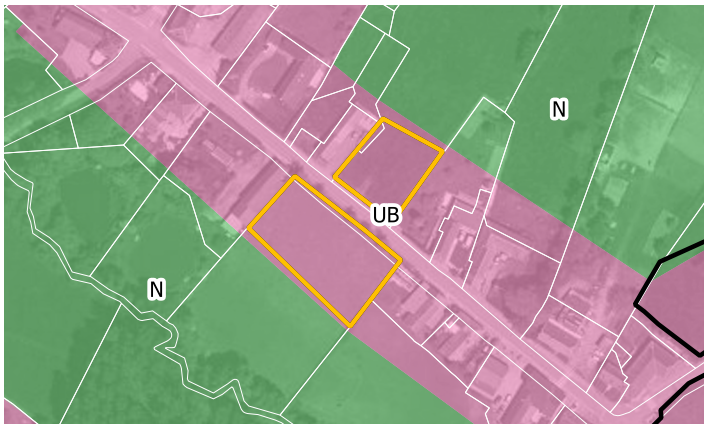
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beaurepaire-sur-Sambre
Route de Floyon
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
5	1995
102	1074



Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations



Surface en eau



Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Erosion - Coulées de boues

Espaces à haute valeur patrimoniale



Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils règlementaires



Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beaurepaire-sur-Sambre
Route de Floyon
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
5	1995	3	AVANT 2026	
102	1074	1	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à créer

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

Aménagement

Formes urbaines existantes à prendre en compte

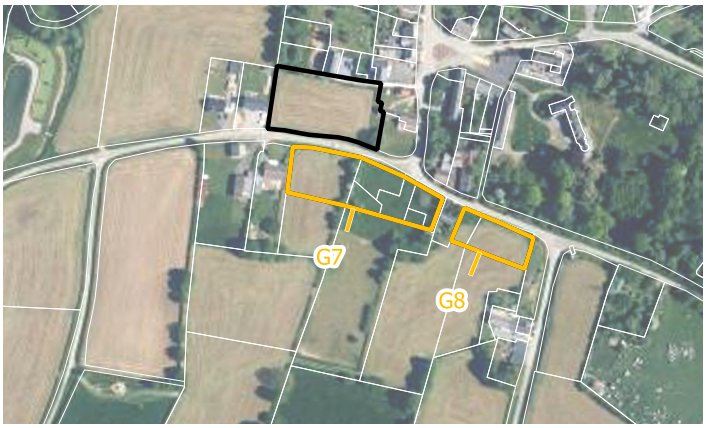
Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

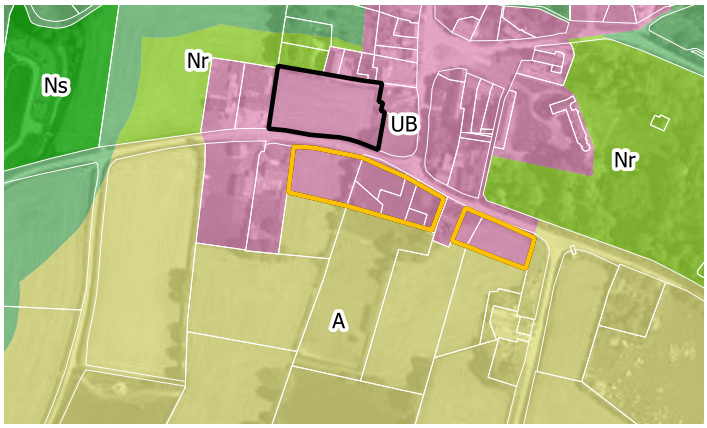
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beaurieux
Rue des Plaines - Rue du Calvaire
Le contexte

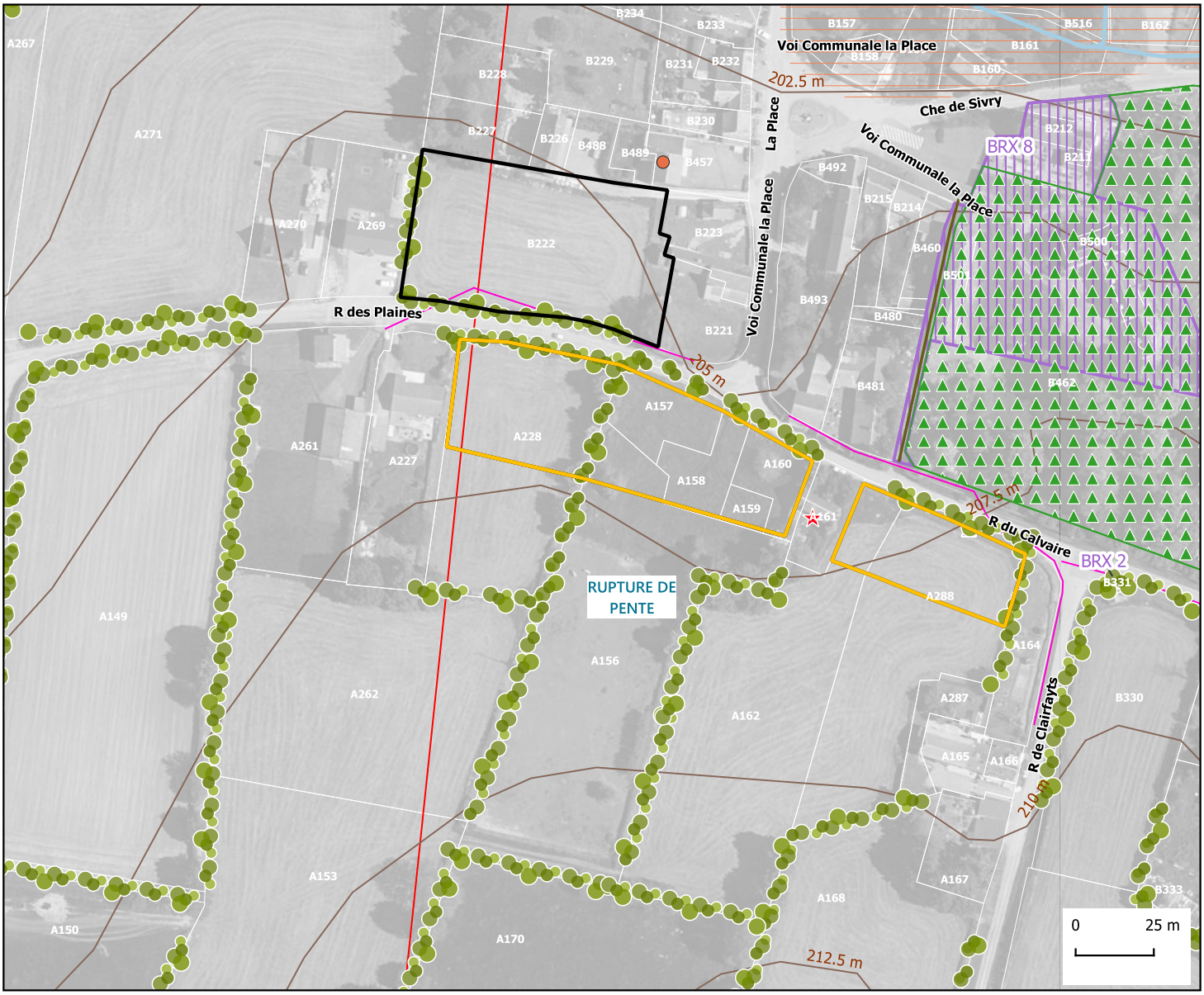
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
7	4002
8	1482

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : RSD

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beaurieux
Rue des Plaines - Rue du Calvaire
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
7	4002	4	AVANT 2026	
8	1482	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Principe de cône de vue à maintenir

Talus à maintenir

Connexion

Accès regroupé à créer

Aménagement

Hauteur du bâti à conserver

Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

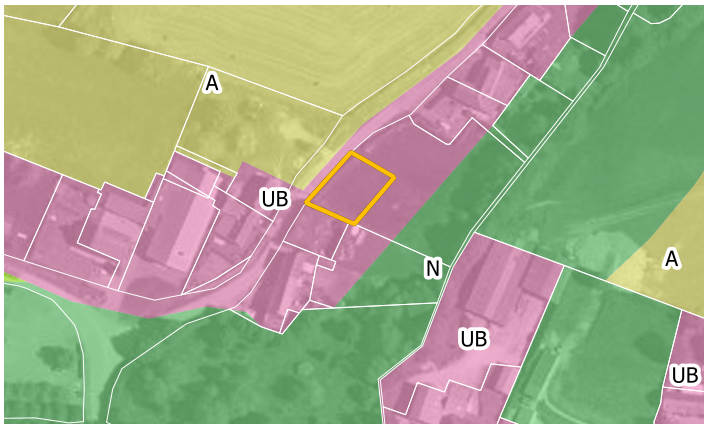
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beaurieux
Rue Là Haut
Le contexte

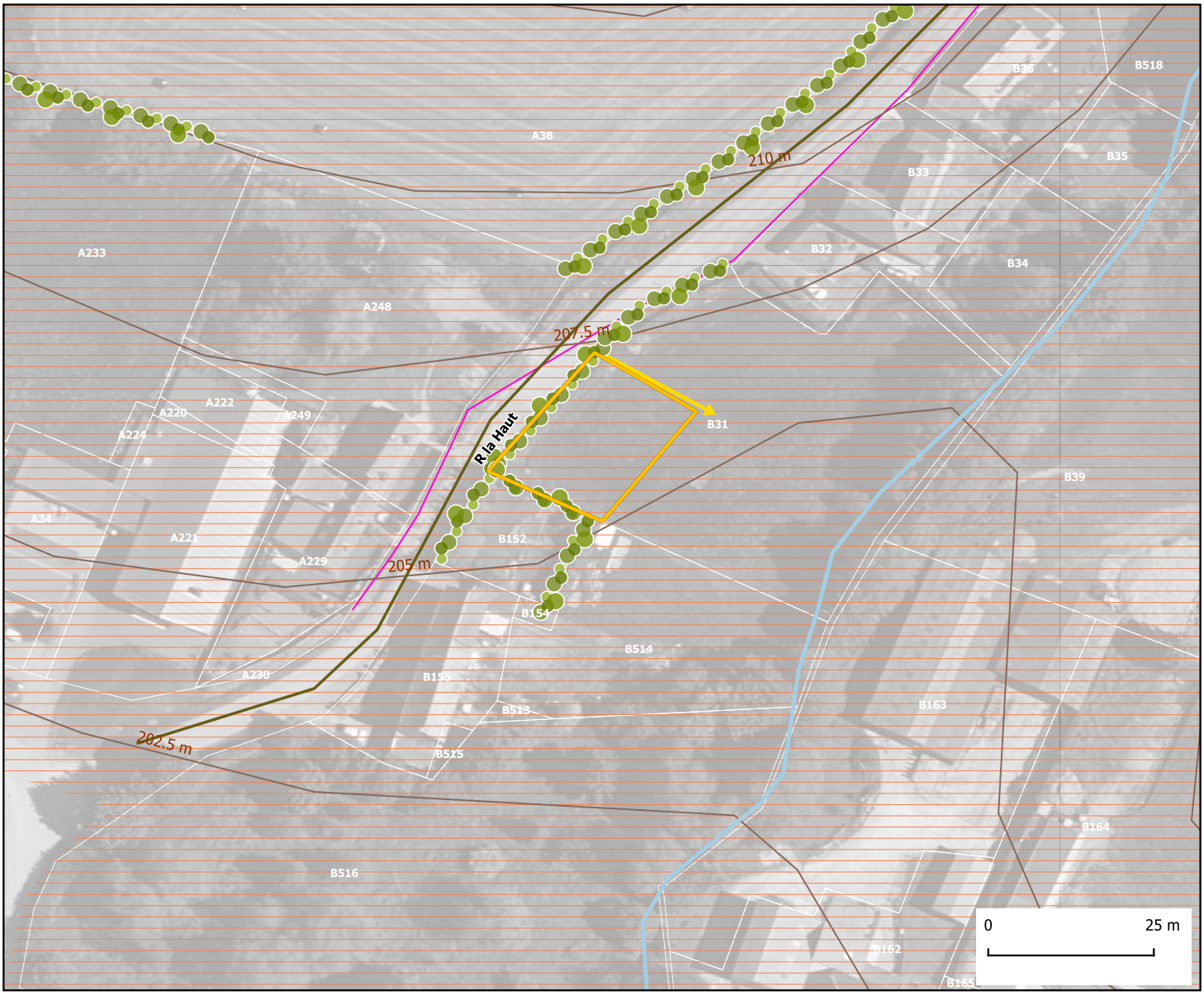
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
9	1135

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beaurieux
Rue Là Haut
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
9	1135	1	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Principe de cône de vue à maintenir

Connexion

Accès à créer

Accès agricole à maintenir

Aménagement

Emprise constructible

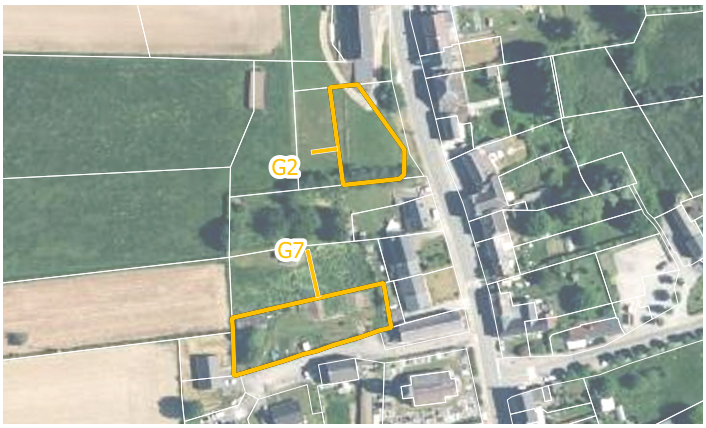
Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

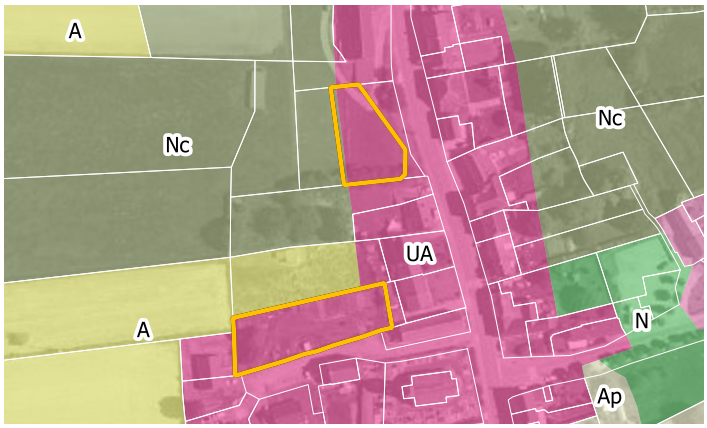
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bérelles
Route de Jeumont
Le contexte

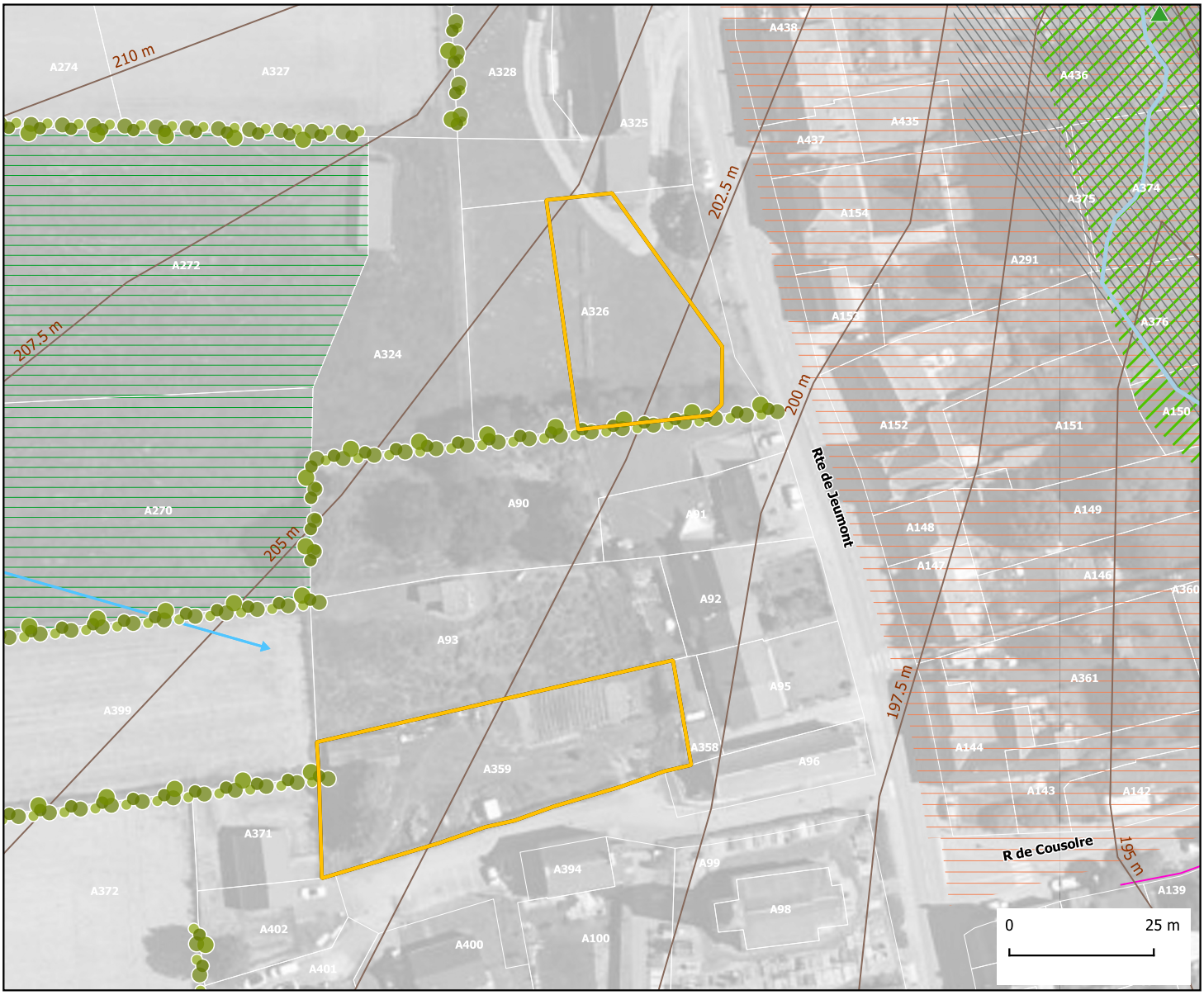
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
2	841
7	1341

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bérelles
Route de Jeumont
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
2	841	2	APRES 2026	
7	1341	2	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Talus à maintenir

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès mutualisé à créer

Accès regroupé à créer

Bande à préserver pour accés

Aménagement

Hauteur du bâti à conserver

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

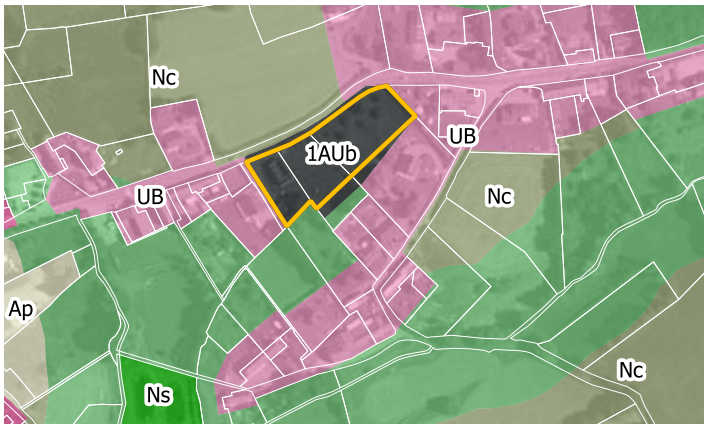
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bérelles
Rue de Cousolre
Le contexte

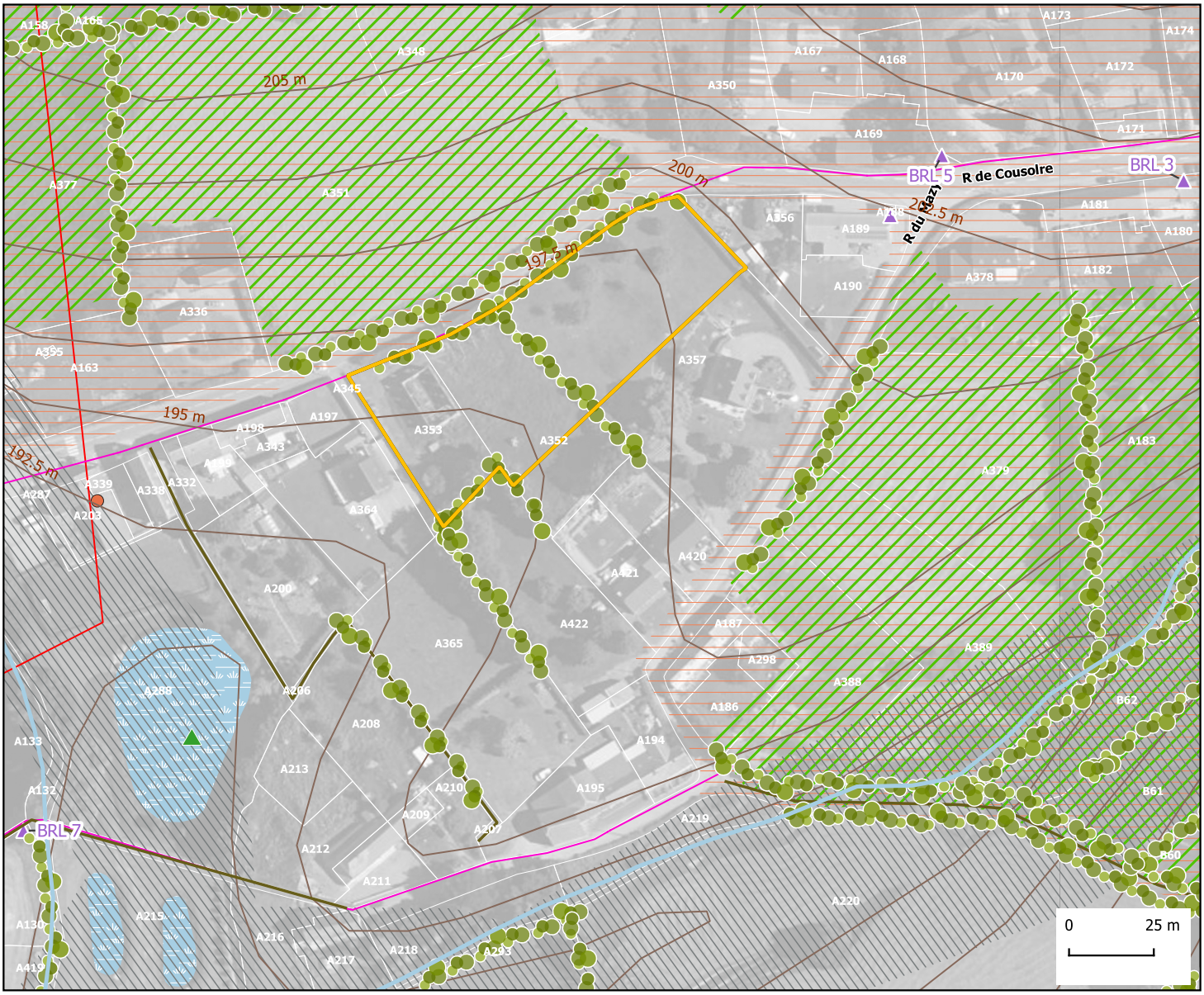
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
9	4663

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

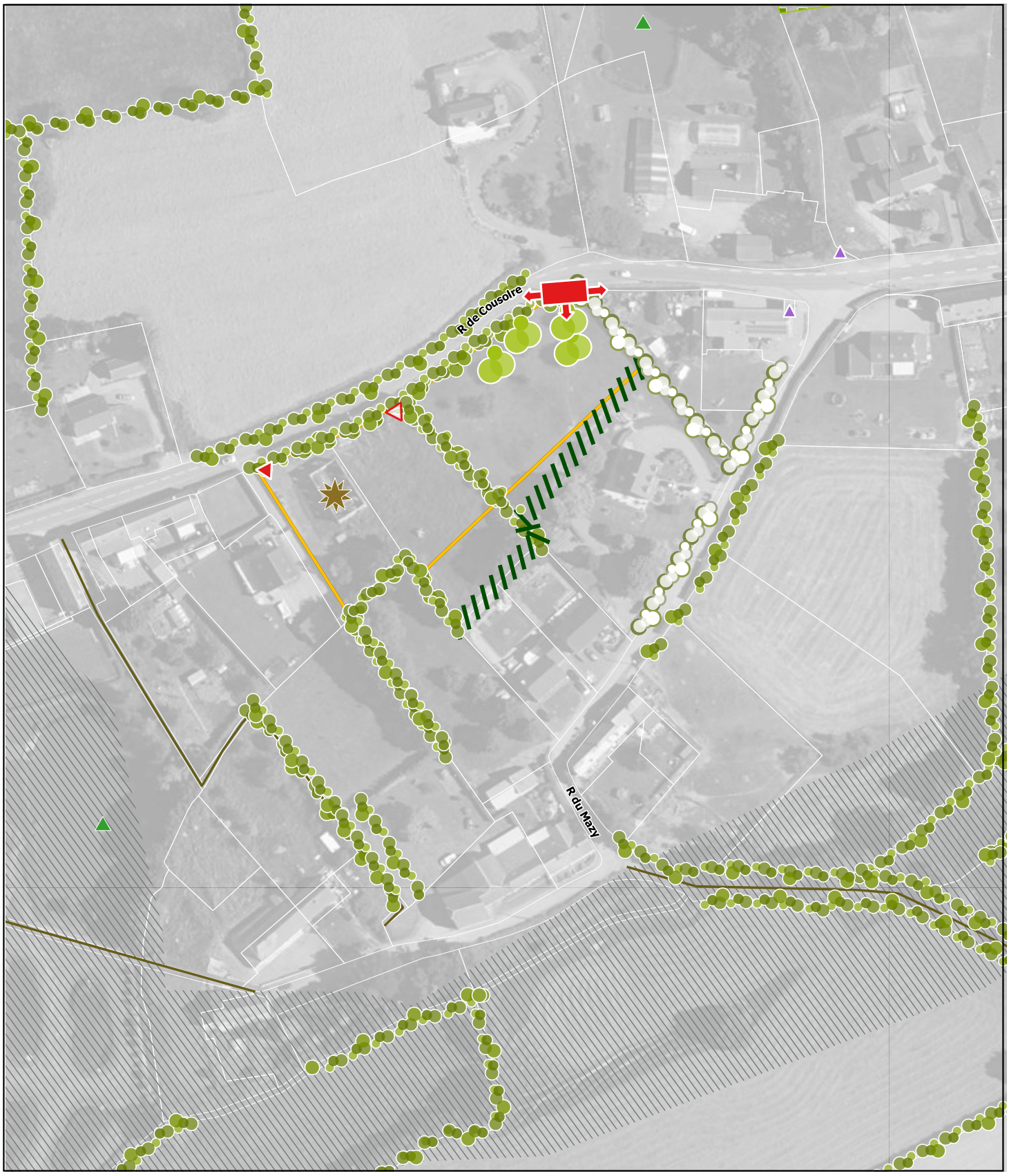
Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bérelles
Rue de Cousolre
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
9	4663	7	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Accès mutualisé à créer

Aménagement

Friche

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bérelles
Rue de Solrinnes
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
10	3323

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Bérelles
Rue de Solrinnes
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
10	3323	4	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

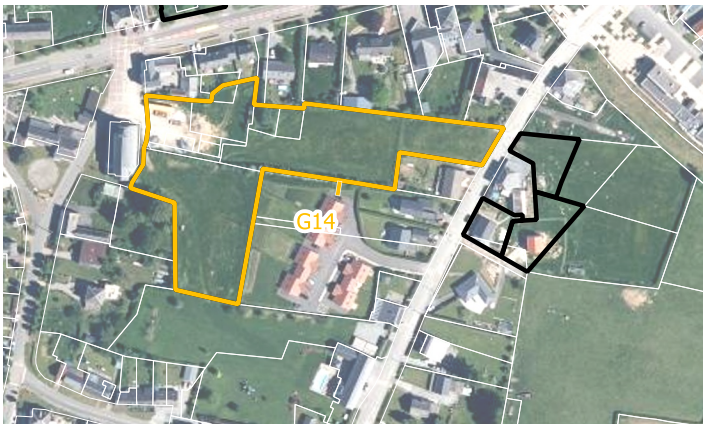
Franges paysagères à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

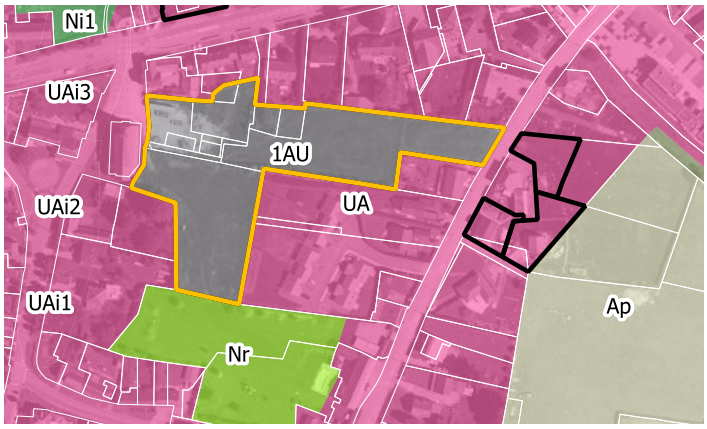
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beugnies
Route de Felleries
Le contexte

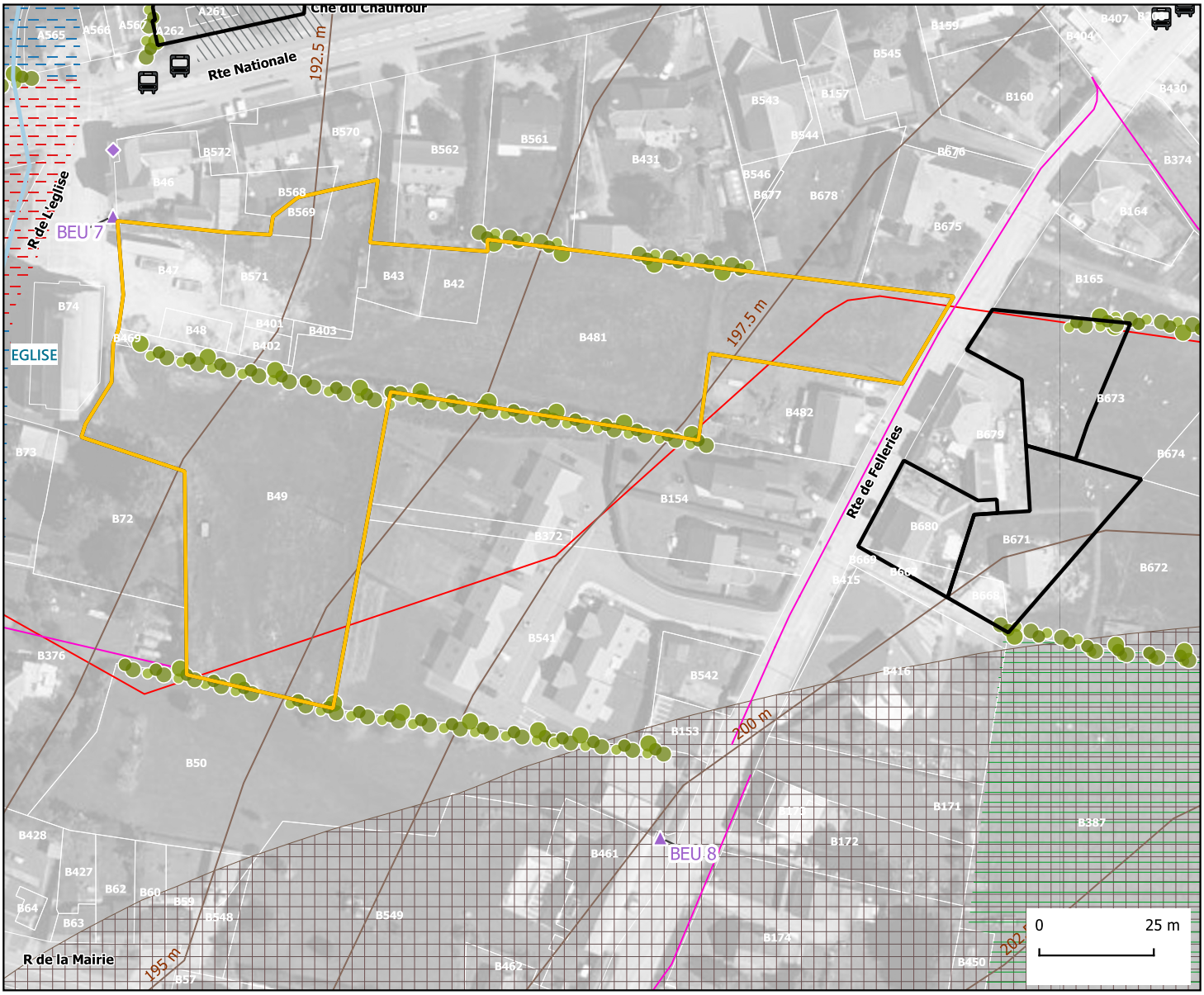
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
14	8544

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Epis de verre)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beugnies
Route de Felleries
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
14	8544	17	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Principe de cône de vue à maintenir

Talus à maintenir

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Principe de continuité viaire à long terme

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Bande à préserver pour accés

Principe de continuité des modes doux à développer

P Poche de stationnement à créer

Aménagement

Phase A

Phase B

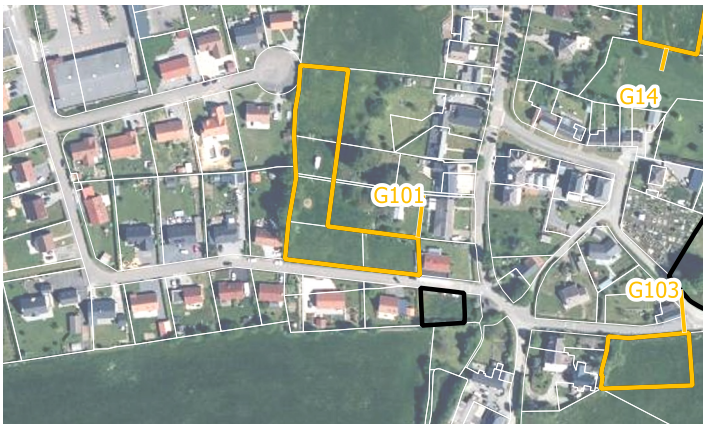
X Nombre de logements à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

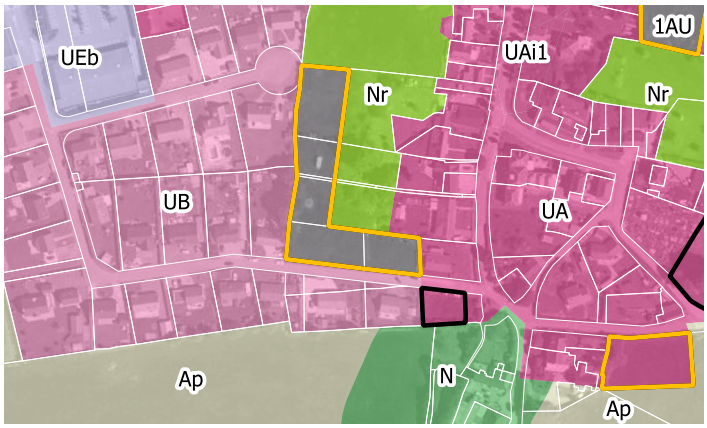
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beugnies
Rue de Courtil
Le contexte

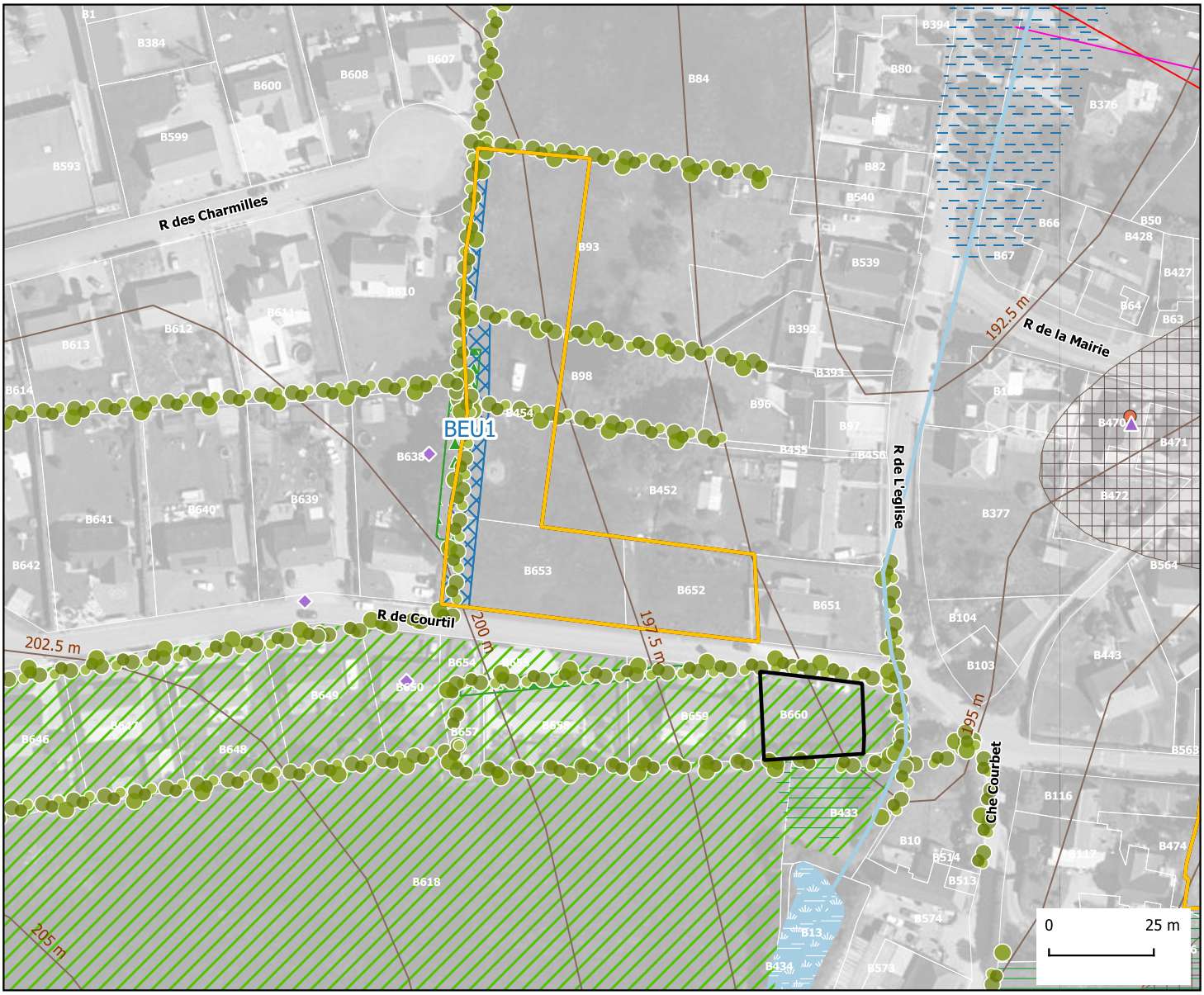
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
101	3703

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Epis de verre)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beugnies
Rue de Courtil
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
101	3703	5	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

P Poche de stationnement à créer

Aménagement

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Orientation du faîtage

Phase A

Phase B

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

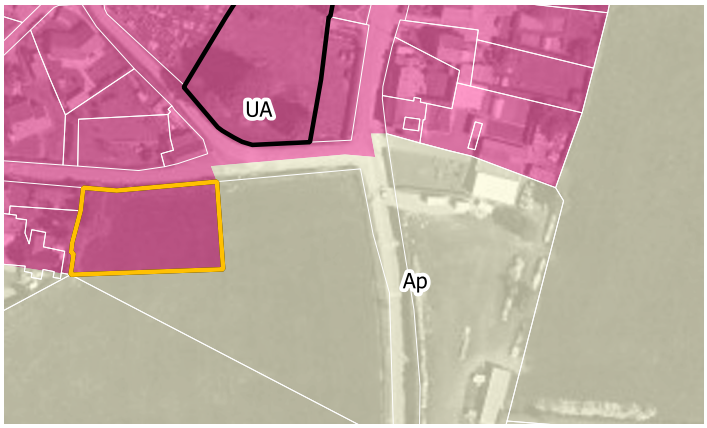
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beugnies
Rue de l'Eglise
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
103	1392

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Beugnies
Rue de l'Eglise
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
103	1392	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Talus à maintenir

Connexion

Accès regroupé à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

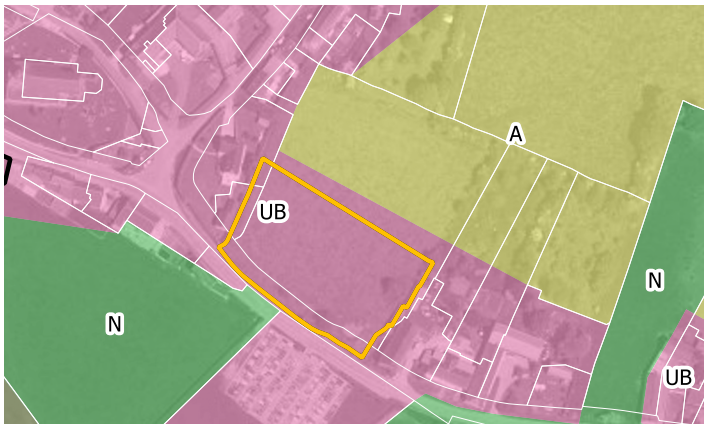
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Boulogne-sur-Helpe
Route d'Etroeungt
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
5	4039

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Boulogne-sur-Helpe
Route d'Etroeungt
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
5	4039	4	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Talus à maintenir

Connexion

Principe de continuité viaire à long terme

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

Carrefour à sécuriser

Aménagement

Formes urbaines existantes à prendre en compte

Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Cette OAP est dissociée en 2 ensembles du fait de la zone N qui la traverse en son sein qui englobe la zone boisée jusque-là limite de l'OAP du gisement 15, frontalière à l'est.

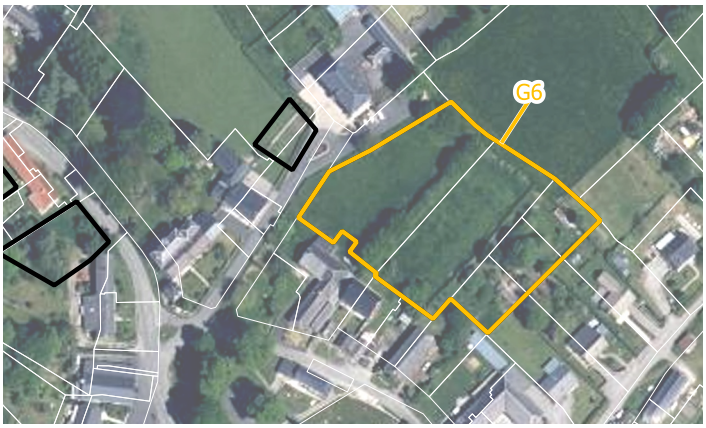
Les 2 ensembles formant l'OAP sont destinés à de l'habitat dont l'ensemble nord est amené à être plus dense que l'ensemble sud.

Cette dernière accueillera une nouvelle voirie traversante depuis la rue du Haut Lieu.

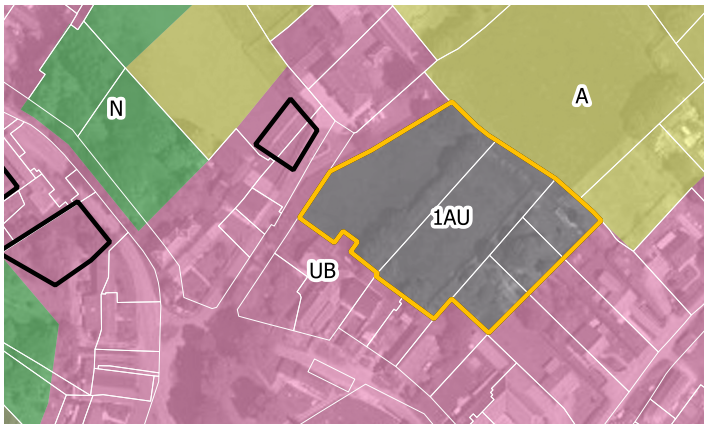
Un accès routier au nord, complétera la desserte de cette OAP.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Boulogne-sur-Helpe
Rue de la Mairie
Le contexte

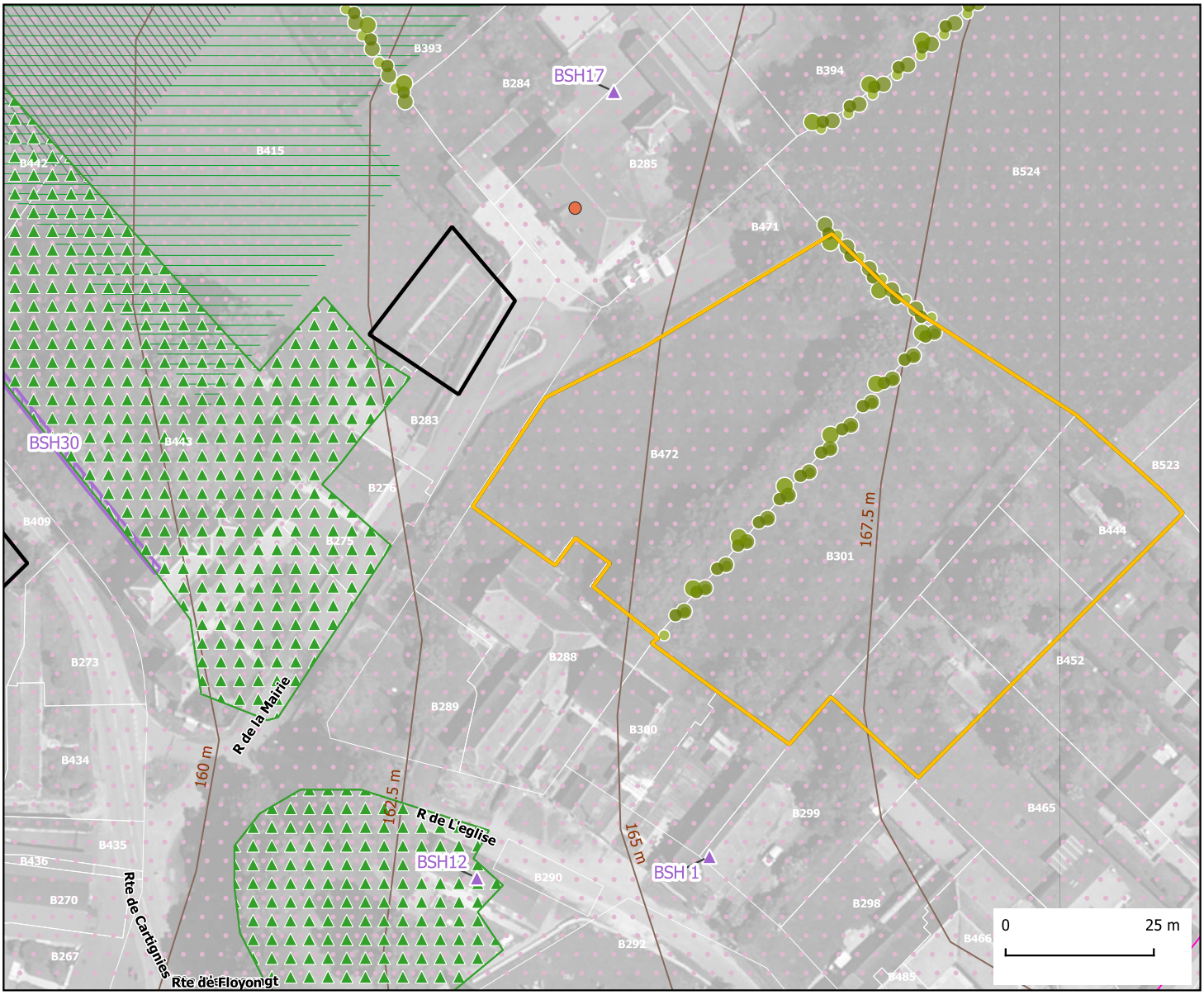
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
6	5878

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

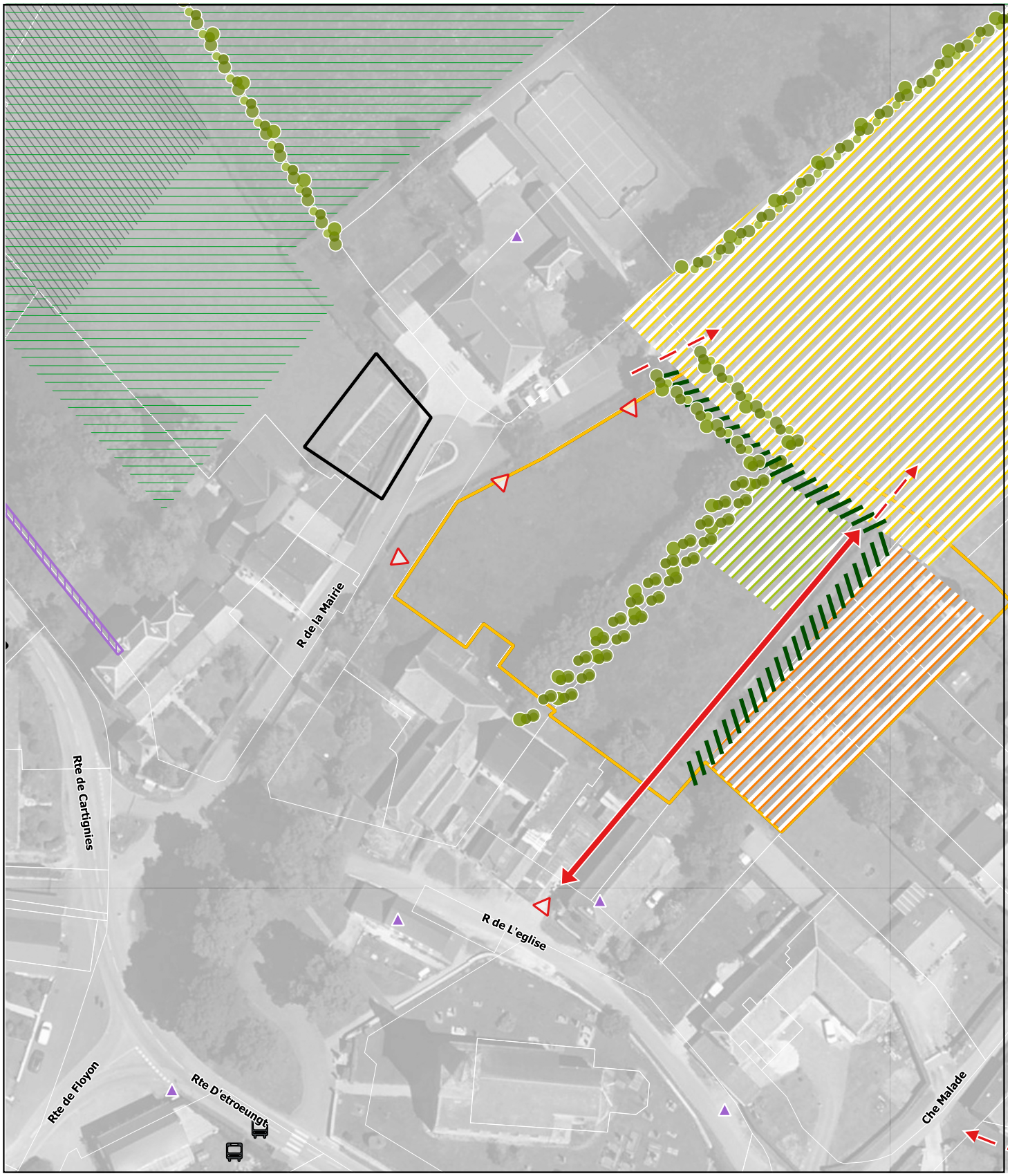
Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Boulogne-sur-Helpe
Rue de la Mairie
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
6	5878	10	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Espace agricole à maintenir

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Principe de continuité viaire à long terme

Accès à créer

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

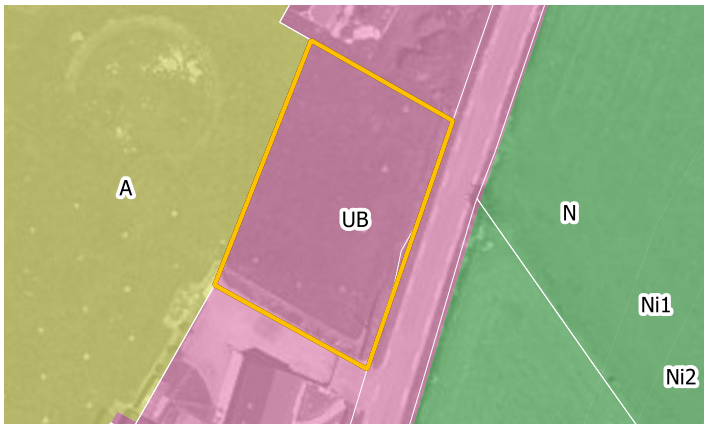
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Cartignies
route de Beaurepaire
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
901	1317

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Cartignies
route de Beaurepaire
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
901	1317	2		

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Connexion

Accès existant à utiliser

Aménagement

X Nombre de logements à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

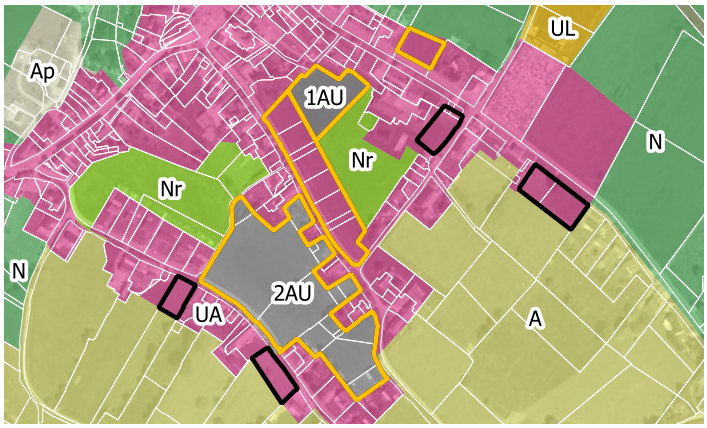
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Cartignies
Rue Méresse - Rue de l'Eglise - Route de Boulogne
Le contexte

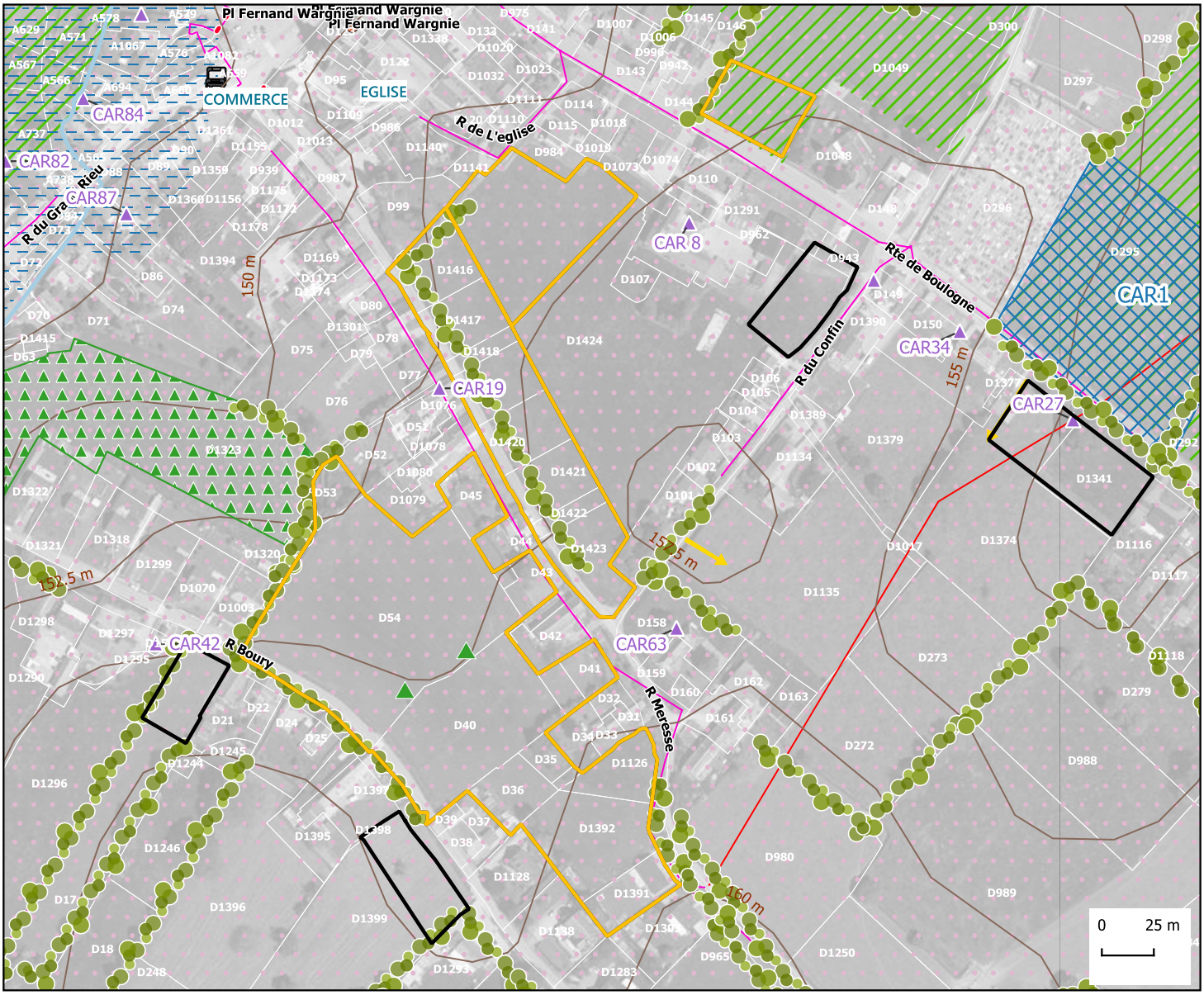
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
1	20970
3	1718
11	7261
111	4026

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

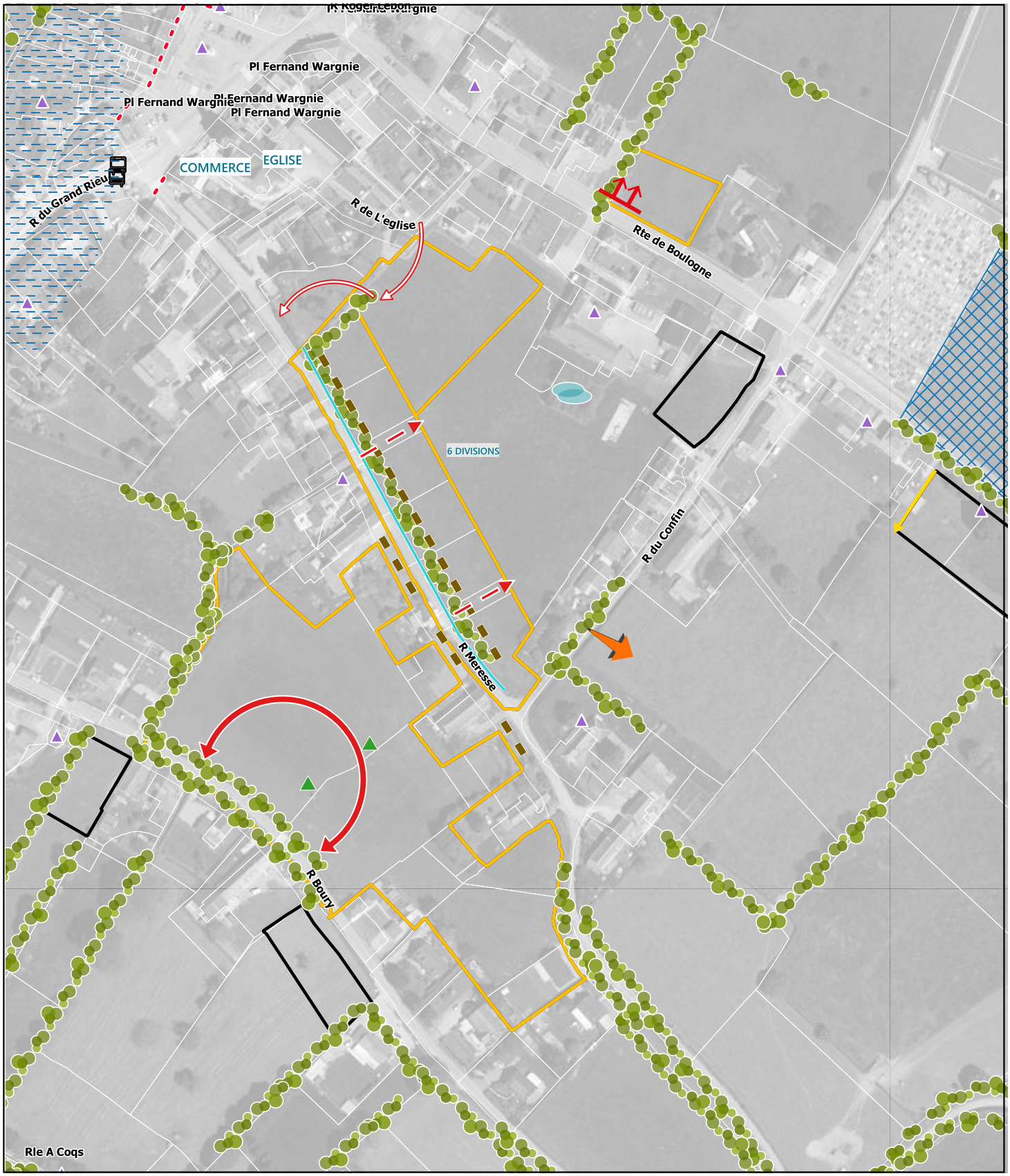
Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Linéaires commerciaux à encadrer

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Cartignies
Rue Méresse - Rue de l'Eglise - Route de Boulogne
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
1	20970	41	APRES 2026	
3	1718	2	AVANT 2026	
11	7261	6	AVANT 2026	
111	4026	8	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Mare à préserver

Talus à maintenir

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à double sens

Principe de desserte secondaire à sens unique

Principe de continuité viaire à long terme

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

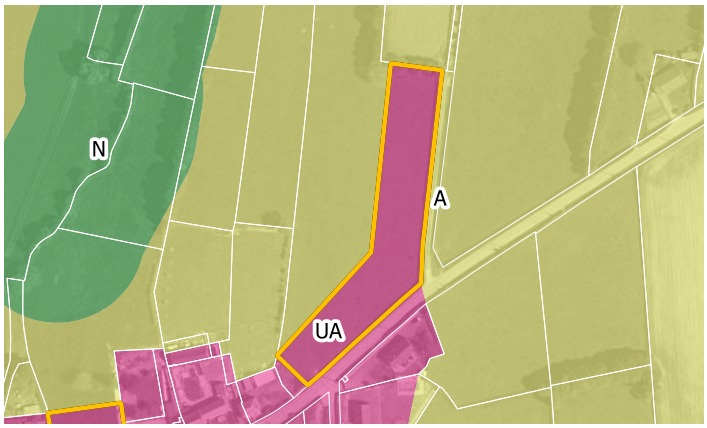
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Clairfayts
Chemin du Trieux du Diable
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
33	5657

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Clairfayts
Chemin du Trieux du Diable
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
33	5657	11	CF. OAP	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Connexion

Accès regroupé à créer

Aménagement

Formes urbaines existantes à prendre en compte

Phase 1

Phase 2

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

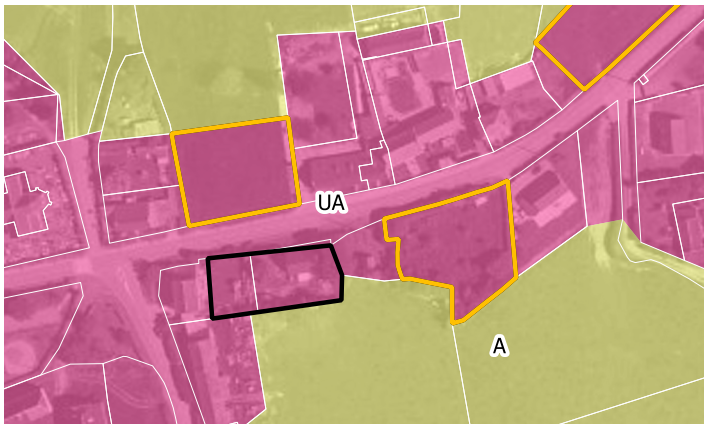
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Clairfayts
Rue du Cromboulie
Le contexte

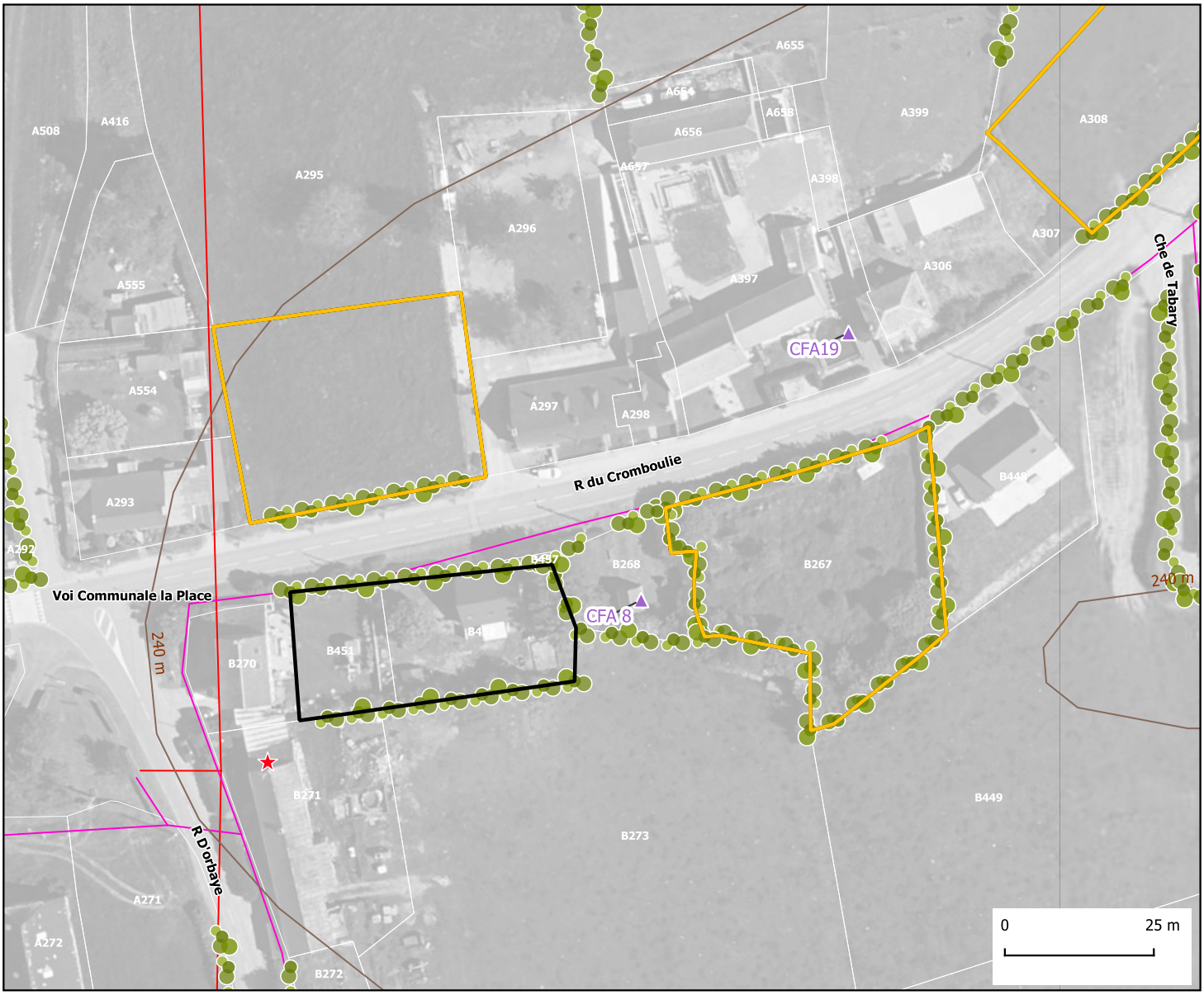
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
1	1334
2	1424
33	5657

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : RSD

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Clairfayts
Rue du Cromboulie
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
1	1334	2	AVANT 2026	
2	1424	2	AVANT 2026	
33	5657	11	CF. OAP	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement



Arbre existant à prendre en compte dans le projet



Linéaire de haies à préserver ou à conforter



Linéaire de haies à créer ou à conforter



Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Accès existant à utiliser



Accès regroupé à créer

Aménagement



Formes urbaines existantes à prendre en compte



Phase 1

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

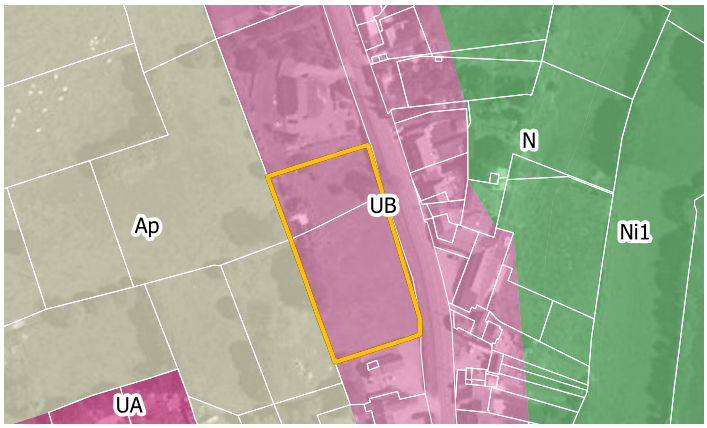
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Damousies
Rue de Maubeuge
Le contexte

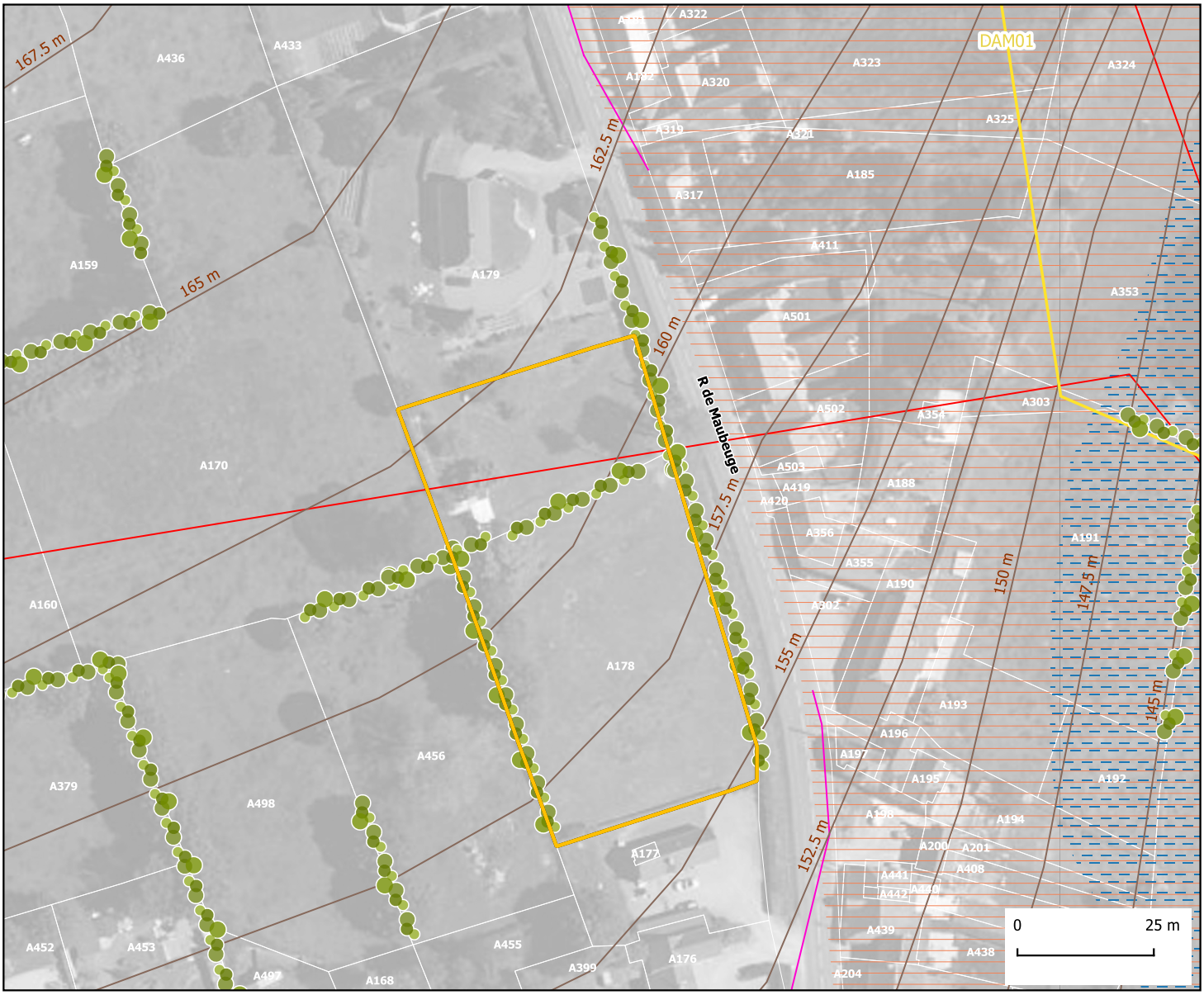
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
6	2290

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Damousies
Rue de Maubeuge
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
6	2290	4	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Talus à maintenir

Connexion

Accès mutualisé à créer

P Poche de stationnement à créer

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

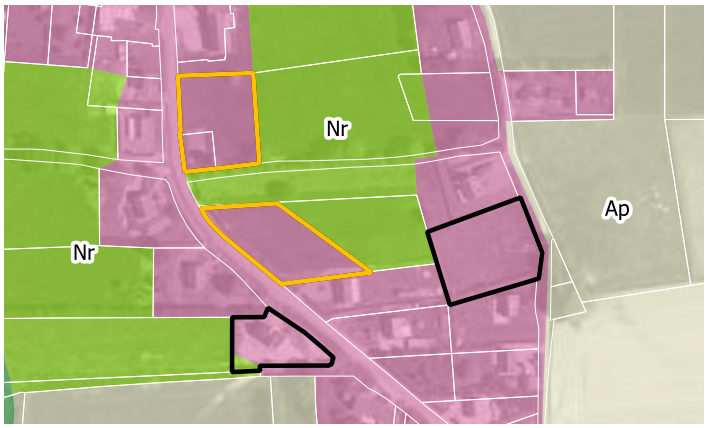
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dimechaux
Route de Solre le Château
Le contexte

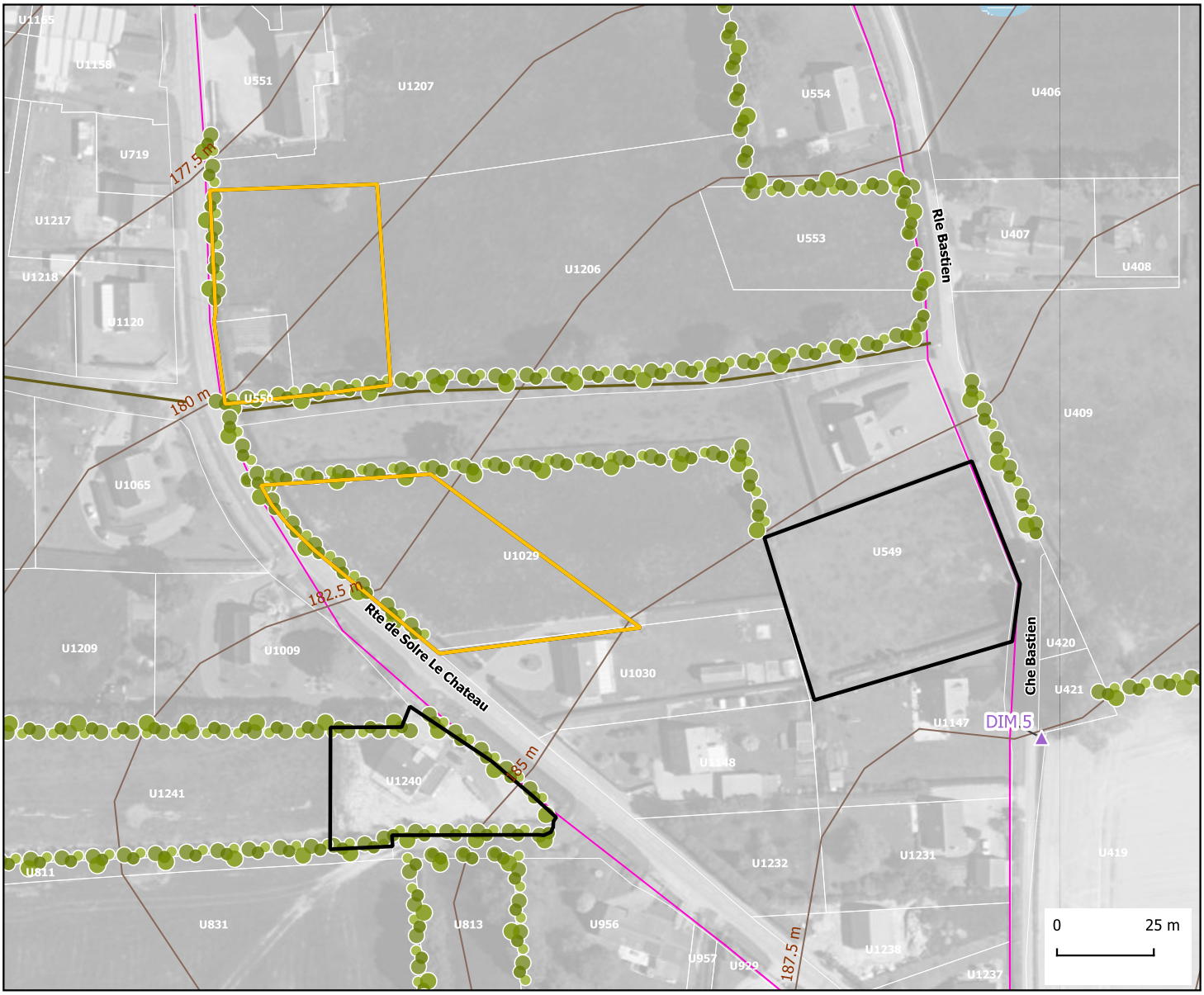
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



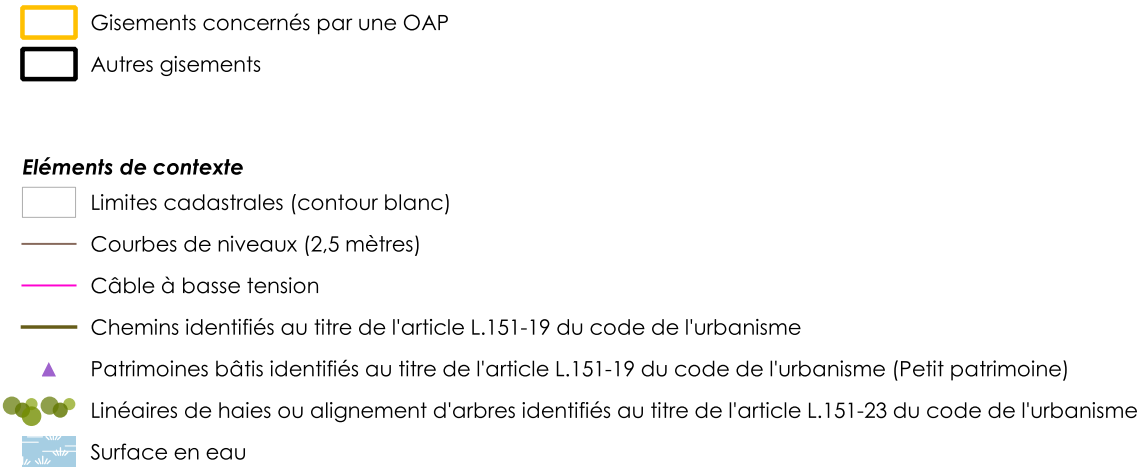
Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
29	2331
911	2347



NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dimechaux
Route de Solre le Château
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
29	2331	4	AVANT 2026	
911	2347	2	AVANT 2026	


Gisements concernés par une OAP


Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement


Alignement d'arbres à préserver


Linéaire de haies à préserver ou à conforter


Franges paysagères à créer

Connexion


Accès mutualisé à créer


Accès regroupé à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

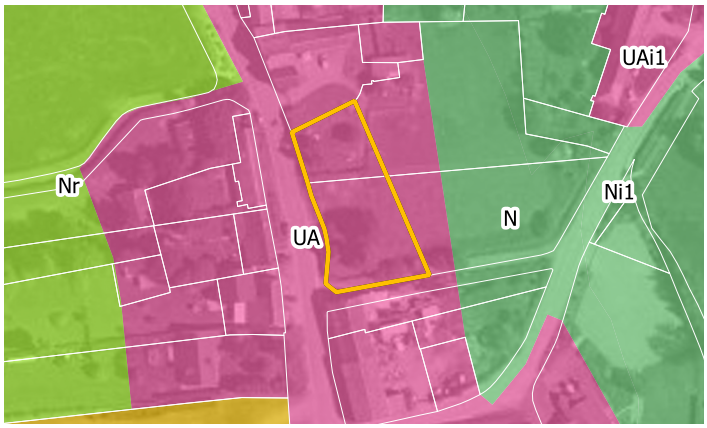
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dimechaux
Rue de l'Eglise
Le contexte

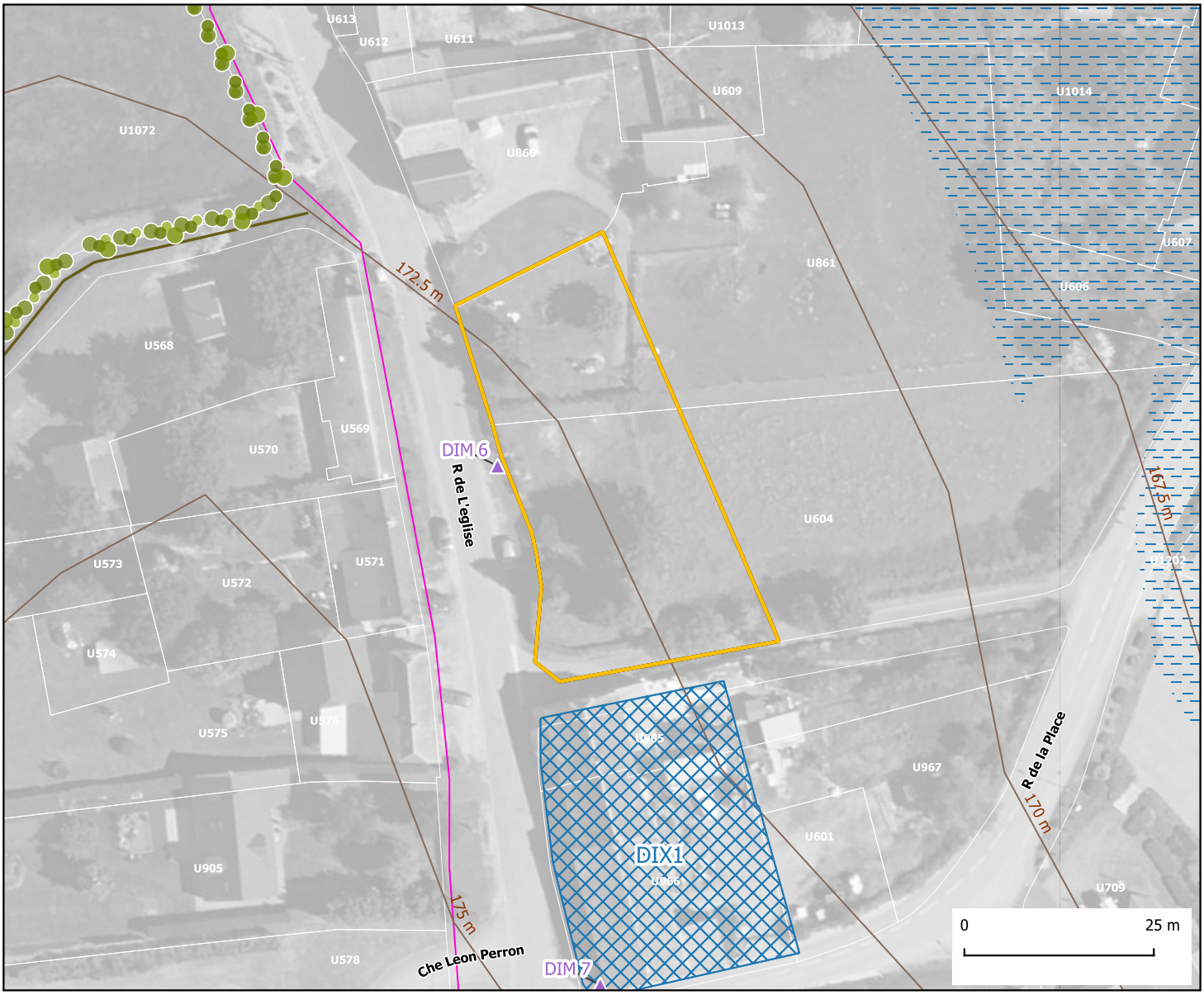
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
11	1376

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

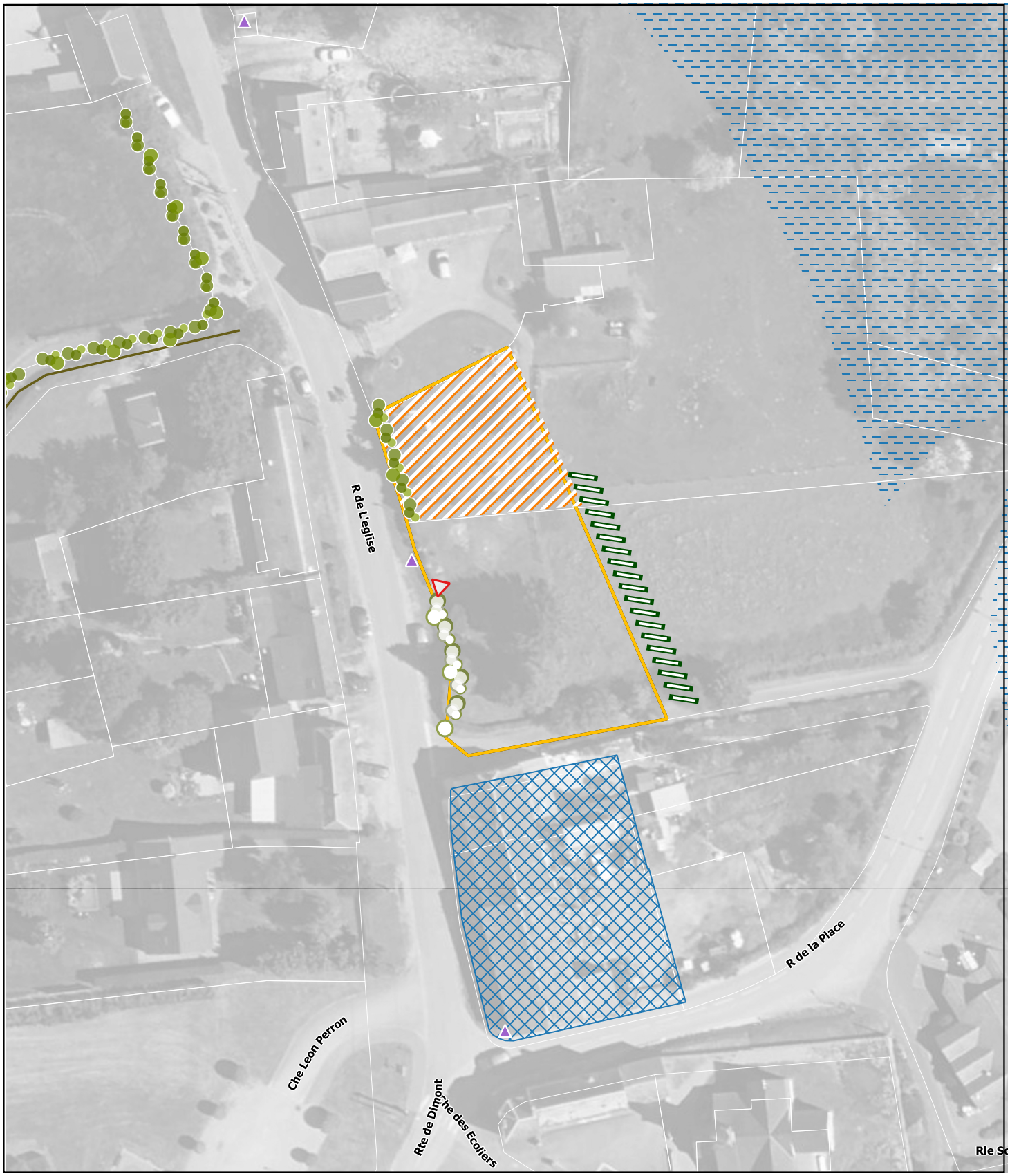
Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dimechaux
Rue de l'Eglise
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
11	1376	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à créer

Connexion

Accès à créer

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

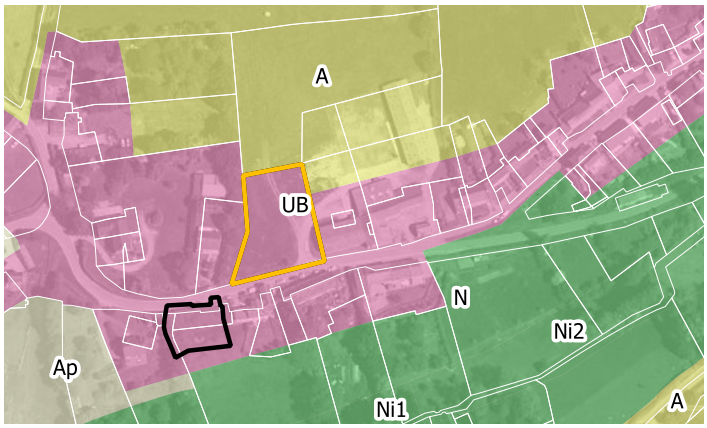
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dimont
Rue du Mont
Le contexte

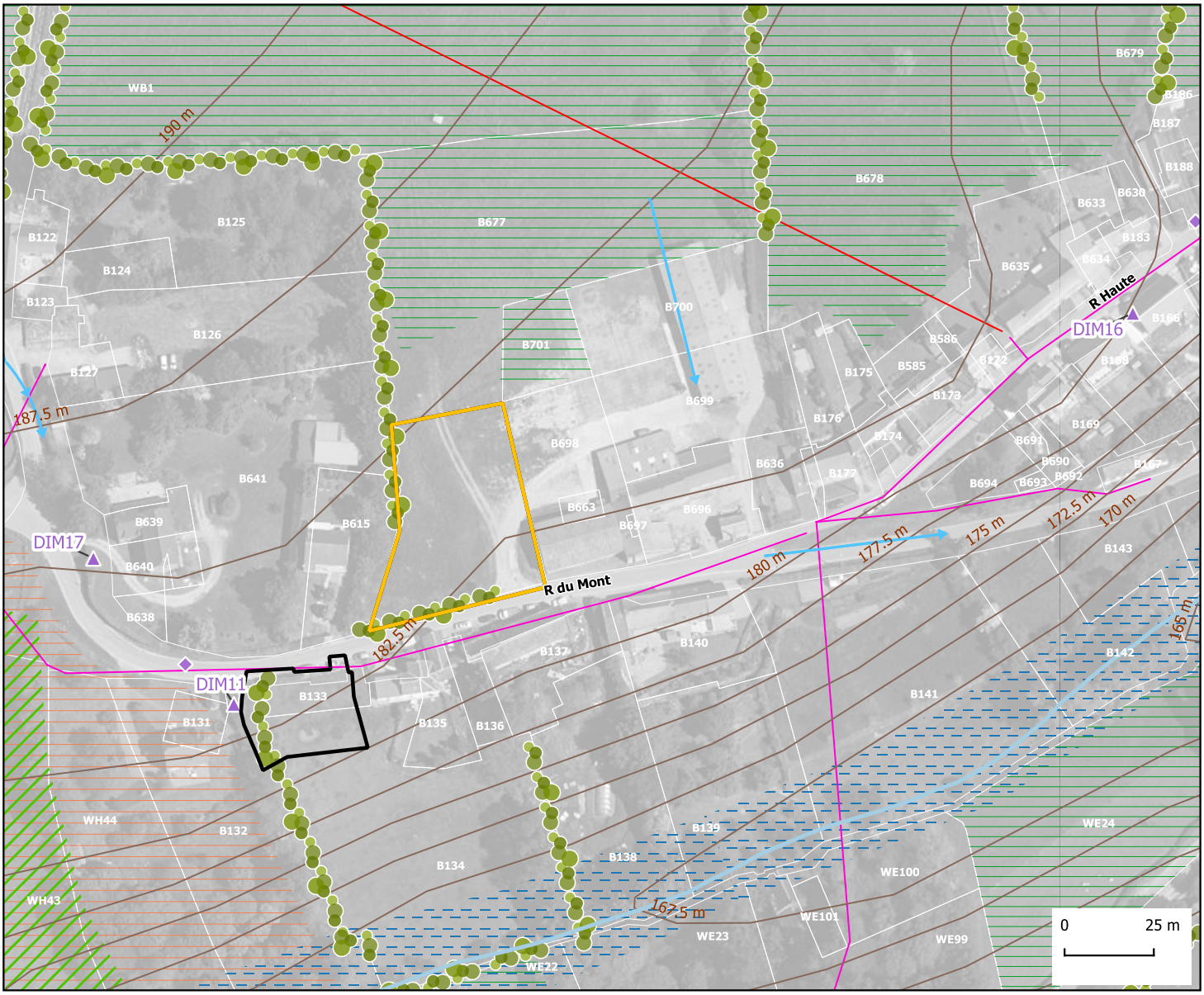
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
9	2071

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Epis de verre)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dimont
Rue du Mont
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
9	2071	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Talus à maintenir

Connexion

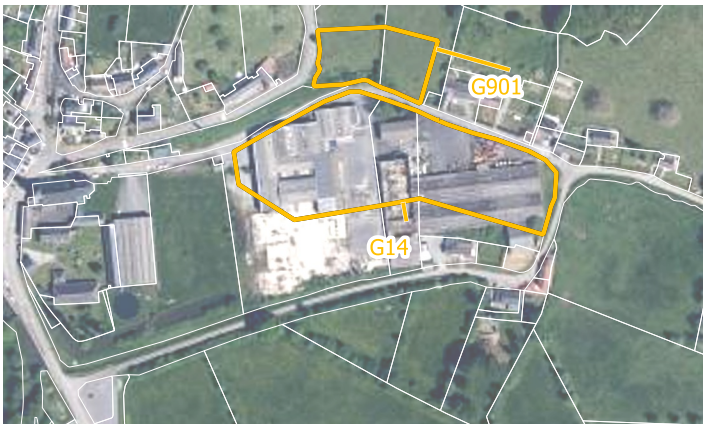
Accès mutualisé à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

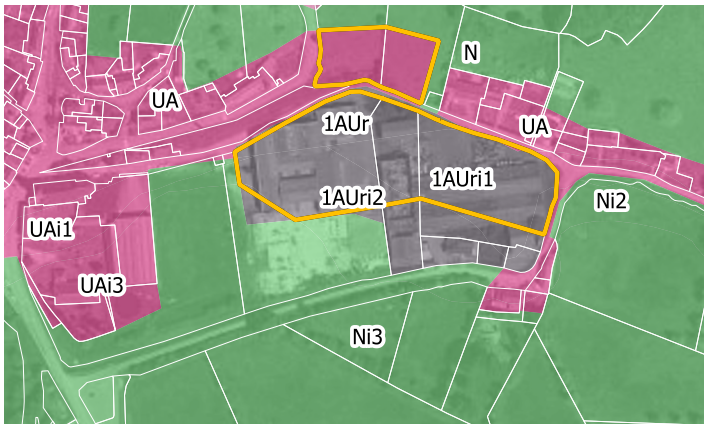
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dompierre-sur-Helpe
Friche de la Laiterie
Le contexte

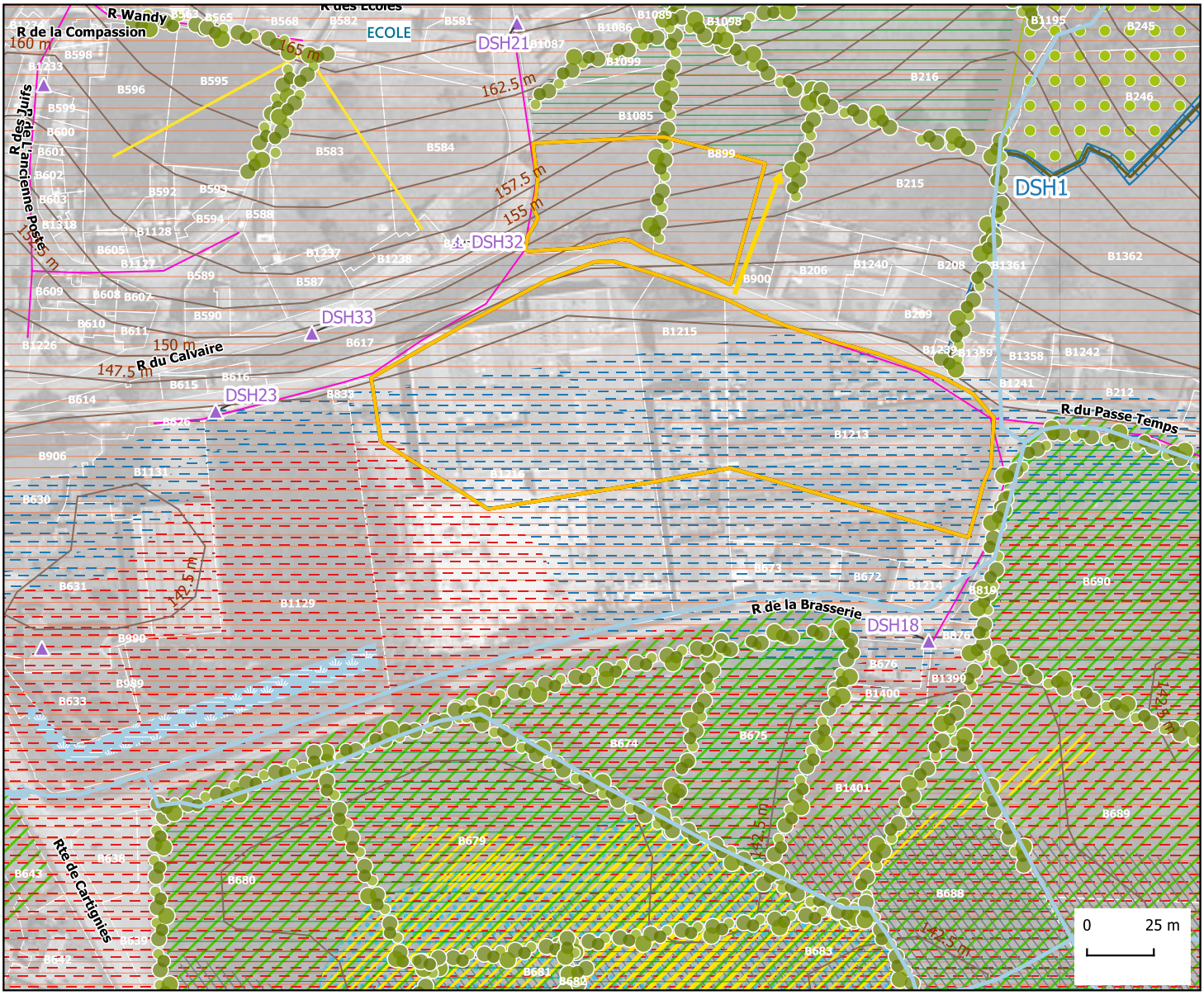
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
14	14673
901	3427

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Zones humides du SAGE de la Sambre

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux humides/aquatiques

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

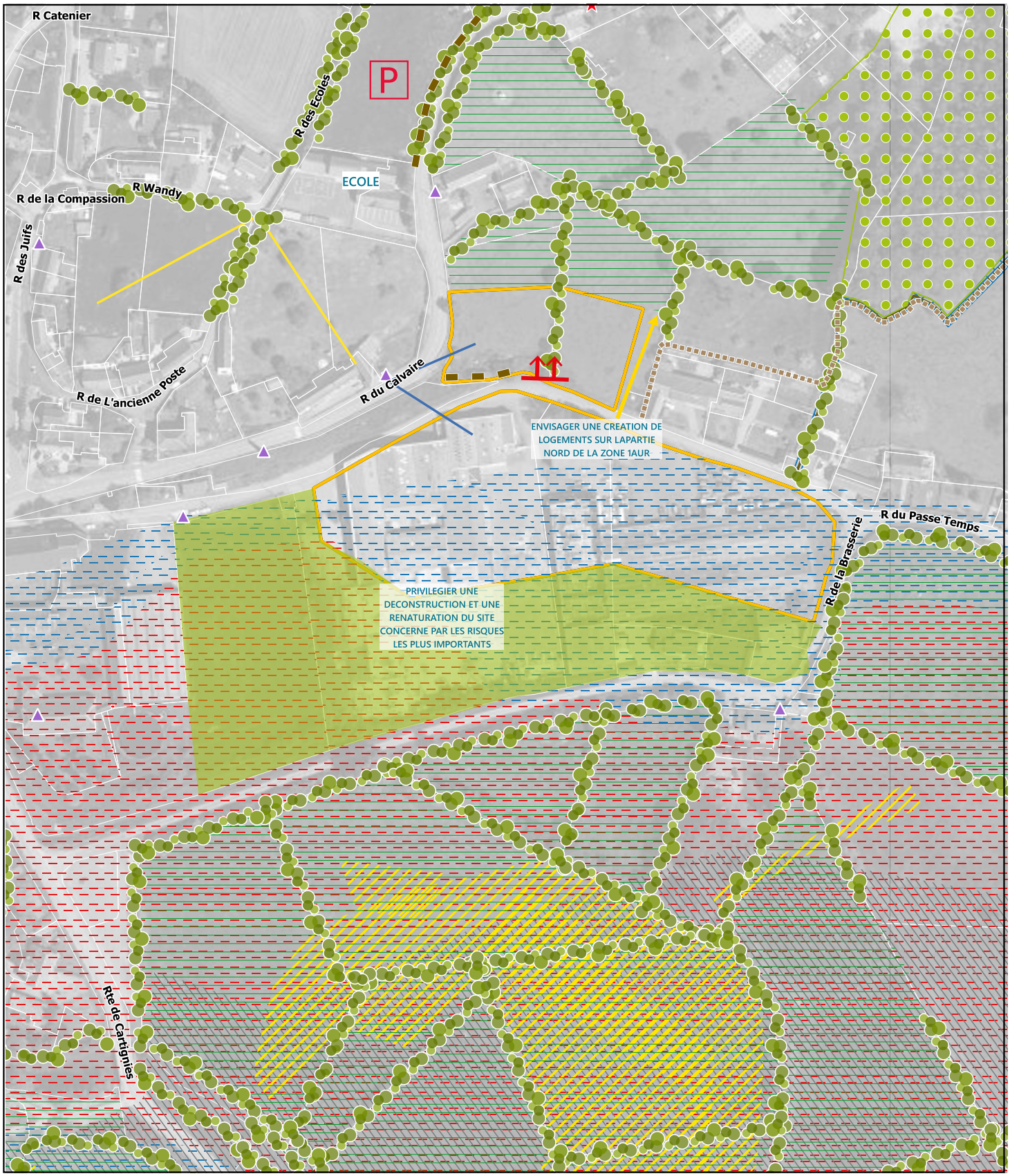
ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dompierre-sur-Helpe
Friche de la Laiterie
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
14	14673	25	APRES 2026	
901	3427	4	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Principe de cône de vue à maintenir

Talus à maintenir

Connexion

Accès regroupé à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
RN2
Le contexte

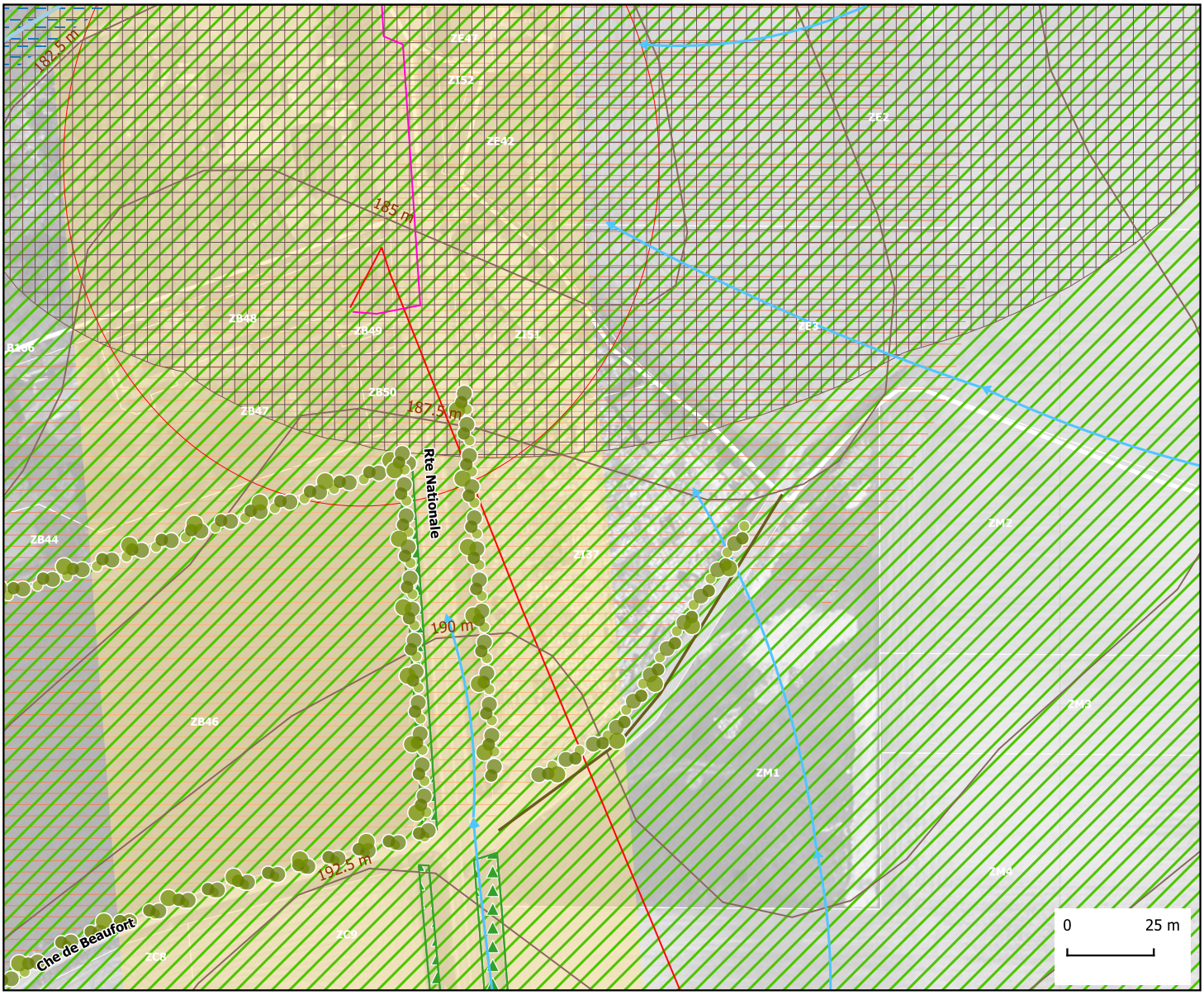
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zones potentiellement inondables

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
RN2
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Franges paysagères à créer

Connexion

 Accès existant à utiliser

 Carrefour à sécuriser

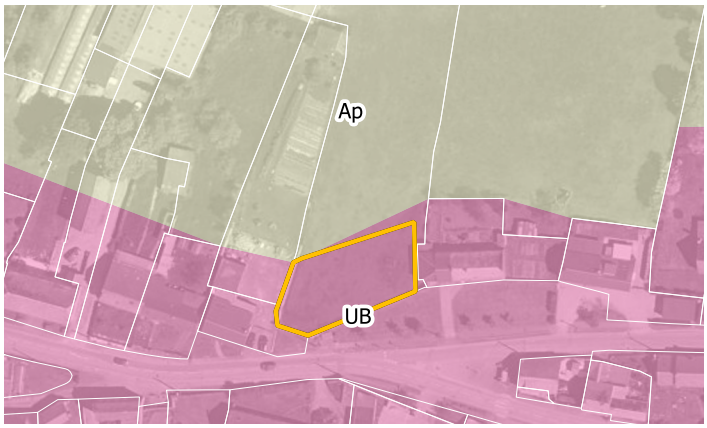
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Route de Sars-Poteries
Le contexte

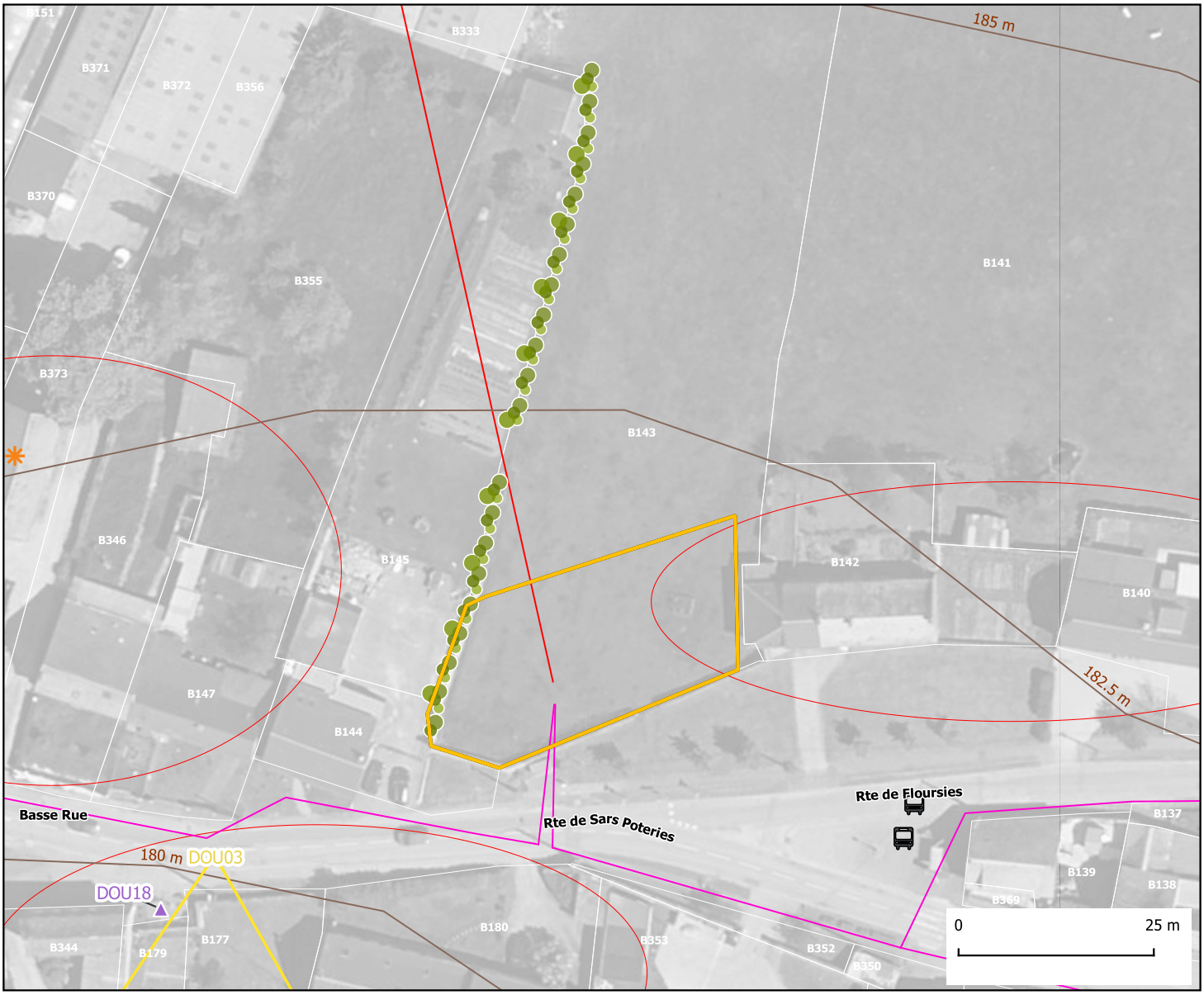
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
23	790

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Route de Sars-Poteries
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
23	790	1	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Muret à préserver

Connexion

Accès existant à utiliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

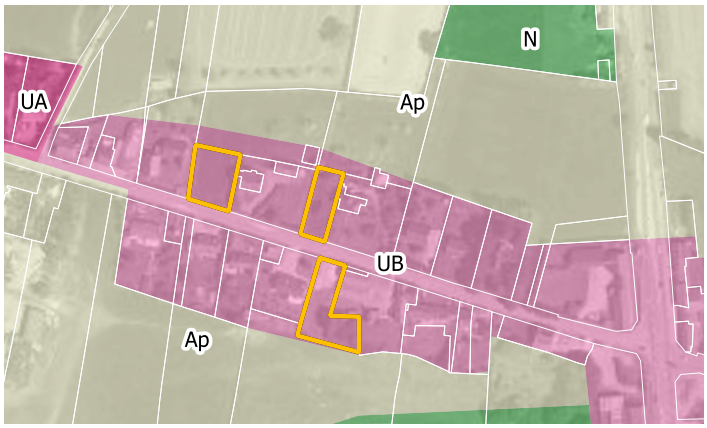
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Rue d'Arouzies
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
3	873
17	1119
19	640

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zones potentiellement inondables

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Rue d'Arouzies
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
3	873	1	AVANT 2026	
17	1119	1	APRES 2026	
19	640	1	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Muret à préserver

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès agricole à maintenir

Aménagement

Hauteur du bâti à conserver

Implantation en limites séparatives

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

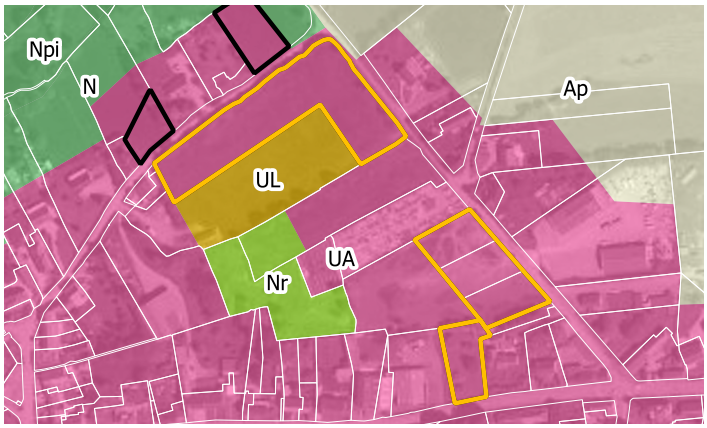
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Rue de la Chapelle Delcroix
Le contexte

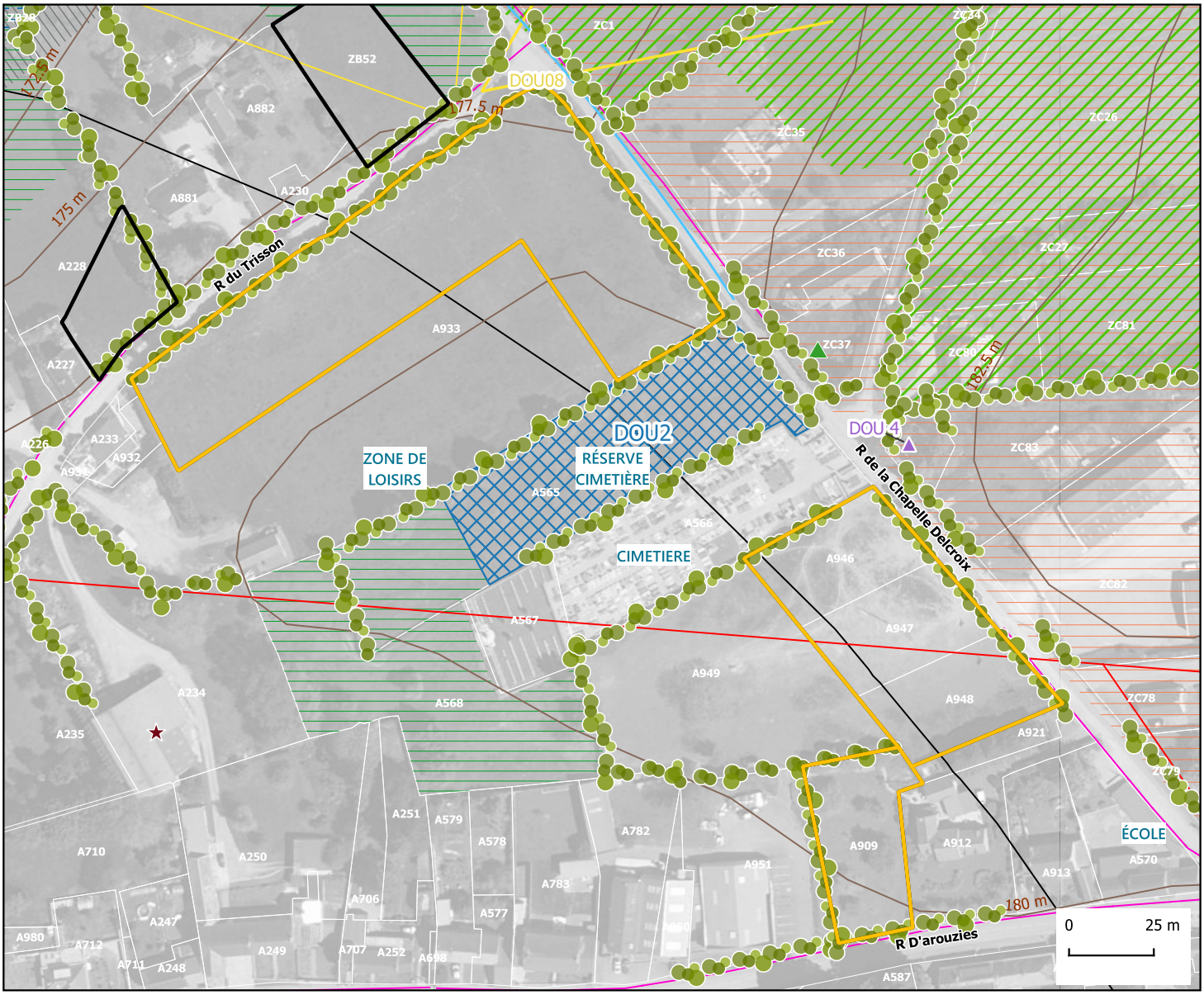
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
10	3623
103	1379
904	6994

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : ICPE

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zones potentiellement inondables

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

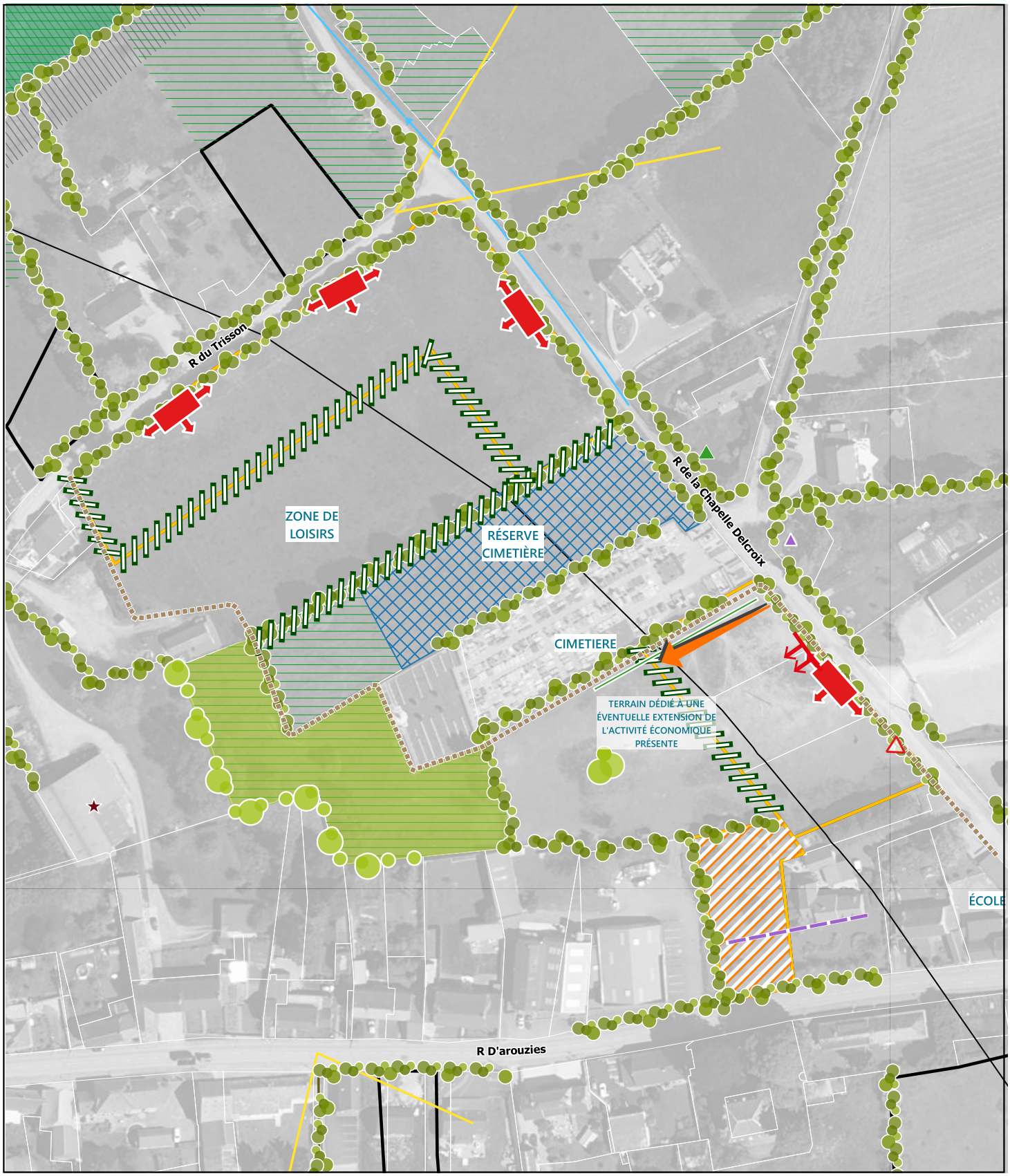
Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Rue de la Chapelle Delcroix
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
10	3623	3	AVANT 2026	
103	1379	1	APRES 2026	
904	6994	6	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Franges paysagères à créer

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion

Accès à créer

Accès mutualisé à créer

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

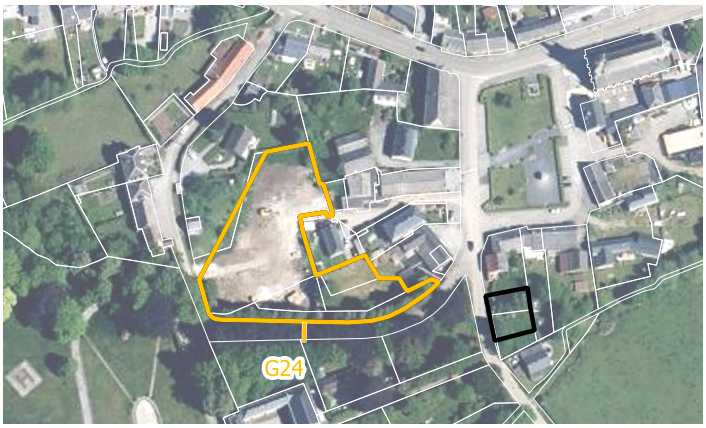
Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

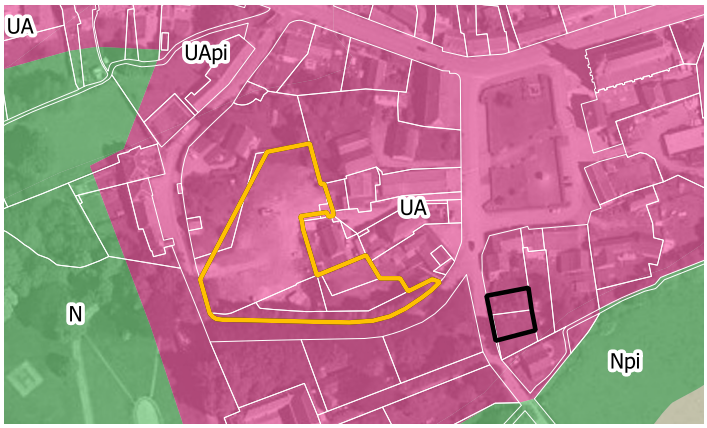
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Rue de la Coulinière
Le contexte

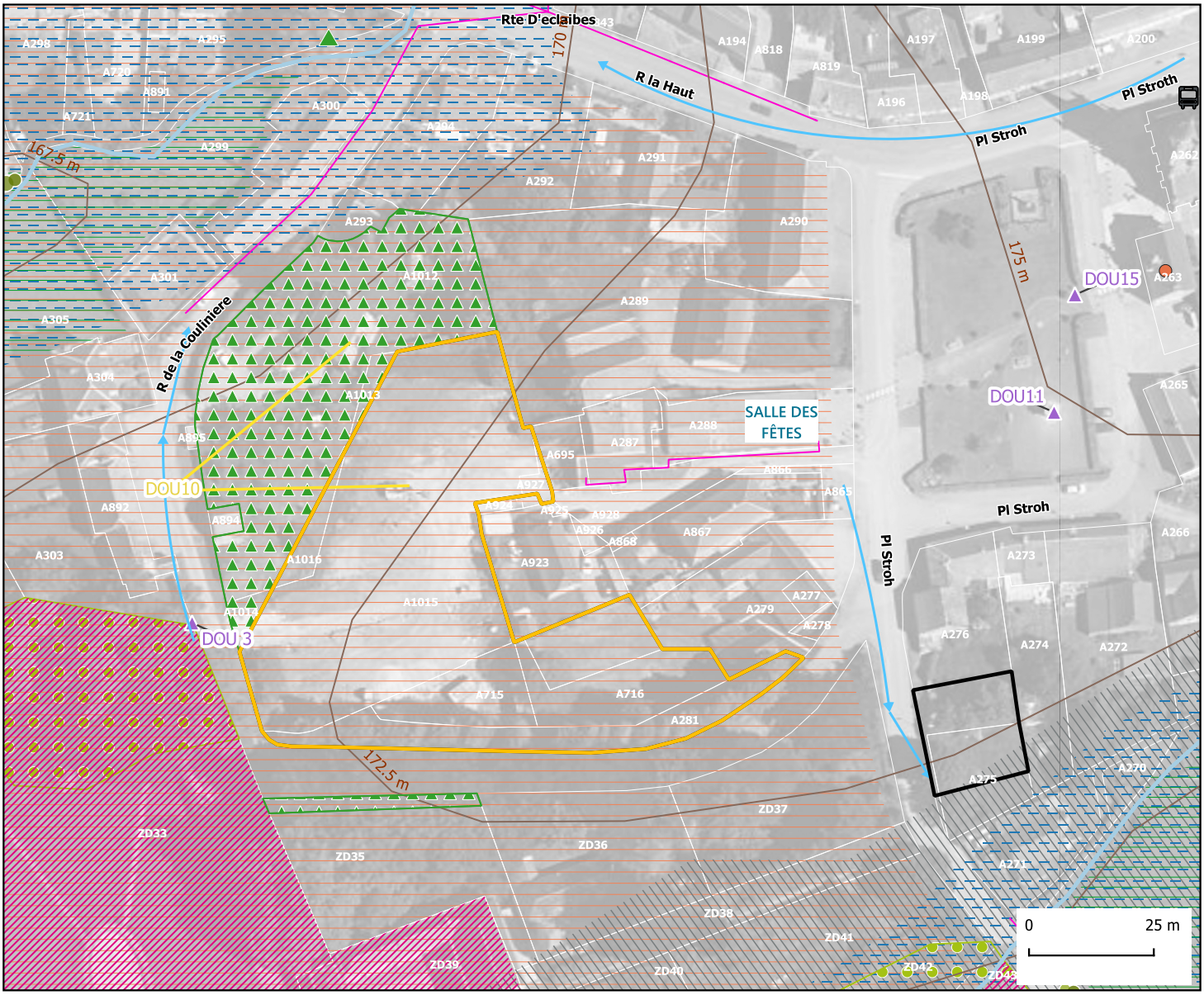
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
24	4445

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Arrêts de transport en commun

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Immeubles inscrits ou classés

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

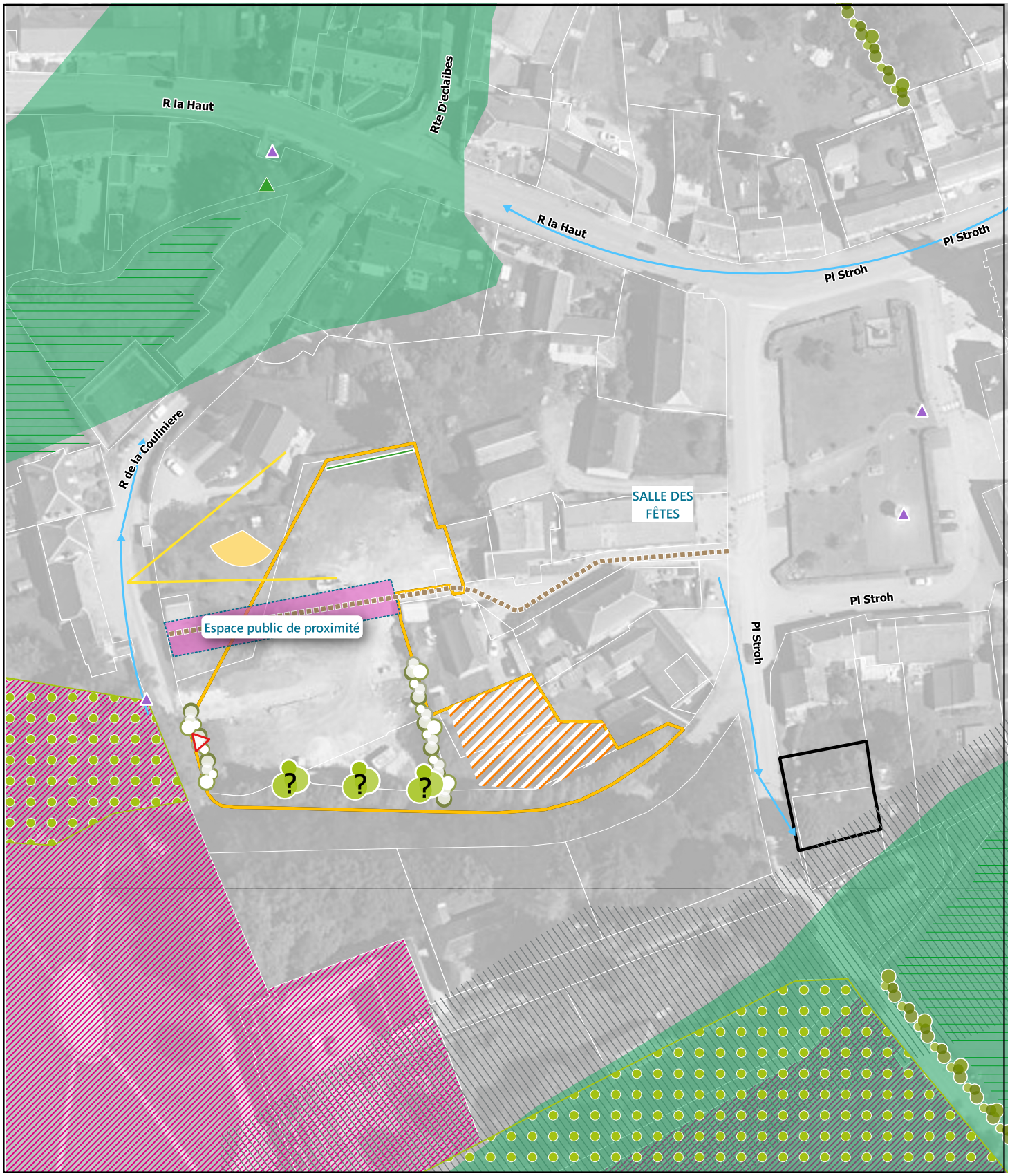
Zones potentiellement inondables

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Rue de la Coulinière
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
24	4445	8	AVANT 2026	O

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Elément végétal à supprimer

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion

Accès à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

Orientation de l'espace de vie

Services

Mixité fonctionnelle

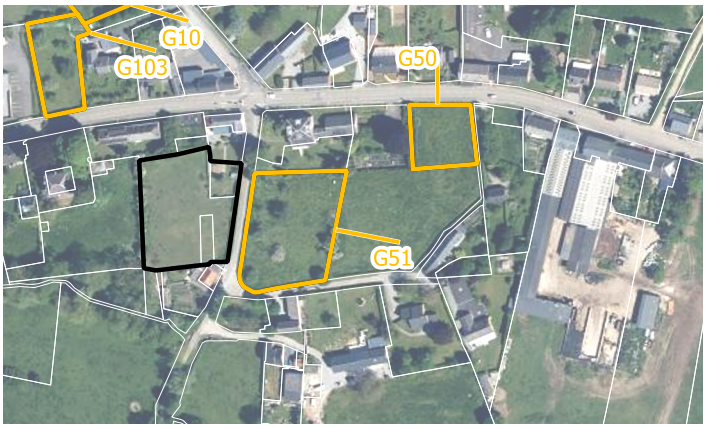
Espace public de proximité

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

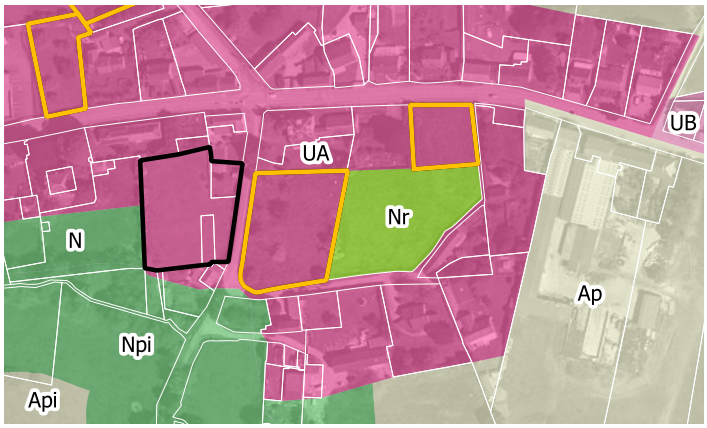
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Rue du Terniaux - Route d'Arouzies
Le contexte

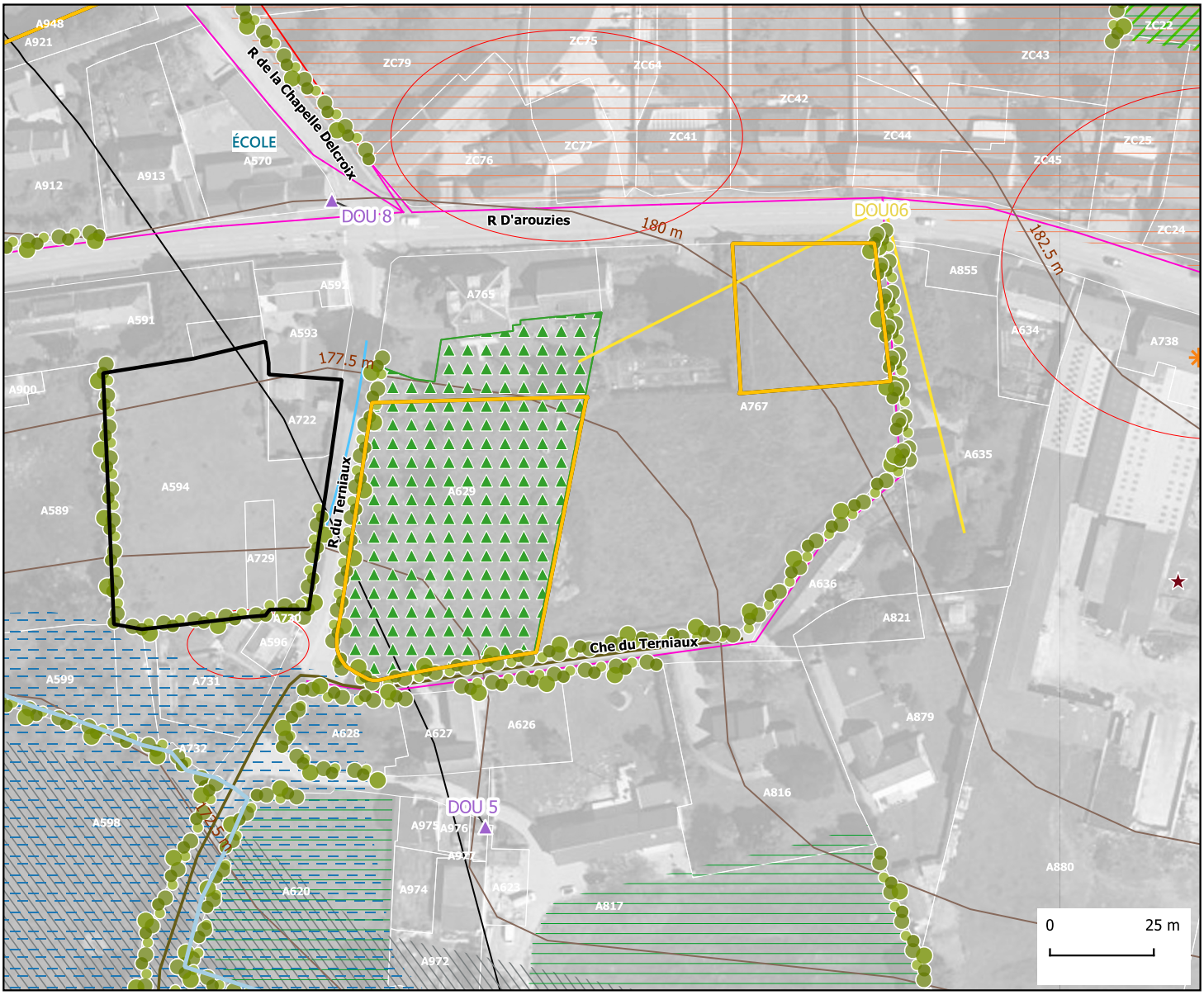
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
51	3207
10	3623
50	1221

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : ICPE

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zones potentiellement inondables

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Rue du Terniaux - Route d'Arouzies
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
51	3207	2	APRES 2026	
10	3623	3	AVANT 2026	
50	1221	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Connexion

Principe de continuité viaire à long terme

Accès existant à utiliser

Accès regroupé à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser

Phase A

Phase B

X Nombre de logements à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

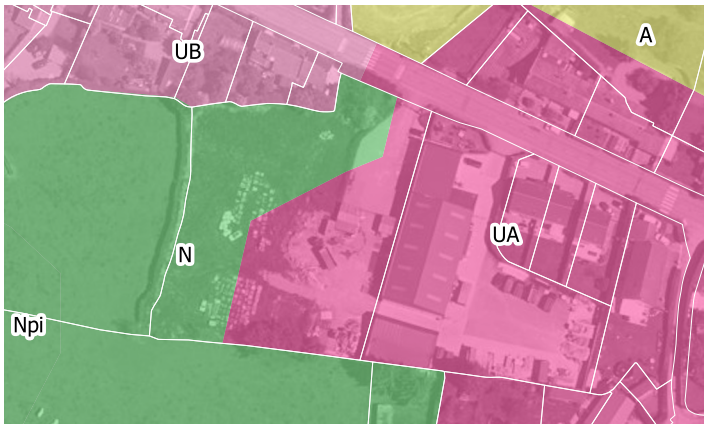
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Zone économique RD33
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Eléments de contexte

- Limites cadastrales (contour blanc)
- Courbes de niveaux (2,5 mètres)
- Câble à haute tension
- Câble à basse tension

Patrimoine

- Périmètre de protection des abords des monuments historiques
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zones potentiellement inondables
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Espaces à haute valeur patrimoniale

- Espaces de biodiversité à étudier

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Dourlers
Zone économique RD33
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement


Franges paysagères à créer


Mare à préserver

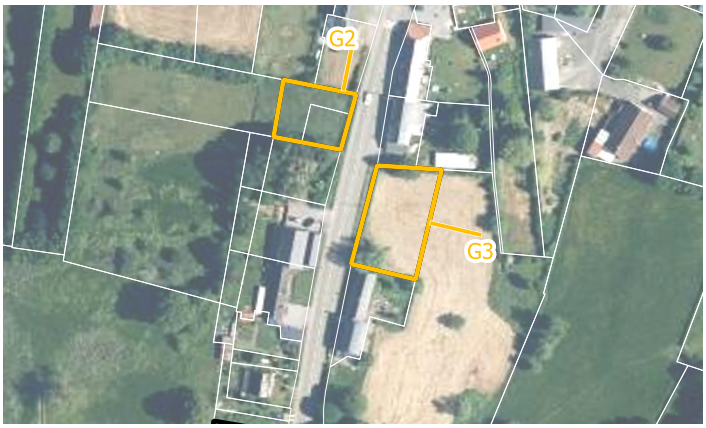
Connexion


Accès existant à utiliser

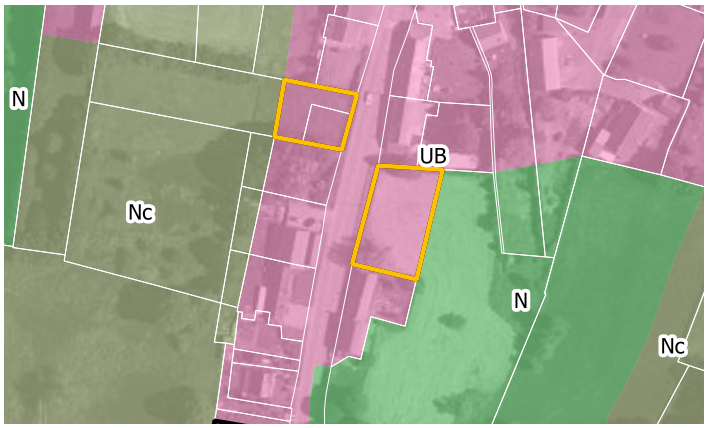
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Eccles
Route de Jeumont
Le contexte

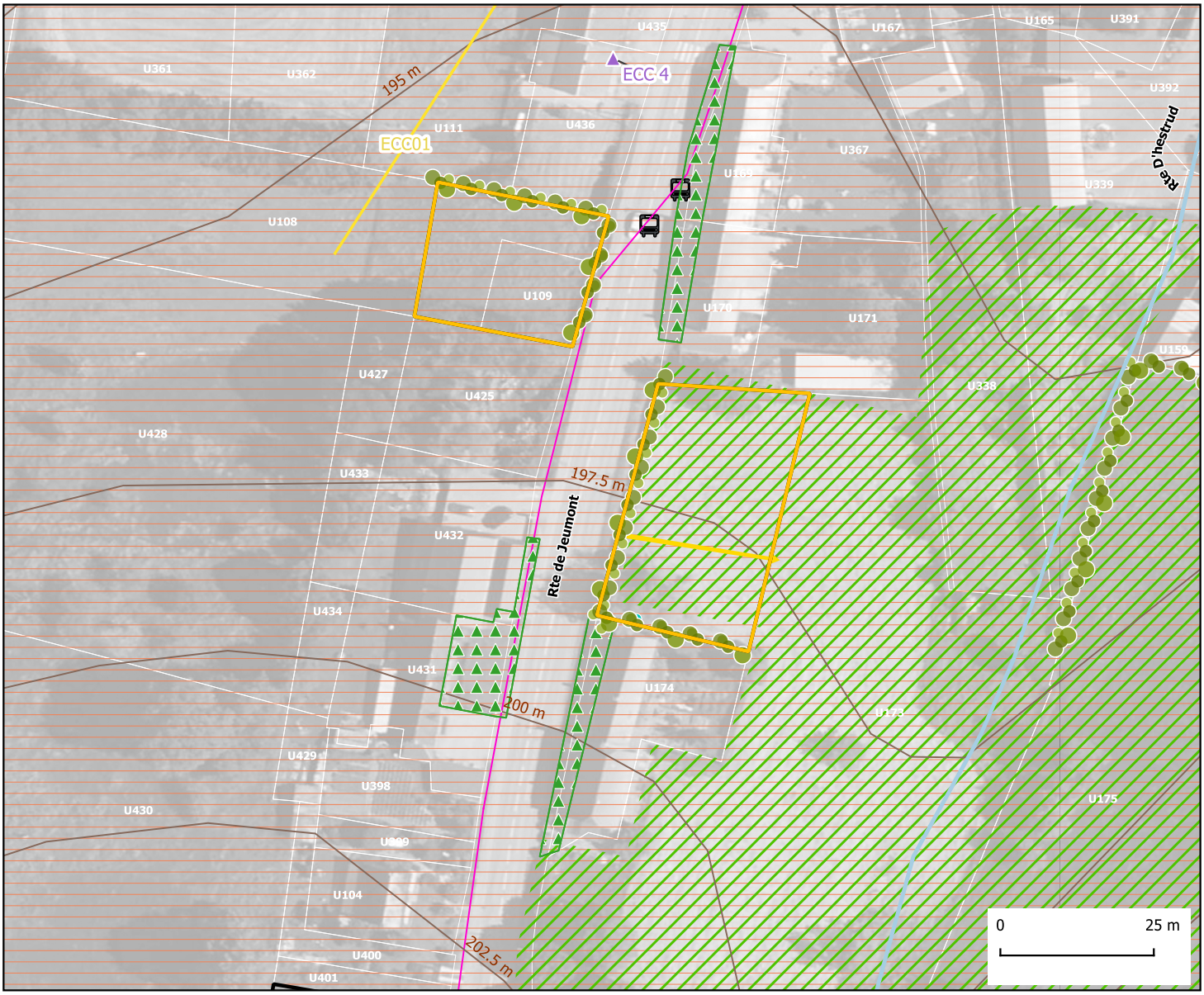
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
2	603
3	1023

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Eccles
Route de Jeumont
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
2	603	1	AVANT 2026	
3	1023	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Mare à préserver

Principe de cône de vue à maintenir

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès agricole à maintenir

Aménagement

Hauteur du bâti à conserver

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Implantation en limites séparatives

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

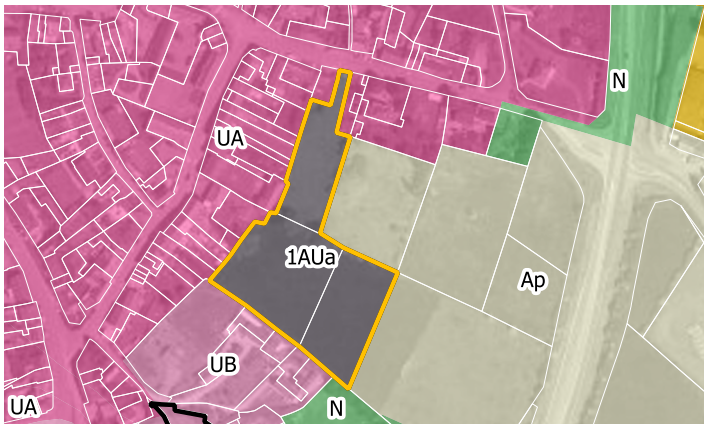
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Etroeungt
Rue de Fourmies
Le contexte

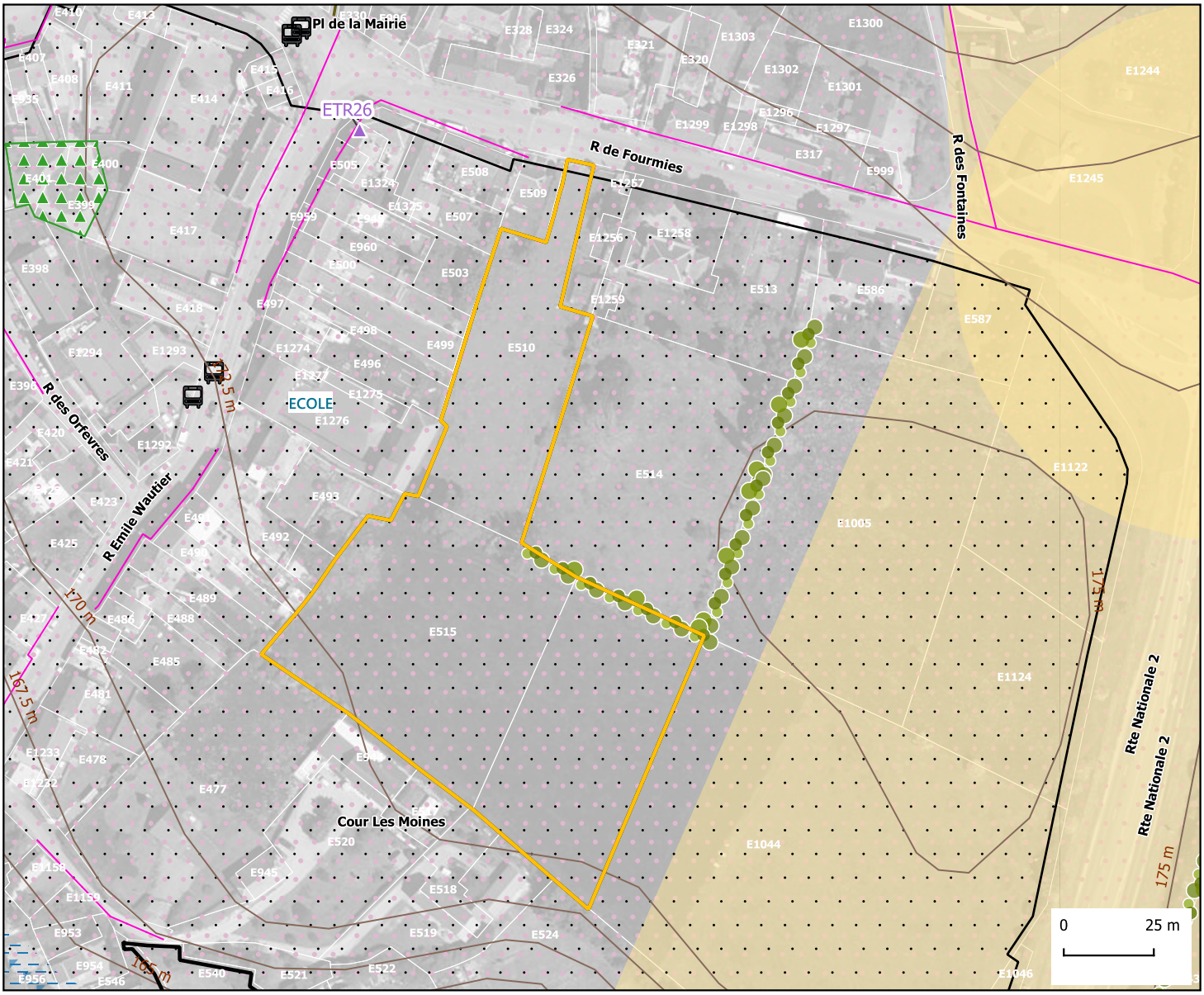
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
17	9701

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Paysage

Talwegs

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones potentiellement inondables

Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable : périmètre de protection éloignée

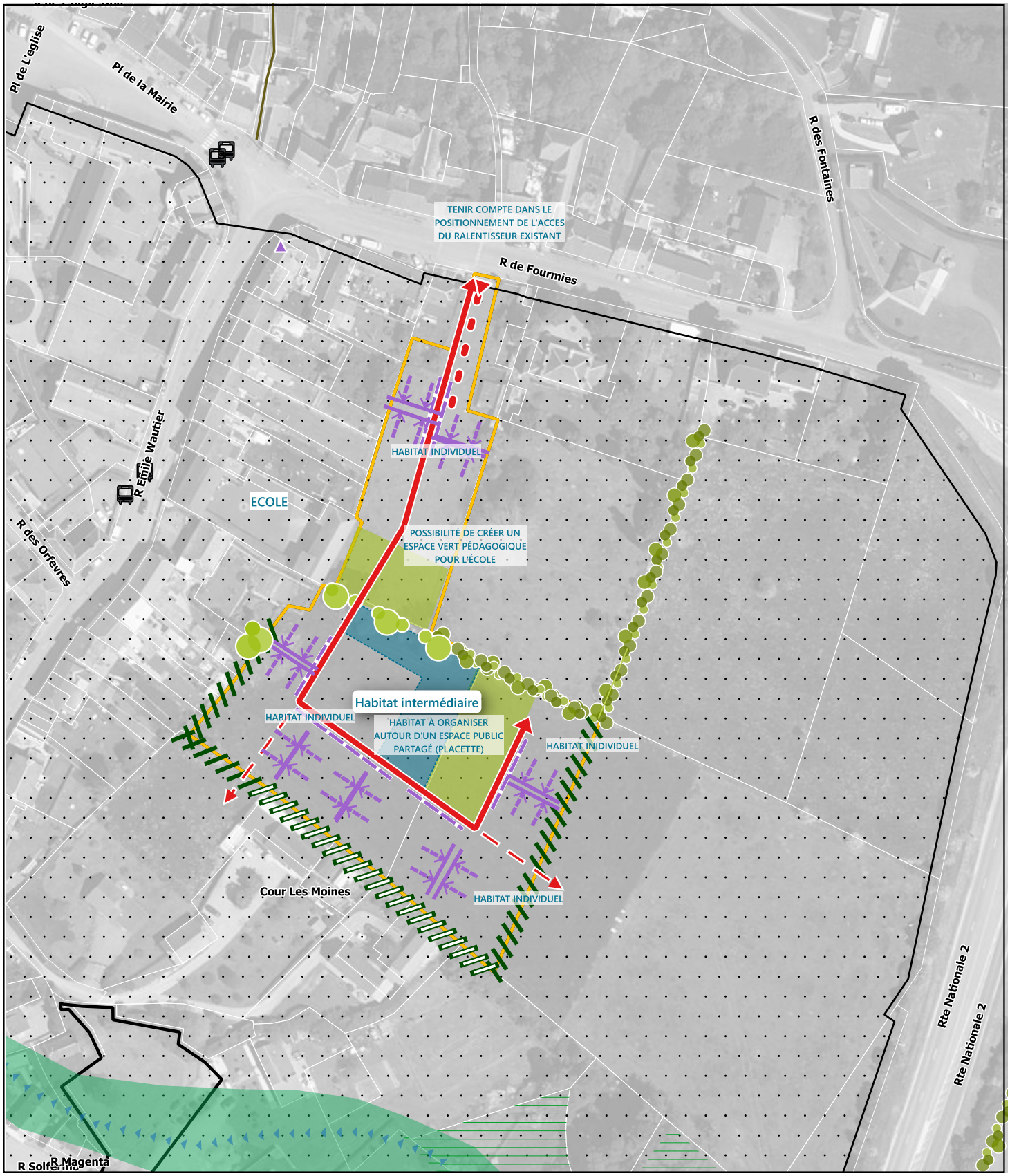
Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Etroeungt
Rue de Fourmies
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
17	9701	18	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Principe de continuité viaire à long terme

Accès existant à utiliser

Bande à préserver pour accés

Aménagement

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Implantation en limites séparatives

Services

Mixité fonctionnelle

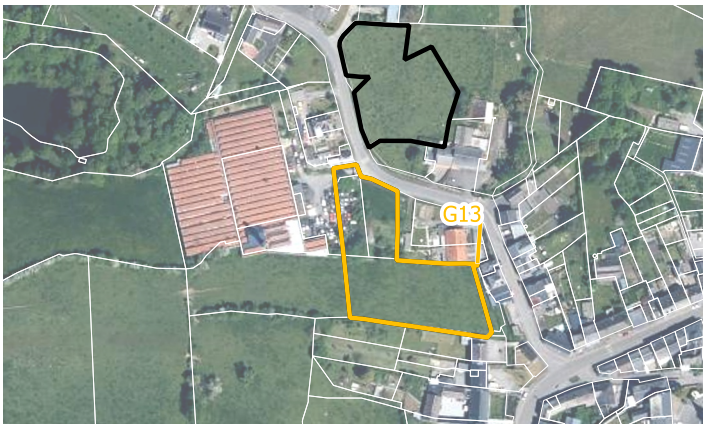
Habitat intermédiaire

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

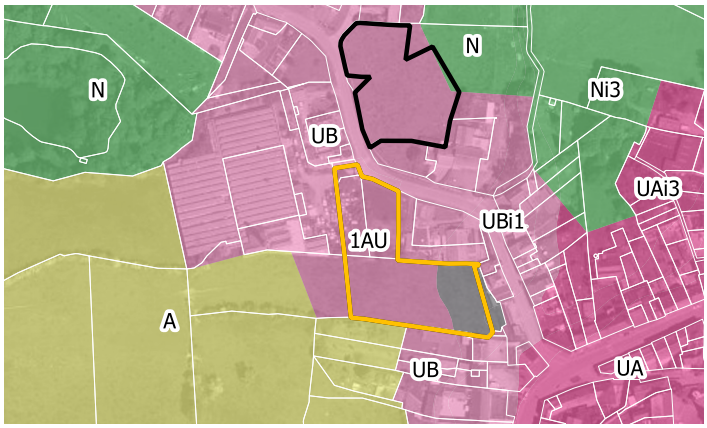
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Etroeungt
Rue de la Filature
Le contexte

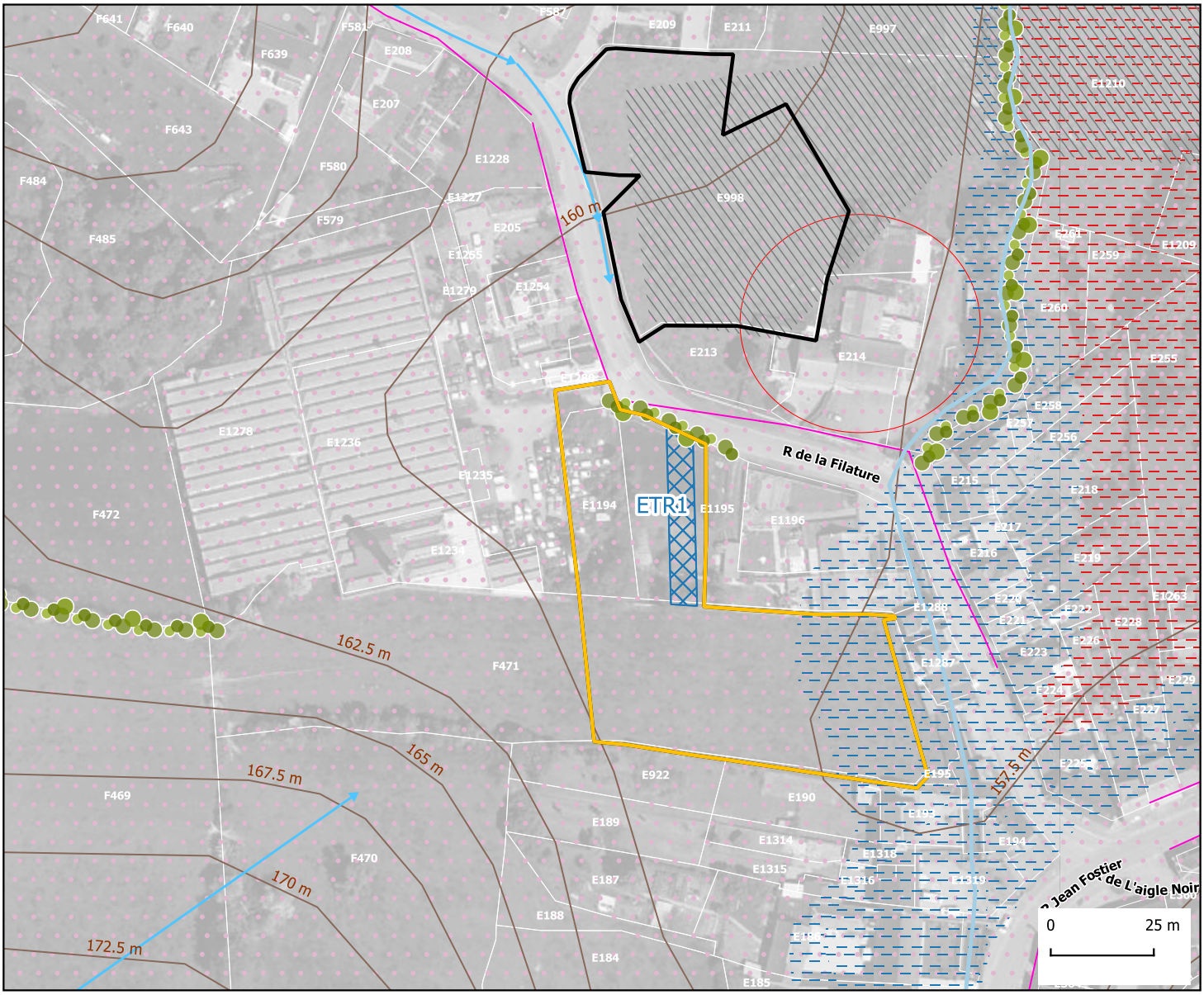
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
13	4462

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

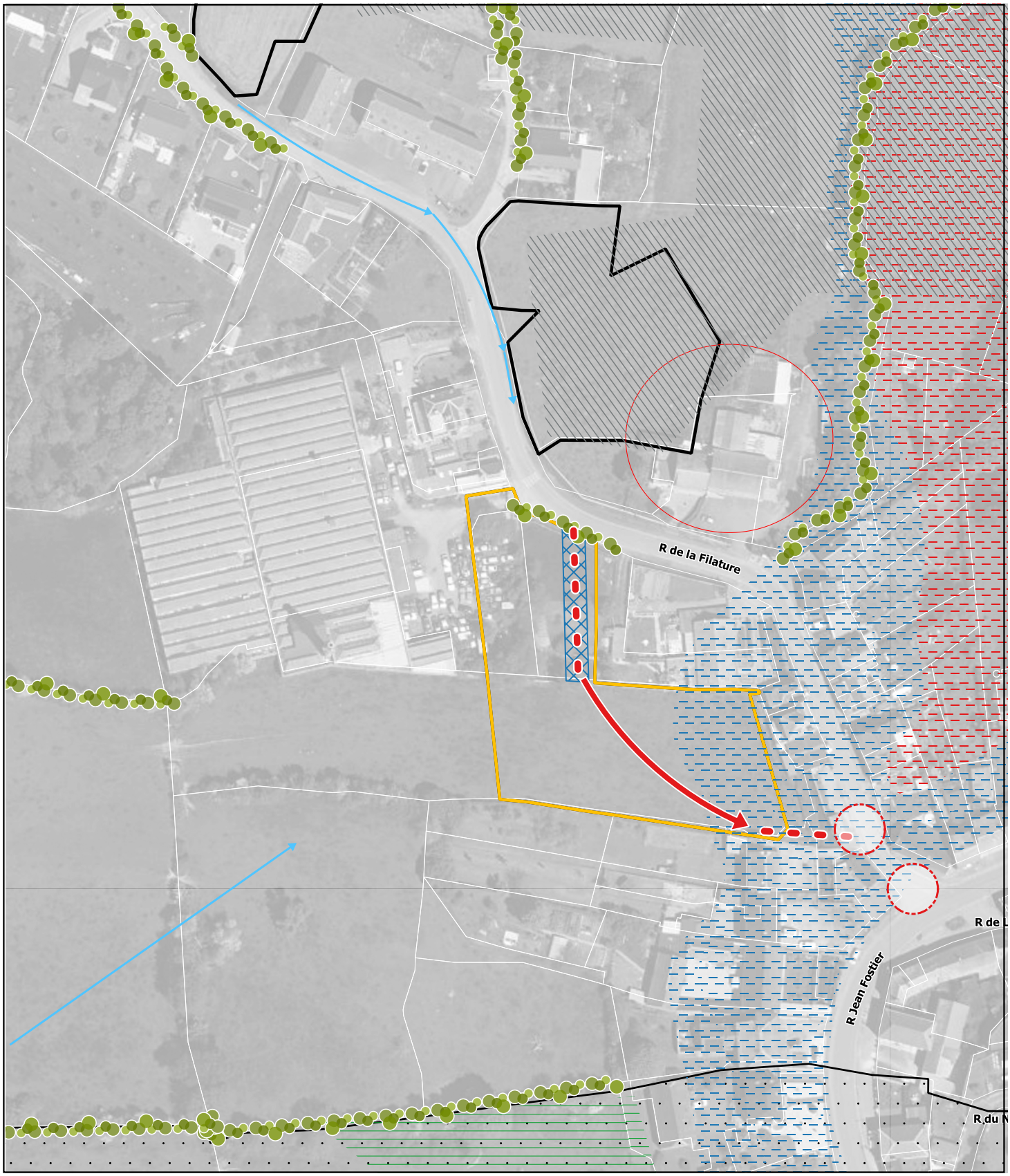
Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Etroeungt
Rue de la Filature
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
13	4462	13	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à sens unique

Bande à préserver pour accés

Carrefour à sécuriser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

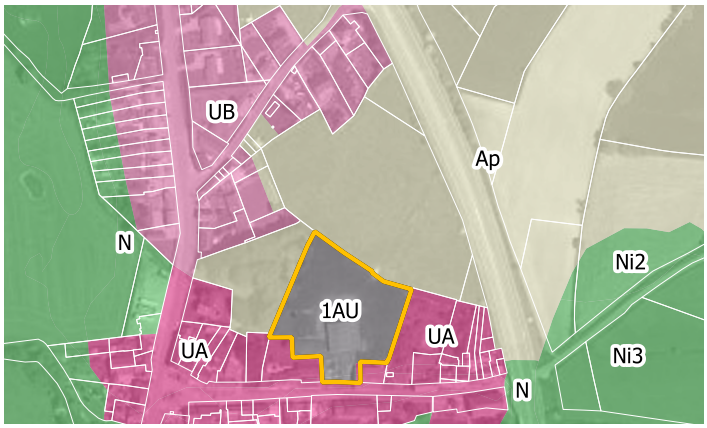
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Etroeungt
Rue du Moulin
Le contexte

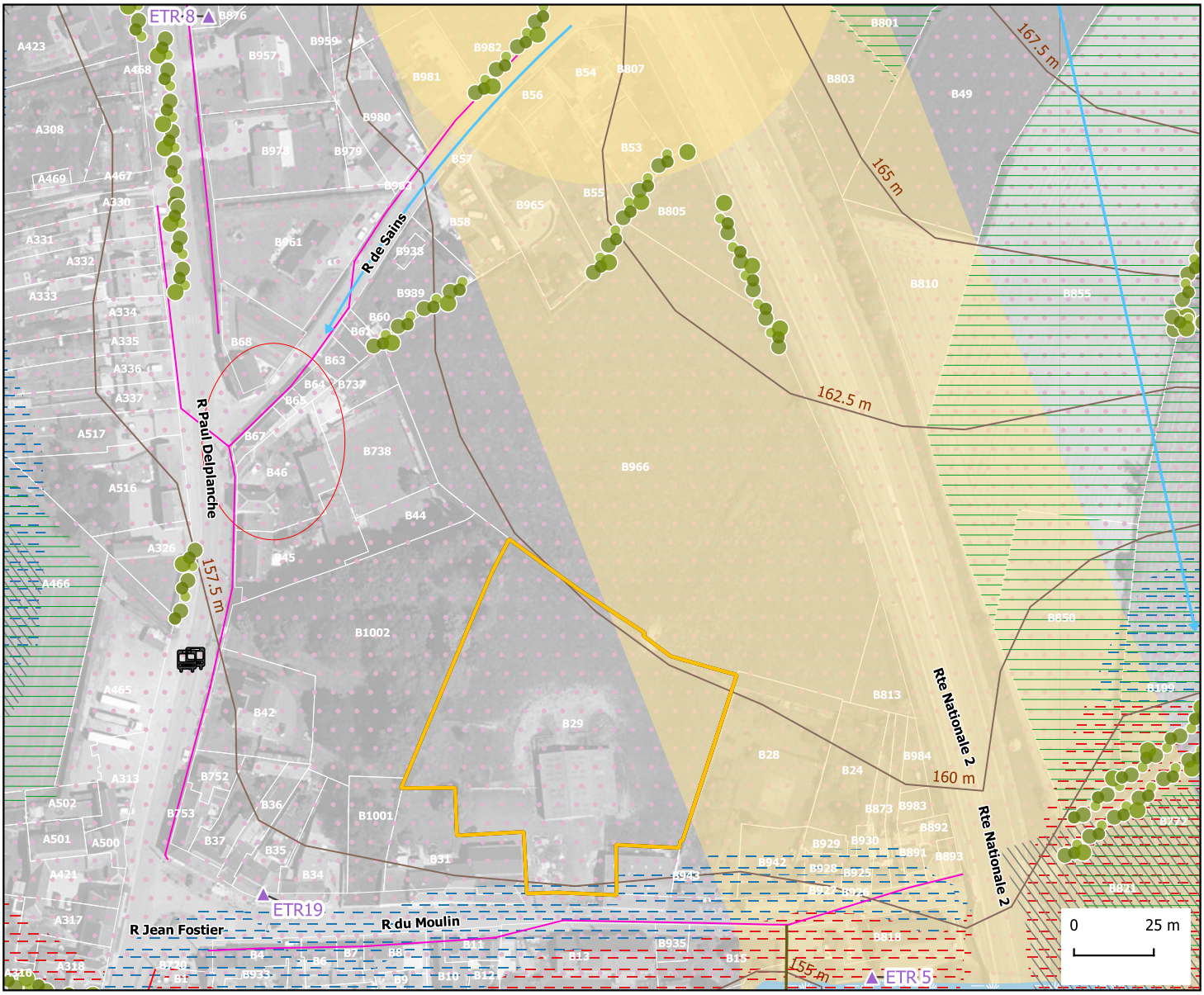
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
106	6661

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Surface en eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune d'Etroeungt
Rue du Moulin
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
106	6661	13	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

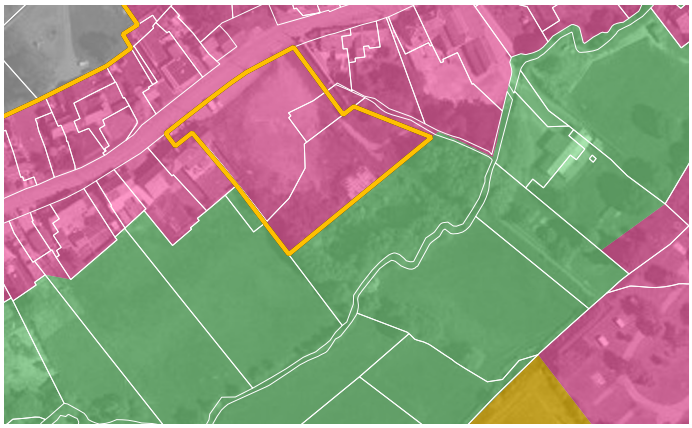
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue de la Mairie (site de l'ancienne brasserie)
Le contexte

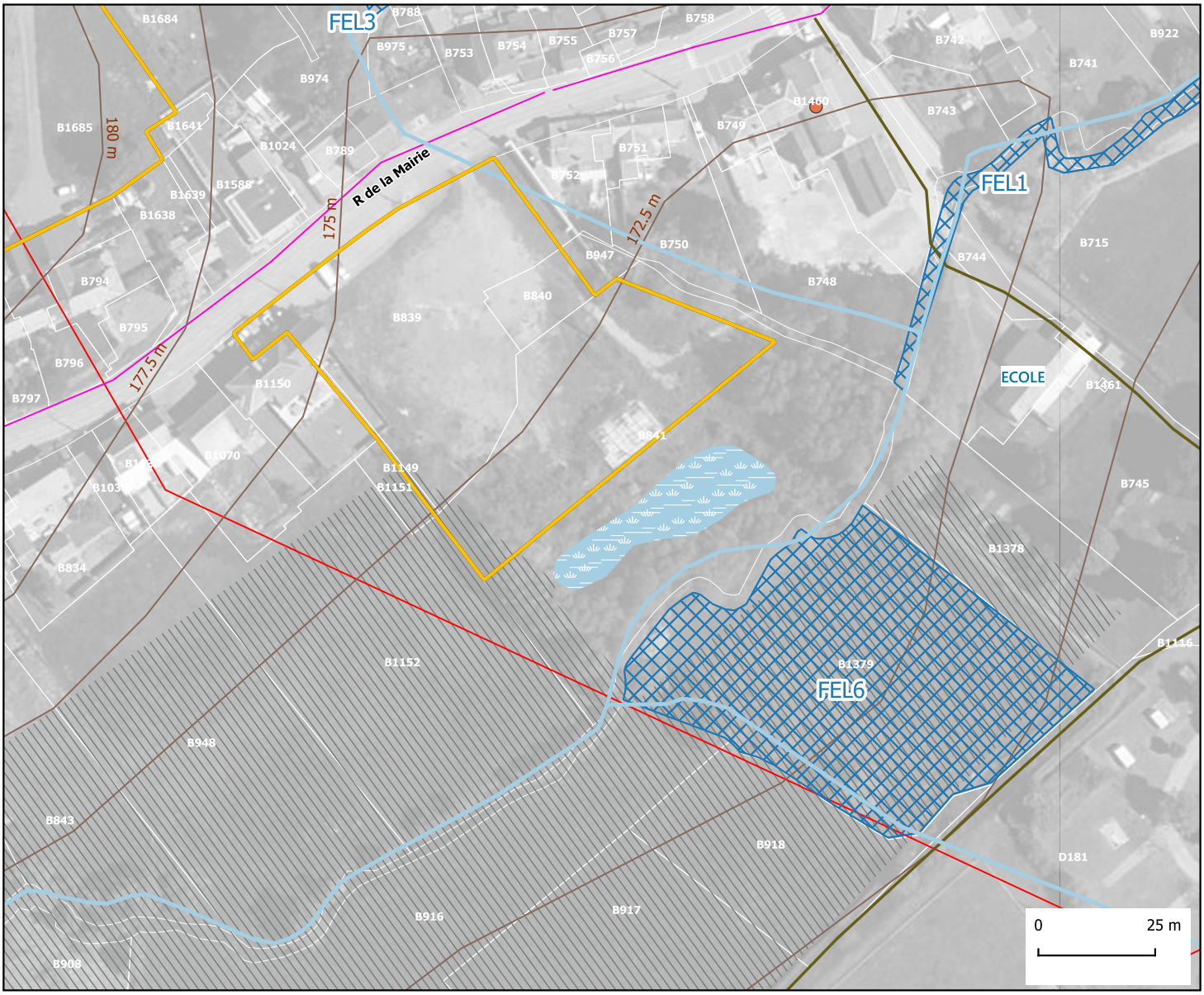
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, février 2024 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
37	10720
1	4663

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

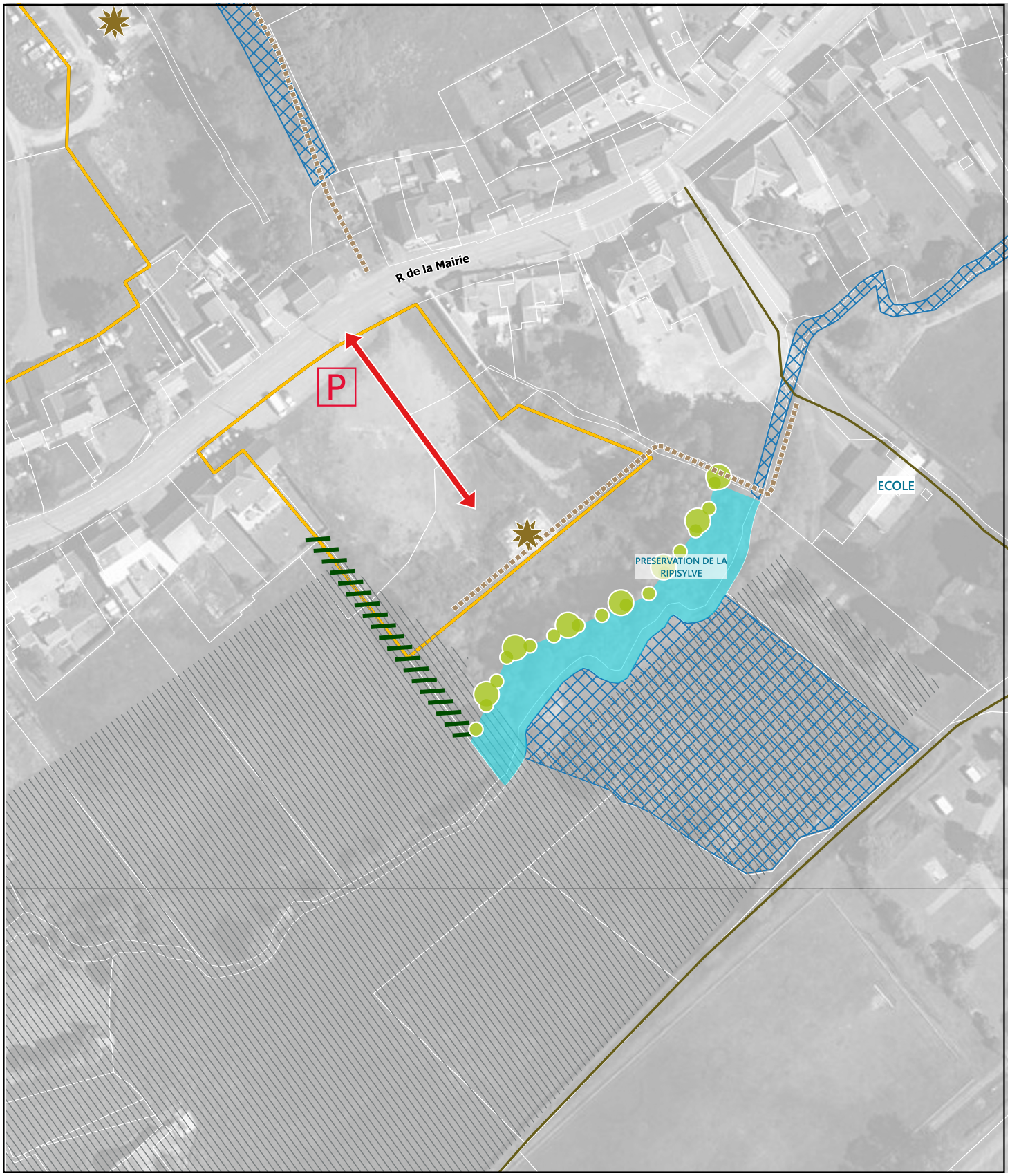
Surface en eau

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue de la Mairie (site de l'ancienne brasserie)
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, février 2024 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
37	10720	21	APRES 2026	
1	4663	8	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Franges paysagères à préserver et renforcer

Zone humide à préserver

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Principe de continuité des modes doux à développer

P Poche de stationnement à créer

Aménagement

Friche

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

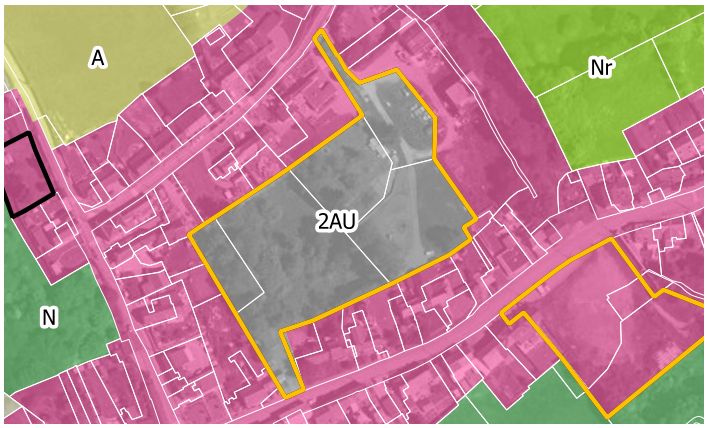
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue de la Mairie
Le contexte

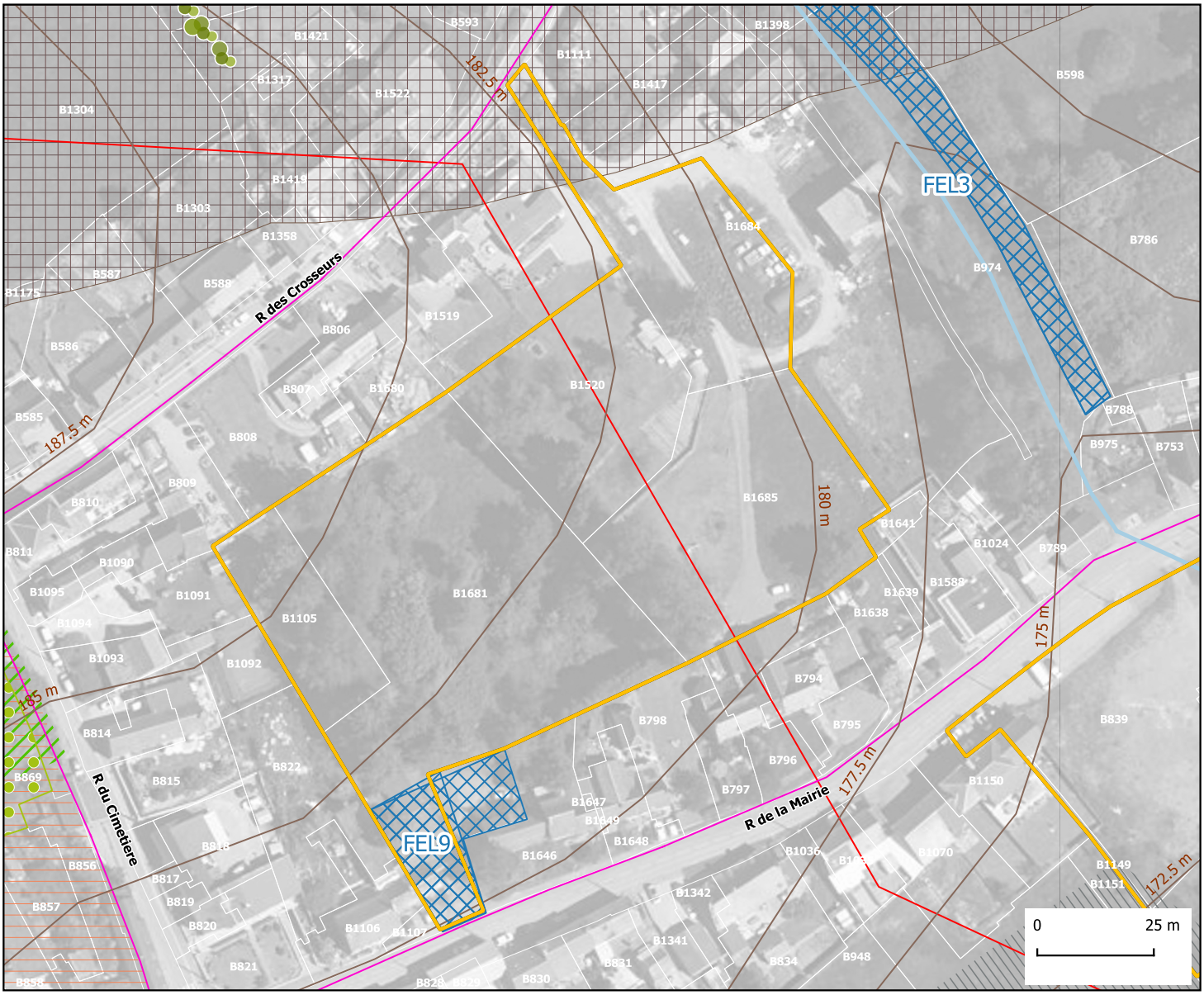
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
37	10720
1	4663

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue de la Mairie
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
37	10720	21	APRES 2026	
1	4663	8	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Connexion

Accès existant à utiliser

Bande à préserver pour accés

Principe de continuité des modes doux à développer

P Poche de stationnement à créer

Aménagement

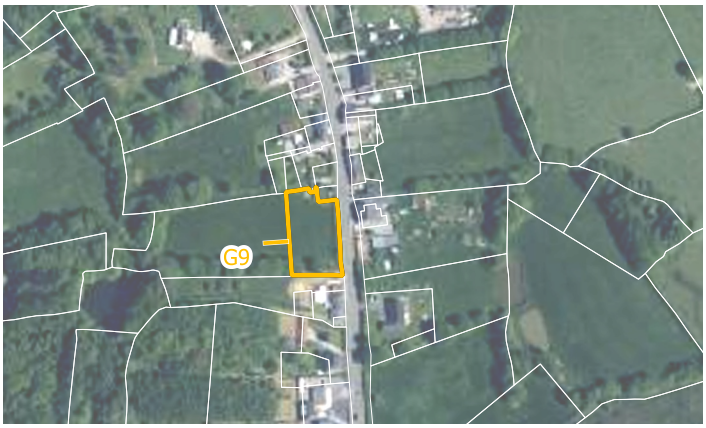
Friche

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

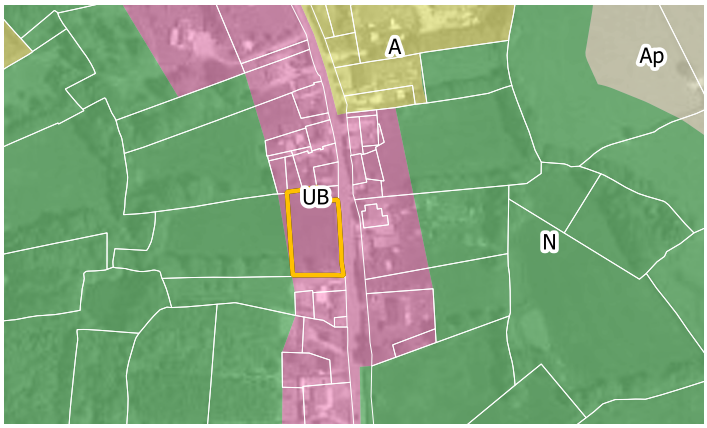
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue de Ramousies
Le contexte

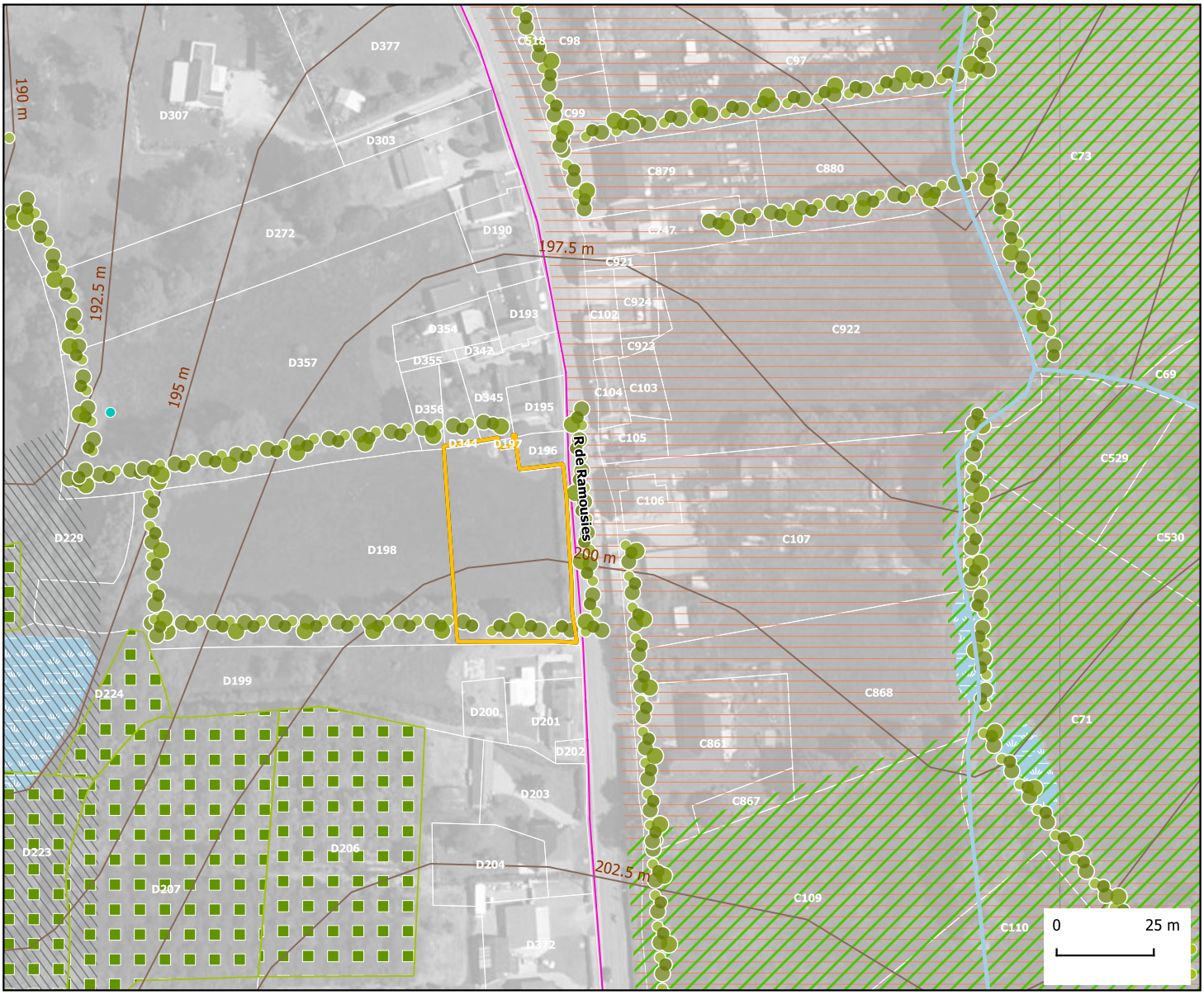
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
9	1489

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue de Ramousies
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
9	1489	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Connexion

Accès regroupé à créer

Aménagement

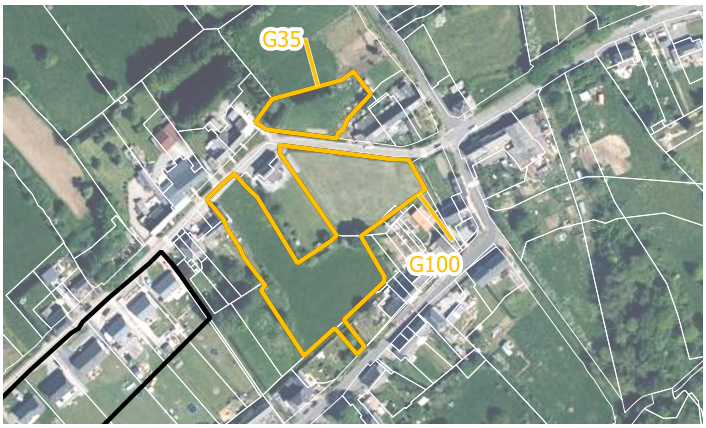
Implantation en limites séparatives

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

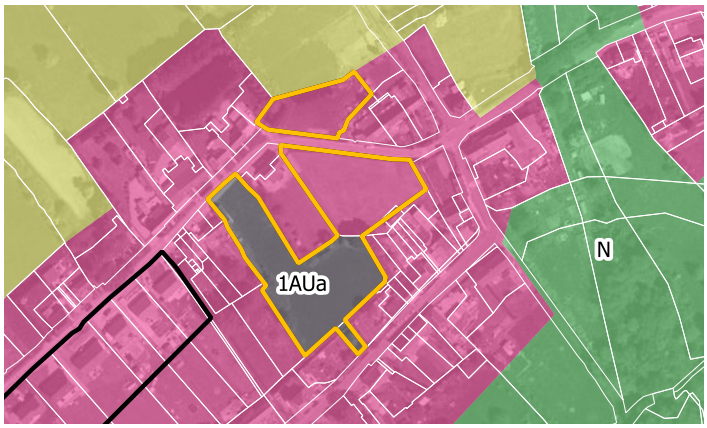
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue du Chemin Vert - Rue des Ecoles
Le contexte

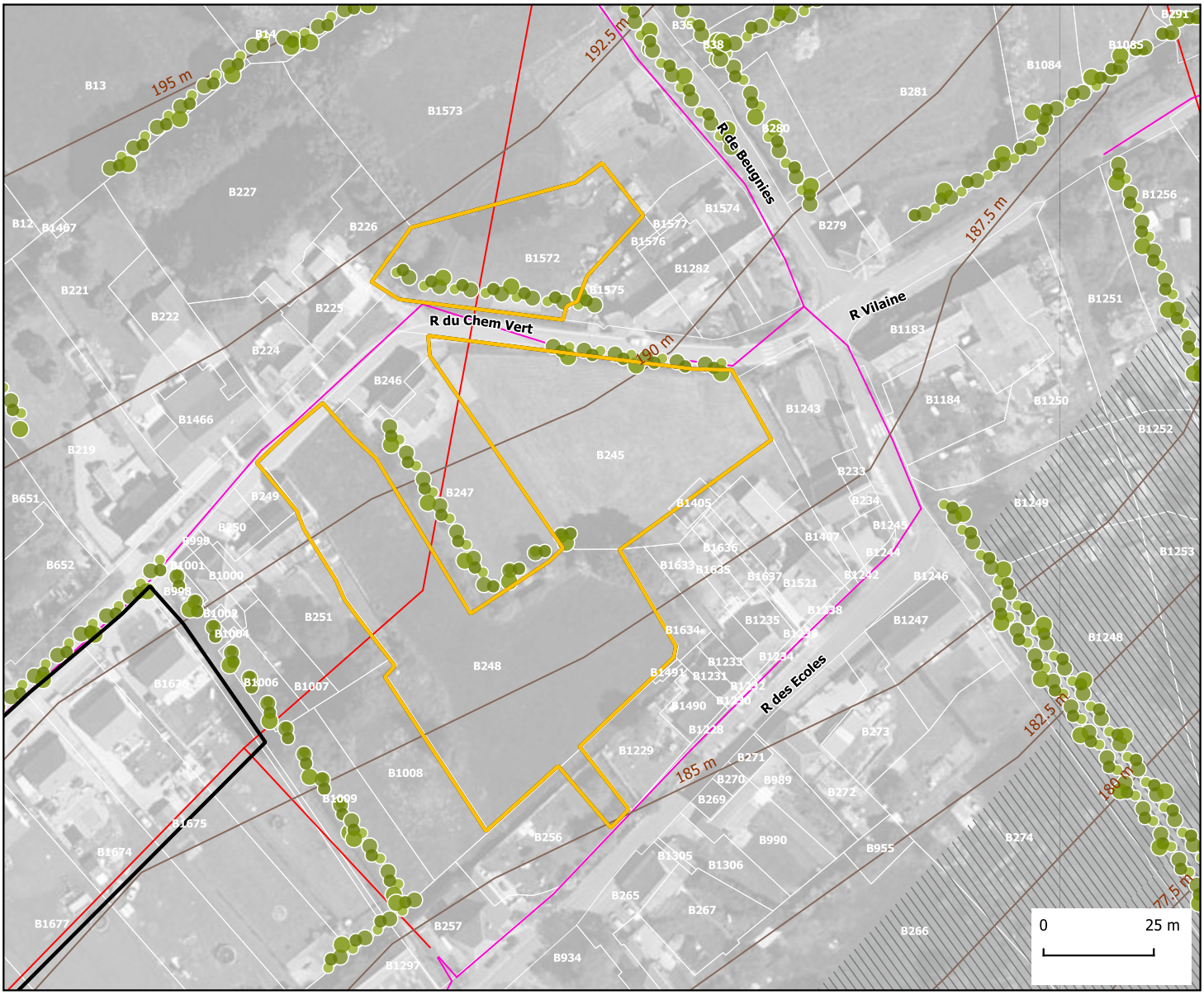
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
35	1214
100	5832

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

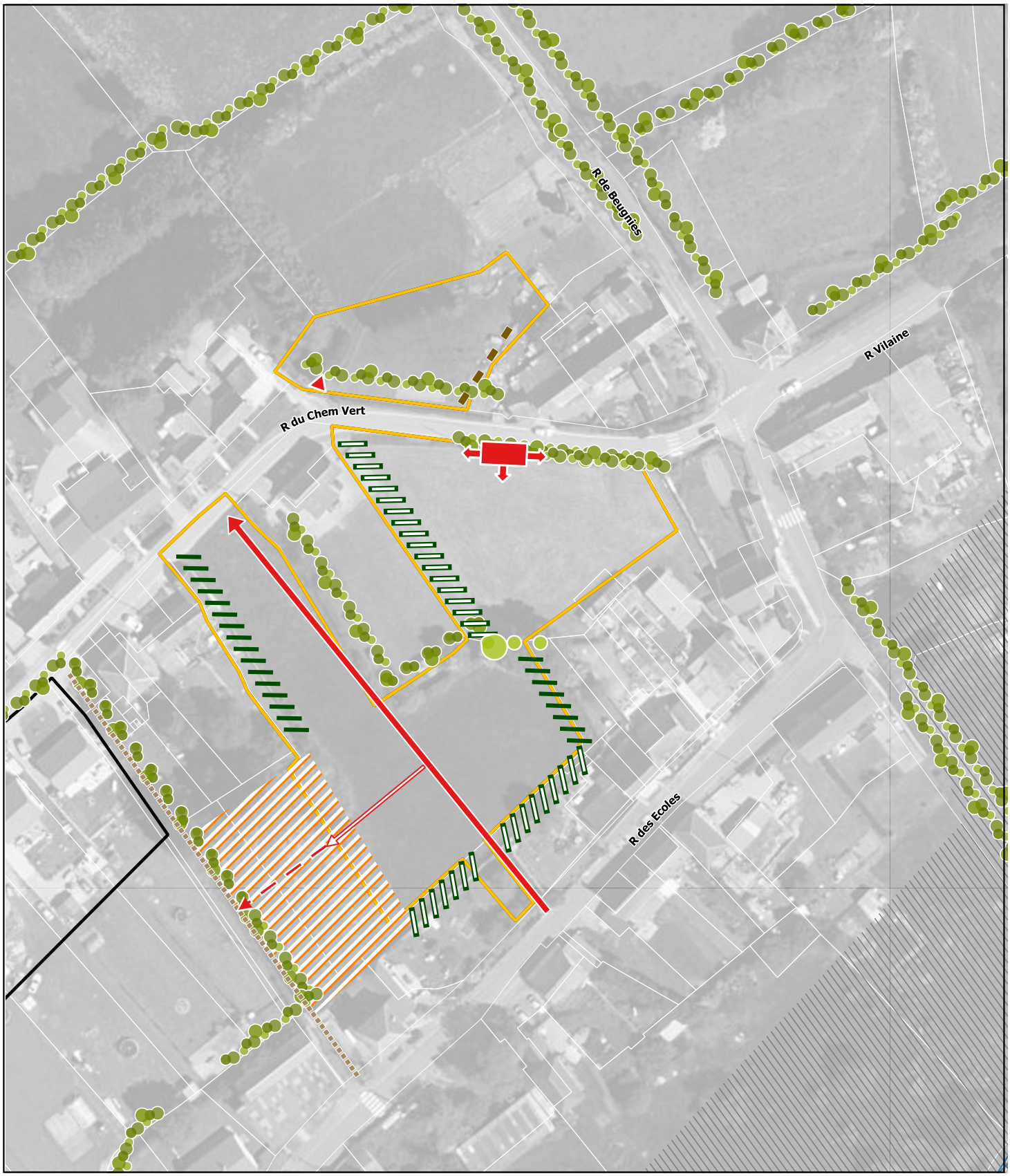
Câble à haute tension

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue du Chemin Vert - Rue des Ecoles
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
35	1214	1	AVANT 2026	
100	5832	11	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Talus à maintenir

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à sens unique

Principe de desserte secondaire à sens unique

Principe de continuité viaire à long terme

Accès existant à utiliser

Accès mutualisé à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

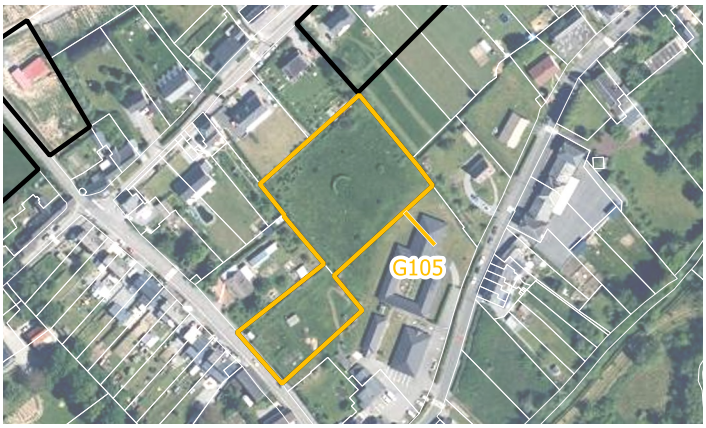
Potentiel de valorisation des fonds de jardins

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

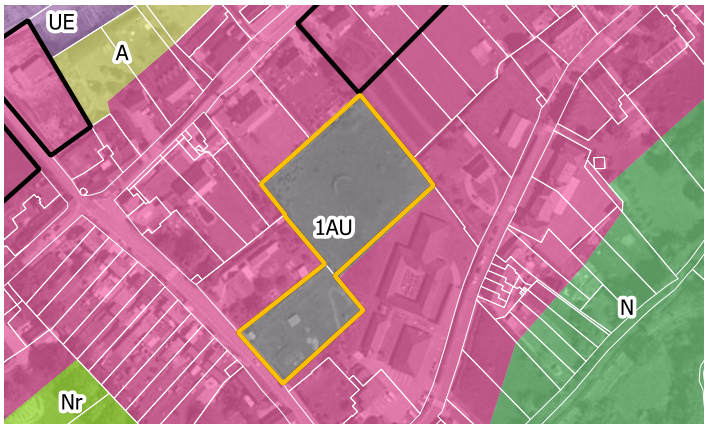
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue du Monument
Le contexte

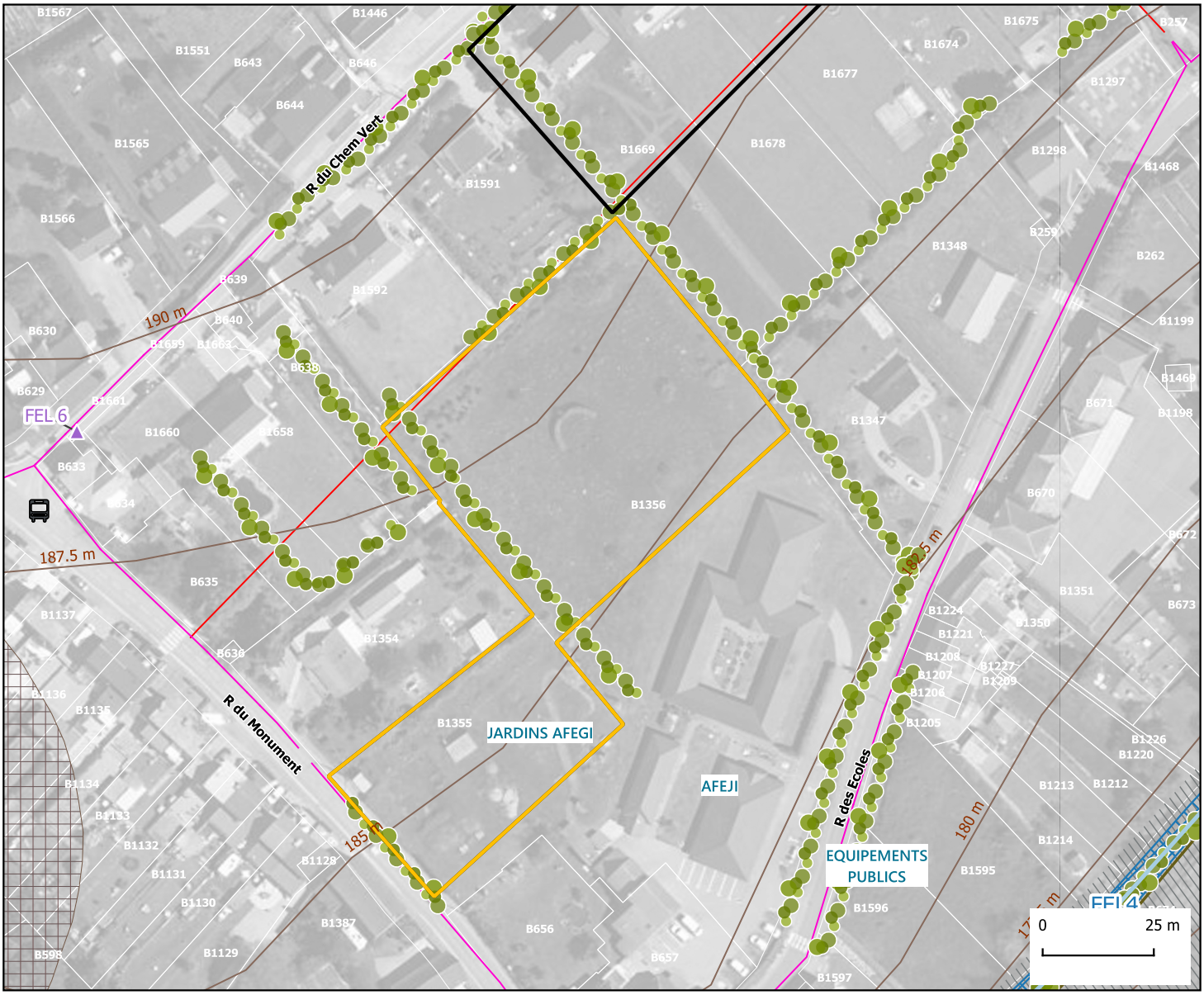
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
105	6384

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Felleries
Rue du Monument
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
105	6384	12	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Talus à maintenir

Connexion

Accès à créer

Bande à préserver pour accés

Services

Mixité fonctionnelle

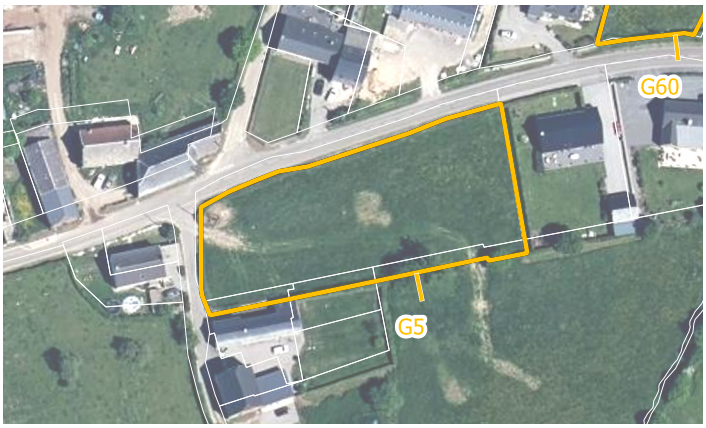
Opération groupée

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

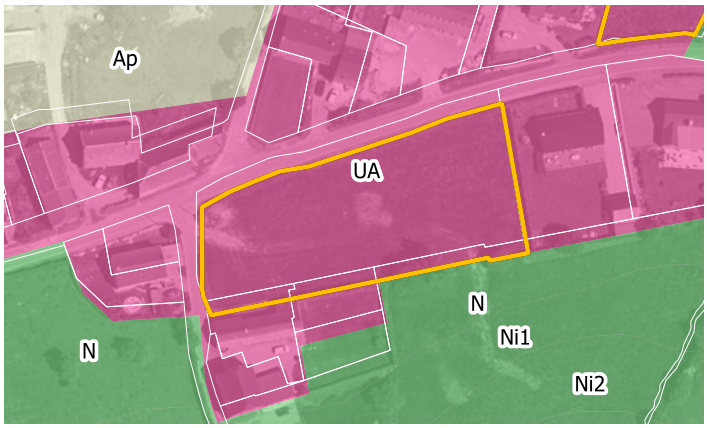
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Flaumont-Waudrechies
Route d'Avesnes
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
60	7975
5	3216

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : RSD

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

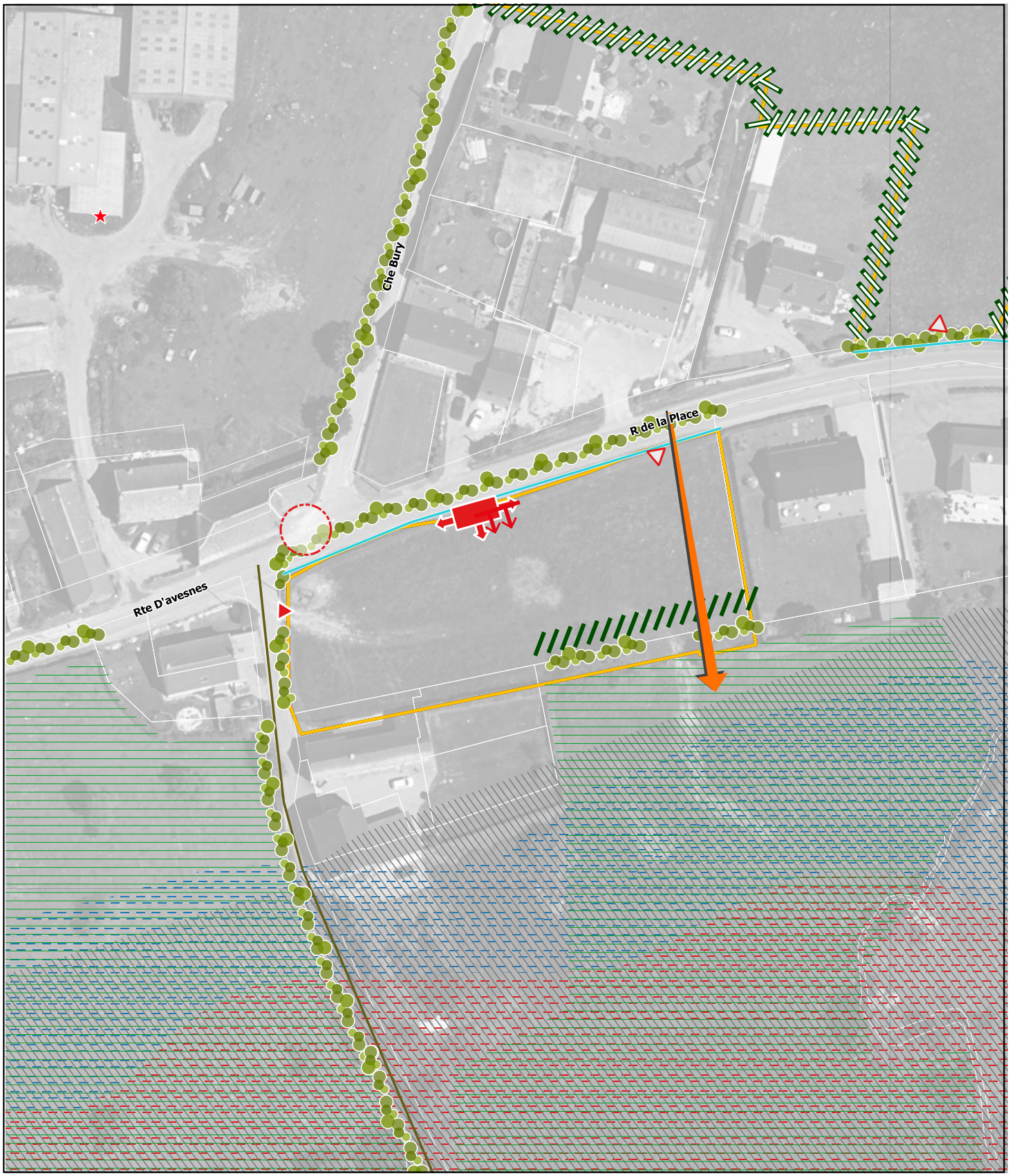
Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Flaumont-Waudrechies
Route d'Avesnes
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
60	7975	10	AVANT 2026	
5	3216	4	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Accès mutualisé à créer

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

Carrefour à sécuriser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

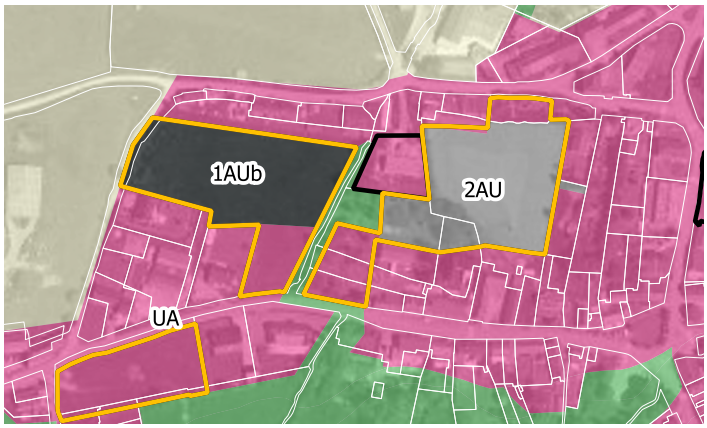
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Flaumont-Waudrechies
Rue de la Place - Voie communale du Chauffour
Le contexte

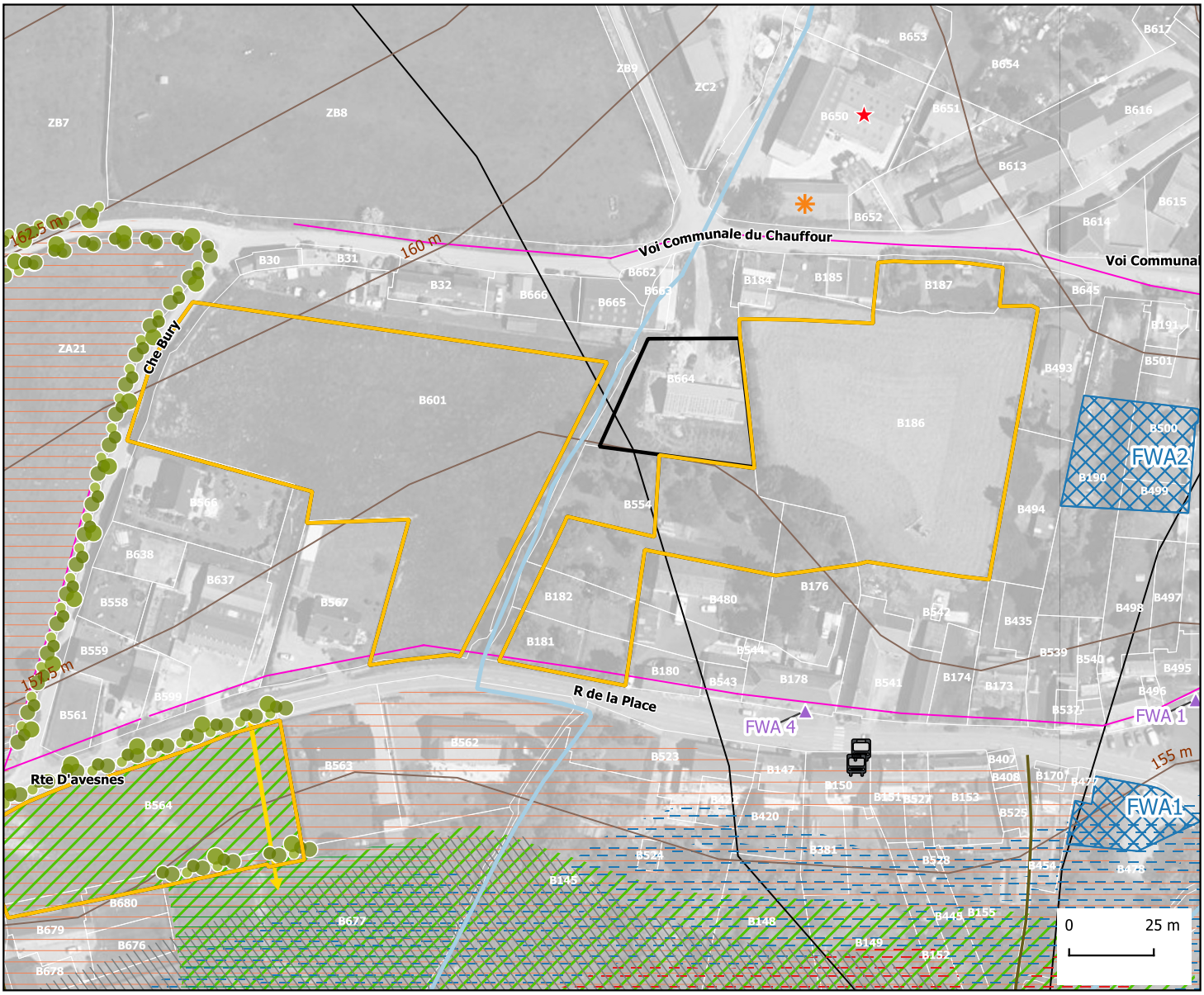
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
60	7975
5	3216
61	8599

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : RSD

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

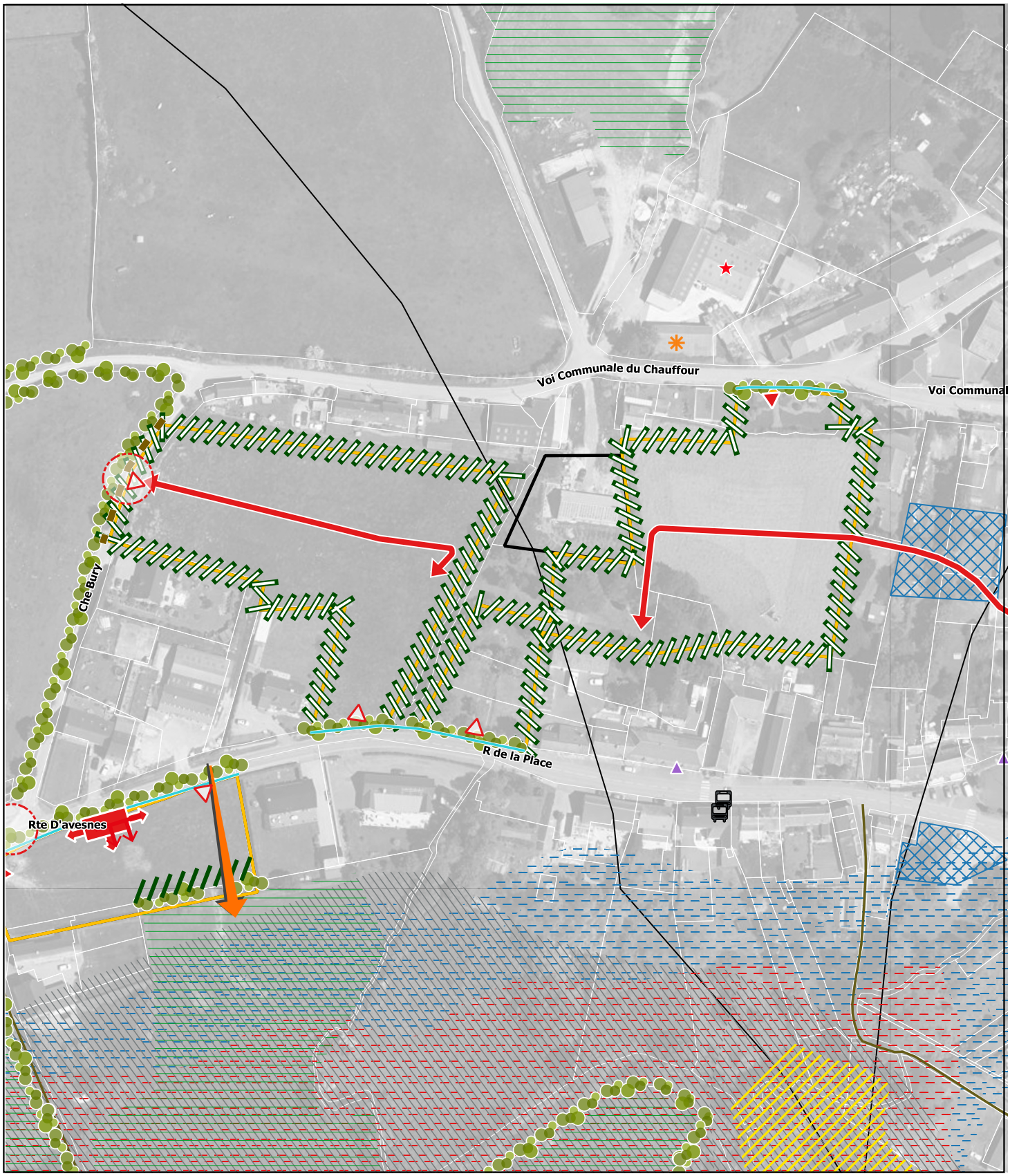
Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Flaumont-Waudrechies
Rue de la Place - Voie communale du Chauffour
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
60	7975	10	AVANT 2026	
5	3216	4	AVANT 2026	
61	8599	11	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Talus à maintenir

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Accès mutualisé à créer

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

Carrefour à sécuriser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Flaumont-Waudrechies – Rue de la Place – Voie communale du Chauffour

Contexte :

La commune a fait un choix novateur en matière de proposition d'aménagement, en exploitant un cœur d'îlot existant, et en menant une densification urbaine innovante.

Le site se trouve dans un cœur d'îlot en plein cœur de bourg. Sur toute la partie sud, il est bordé par la D104. Le chemin du Chauffour permet d'en faire le tour à l'ouest et au nord. Le site retenu pour l'urbanisation est particulier car il est très peu perceptible aujourd'hui depuis l'espace public car il est bordé par des constructions existantes et des haies bocagères.

Stratégie d'aménagement :

L'OAP comprend deux phases :

- Phase 1 (G60) : partie gauche du site (urbanisable à court terme)
- Phase 2 (G61) partie droite du site (urbanisable à long terme)

La desserte interne se fera, pour les deux phases, par une voie à double sens de circulation prévoyant, si besoin, une aire de retournement à proximité du ruisseau. Des franges paysagères devront être créées en bordure des constructions existantes.

Le stationnement des véhicules s'effectuera à la parcelle, et non sur la voirie créée. L'enlèvement des ordures ménagères s'effectuera en entrée de site et non en porte à porte.

Le ruisseau de la Rontaine bordant la D104 devra être préservé, ainsi que le talus bordant le chemin Bury.

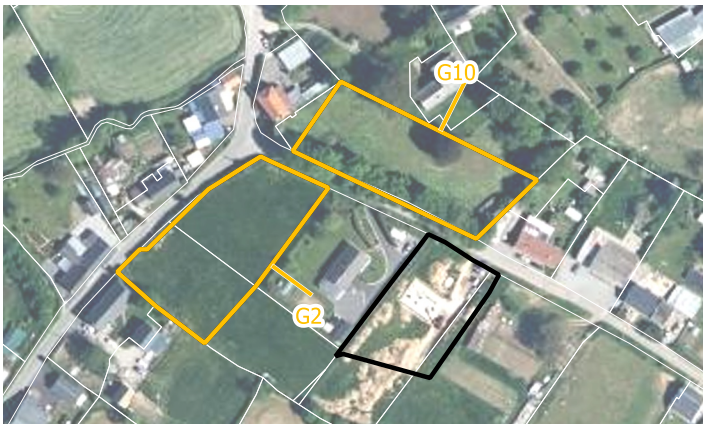
Le chemin du Chauffour comprend un talus d'environ 1,50 mètre de hauteur. Il explique en grande partie l'absence de pente sur le site visé par l'OAP. Les élus ont souhaité le préserver au maximum. Pour cela, les futures constructions qui s'implanteront à sa proximité devront obligatoirement respecter un recul de 3 mètres minimum vis-à-vis du talus.

Par ailleurs, lors des réunions de concertation, les habitants ont rappelé le fait que Flaumont-Waudrechies est un village rural où les habitants viennent s'installer pour la qualité du cadre de vie. Ainsi, il semble primordial d'assurer la conservation de la qualité du cadre de vie des habitants actuellement riverains et la zone 1AU tout comme celle des futurs habitants. Pour cela, une stricte limitation des ouvertures et percées sur les façades présentant des vis-à-vis avec des constructions existantes est imposée.

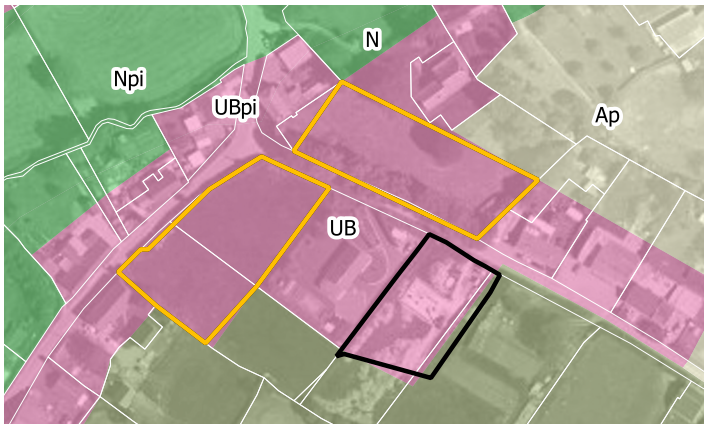
Il est préférable d'orienter les espaces de vie de chaque nouvelle construction de manière à limiter les vis-à-vis. Il s'agit d'assurer la tranquillité de tous et la qualité du cadre de vie. Le respect de cette recommandation permettra de maintenir le cadre de vie rural de la commune qui est généralement recherché par les acquéreurs.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Floursies
Rue du Calvaire - Rue du Moulin
Le contexte

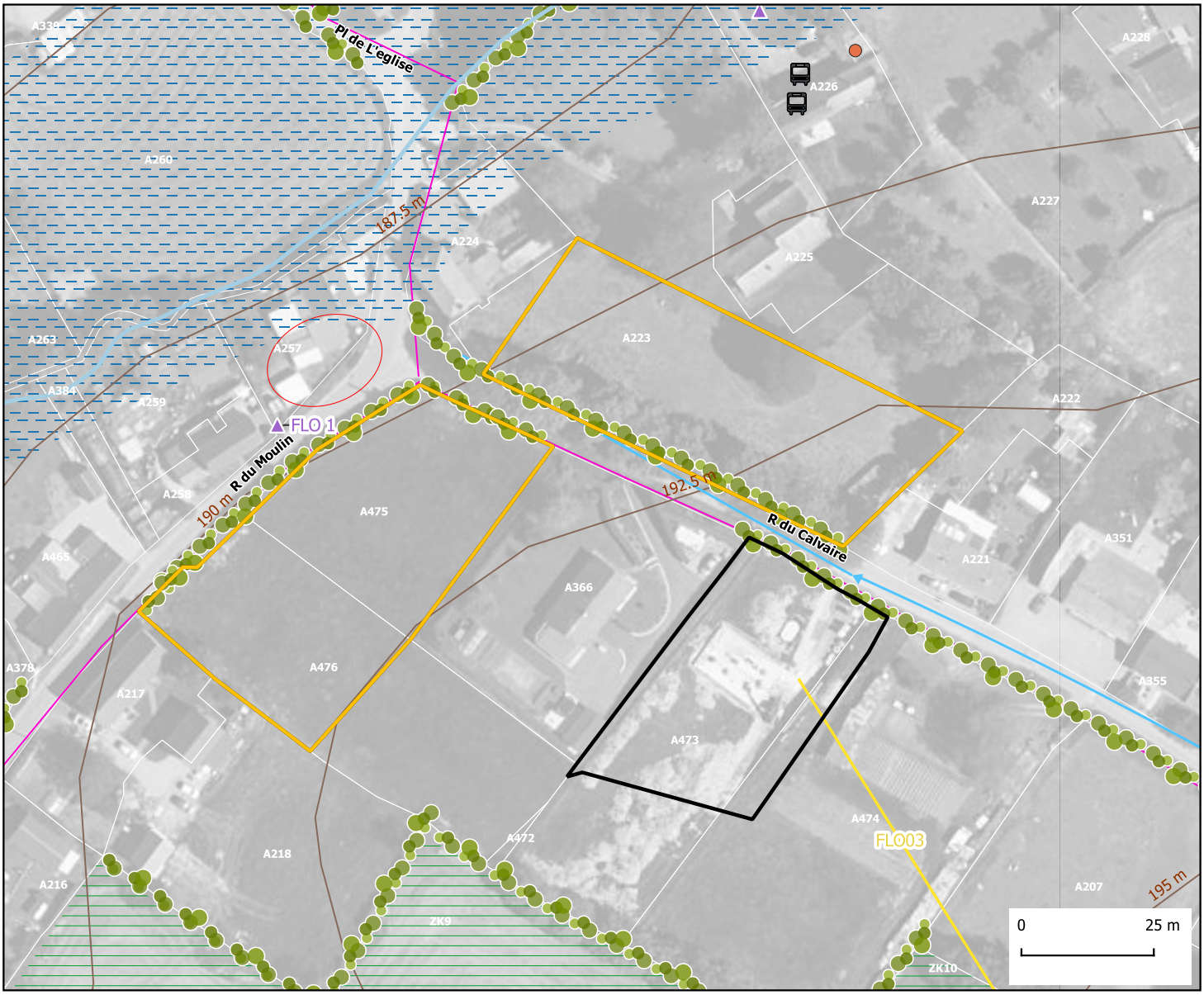
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
2	2535
10	2370

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Arrêts de transport en commun

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Mérimée)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

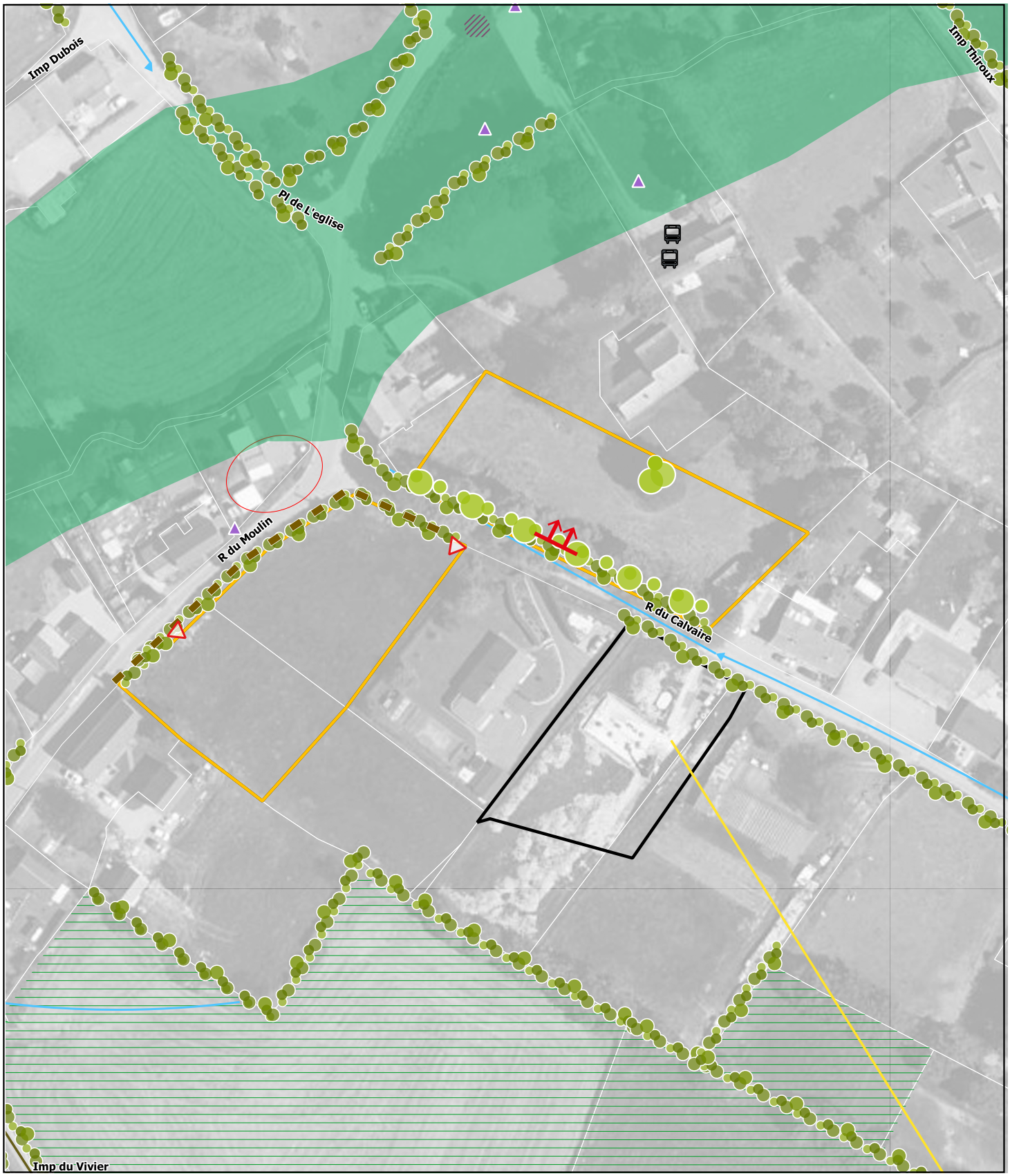
Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zones potentiellement inondables

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Floursies
Rue du Calvaire - Rue du Moulin
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
2	2535	2	AVANT 2026	
10	2370	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Talus à maintenir

Connexion

Accès à créer

Accès regroupé à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

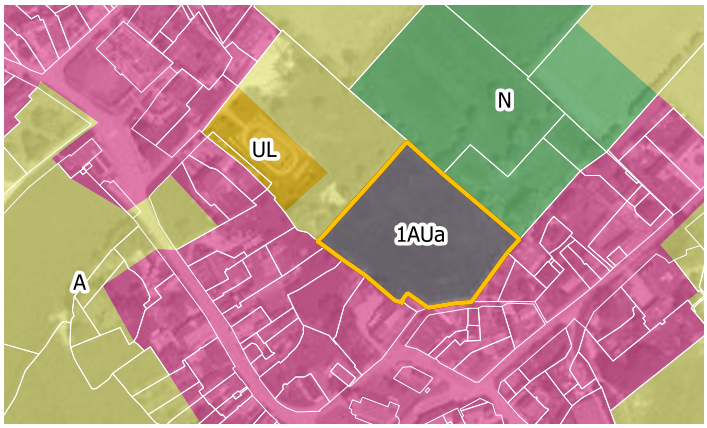
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Floyon
Place de l'Eglise - Rue Constant Tordeux
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
100	7677

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Arrêts de transport en commun

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

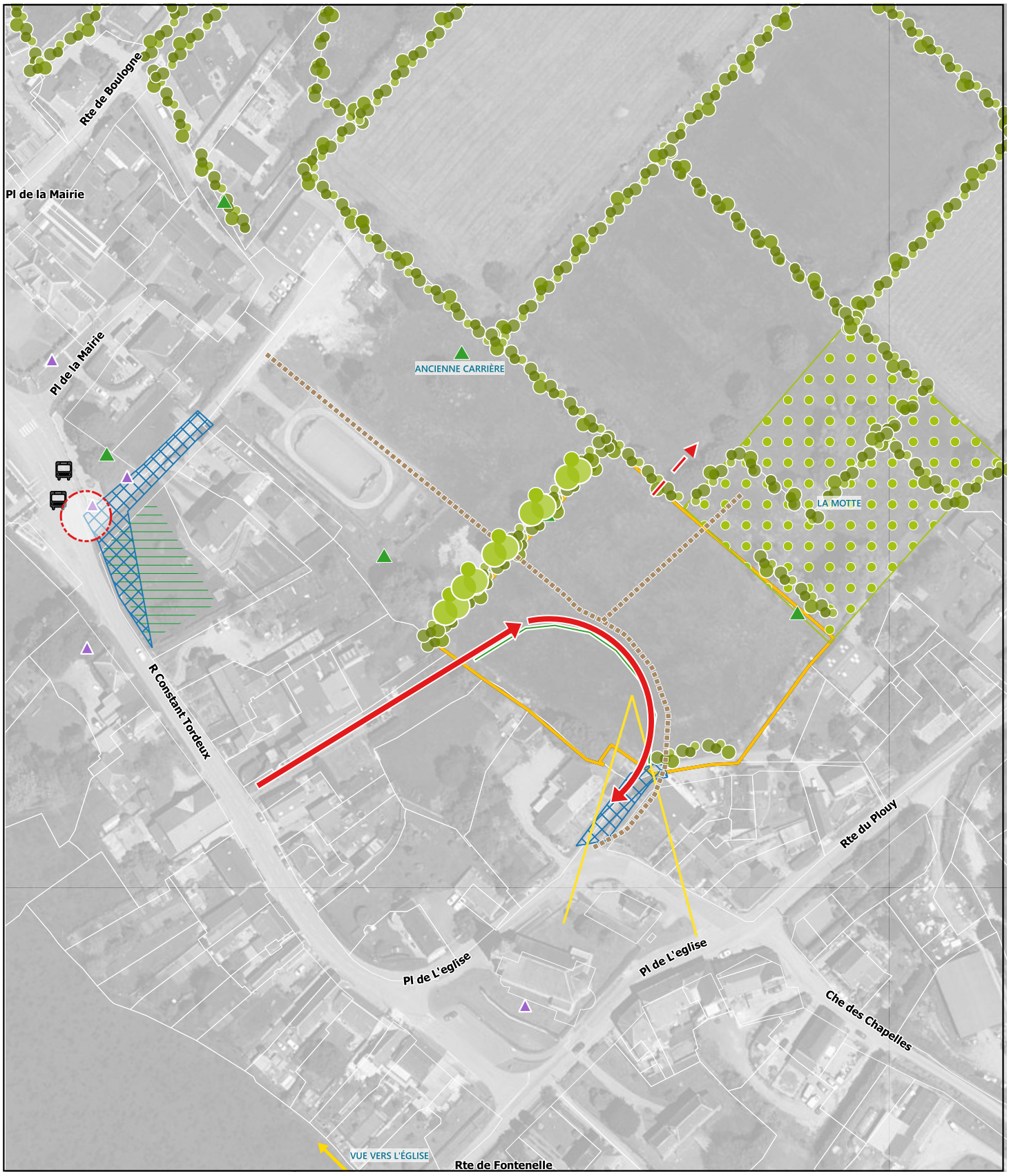
Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Floyon
Place de l'Eglise - Rue Constant Tordeux
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
100	7677	14	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à sens unique

Principe de continuité viaire à long terme

Carrefour à sécuriser

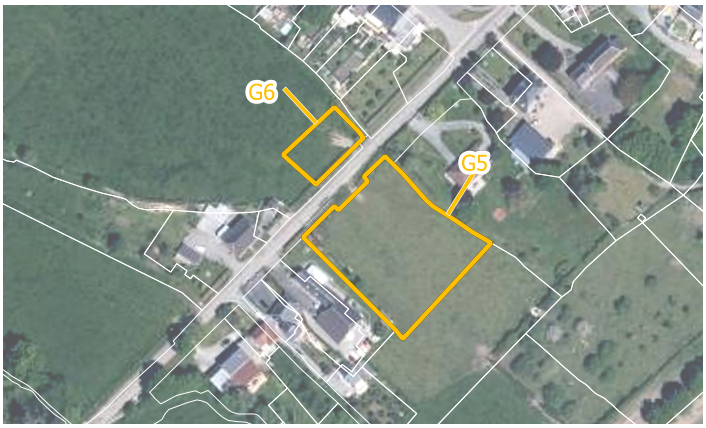
Principe de continuité des modes doux à développer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

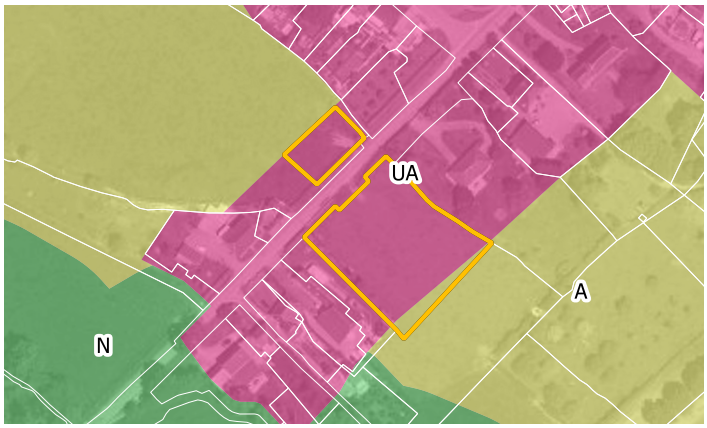
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Floyon
Route de Fontenelle
Le contexte

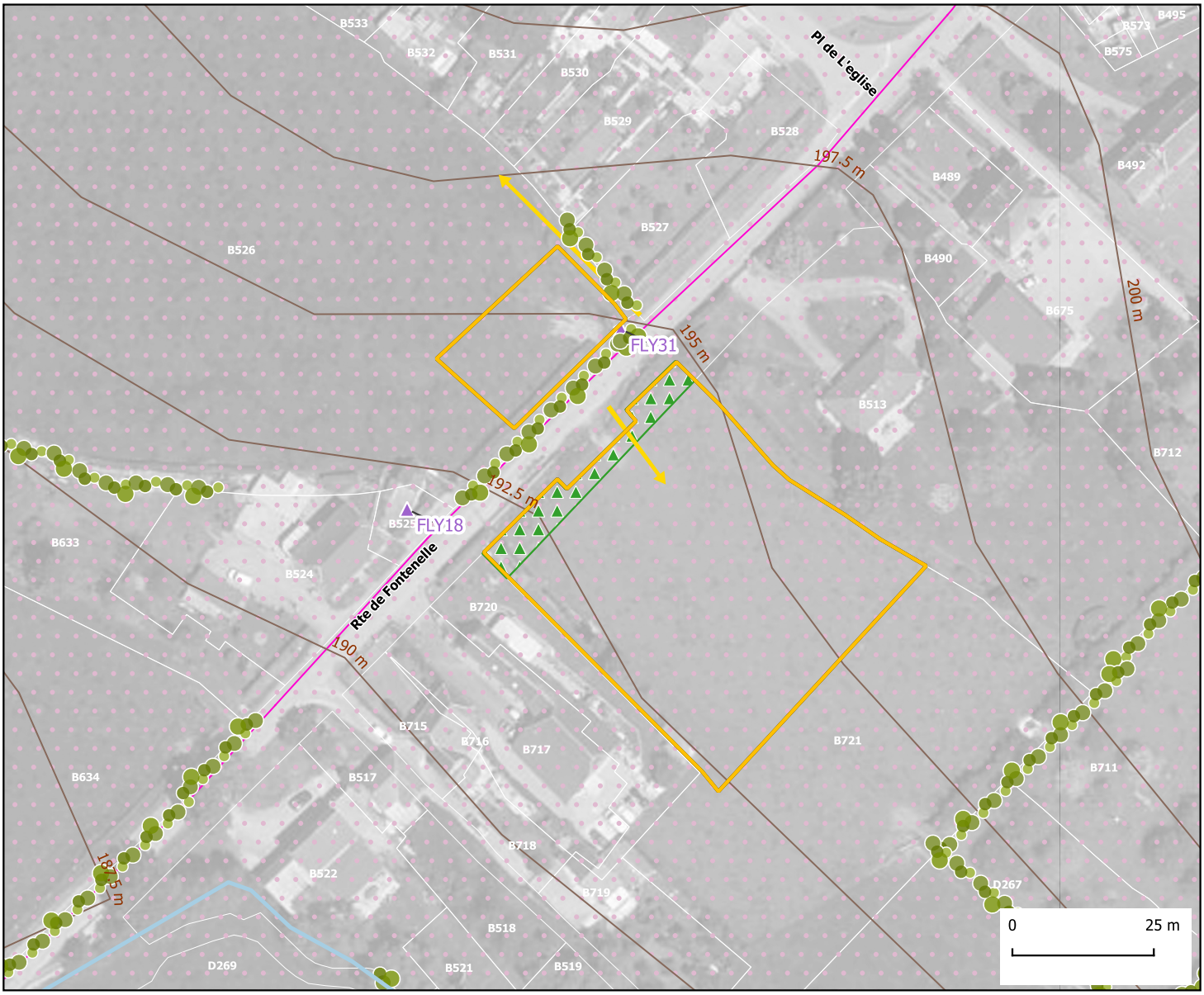
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
5	2807
6	619

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Floyon
Route de Fontenelle
Le schéma d'aménagement



0 — 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
5	2807	2	AVANT 2026	
6	619	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Espace agricole à maintenir

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Accès à créer

Accès mutualisé à créer

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

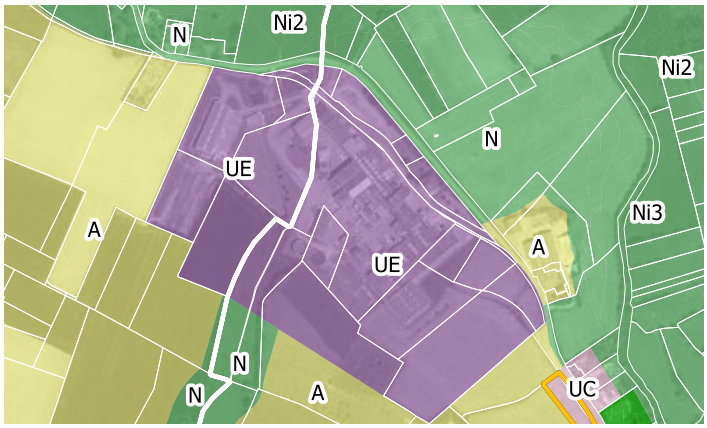
Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Grand Fayt/ Petit Fayt
Site de la laiterie
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : ICPE

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Surface en eau

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Zones humides du SAGE de la Sambre

Erosion - Coulées de boues

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Coeur de nature - Milieux humides/aquatiques

Autres enjeux environnementaux

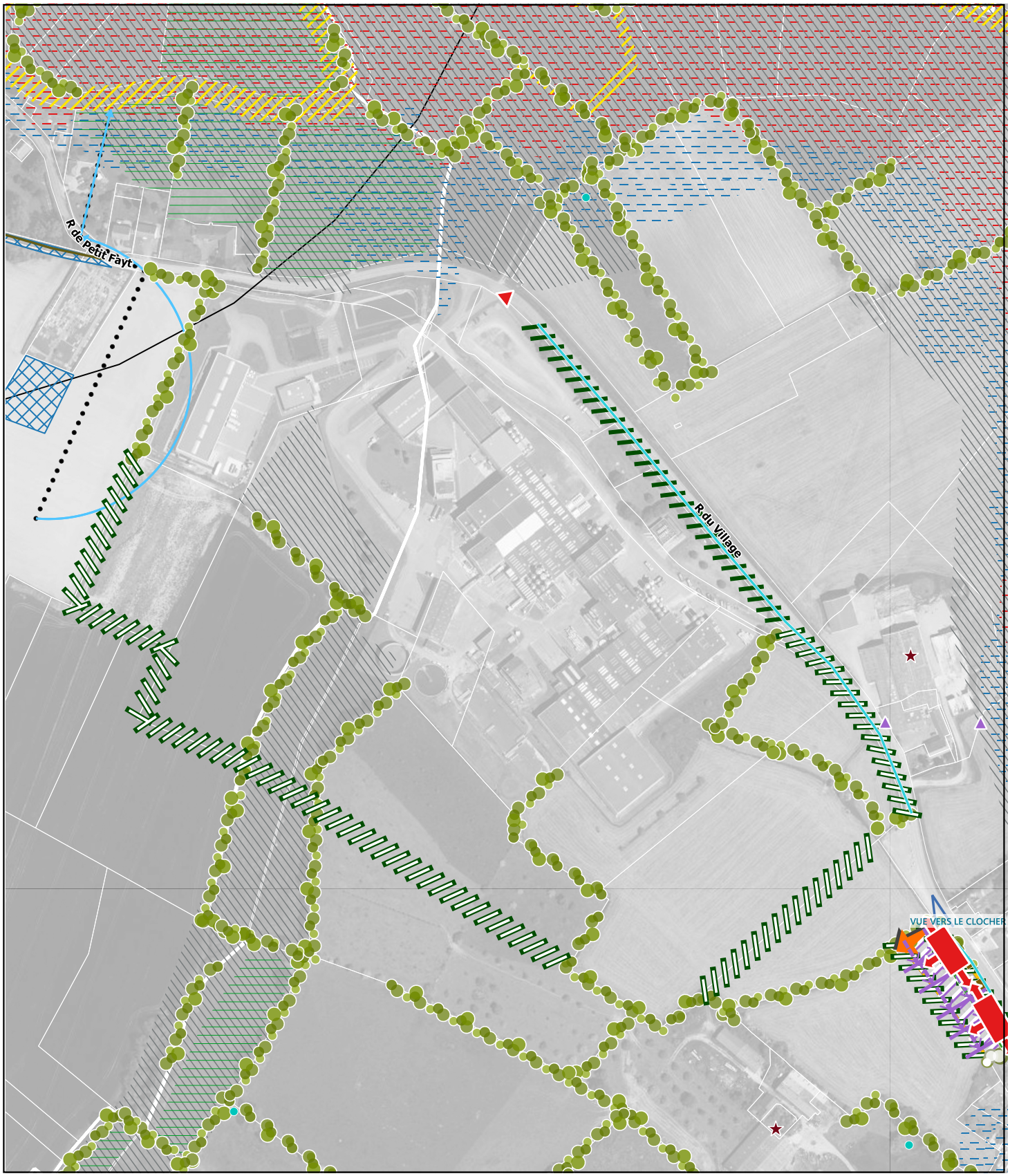
ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Grand Fayt/ Petit Fayt
Site de la laiterie
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement


Franges paysagères à préserver et renforcer


Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Principe de cône de vue à maintenir

Talus à maintenir

Connexion

Accès existant à utiliser


Accès mutualisé à créer


Accès agricole à maintenir

Aménagement


Emprise constructible

Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser


Implantation en limites séparatives

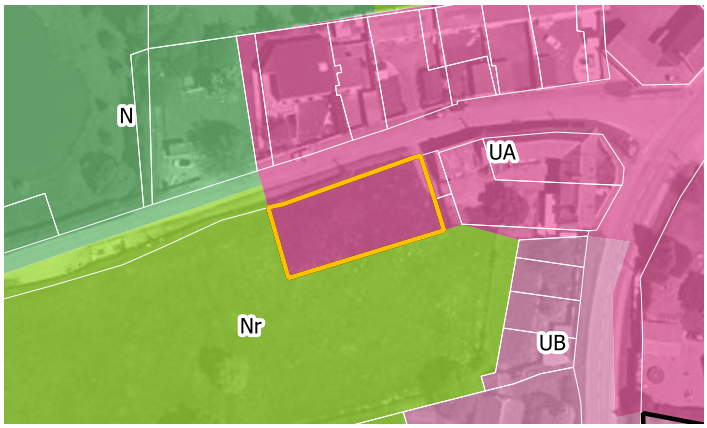
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Grand-Fayt
Rue de la Fontaine est
Le contexte

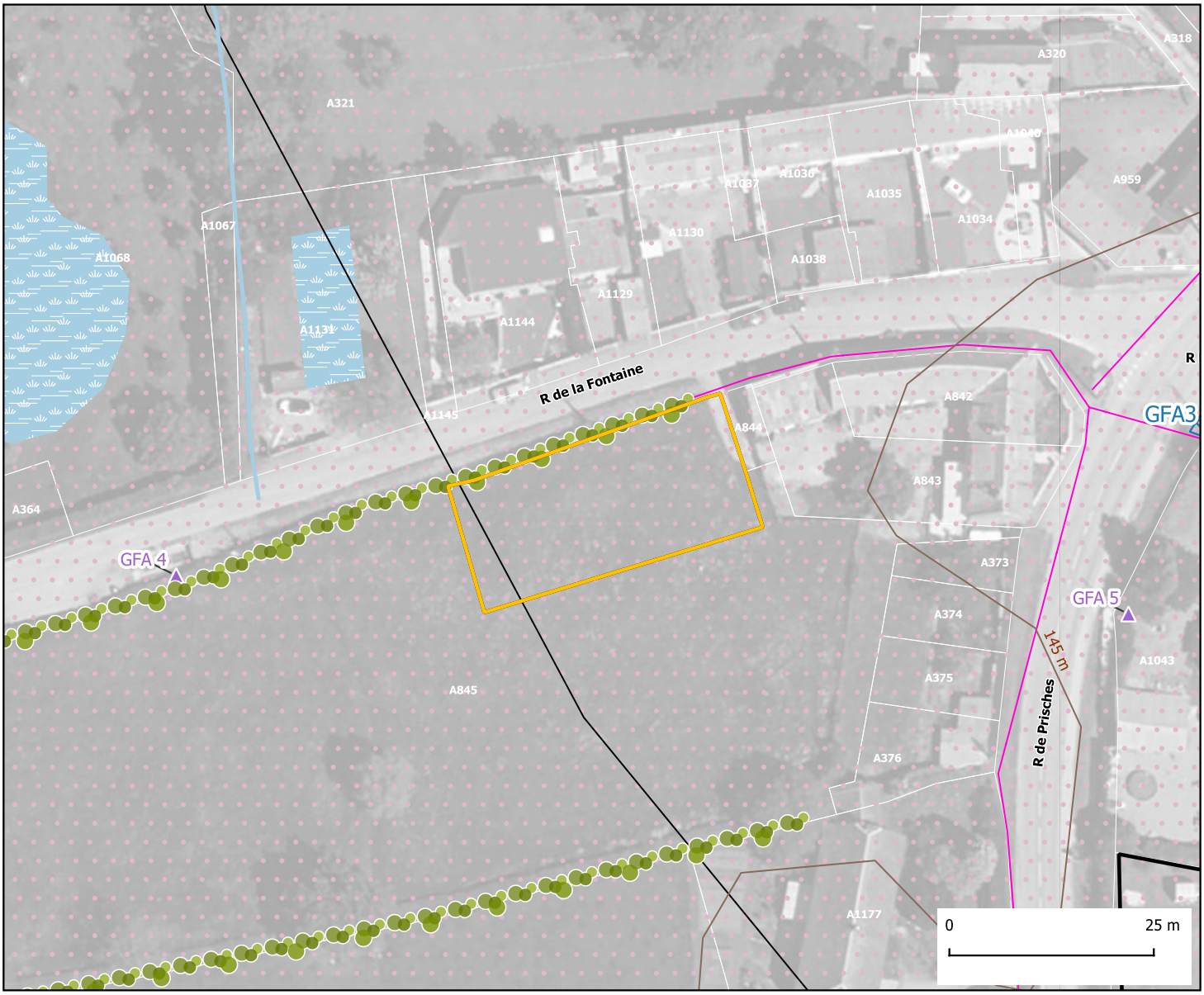
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
30	584

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Grand-Fayt
Rue de la Fontaine est
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
30	584	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

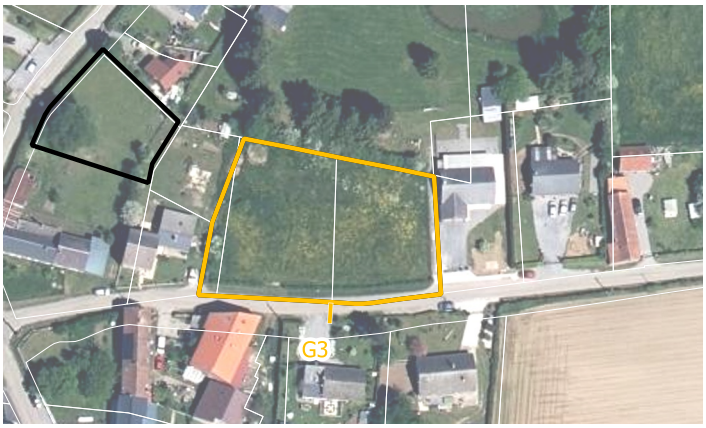
Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

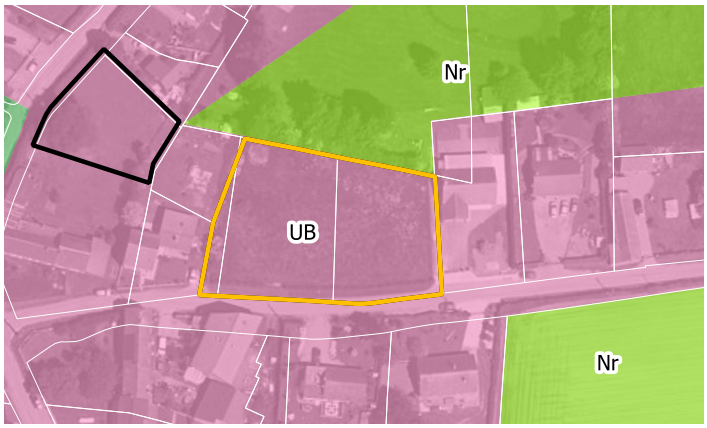
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Grand-Fayt
Rue de la Fontaine ouest
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
3	2195

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

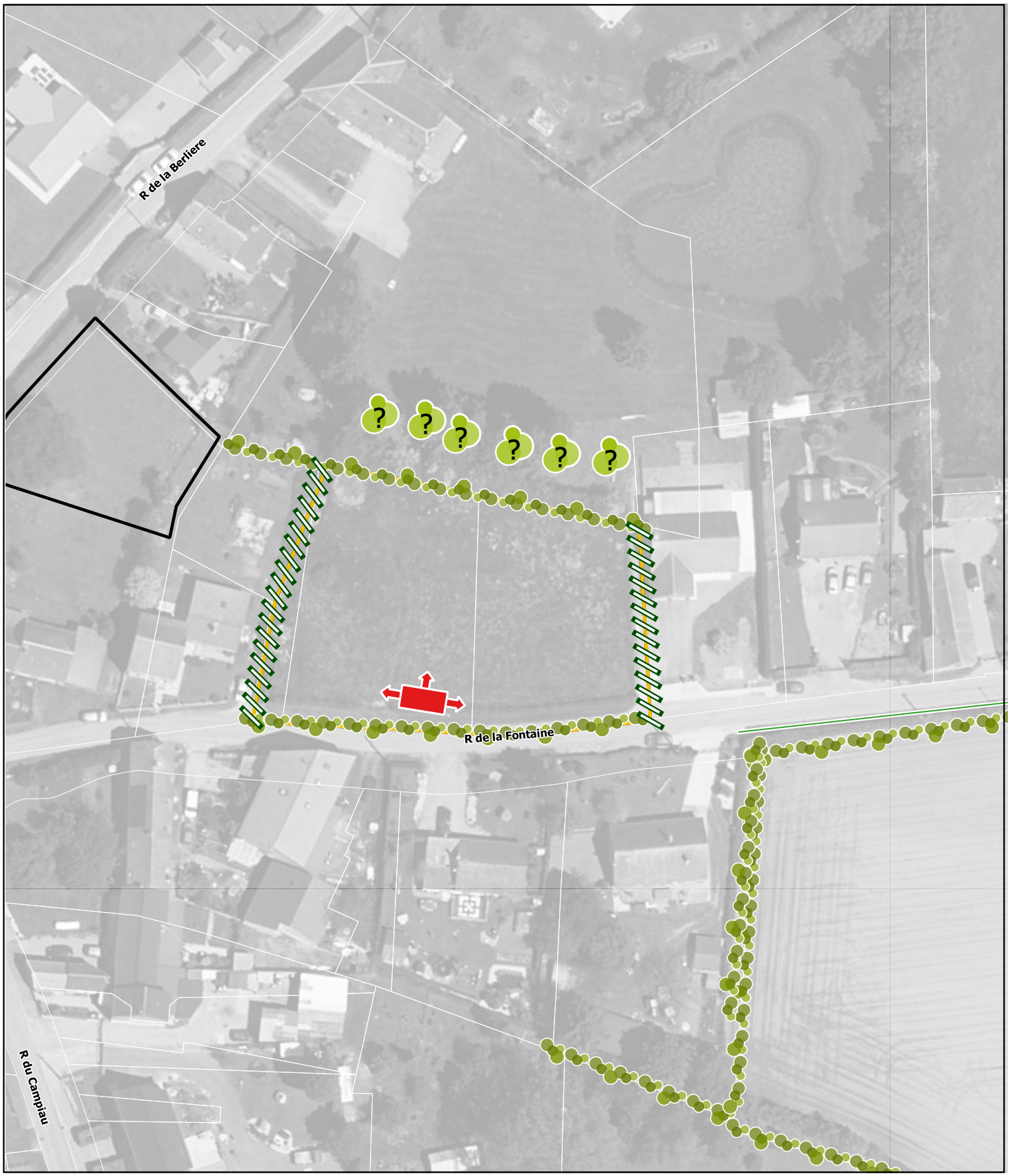
Surface en eau

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Grand-Fayt
Rue de la Fontaine ouest
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
3	2195	3	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Elément végétal à supprimer

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion

Accès mutualisé à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Haut-Lieu
Route d'Avesnes
Le contexte

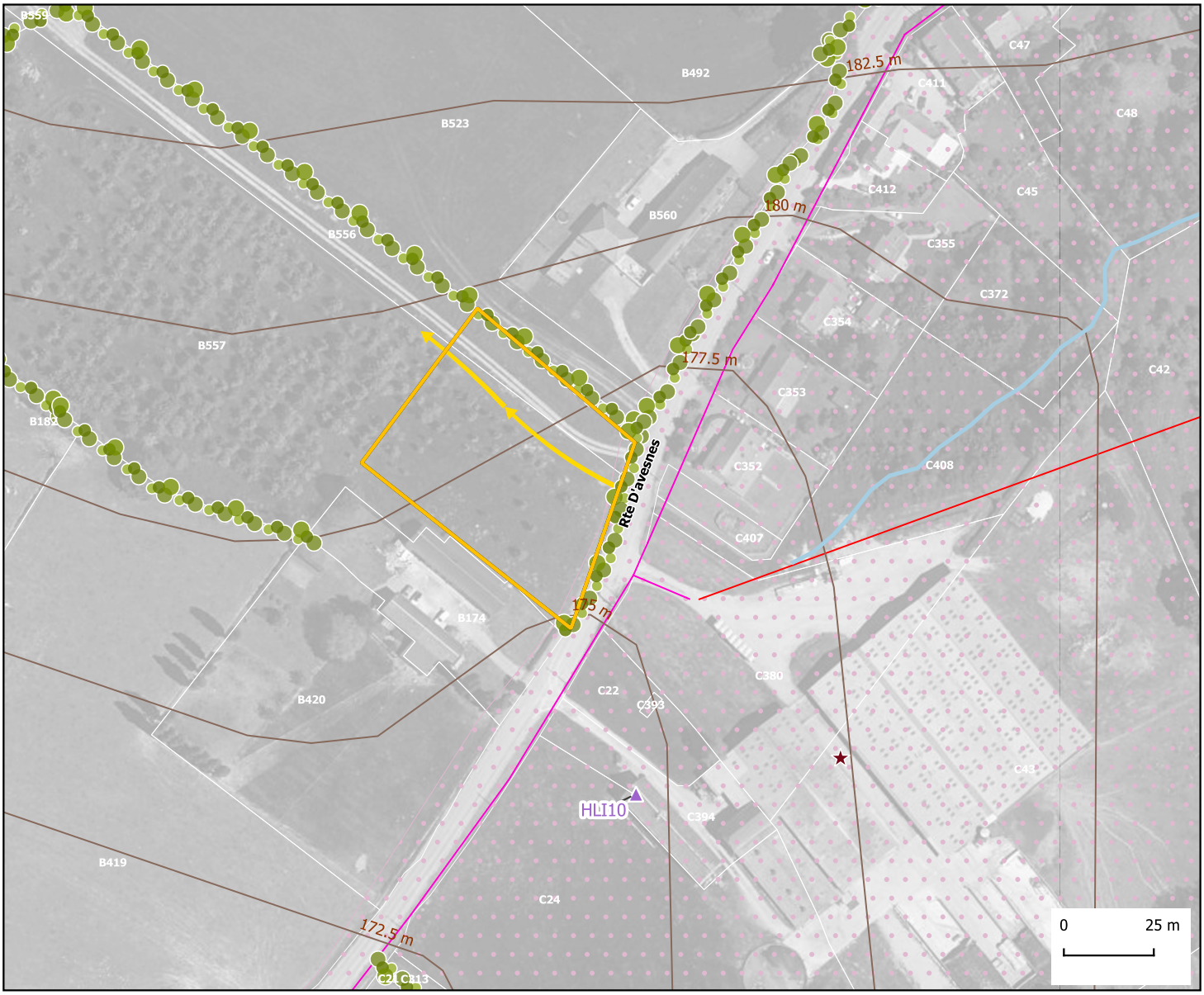
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
500	3454

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : ICPE

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Haut-Lieu
Route d'Avesnes
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
500	3454	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Connexion

Accès existant à utiliser

Aménagement

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

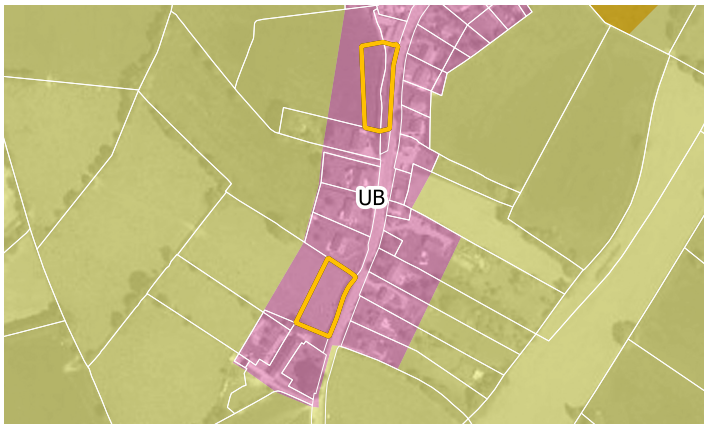
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Haut-Lieu
Route de Boulogne
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
1	1757
2	1604

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Surface en eau

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Haut-Lieu
Route de Boulogne
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
1	1757	3	AVANT 2026	
2	1604	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Connexion

Accès mutualisé à créer

Accès regroupé à créer

Aménagement

Emprise constructible

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

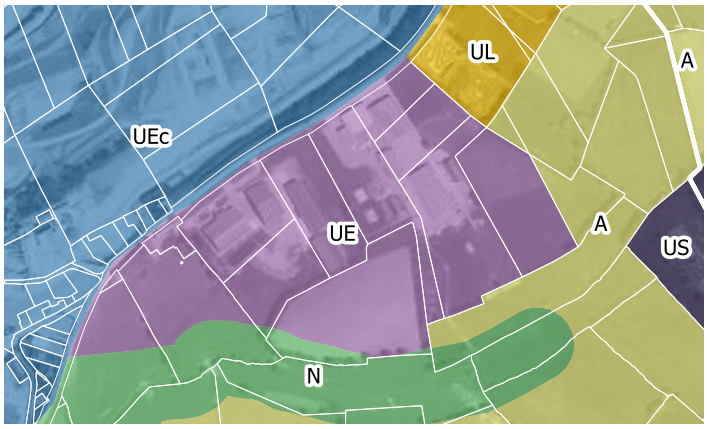
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Haut-Lieu
Route de Cartignies
Le contexte

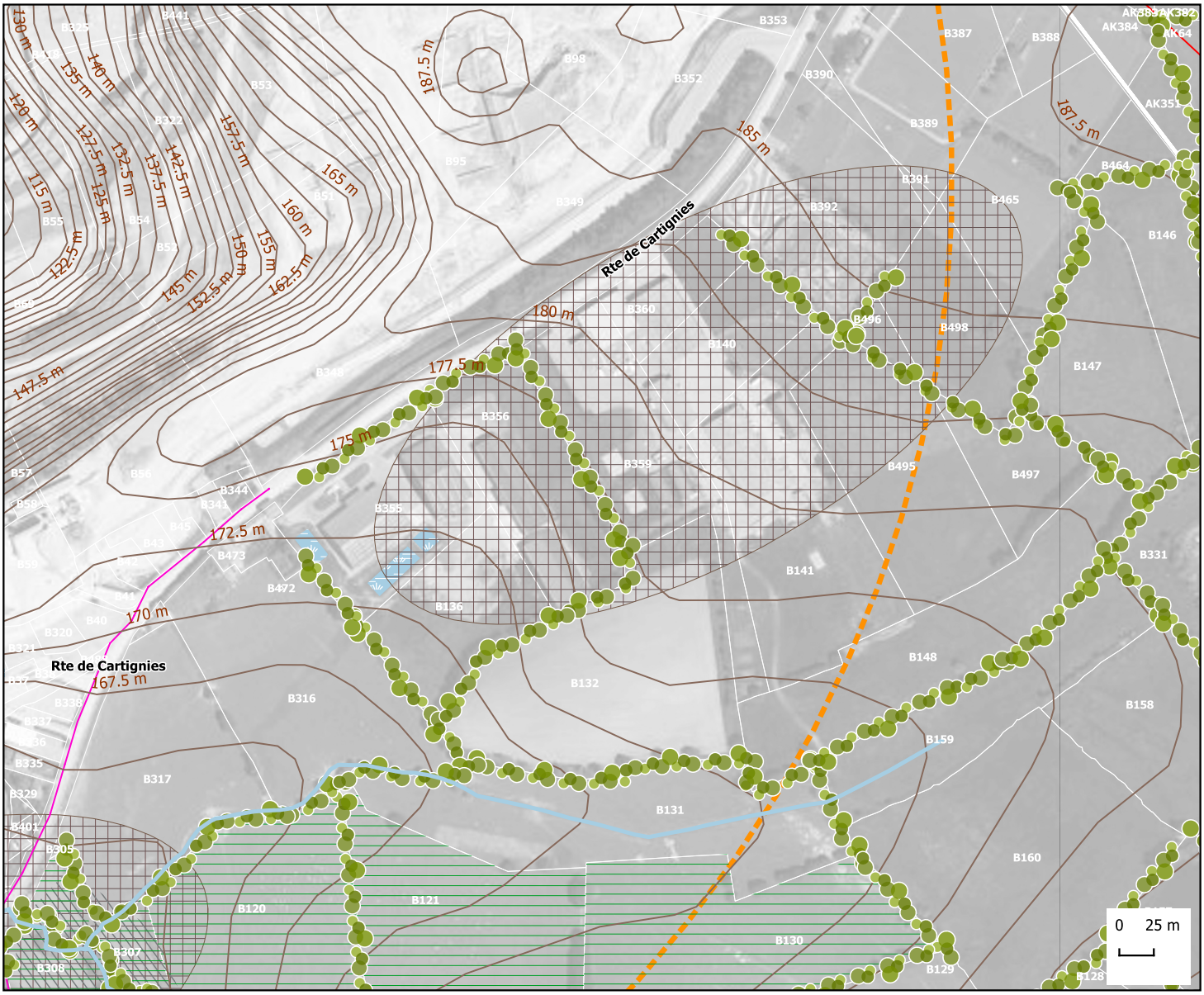
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

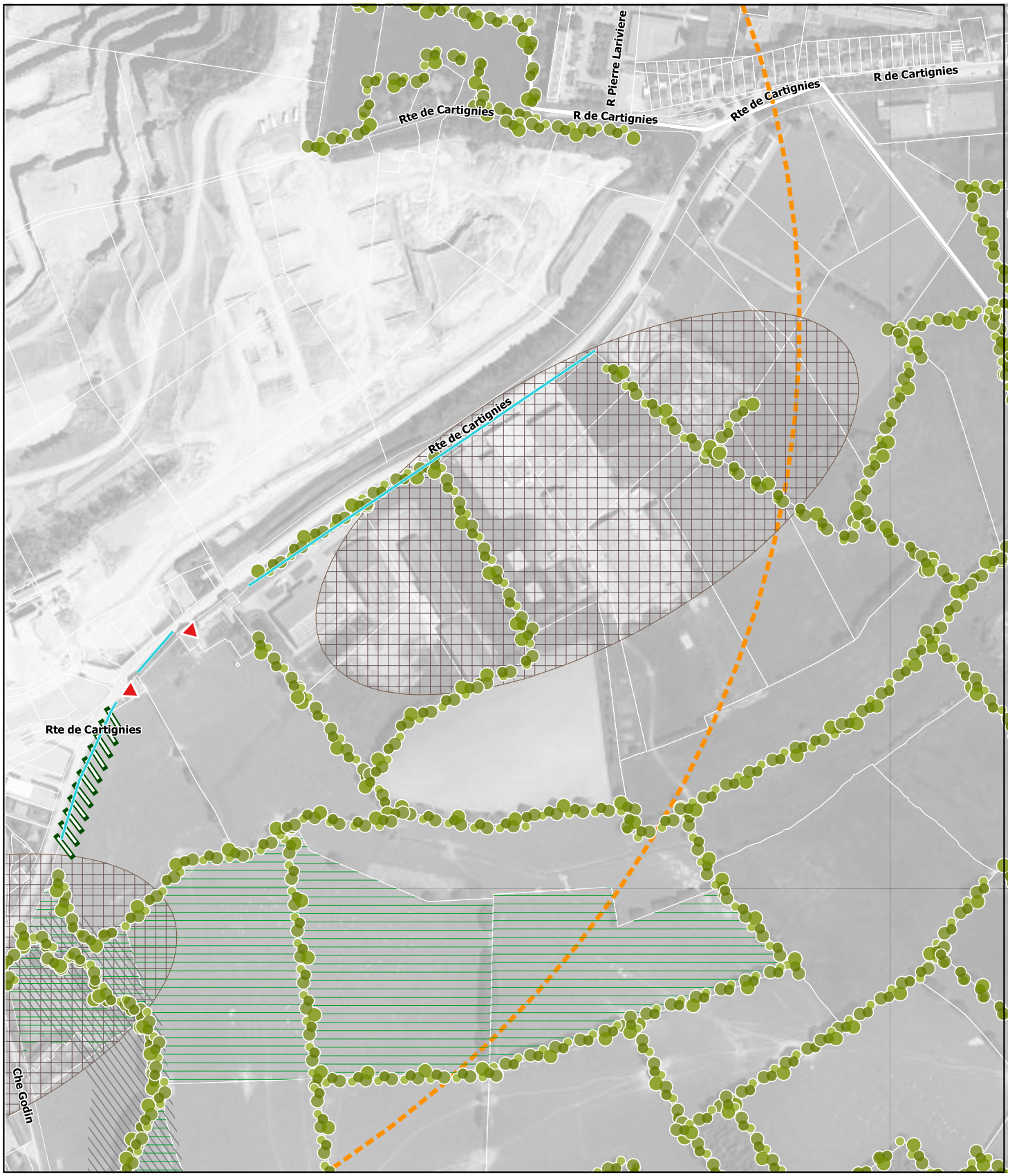
Surface en eau

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Haut-Lieu
Route de Cartignies
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement


Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

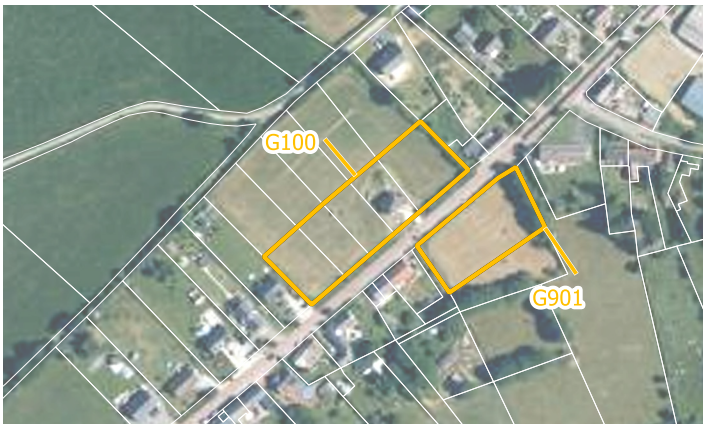
Connexion

Accès existant à utiliser

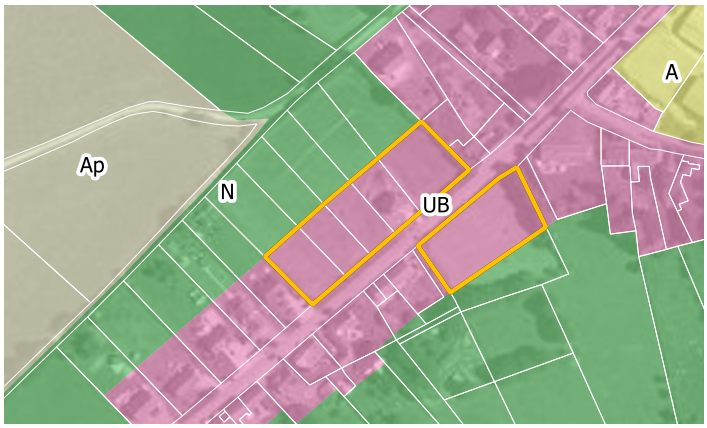
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Hestrud
Rue de Beaumont
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
100	4896
901	2628

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

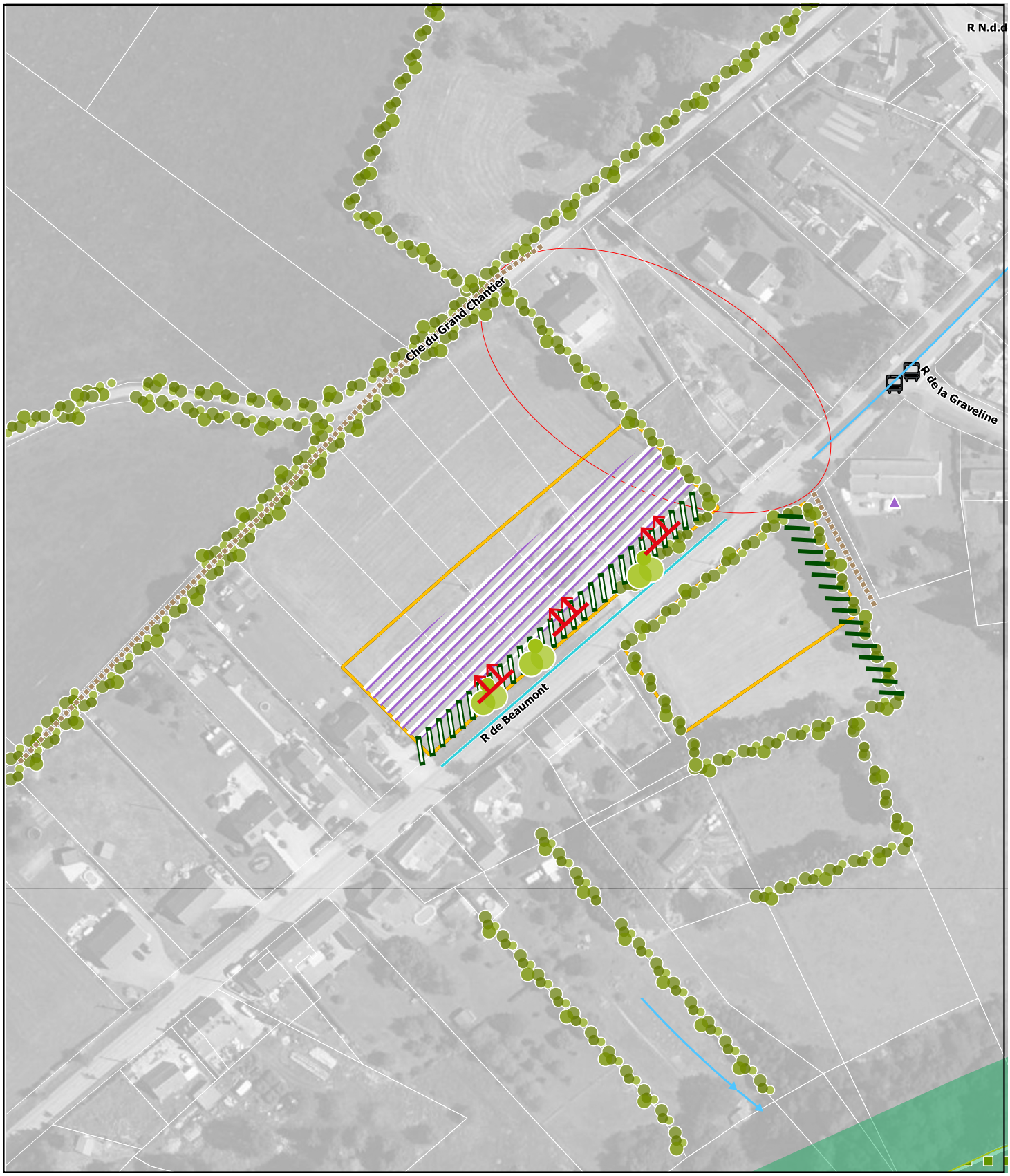
Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Hestrud
Rue de Beaumont
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
100	4896	5	AVANT 2026	
901	2628	4	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Accès regroupé à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Emprise constructible

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

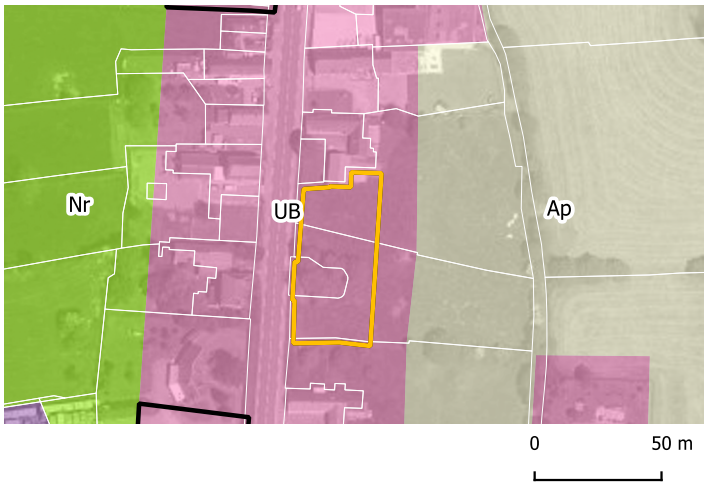
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Larouillies
Route Nationale
Le contexte

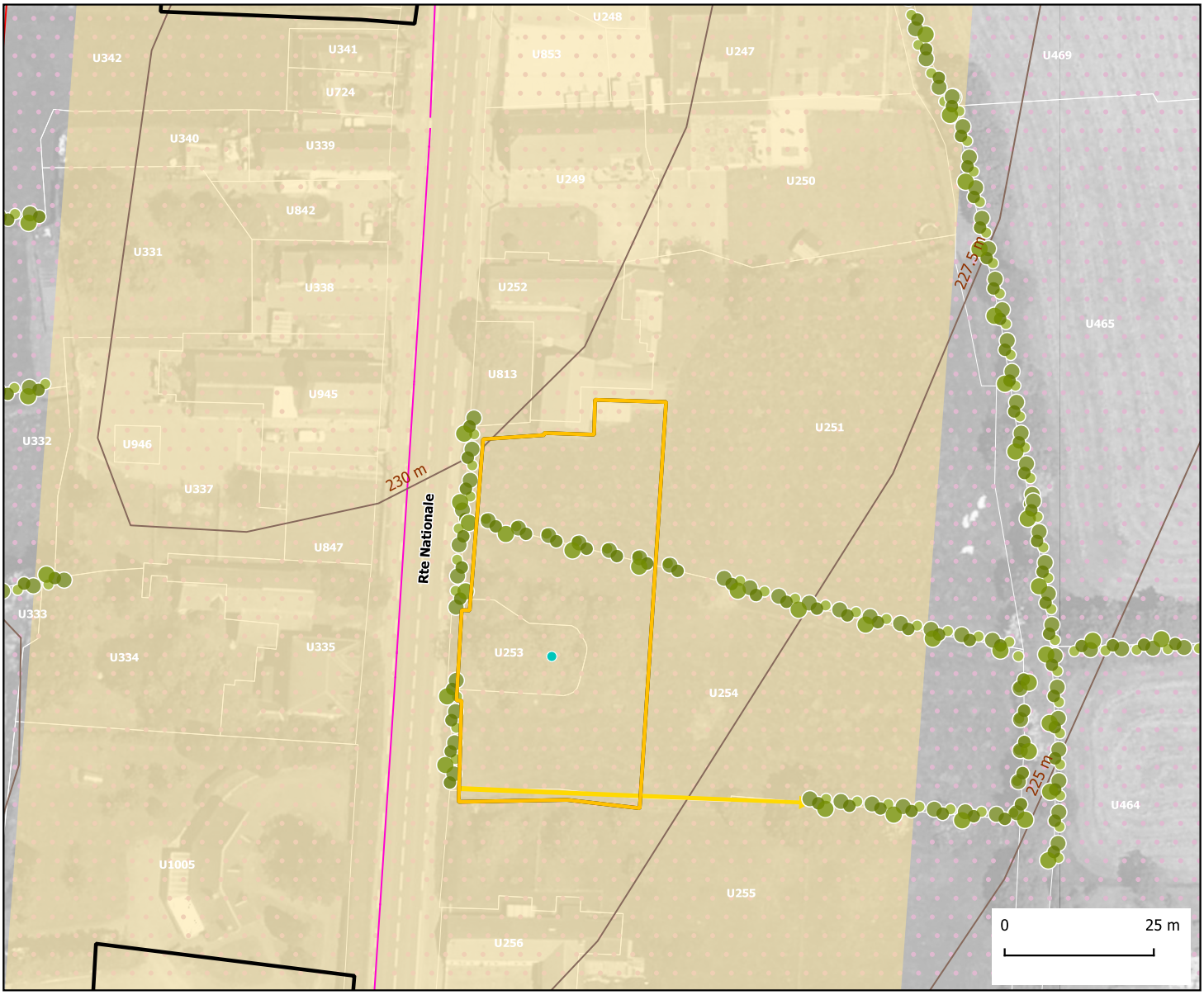
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
14	1968

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Bandes d'inconstructibilités

Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Larouillies
Route Nationale
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
14	1968	3	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Mare à préserver

Connexion

Accès agricole à maintenir

Aménagement

Emprise constructible

Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

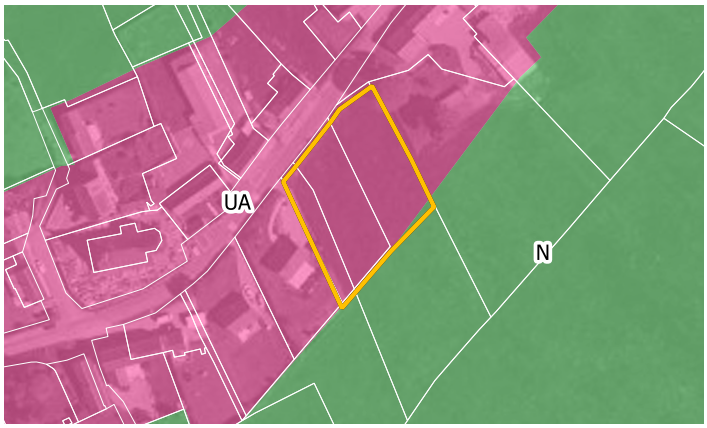
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Lez Fontaine
Rue du Général de Gaulle
Le contexte

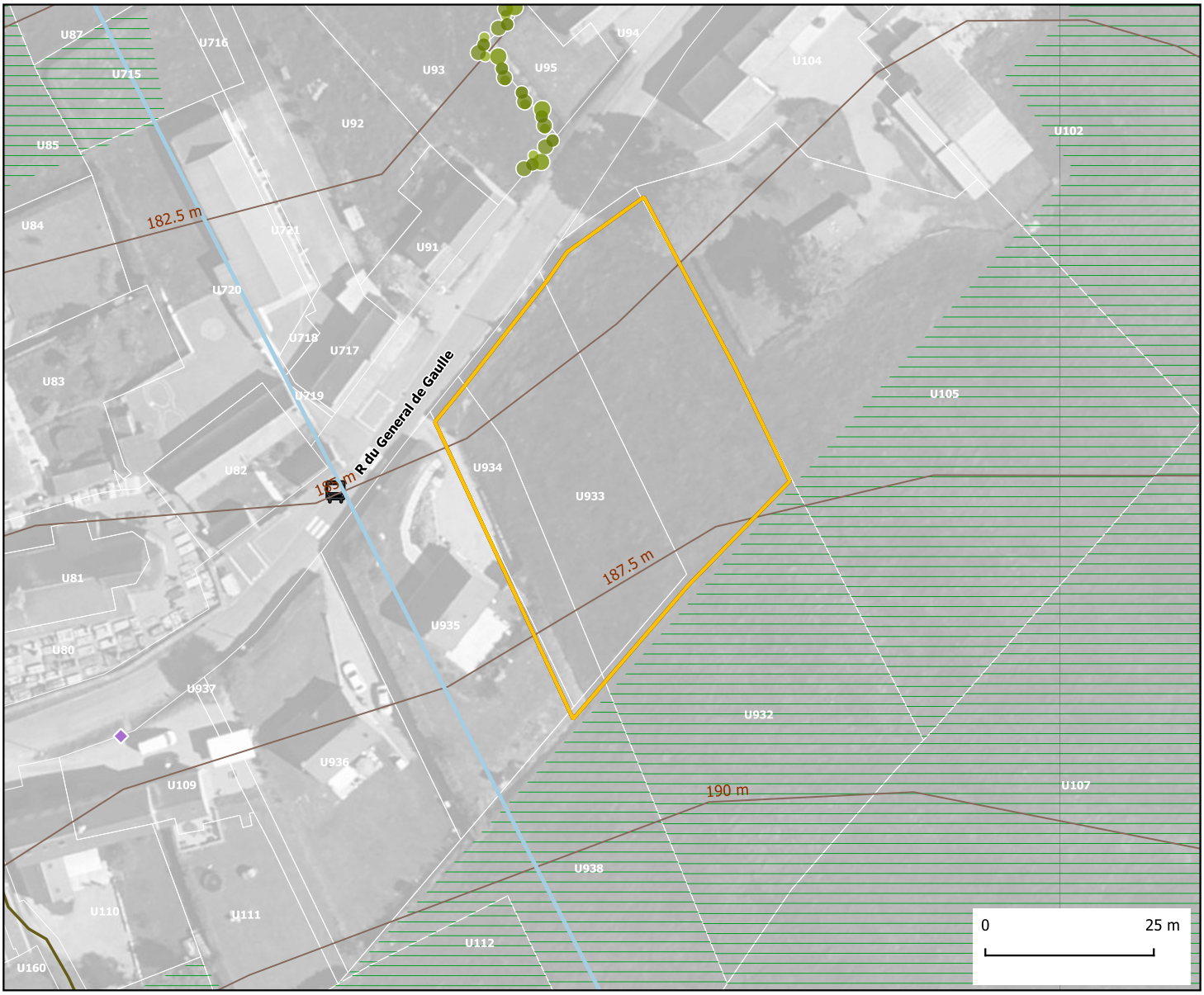
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
21	1926

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Epis de verre)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Lez Fontaine
Rue du Général de Gaulle
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
21	1926	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à créer

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Connexion

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

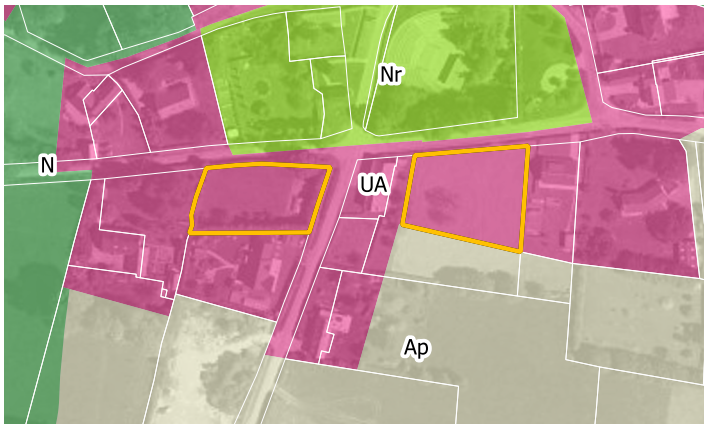
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Lez-Fontaine
Chemin de Sars-Poteries - Rue de la Croix
Le contexte

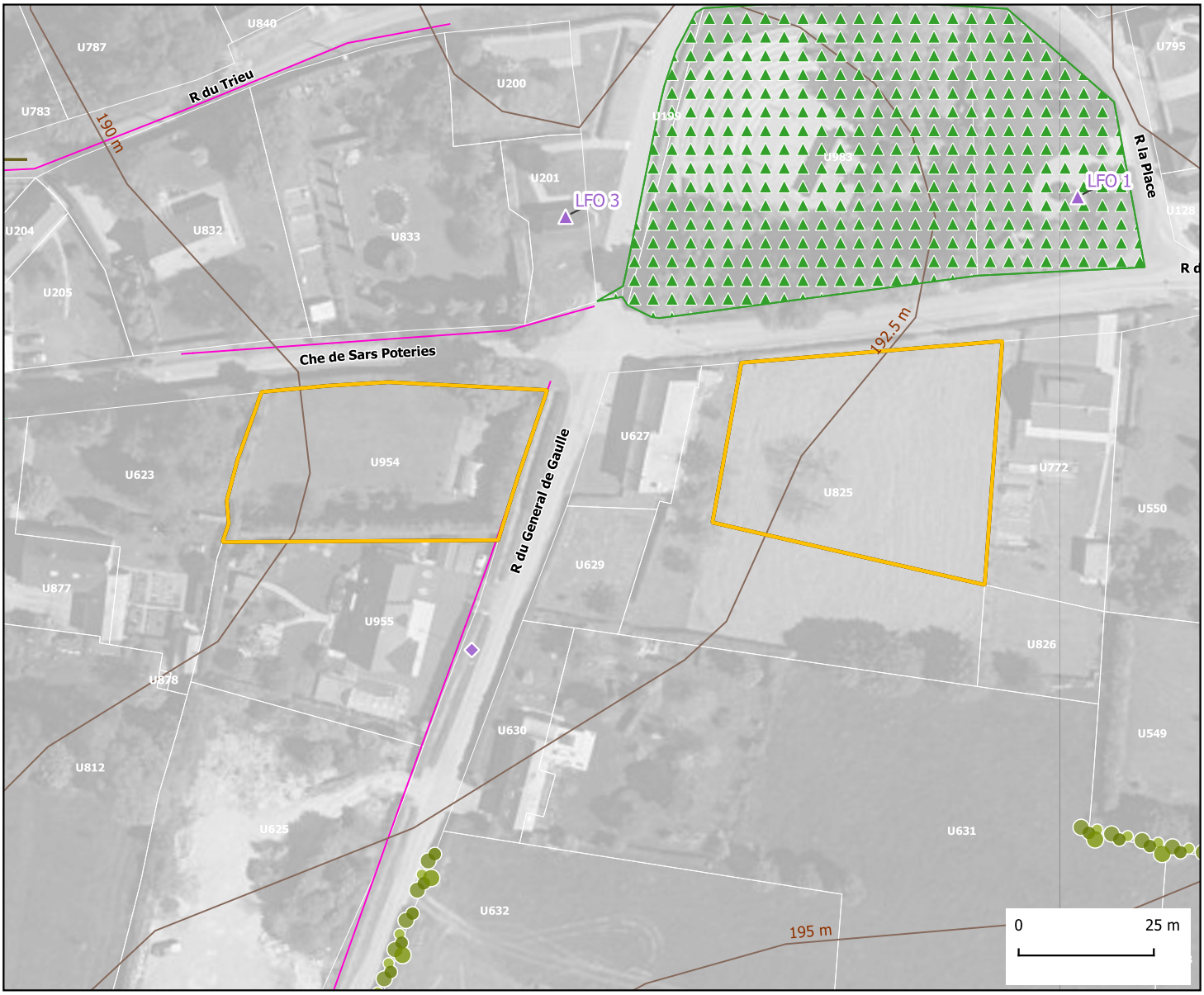
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
3	1500
11	1857

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Epis de verre)

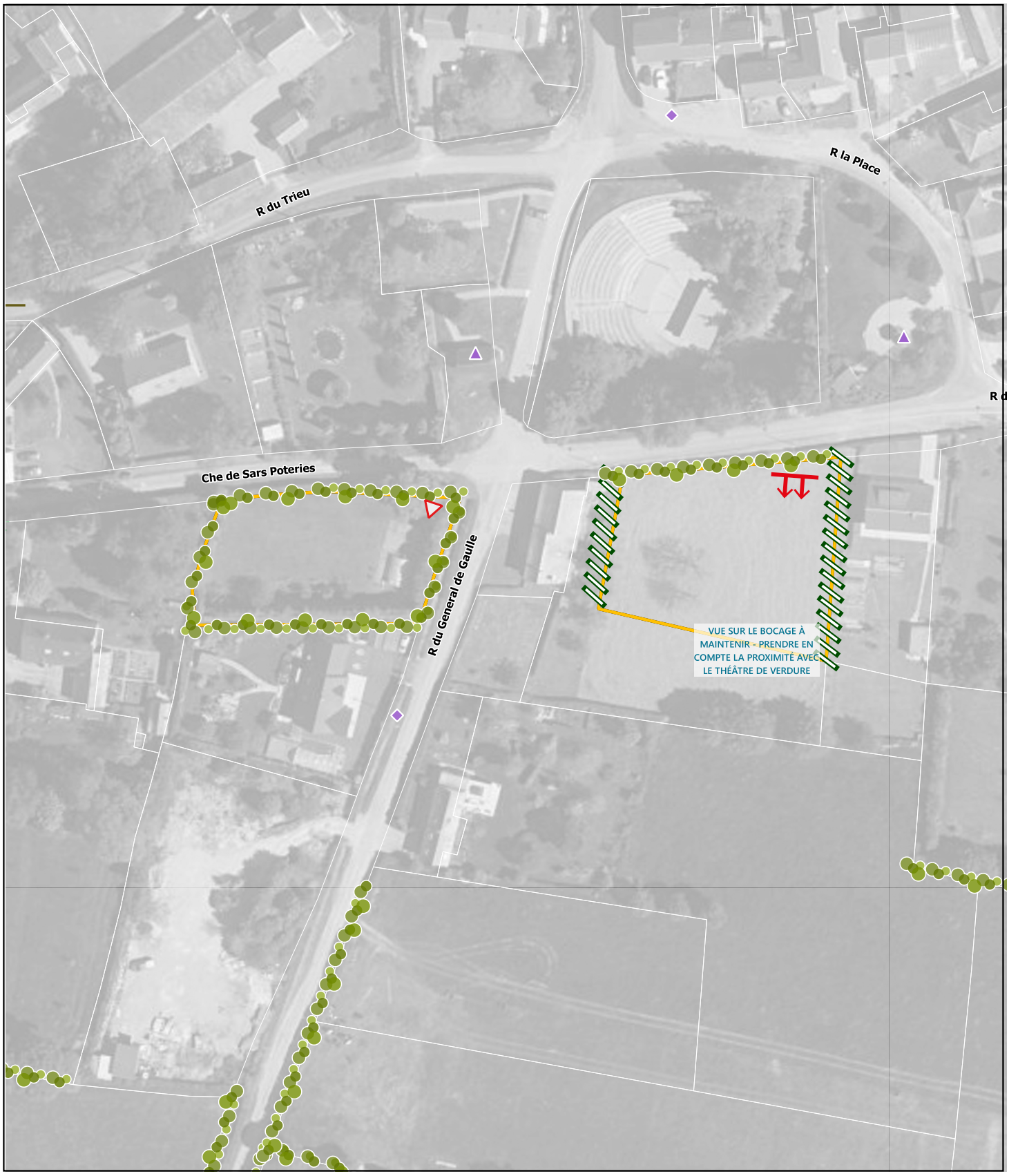
Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Lez-Fontaine
Chemin de Sars-Poteries - Rue de la Croix
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
3	1500	1	AVANT 2026	
11	1857	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Connexion

Accès à créer

Accès regroupé à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

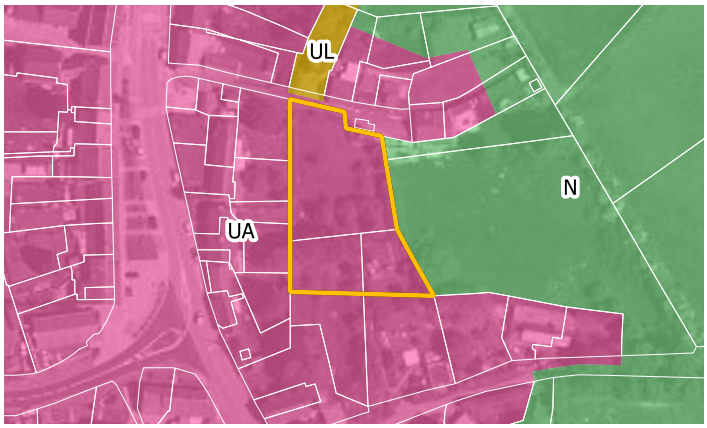
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Liessies
Impasse des Crochets
Le contexte

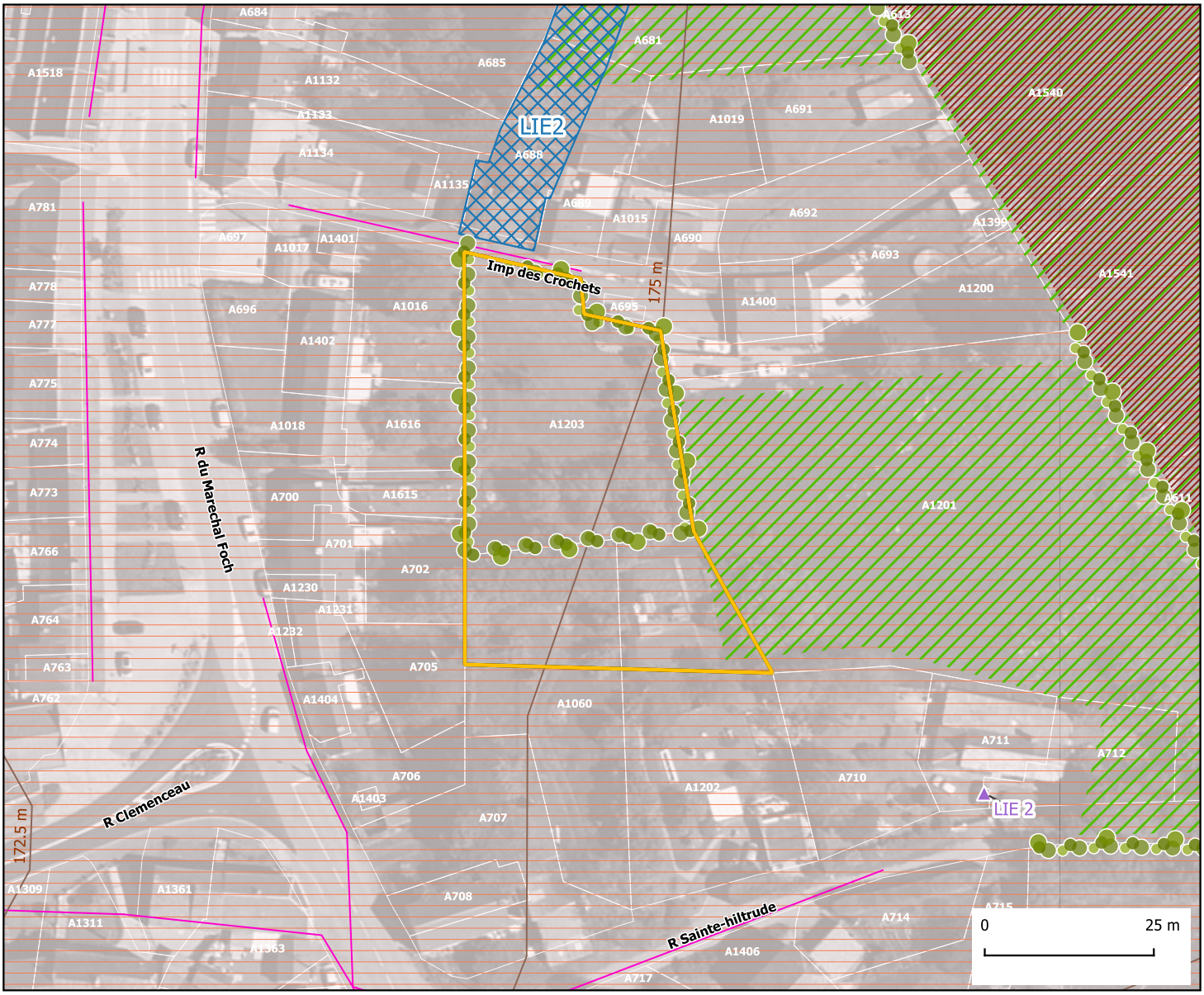
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
911	1917

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable

Sites inscrits ou classés

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

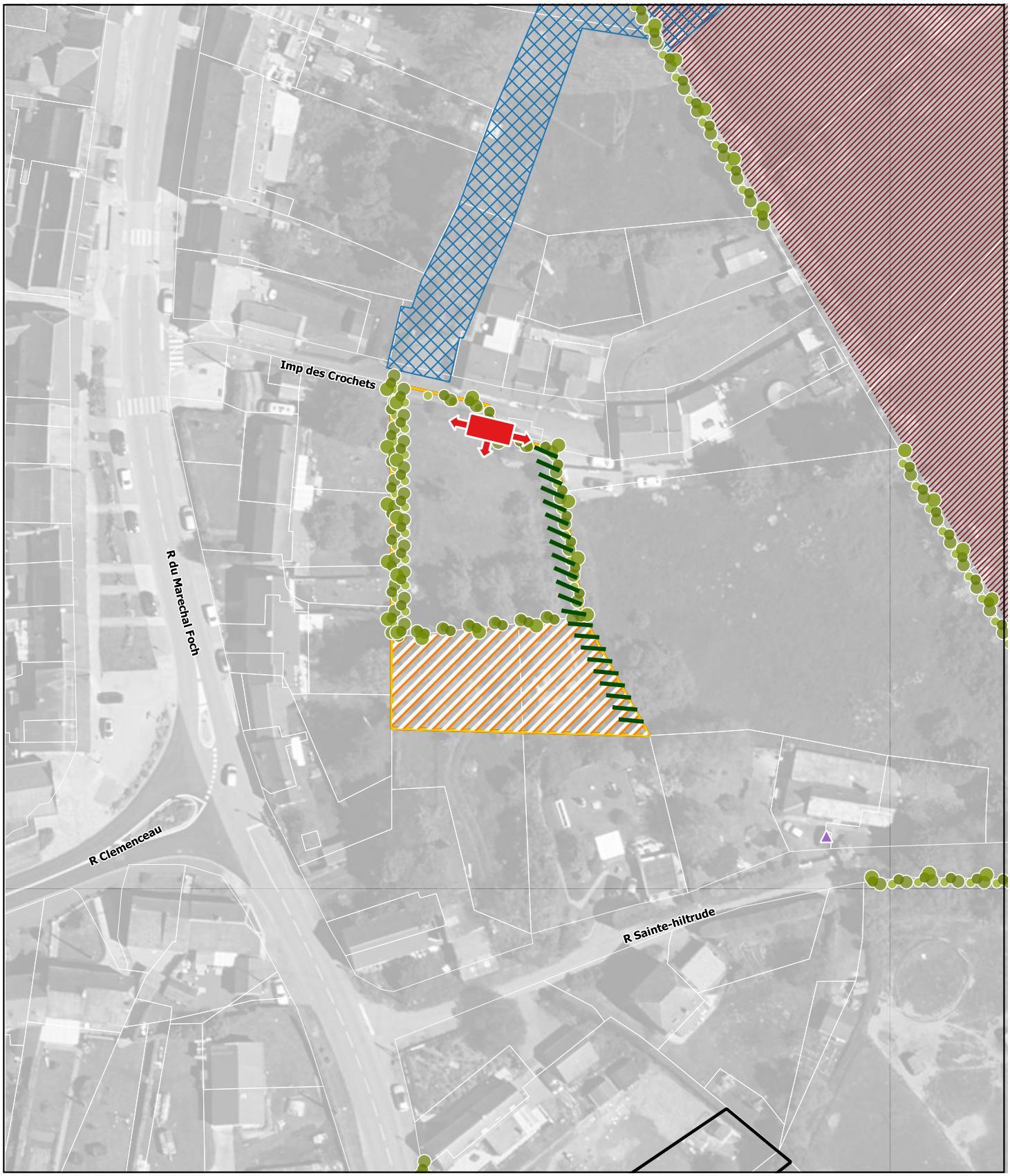
Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Liessies
Impasse des Crochets
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
911	1917	4	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Connexion

Accès mutualisé à créer

Aménagement

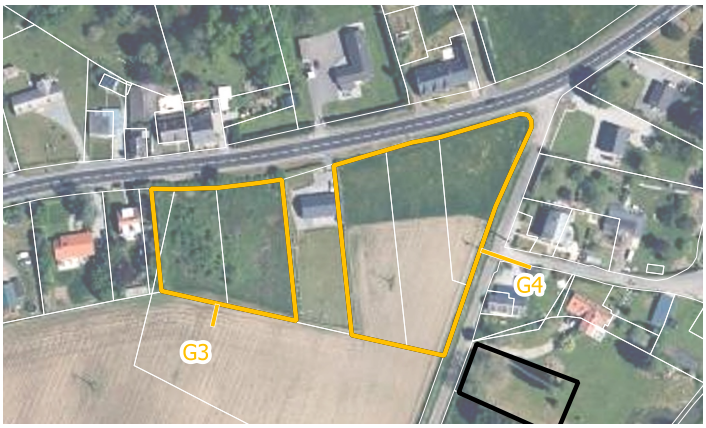
Potentiel de valorisation des fonds de jardins

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

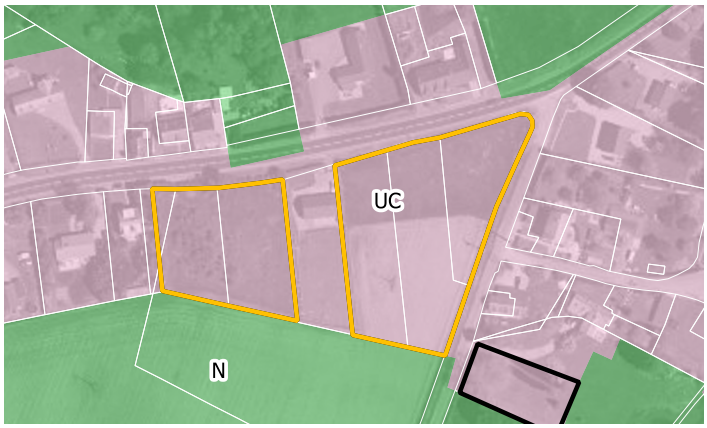
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Liessies
Rue Clémenceau - Rue de la Forge
Le contexte

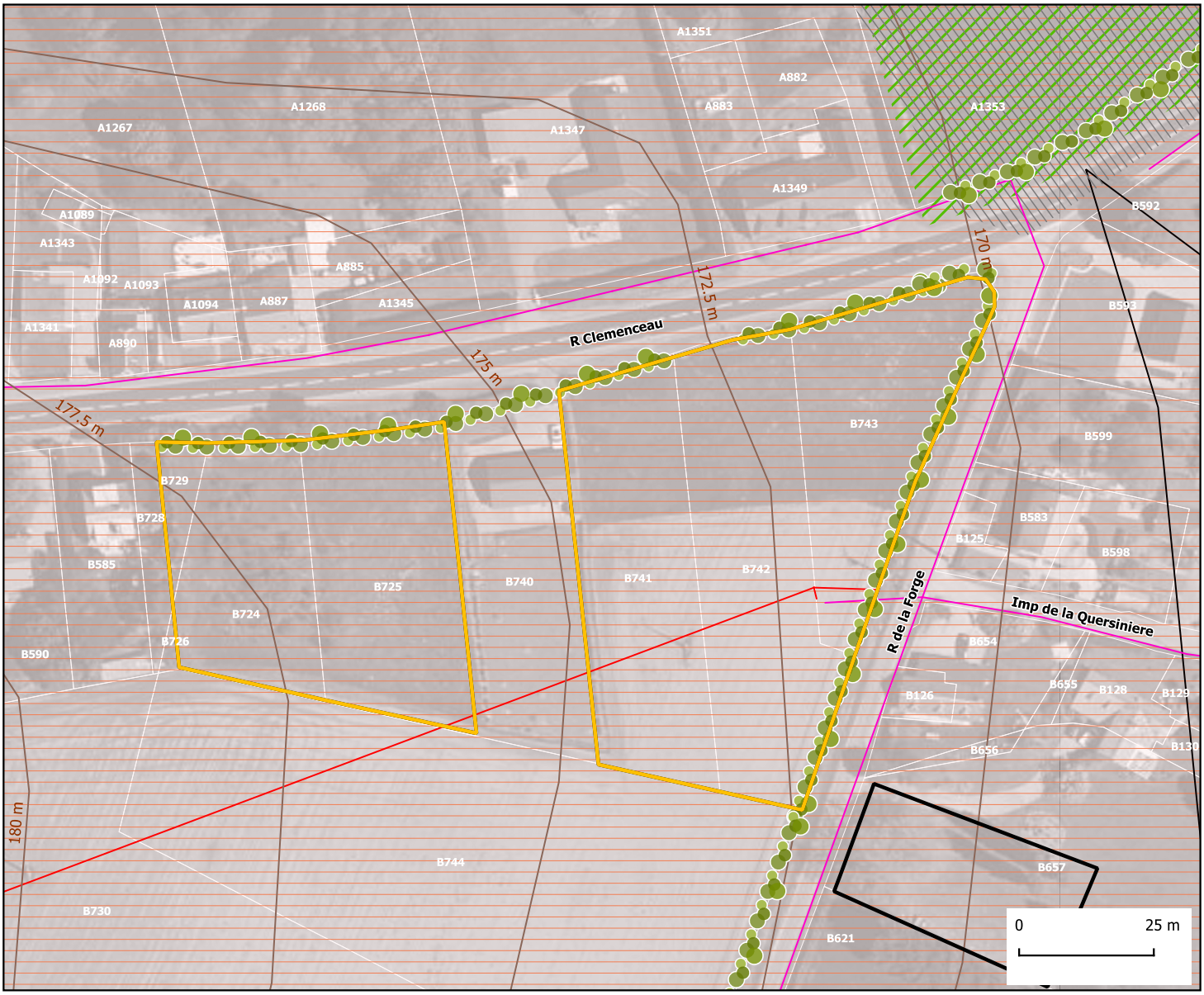
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
3	2637
4	4937

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Liessies
Rue Clémenceau - Rue de la Forge
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
3	2637	2	AVANT 2026	
4	4937	4	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Connexion

Accès regroupé à créer

Aménagement

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

Hauteur du bâti à conserver

Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

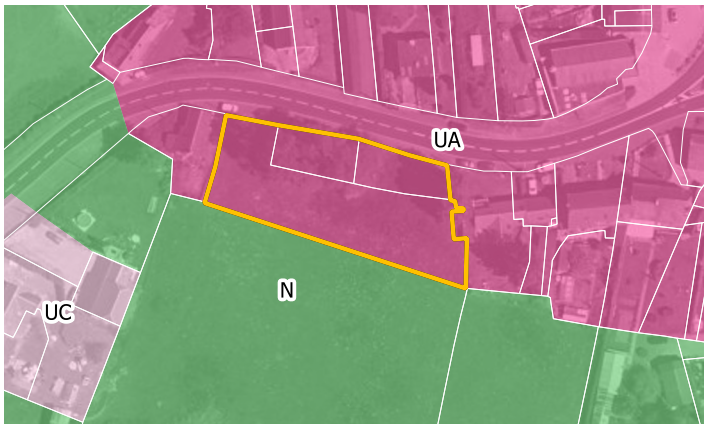
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Liessies
Rue Clémenceau
Le contexte

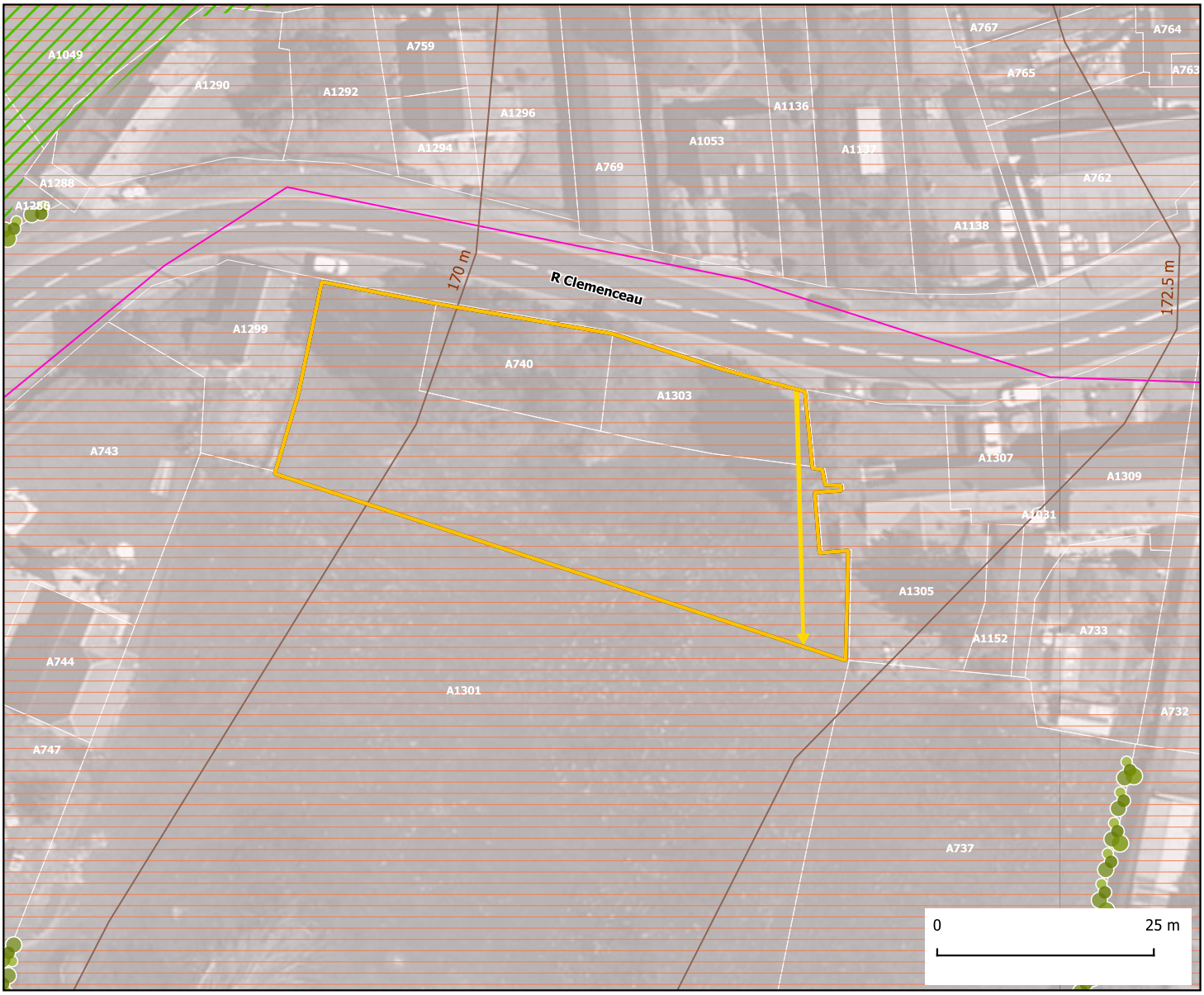
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
104	1667

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Liessies
Rue Clémenceau
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
104	1667	3	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Connexion

Accès mutualisé à créer

Aménagement

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

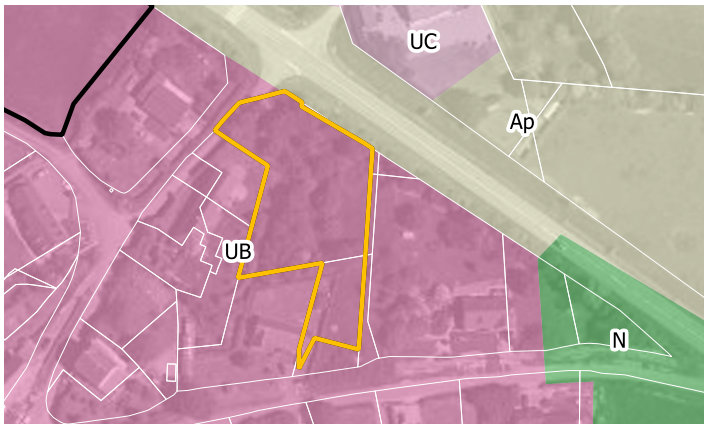
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Liessies
Rue des Beaux Monts - Rue de Willies
Le contexte

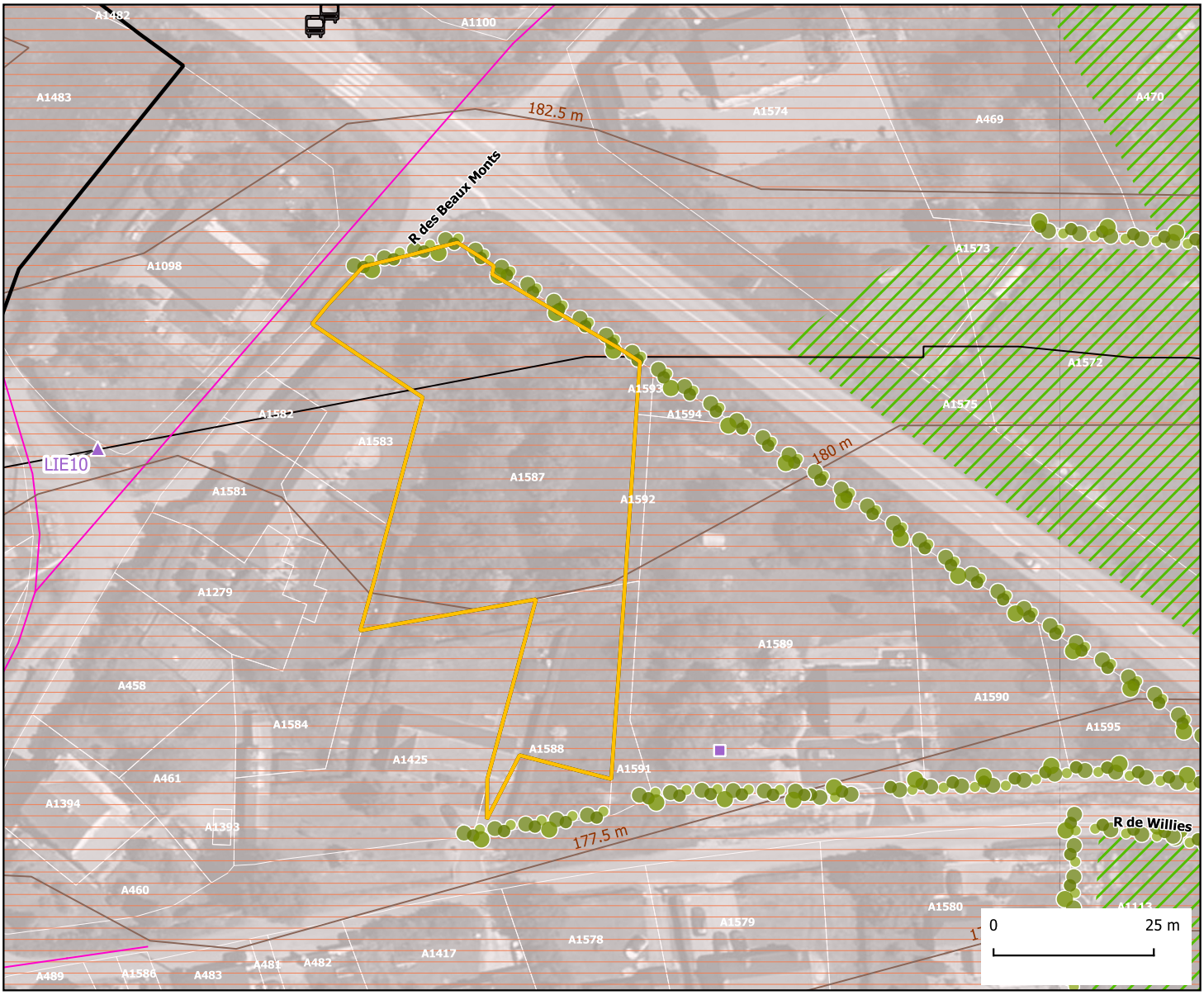
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
2	2425

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Bâti militaire)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Liessies
Rue des Beaux Monts - Rue de Willies
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
2	2425	2	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Connexion

Accès à créer

Carrefour à sécuriser

Aménagement

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

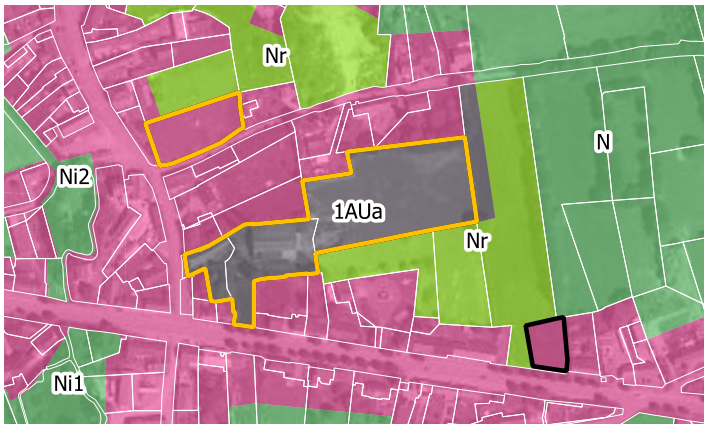
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Marbaix
Rue de Taisnières
Le contexte

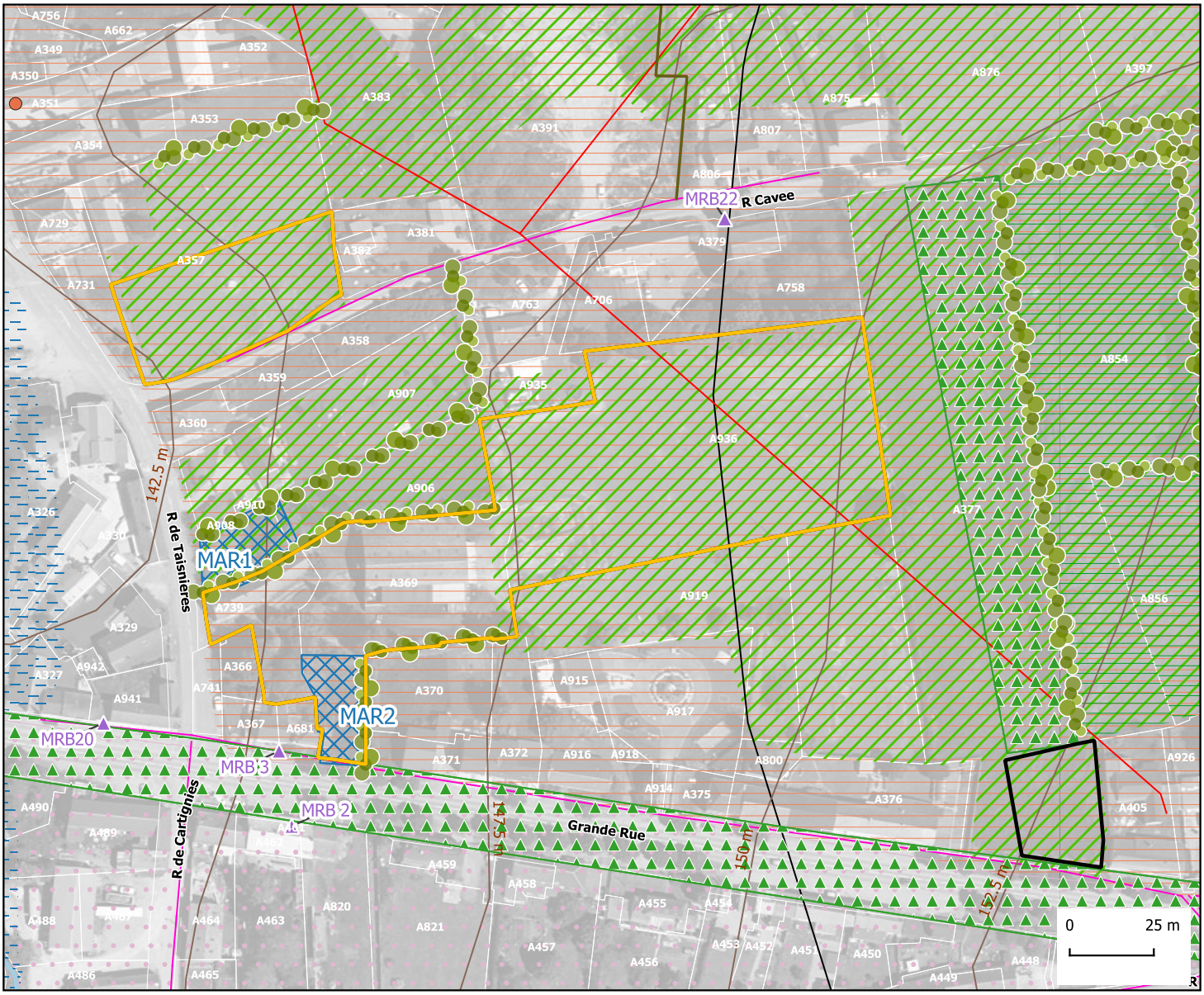
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
6	1985
100	10451

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

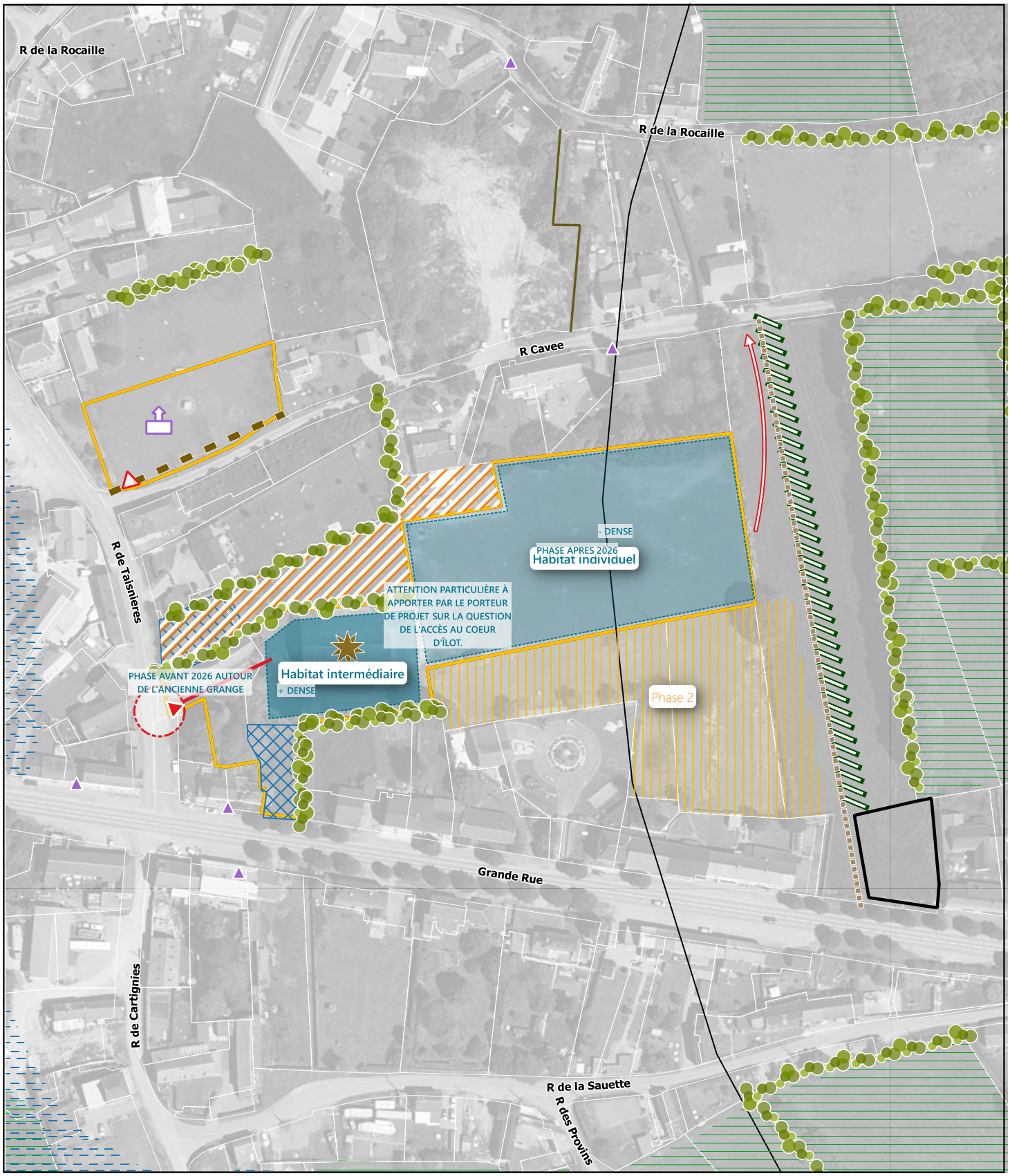
ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Marbaix
Rue de Taisnières
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
6	1985	1	AVANT 2026	
100	10451	19	CF OAP	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Talus à maintenir

Connexion

Principe de desserte secondaire à sens unique

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Carrefour à sécuriser

Vigilance liée à la capacité d'accueil de la voirie

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

Friche

Hauteur du bâti à conserver

Phase 2

Services

Mixité fonctionnelle

Habitat individuel

Habitat intermédiaire

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

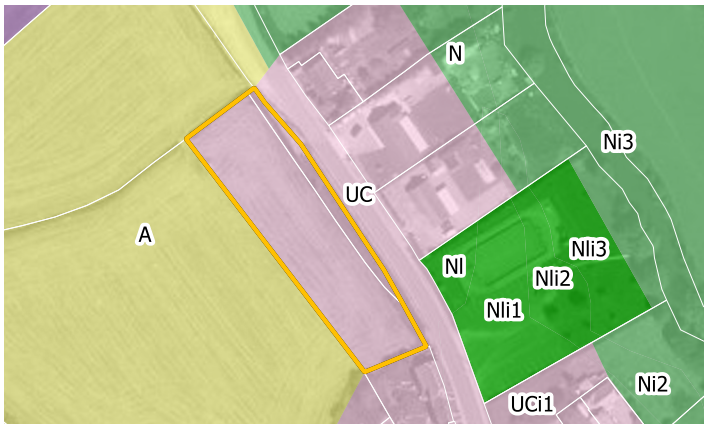
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Petit-Fayt
Rue du Village - nord
Le contexte

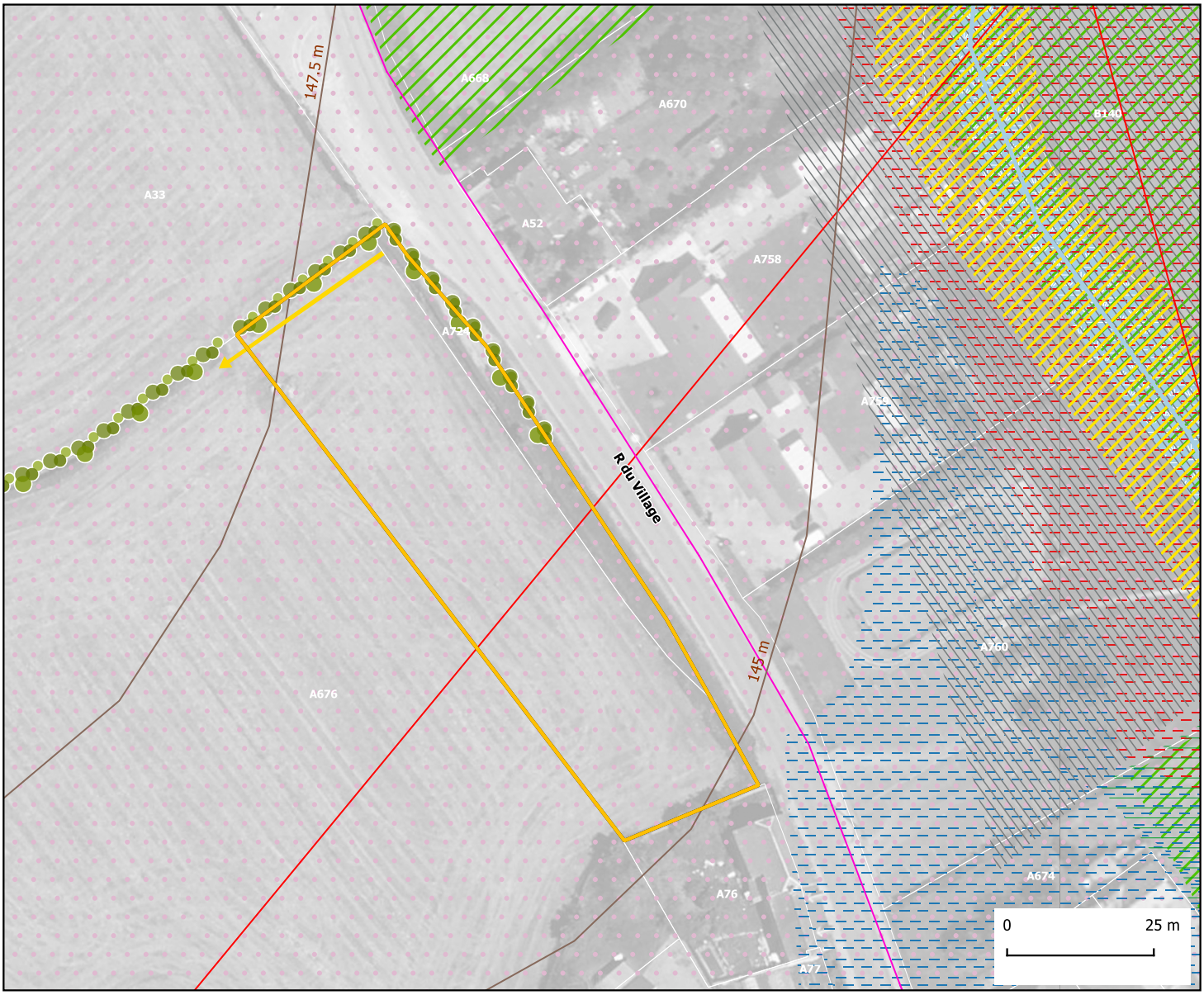
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
13	3332

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Zones humides du SAGE de la Sambre

Espaces à haute valeur patrimoniale

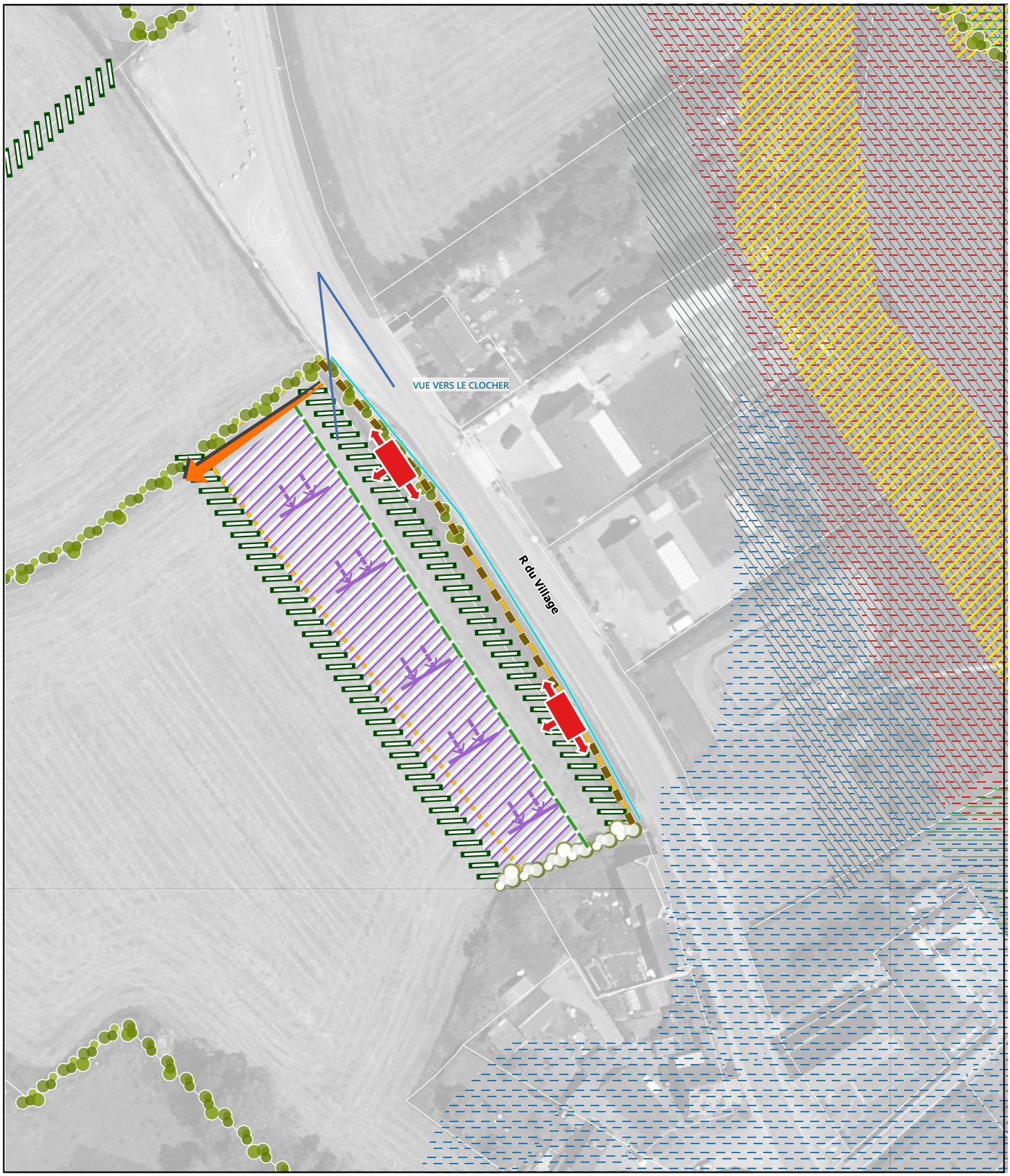
Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Petit-Fayt
Rue du Village - nord
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
13	3332	5	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Principe de cône de vue à maintenir

Talus à maintenir

Connexion

Accès mutualisé à créer

Accès agricole à maintenir

Aménagement

Emprise constructible

Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser

Implantation en limites séparatives

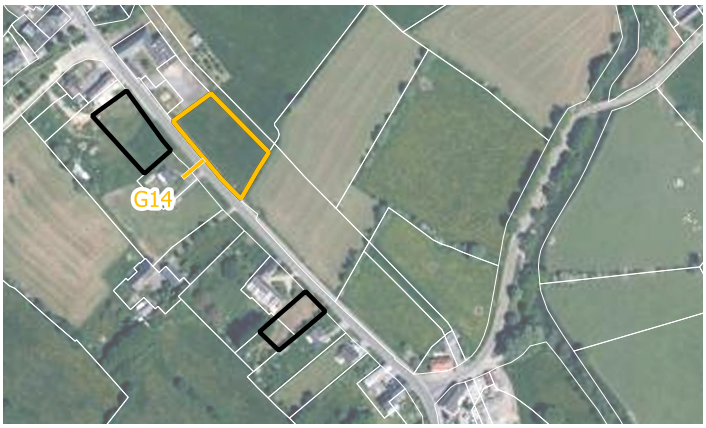
* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

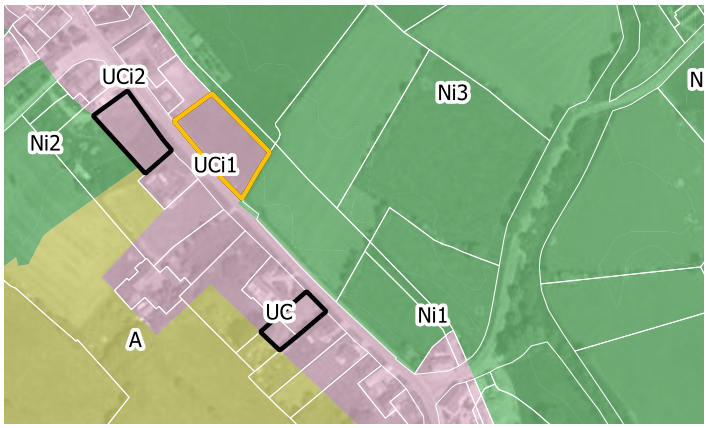
En cas de lotissement, un accès regroupé pour desservir les 5 logements est à envisager.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Petit-Fayt
Rue du Village - sud
Le contexte

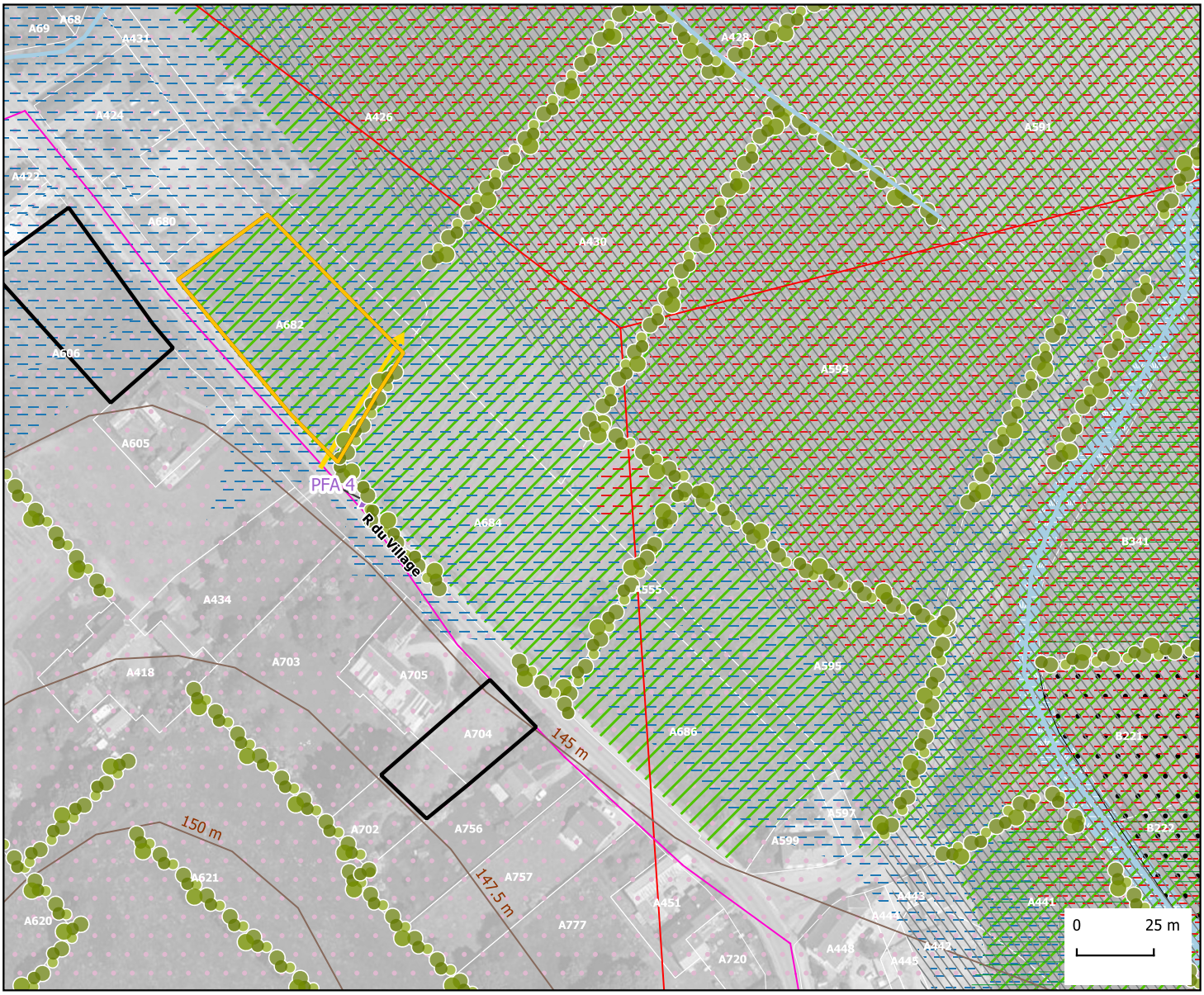
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
14	2717

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable : périmètre de protection rapprochée

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Petit-Fayt
Rue du Village - sud
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
14	2717	3	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement



Linéaire de haies à créer ou à conforter



Franges paysagères à créer

Connexion



Accès mutualisé à créer



Accès agricole à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

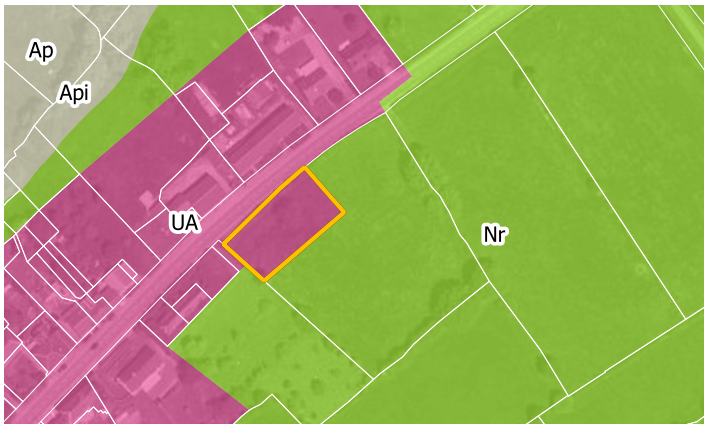
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue d'Avesnes
Le contexte

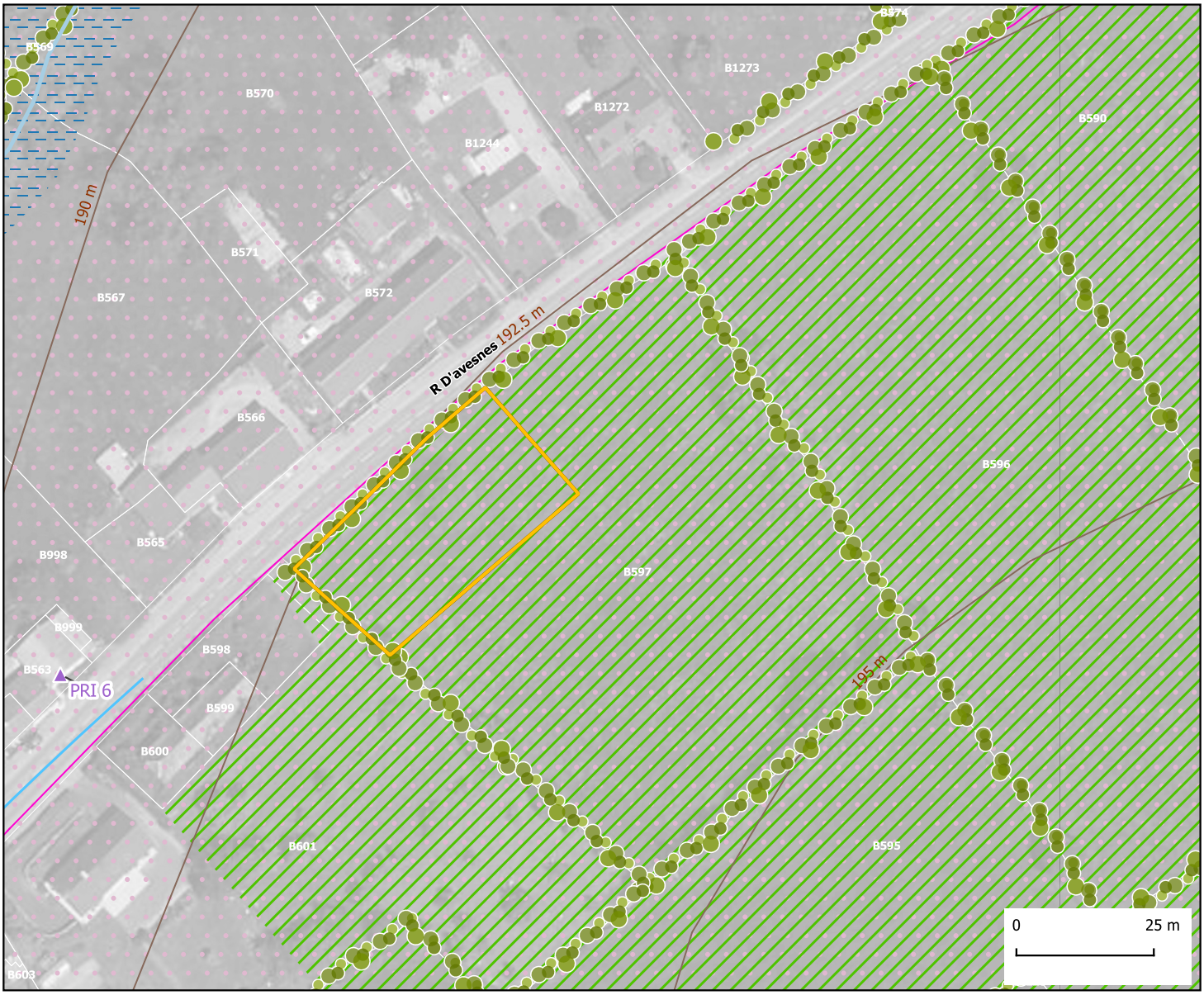
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
501	1157

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zones potentiellement inondables

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue d'Avesnes
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
501	1157	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Connexion

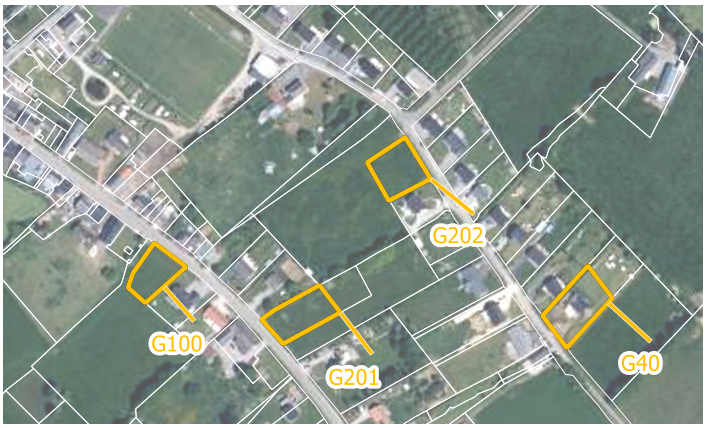
Accès regroupé à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

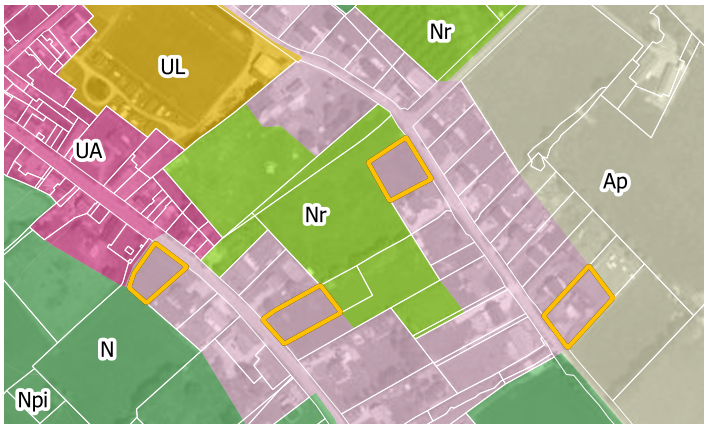
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue de Beaurepaire - Rue du Coursier Martin
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
100	984
40	1523
201	1268
202	1222

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Autres éléments techniques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Surface en eau

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Espaces à haute valeur patrimoniale

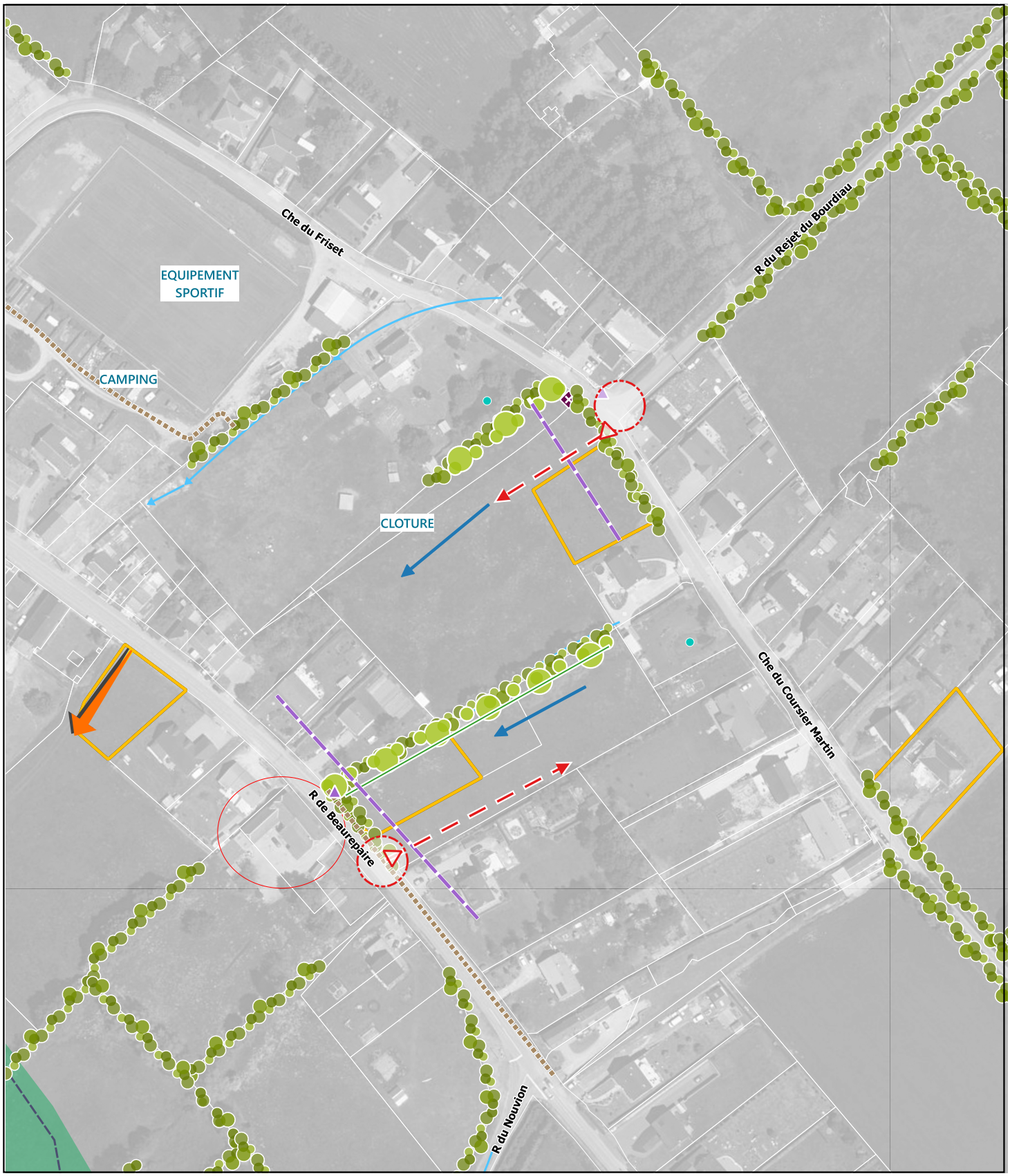
Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue de Beaurepaire - Rue du Coursier Martin
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
100	984	1	AVANT 2026	
40	1523	1	AVANT 2026	
201	1268	2	AVANT 2026	
202	1222	3	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion

Principe de continuité viaire à long terme

Accès à créer

Accès agricole à maintenir

Carrefour à sécuriser

Principe de continuité des modes doux à développer

Autres éléments techniques à prendre en compte

Aménagement

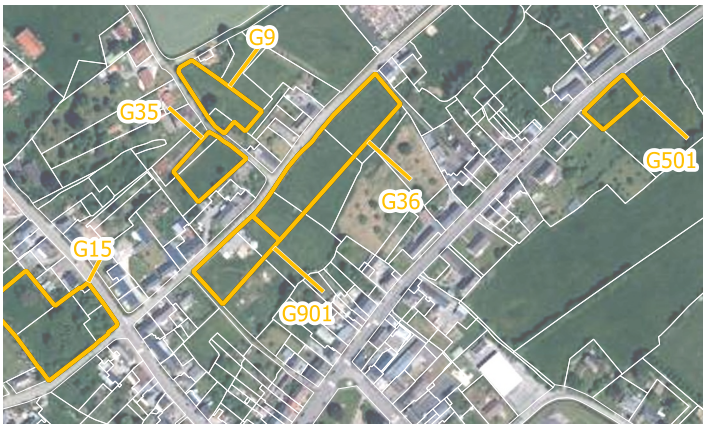
Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

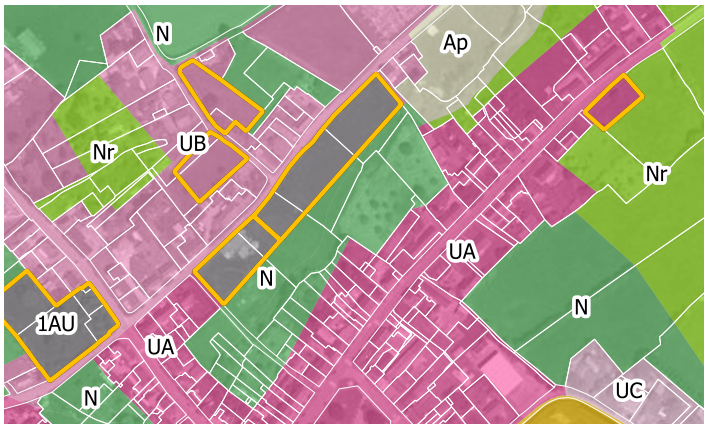
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue des Eaux
Le contexte

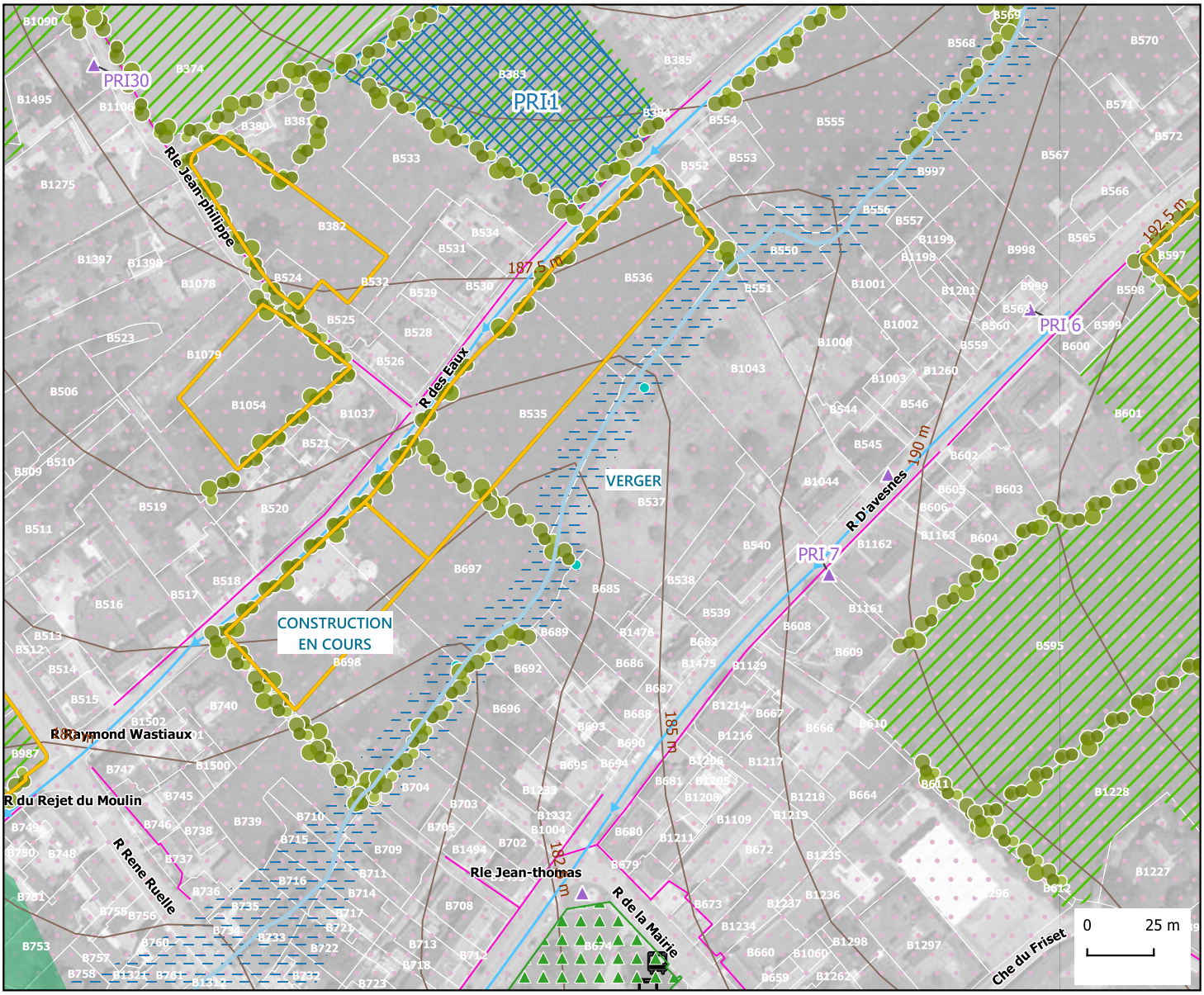
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
9	2108
35	1981
901	2636
36	5886

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Mérimée)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones potentiellement inondables

Zones historiquement inondées

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

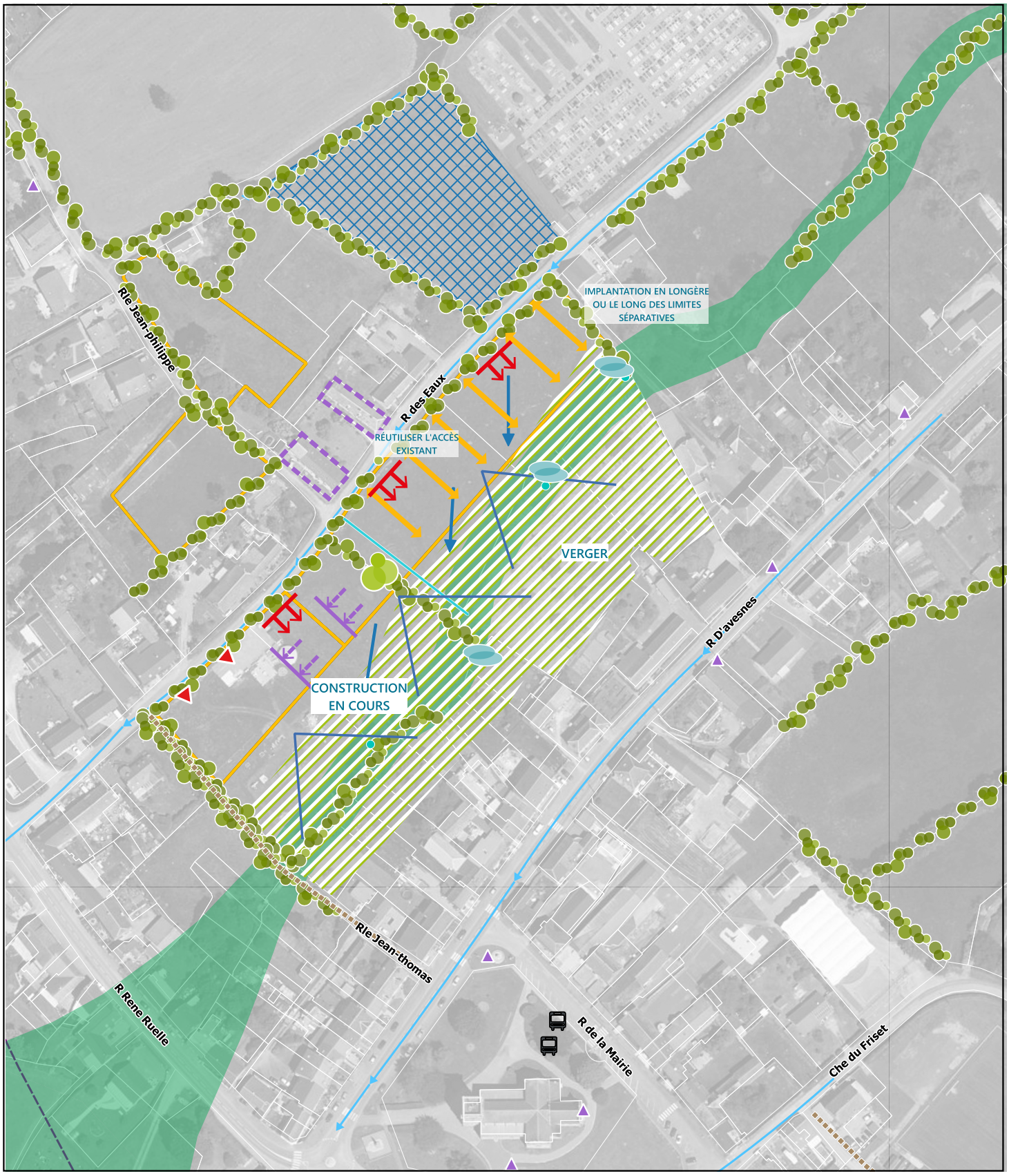
ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue des Eaux
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
9	2108	3	AVANT 2026	
35	1981	1	APRES 2026	
901	2636	1	AVANT 2026	
36	5886	9	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Mare à préserver

Principe de cône de vue à maintenir

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès regroupé à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Formes urbaines existantes à prendre en compte

Implantation en limites séparatives

Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

La zone de projet est constituée de 4 parcelles (0698, 0697, 0535, 0536) le long de la rue des eaux. Une haie et un arbre à préserver sont situés entre la parcelle 0697 et 0535. L'urbanisation de la zone devra les prendre en compte et rend possible une urbanisation par tranches.

Il est possible de rejoindre la zone de projet à partir du centre bourg via la ruelle Jean-Thomas.

La zone a déjà fait l'objet de bornages et de découpages. Un projet d'installations de yourtes est en cours sur la parcelle 0698. Deux accès ont été percés dans la haie à cet effet.

La topographie marquée révèle la présence d'un cours d'eau en fonds de parcelles. La zone est identifiée comme un cœur de nature milieu bocager du plan de parc. Les vues sont dégagées vers un verger situé sur l'autre versant (parcelles 5037 et 1083) et le clocher de l'église Saint Nicolas, offrant une lecture du noyau villageois organisé autour d'une vaste place.

Les constructions devront prendre en compte ces vues en limitant les implantations linéaires et en préservant un espace tampon le long de l'affluent de la Riviérette. Une implantation perpendiculaire à la rue des eaux permettrait de dialoguer avec les formes urbaines existantes et de valoriser les qualités du site.

L'aménagement de la zone ne devra pas accentuer les risques de ruissellement déjà présents le long de la rue des Eaux. Des solutions peu imperméabilisantes seront à privilégier. L'urbanisation de la zone ne devra pas exposer les habitations situées le long de la rue d'Avesnes.

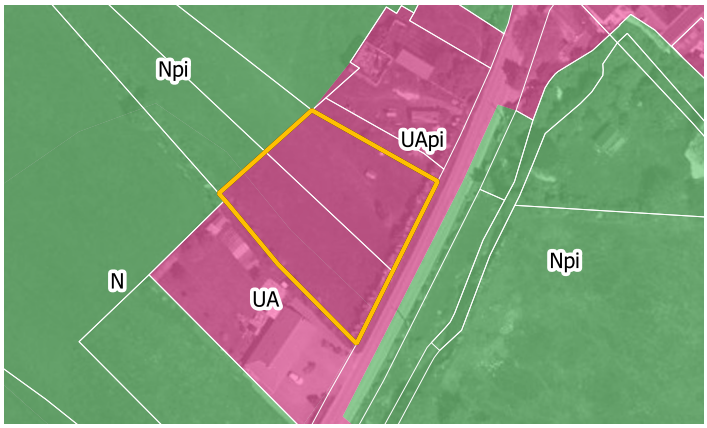
Une haie autrefois continue borde la zone de projet le long de la rue des eaux. L'urbanisation de la zone devra dans la mesure du possible préserver la haie en limitant les ouvertures pour des accès individuels.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue du Rejet du Moulin
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
17	1751

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zones potentiellement inondables

Zones historiquement inondées

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue du Rejet du Moulin
Le schéma d'aménagement



0 — 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
17	1751	2	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Accès regroupé à créer

Aménagement

Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

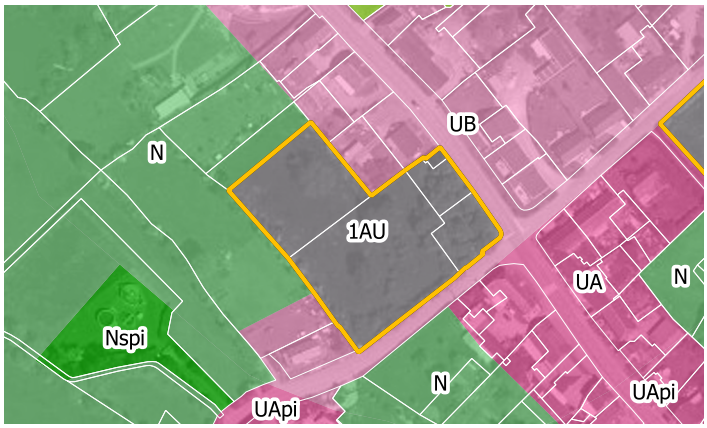
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue Raymond Wastiaux
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
15	5346

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Surface en eau

Zones potentiellement inondables

Zones historiquement inondées

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

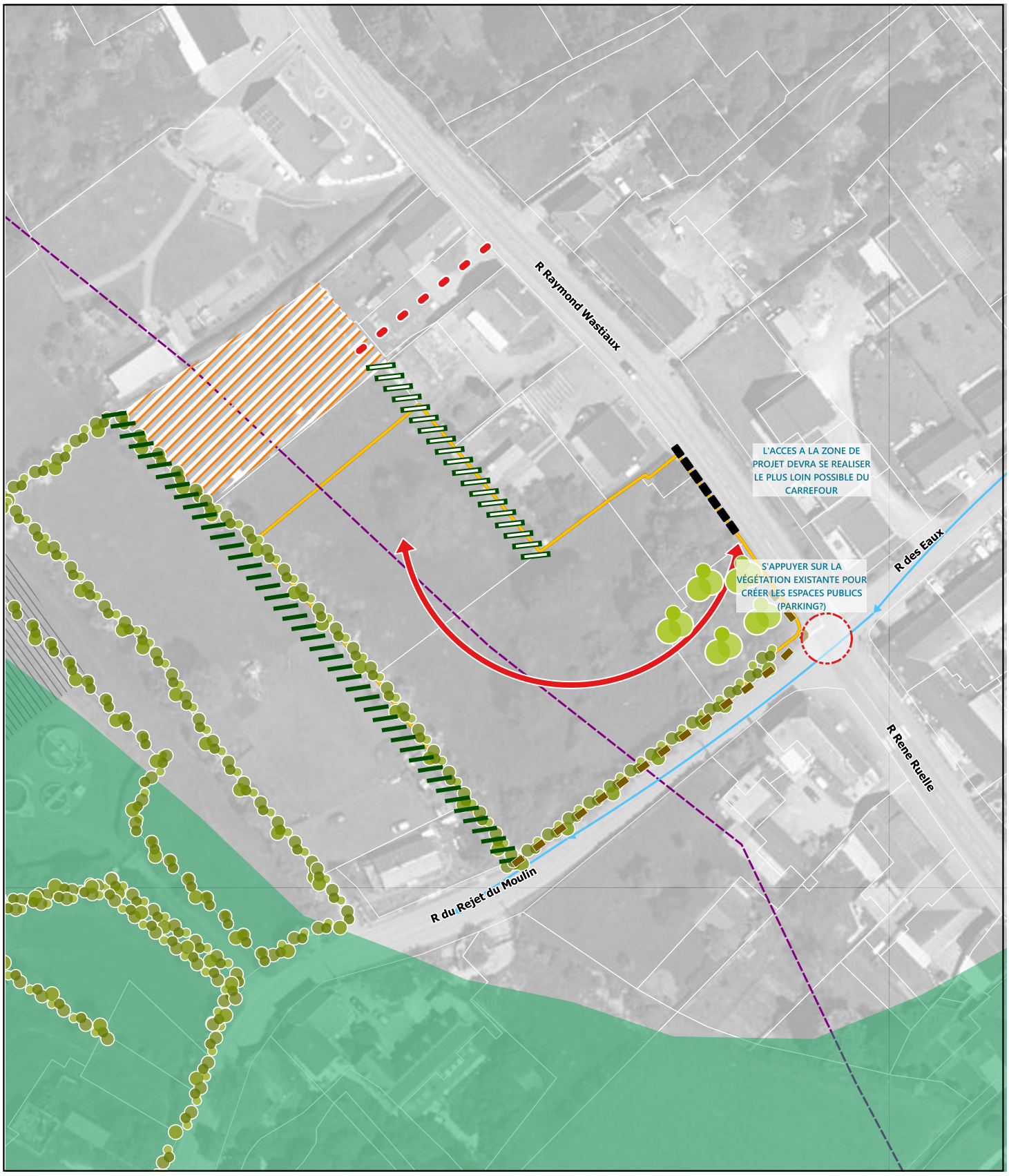
Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Prisches
Rue Raymond Wastiaux
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
15	5346	12	AVANT 2026	O

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Muret à préserver

Talus à maintenir

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à double sens

Bande à préserver pour accés

Carrefour à sécuriser

Aménagement

Potentiel de valorisation des fonds de jardins

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

La zone est située le long de la rue Raymond Wastiaux, sur la RD 964 qui relie Landrecies à La Capelle, un des axes permettant de rejoindre le centre bourg de Prisches.

Si le site présente une forte topographie au carrefour de la RD964 et de la RD116, puis tout au long de cette dernière, un accès semble possible depuis la rue Wastiaux. Les parcelles 0985, 0986 et 0987 étaient jusqu'à récemment bâties. Un mur, qu'il serait intéressant de préserver, est présent le long des parcelles 0985 et 0986.

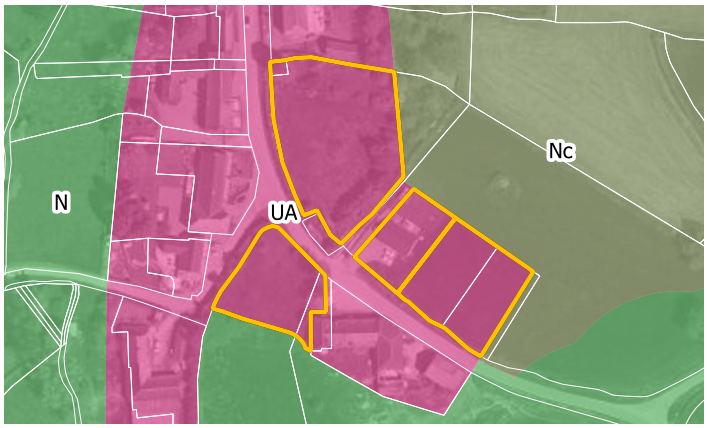
L'épaisseur de la zone de projet doit permettre la création d'une voirie pénétrante et de proposer un programme dont la typologie et la volumétrie devraient pouvoir répondre aux formes urbaines denses présentes dans le centre-bourg. Le site doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Rainsars
Route de Féron
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
6	2782
7	1174
911	1489
100	759

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Rainsars
Route de Féron
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
6	2782	2	AVANT 2026	
7	1174	1	AVANT 2026	
911	1489	2	AVANT 2026	
100	759	1	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Mare à préserver

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès regroupé à créer

Aménagement

Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

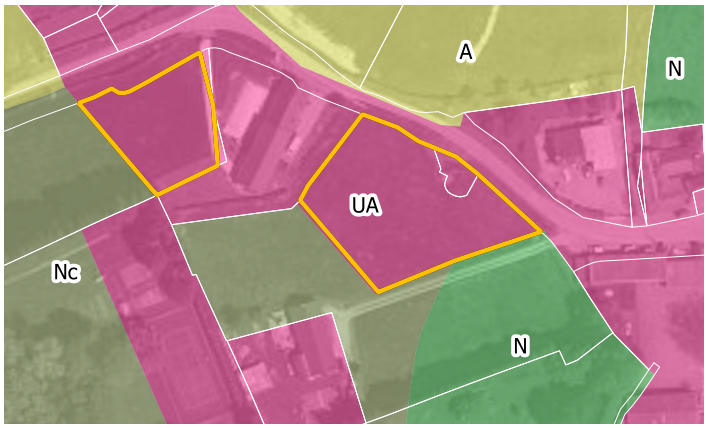
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Rainsars
Route d'Etroeungt
Le contexte

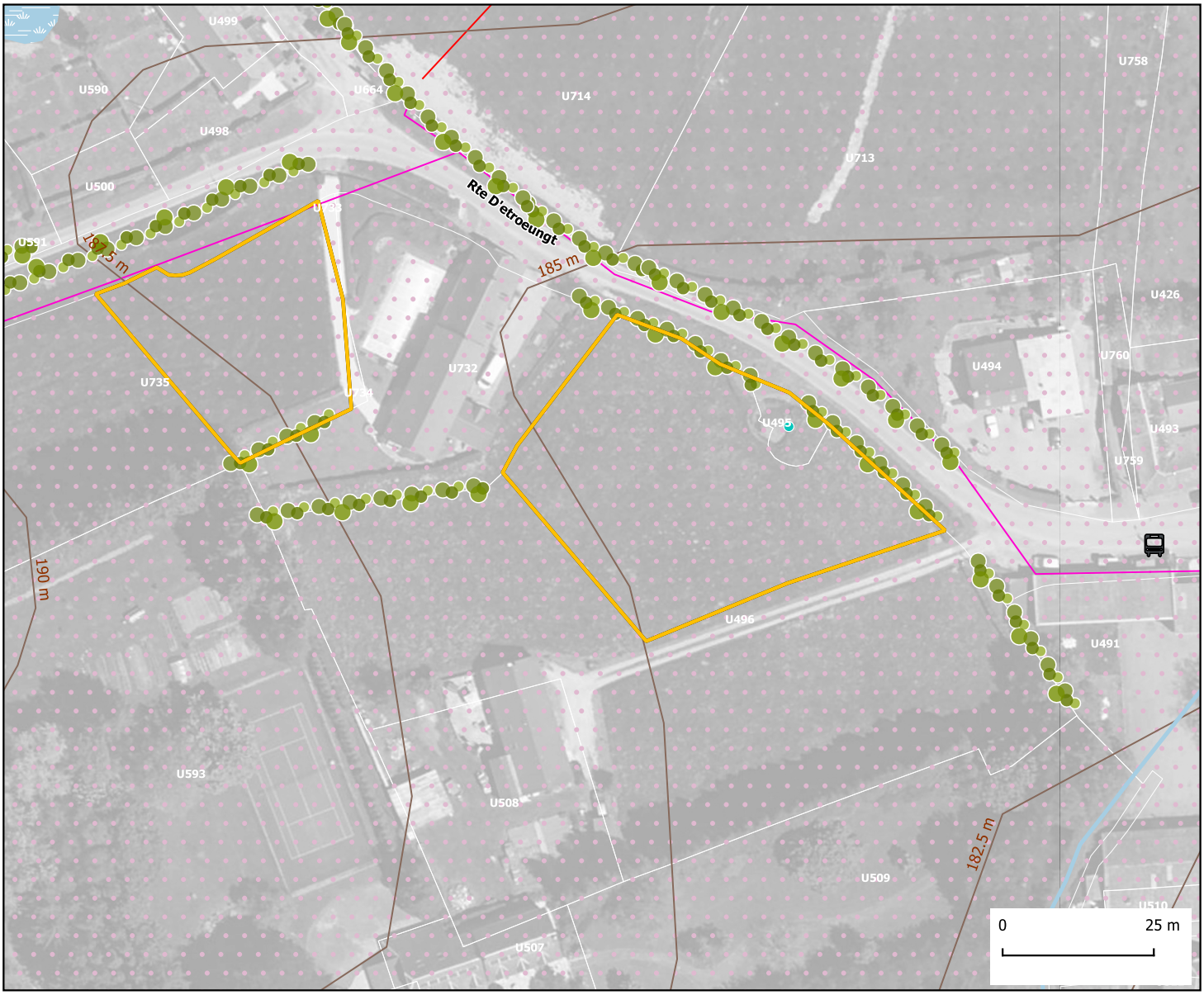
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
2	1022
4	2109



Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

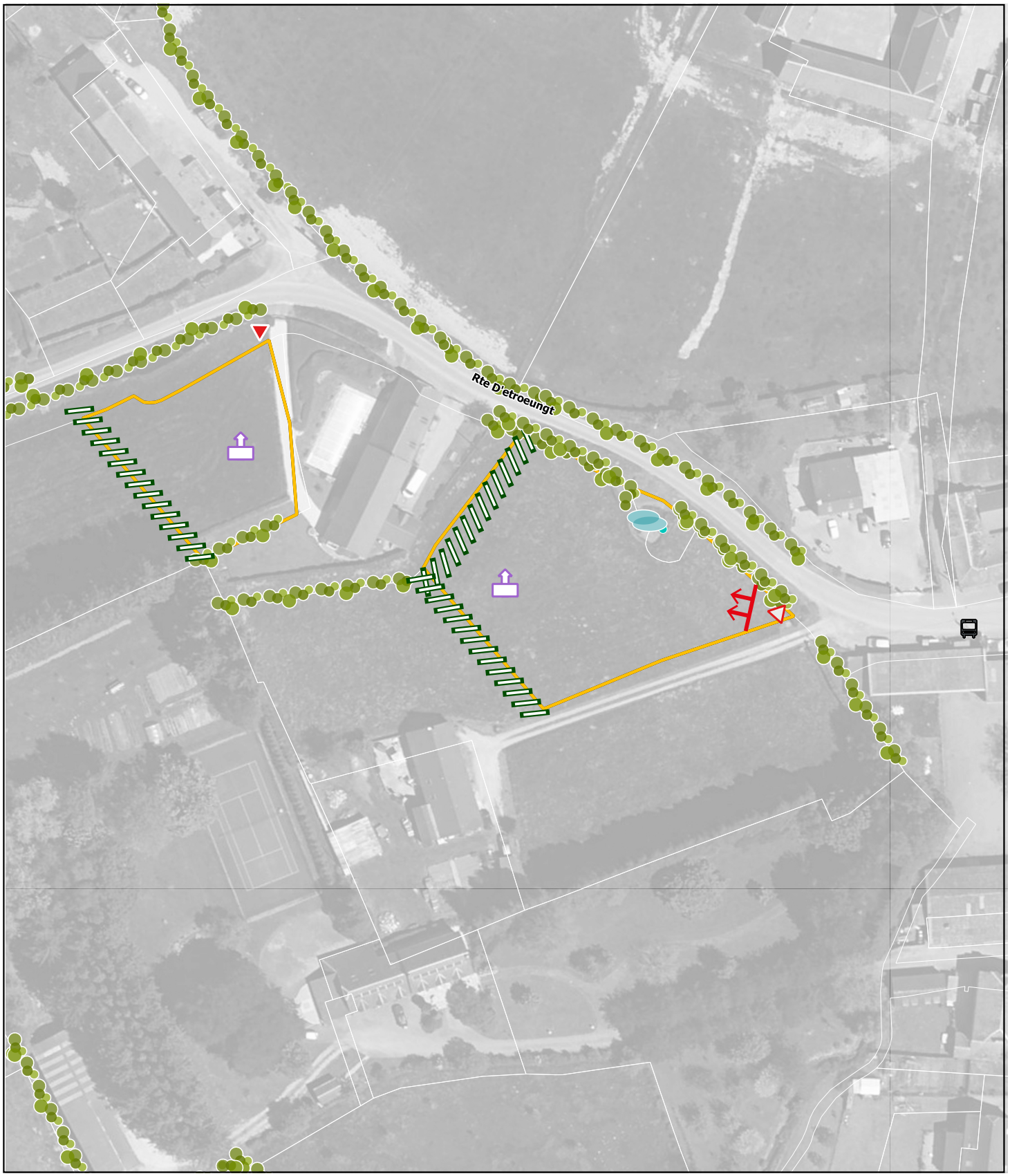
Surface en eau

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Rainsars
Route d'Etroeungt
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
2	1022	2	AVANT 2026	
4	2109	2	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Mare à préserver

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Accès regroupé à créer

Aménagement

Hauteur du bâti à conserver

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

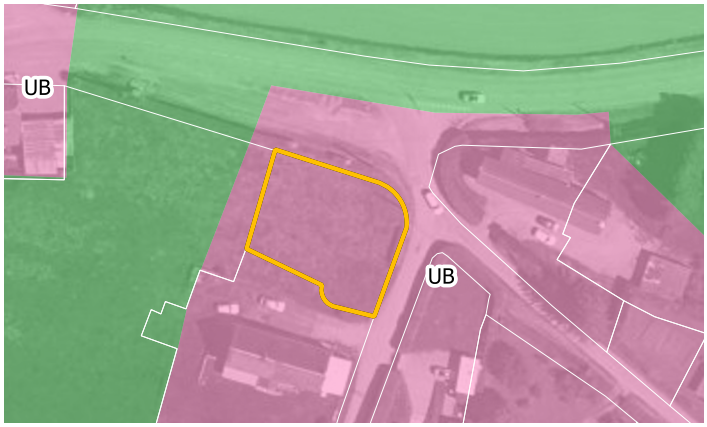
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Ramousies
Chemin de la Marcelle
Le contexte

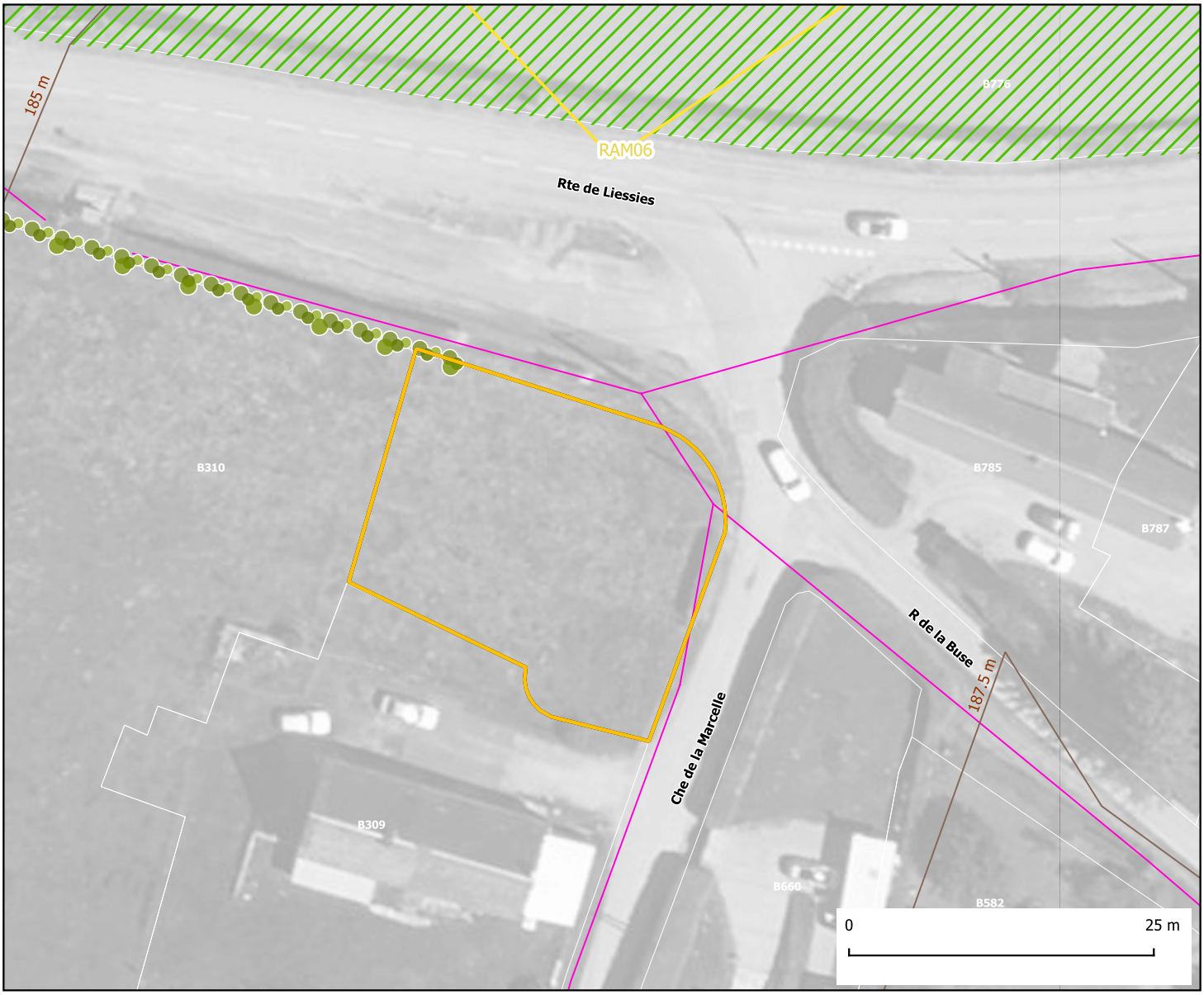
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
12	626

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Ramousies
Chemin de la Marcelle
Le schéma d'aménagement



0 — 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
12	626	1	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Connexion

Accès existant à utiliser

Aménagement

Hauteur du bâti à conserver

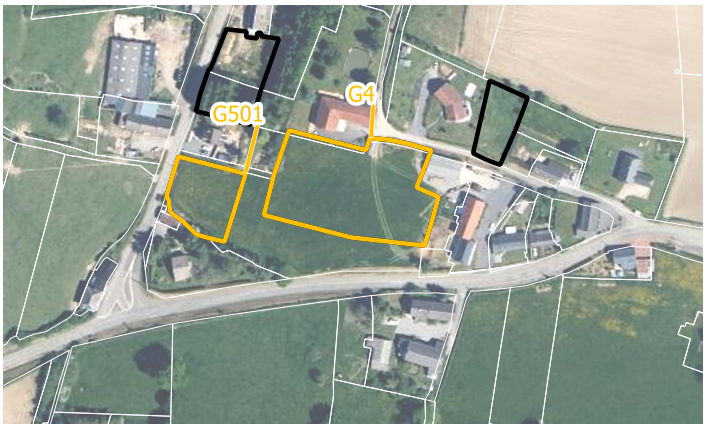
Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

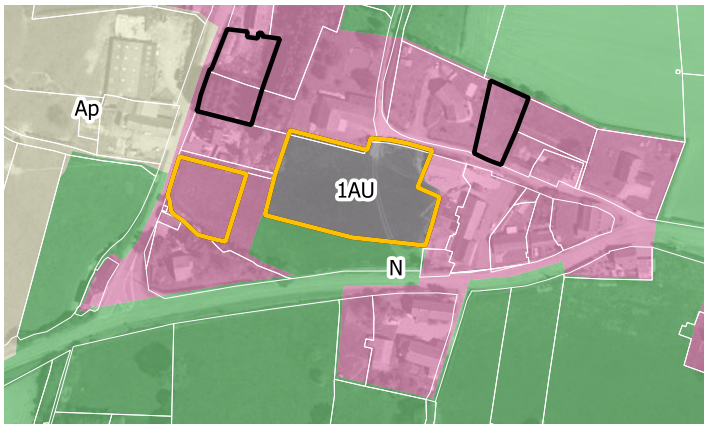
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Ramousies
Chemin Jacob - Rue de la Fontaine
Le contexte

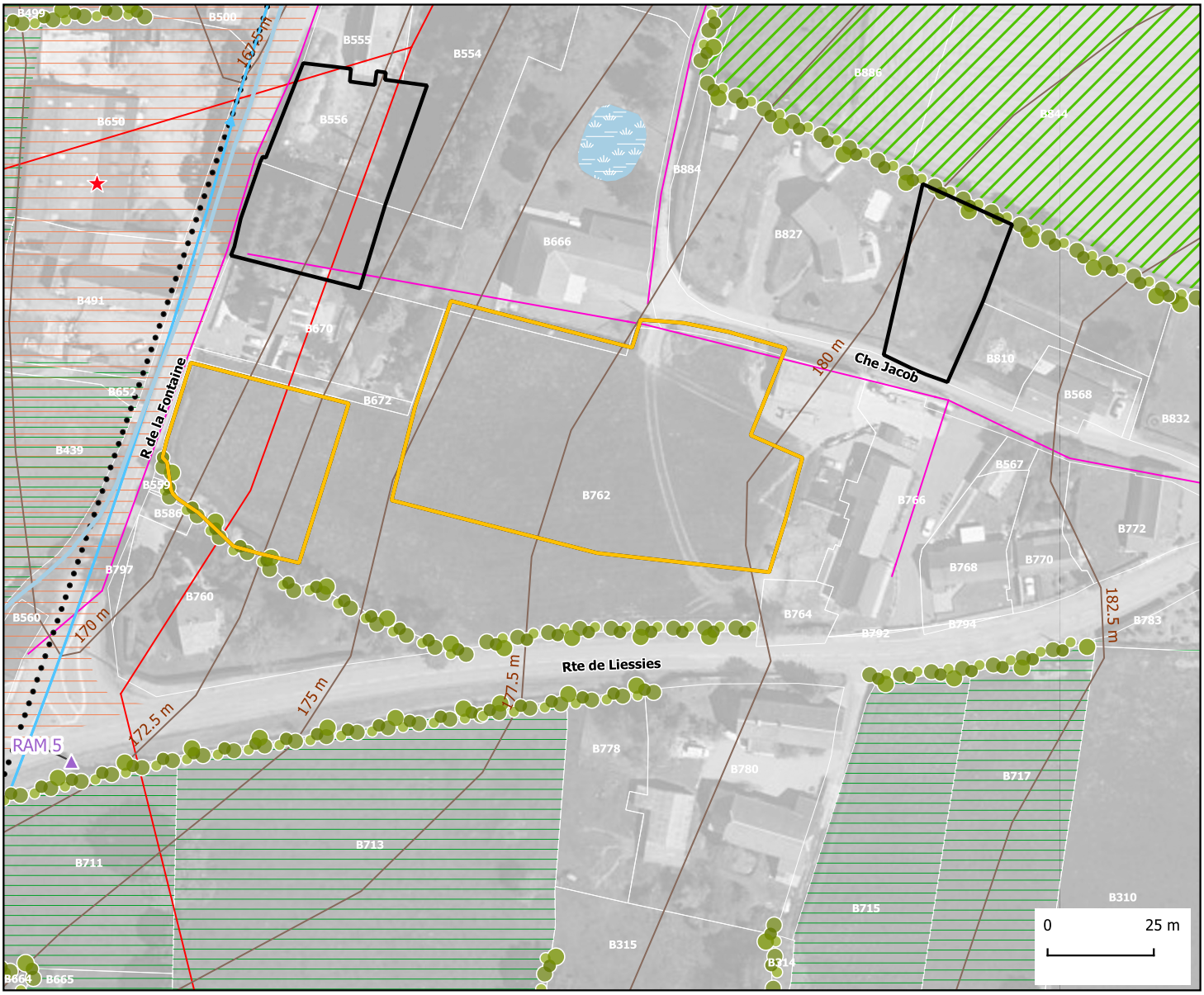
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
501	1367
4	4429

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : RSD

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Surface en eau

Erosion - Coulées de boues

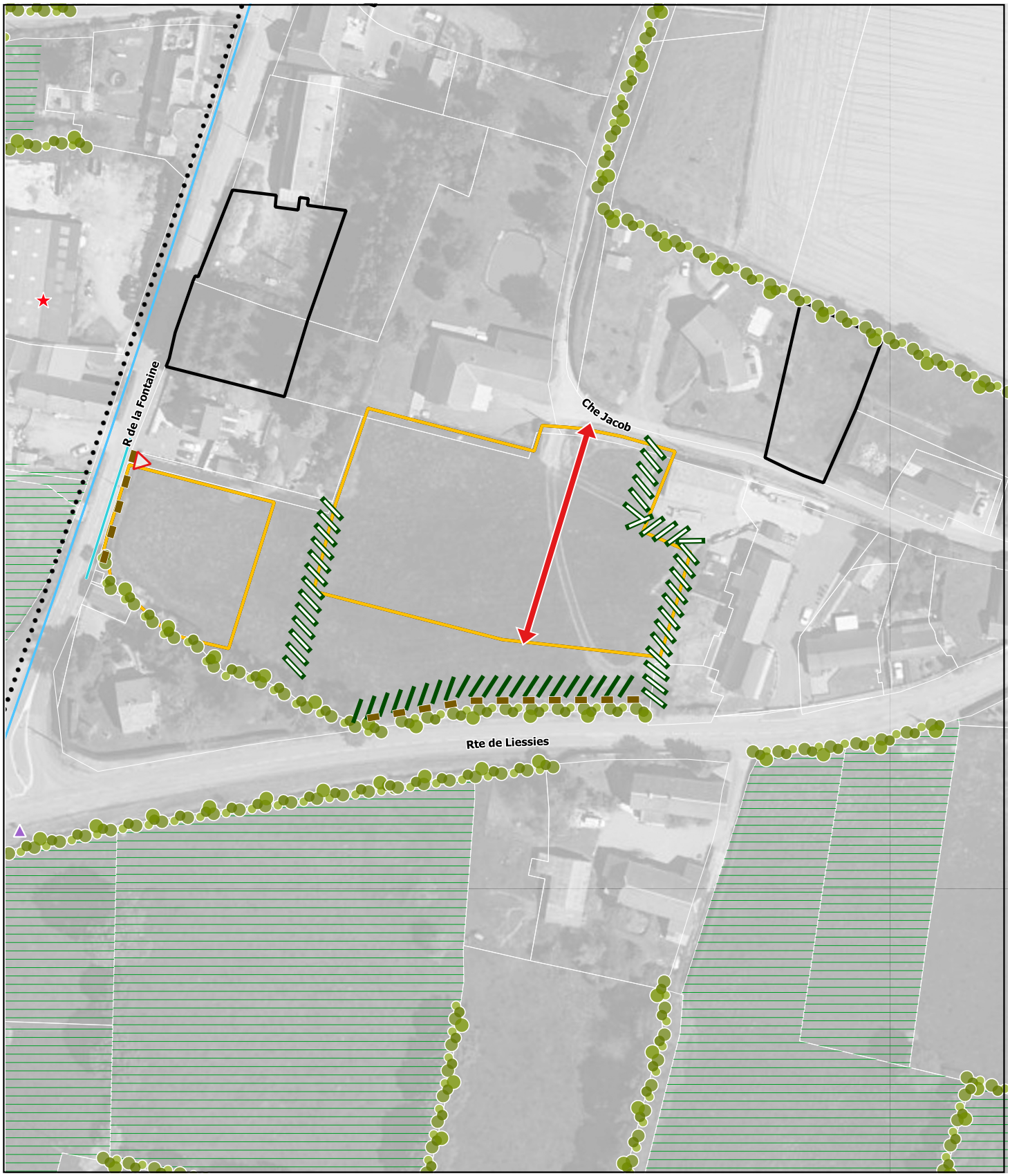
Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Ramousies
Chemin Jacob - Rue de la Fontaine
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
501	1367	1	AVANT 2026	
4	4429	6	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Talus à maintenir

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Accès à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

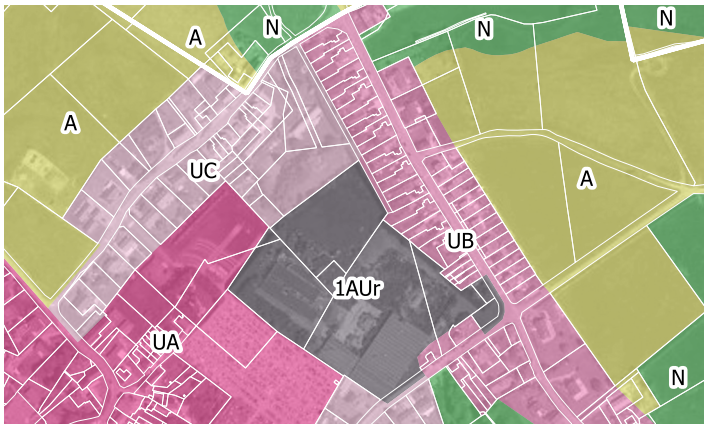
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Jersey de Paris
Le contexte

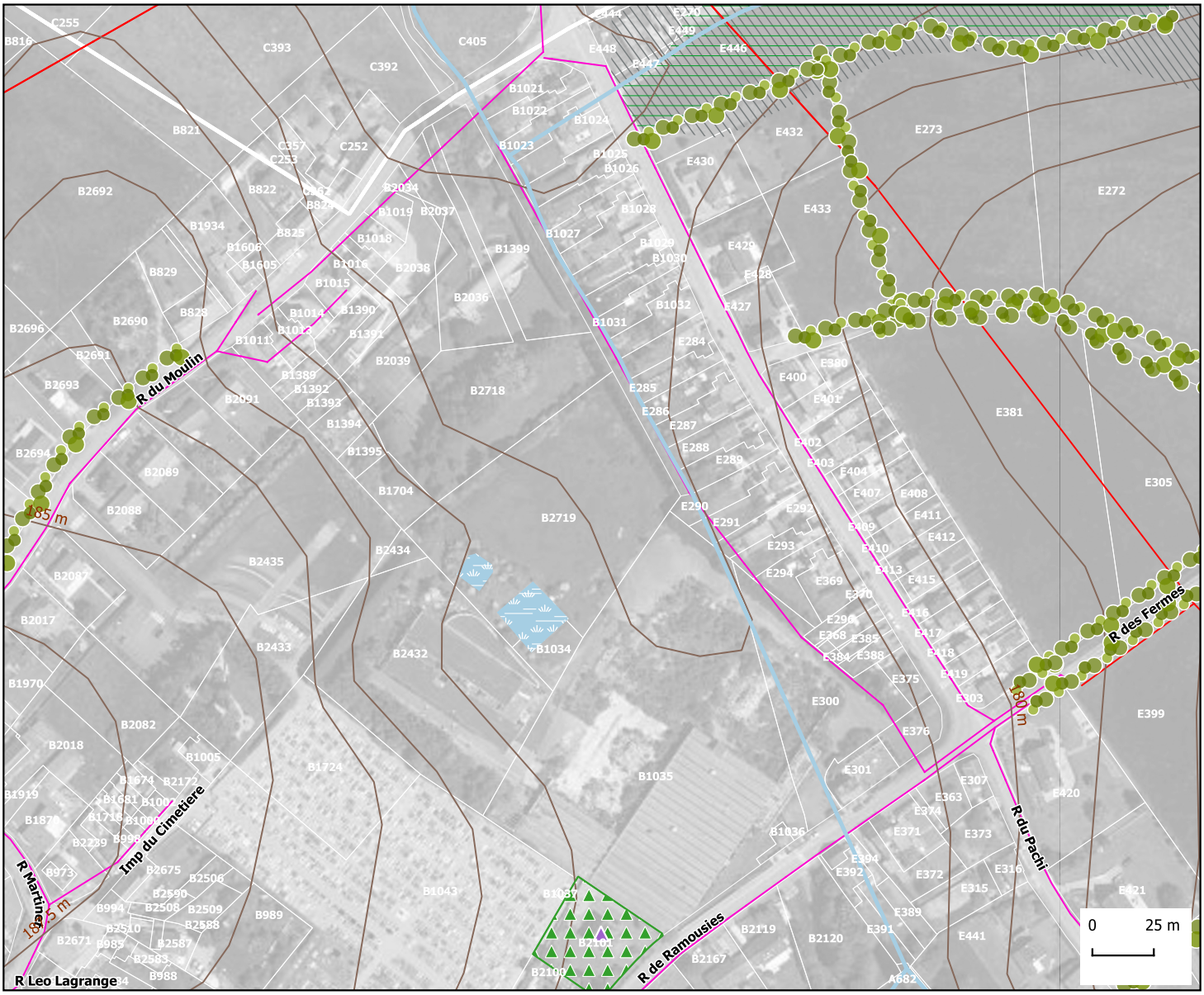
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

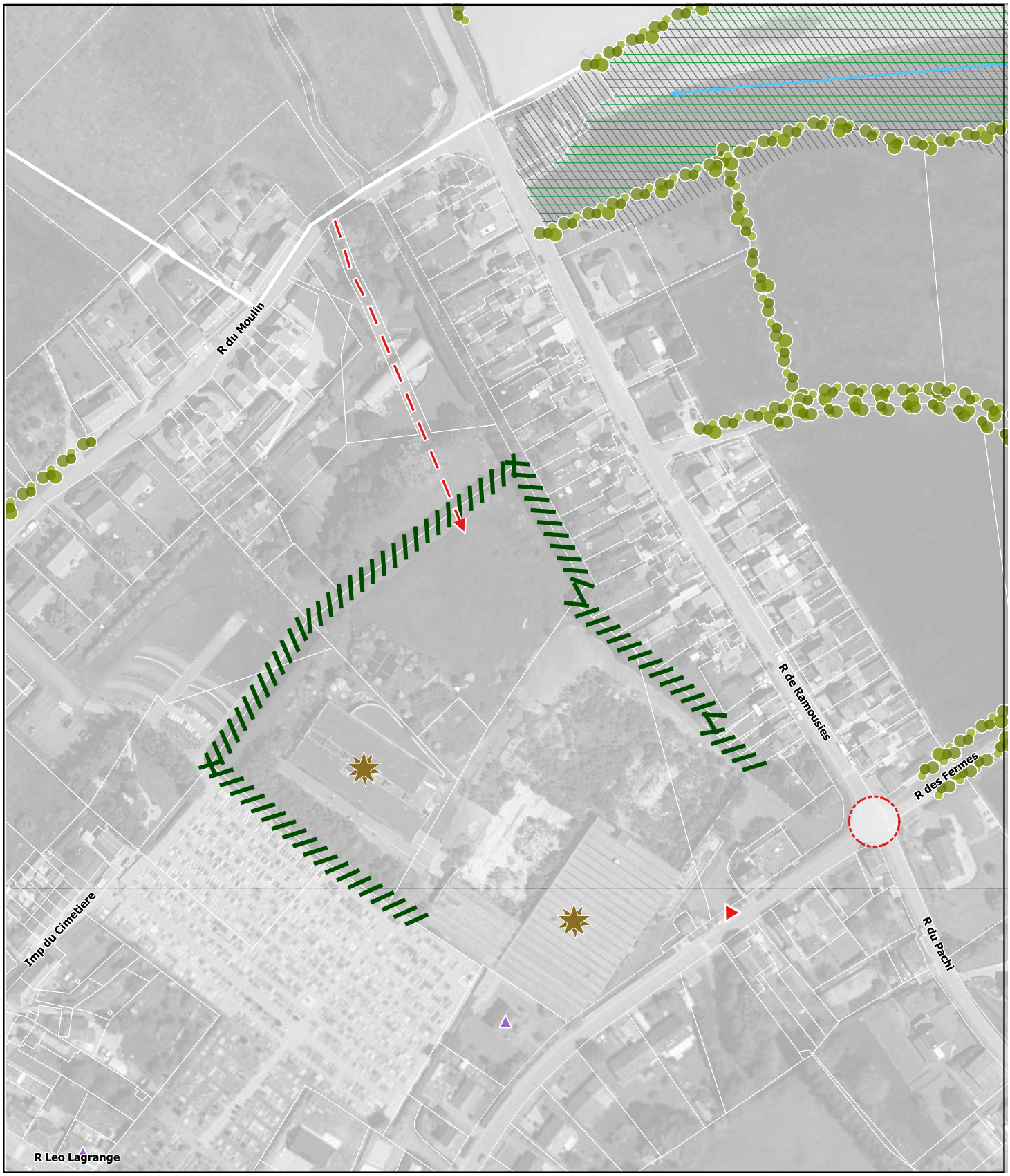
Eléments de contexte

- Limites cadastrales (contour blanc)
- Courbes de niveaux (2,5 mètres)
- Câble à haute tension
- Câble à basse tension
- Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

- Cours d'eau
- Surface en eau
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Jersey de Paris
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à préserver et renforcer

Connexion

Principe de continuité viaire à long terme

Accès existant à utiliser

Carrefour à sécuriser

Aménagement

Friche

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

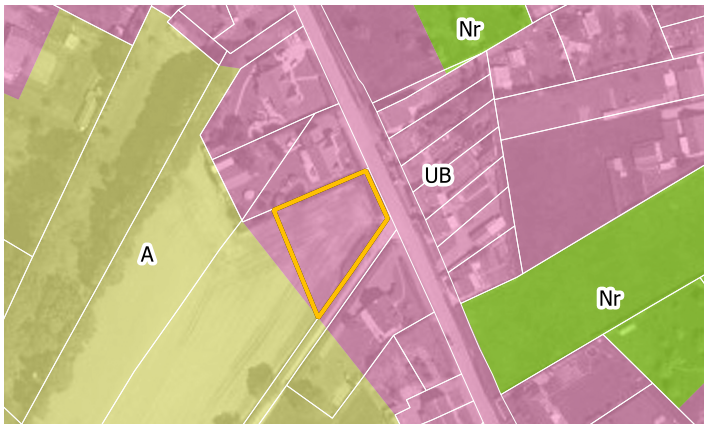
Le site, actuellement en friche, doit pouvoir faire l'objet d'un traitement qualitatif en raison de son positionnement en entrée de commune. Un cours d'eau busé, le Pachi, traverse le site. L'éventualité d'un projet mixte est à étudier (projet habitat en front à rue et renaturation en fond de parcelle afin de traiter la pollution et de créer un espace de respiration dans la commune). La réutilisation des anciens espaces de bureau est à étudier.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Rue Croix de Glageon
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
5	1281

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Rue Croix de Glageon
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
5	1281	1	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Accès existant à utiliser

Aménagement

Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

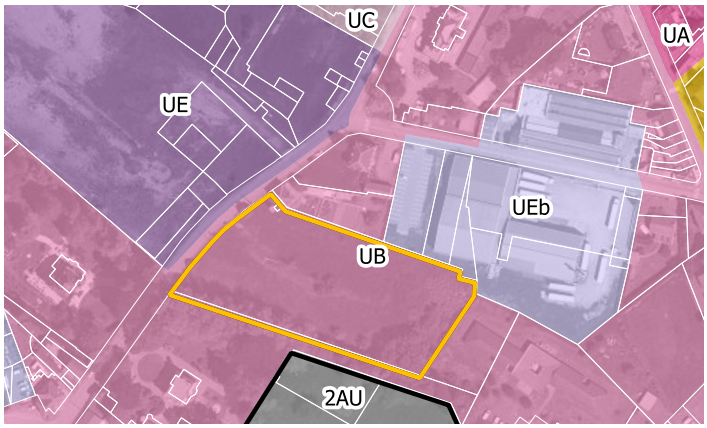
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Rue Jean-Baptiste Lebas
Le contexte

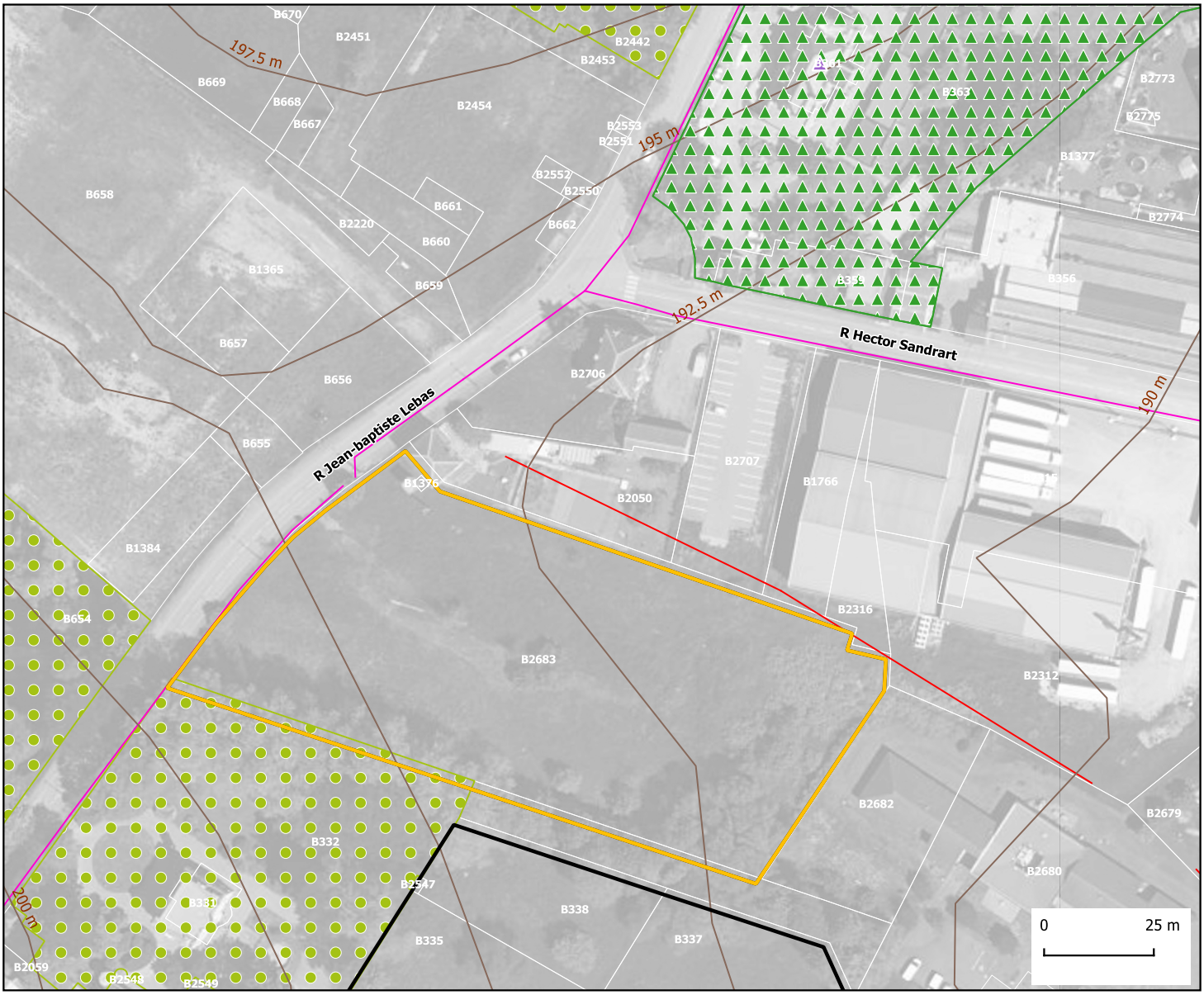
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
17	8444

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

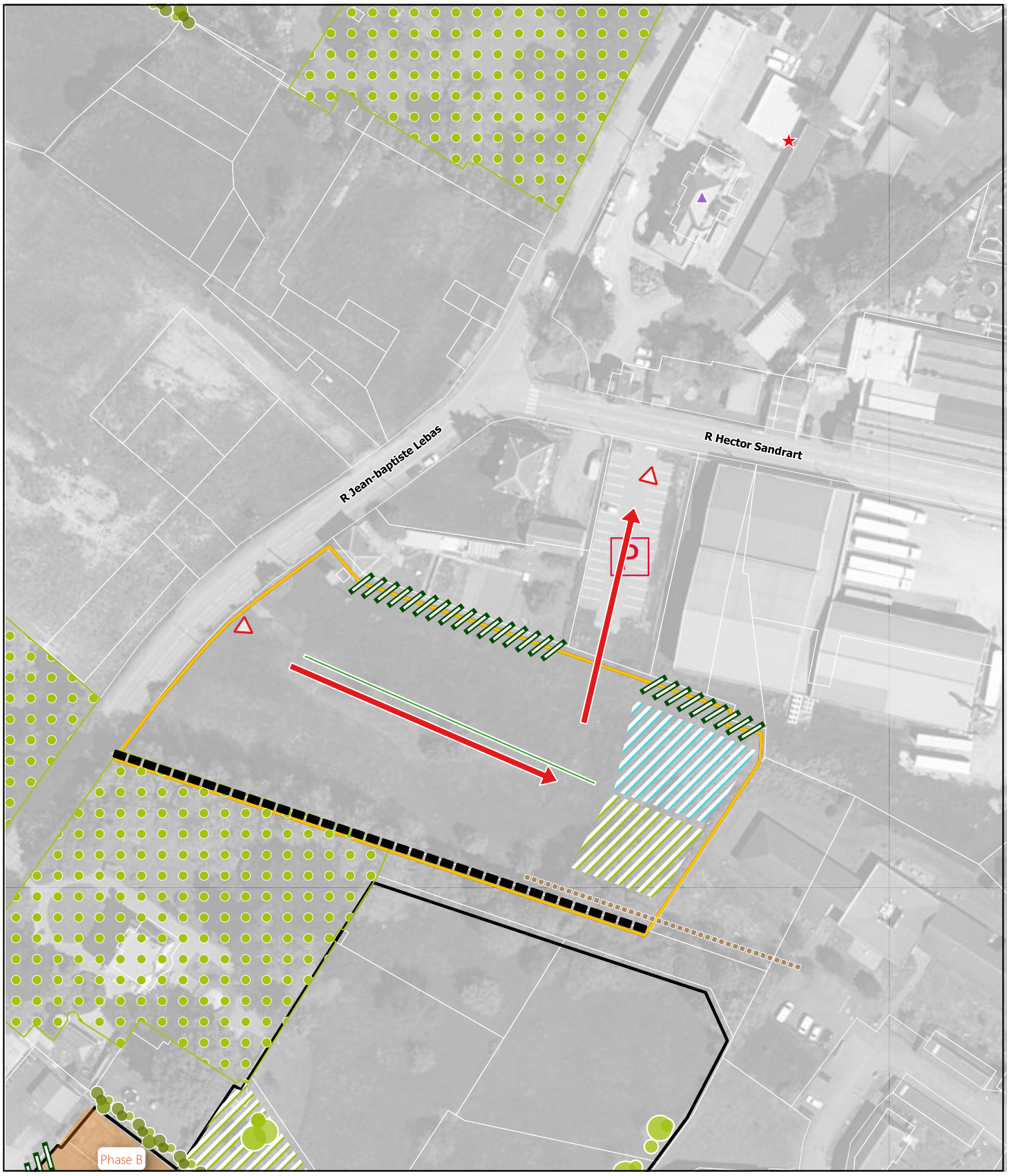
Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Rue Jean-Baptiste Lebas
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
17	8444	21	AVANT 2026	O

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (bassins)

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Muret à préserver

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à sens unique

Accès à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

P Poche de stationnement à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

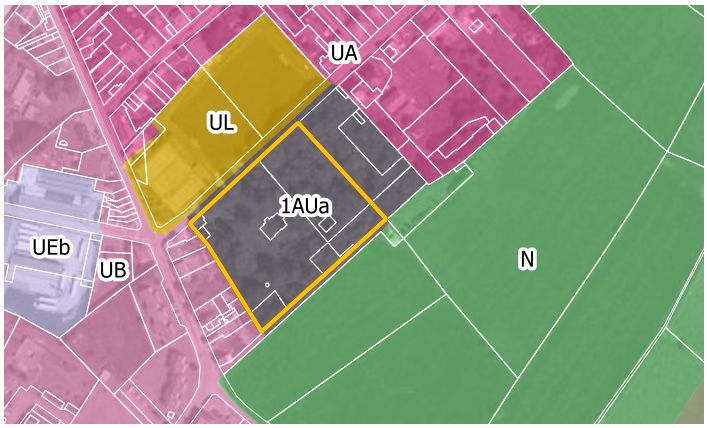
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Rue Léon Gambetta
Le contexte

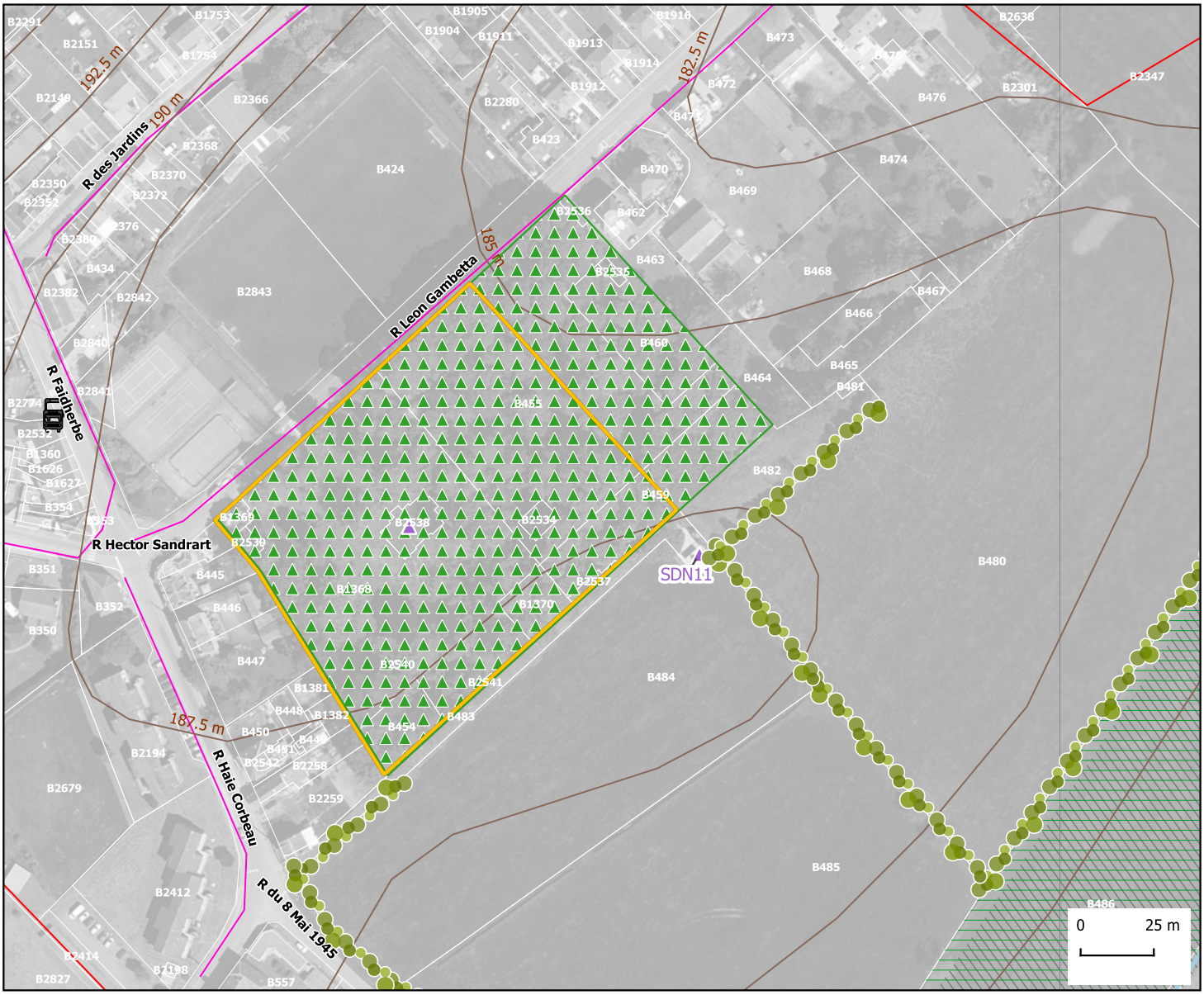
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
30	13054

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

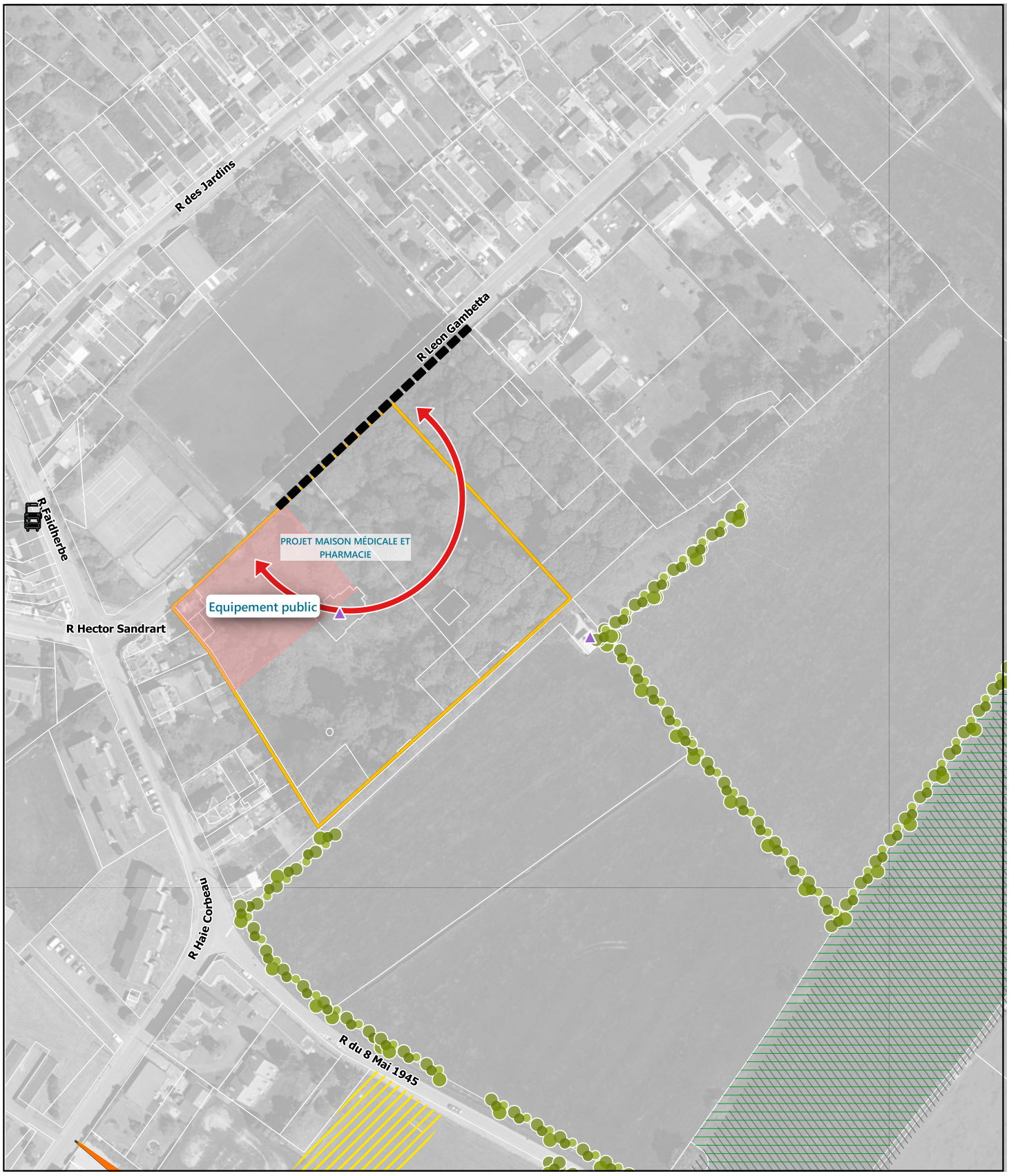
Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Rue Léon Gambetta
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
30	13054	44	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Muret à préserver

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à double sens

Services

Mixité fonctionnelle

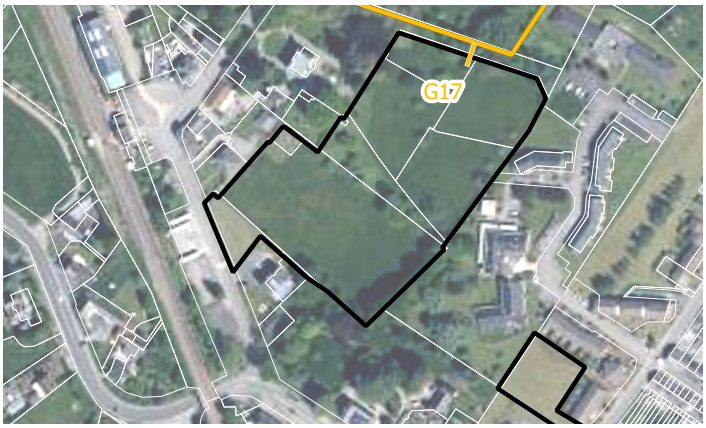
Equipement public

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

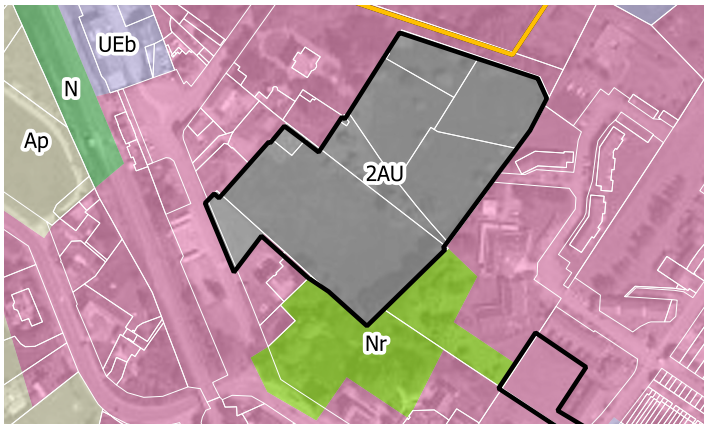
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Rue Paul Doumer
Le contexte

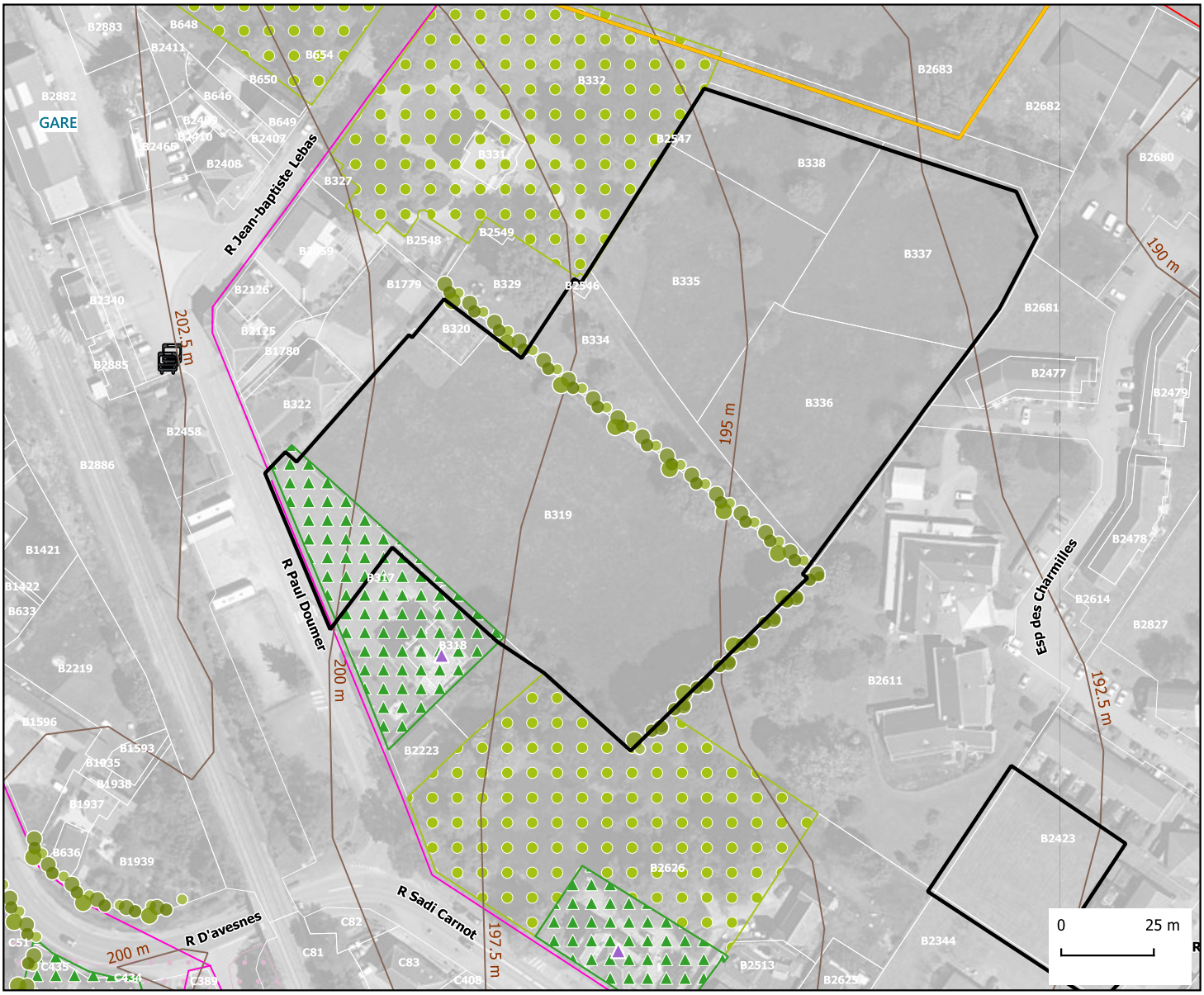
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
17	8444

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

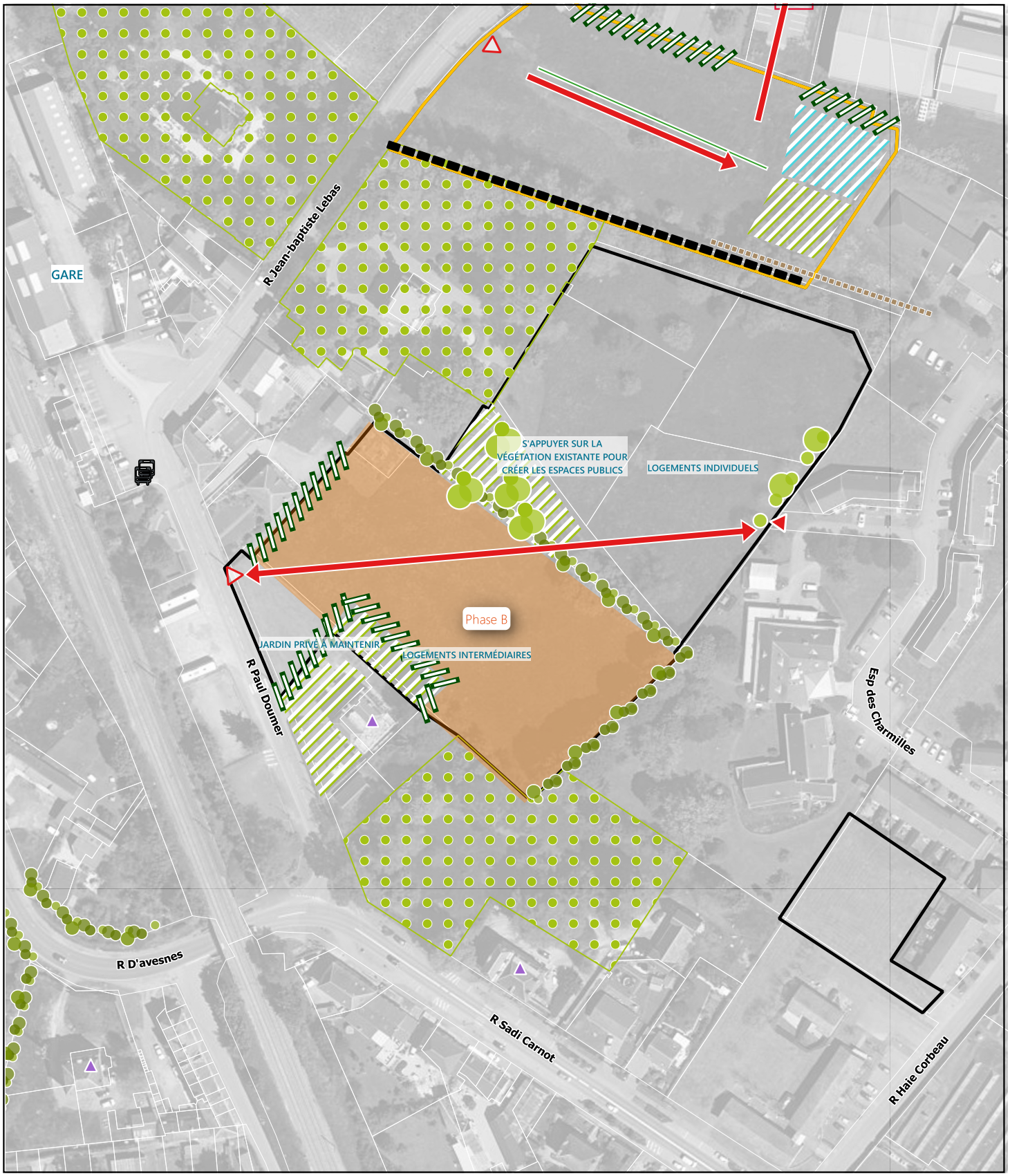
Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

Coeur de nature - Milieux bocagers

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sains-du-Nord
Rue Paul Doumer
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
17	8444	21	AVANT 2026	O

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (bassins)

Muret à préserver

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

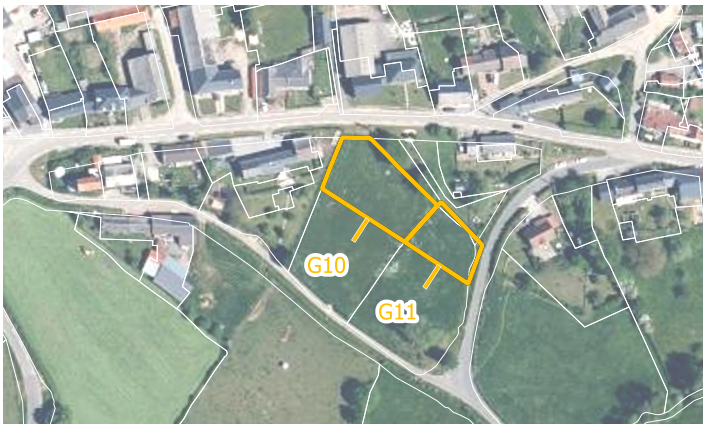
Phase B

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

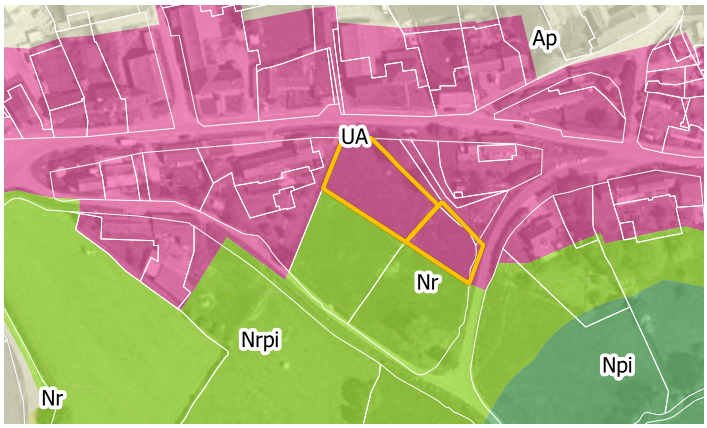
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Saint-Aubin
Rue d'en Haut
Le contexte

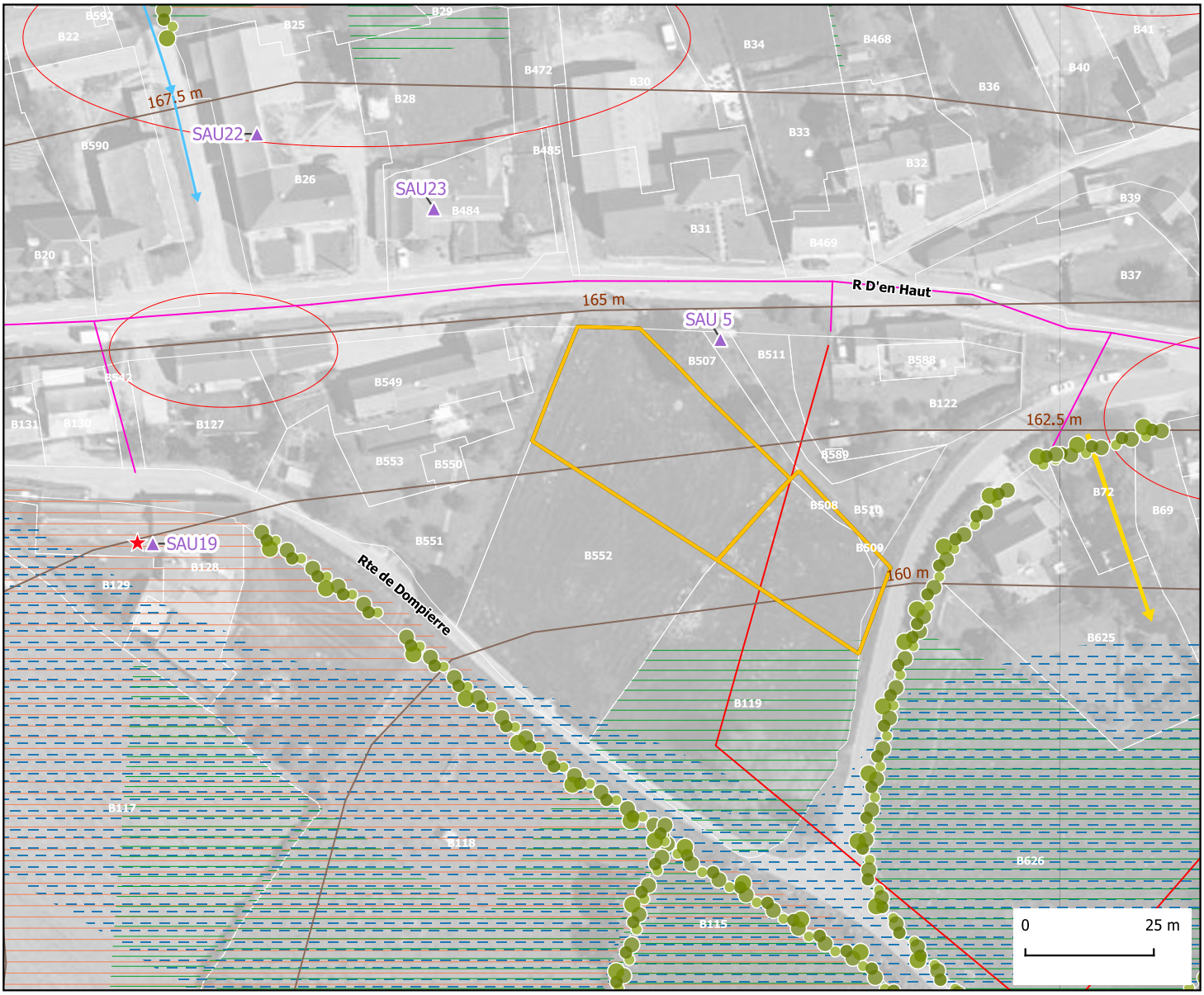
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
10	936
11	707

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : RSD

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zones potentiellement inondables

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

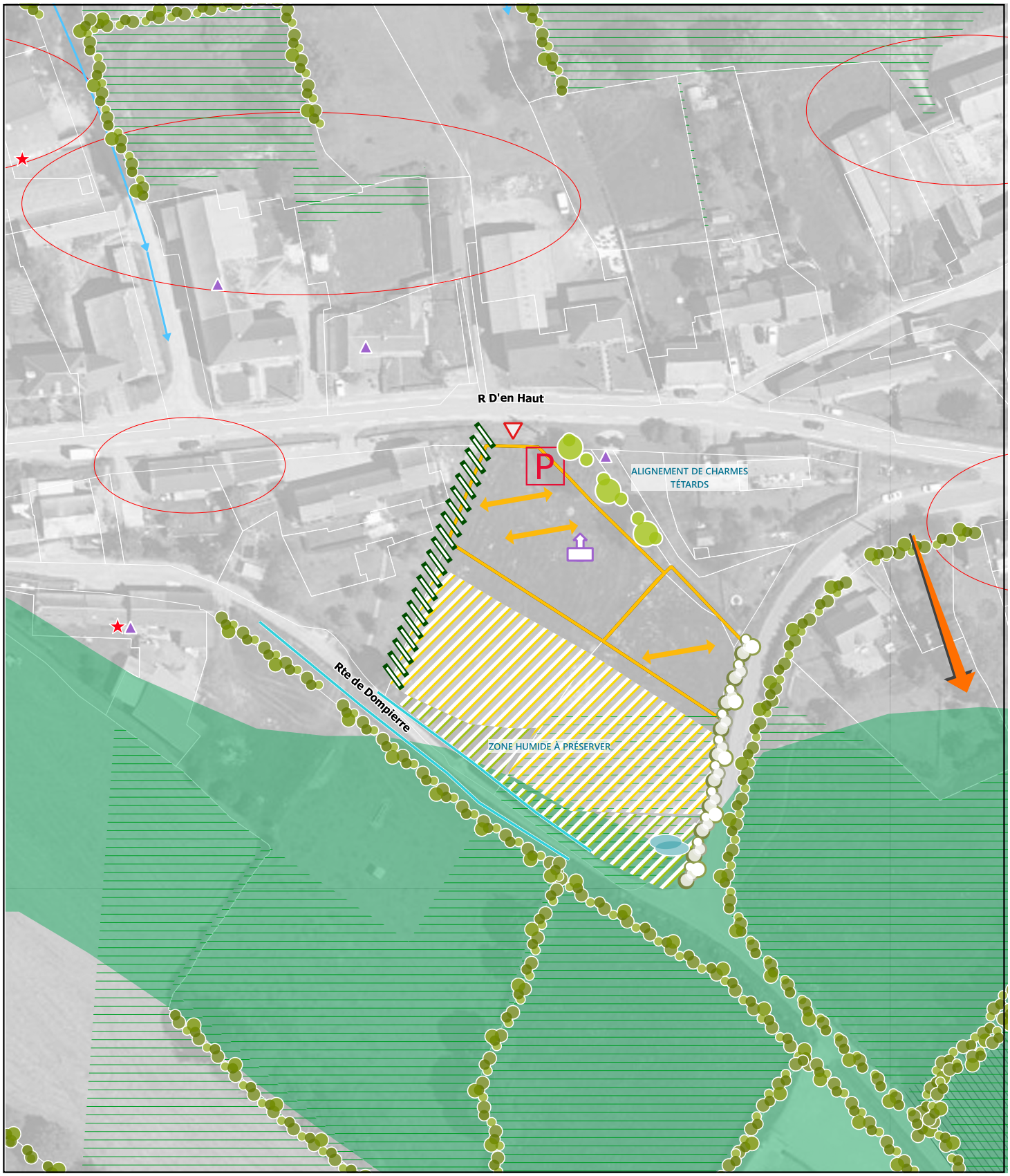
Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Saint-Aubin
Rue d'en Haut
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
10	936	2	APRES 2026	
11	707	1	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Espace agricole à maintenir

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Mare à préserver

Connexion

Accès à créer

Accès agricole à maintenir

Poche de stationnement à créer

Aménagement

Hauteur du bâti à conserver

Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

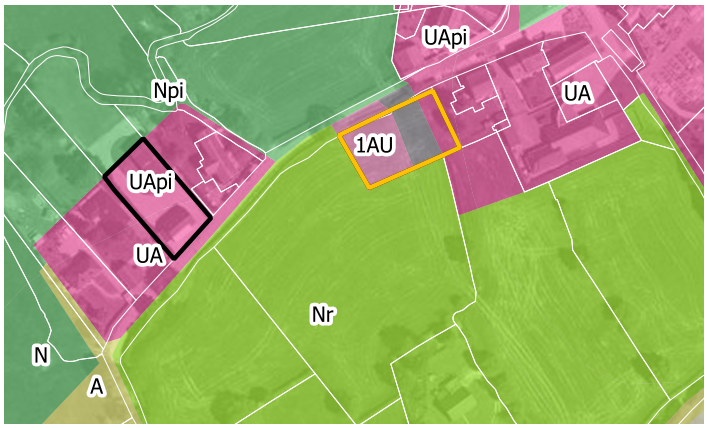
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Saint-Aubin
Voie Communale La Place
Le contexte

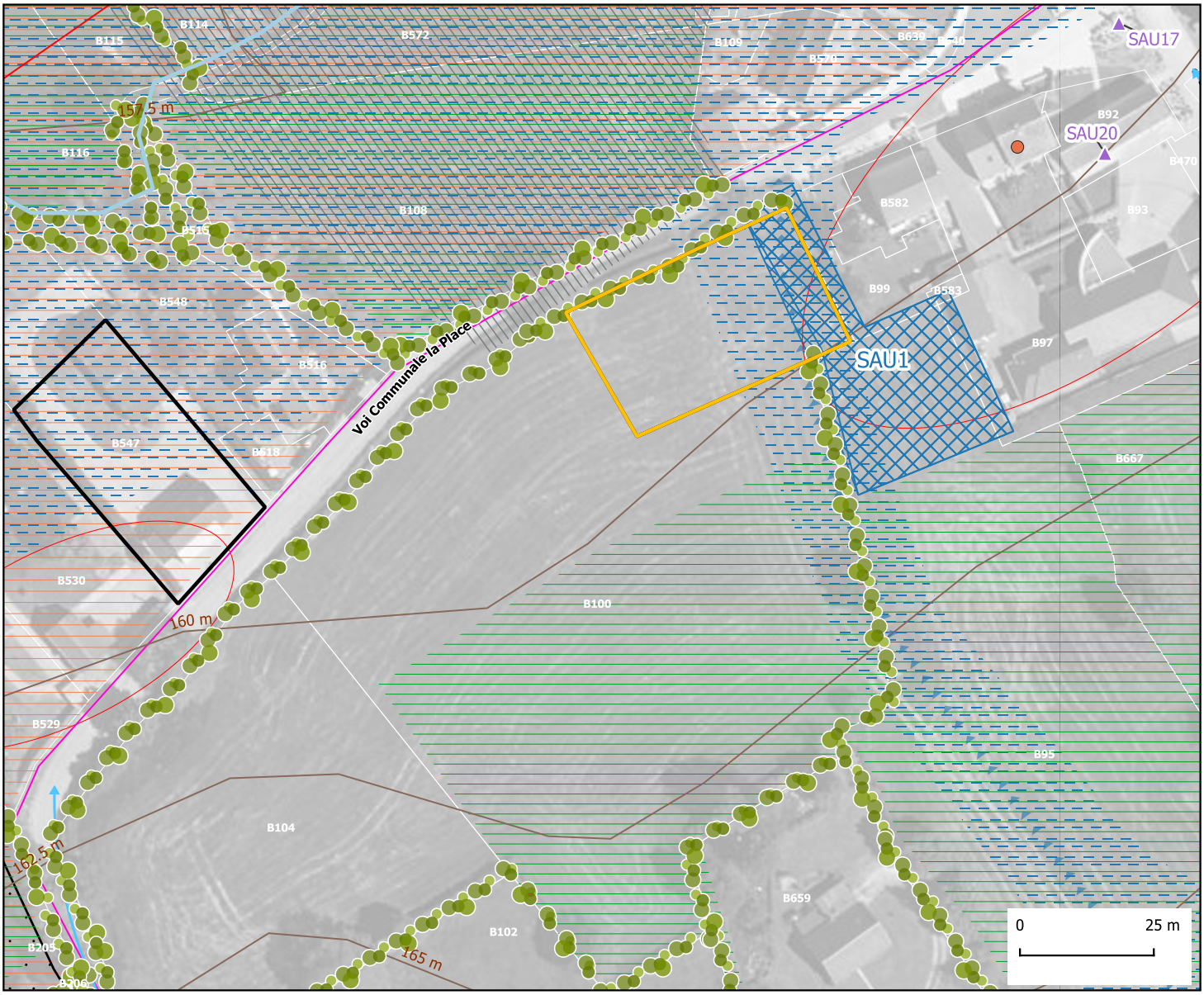
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
15	1218

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Paysage

Talwegs

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zones potentiellement inondables

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Erosion - Coulées de boues

Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable : périmètre de protection éloignée

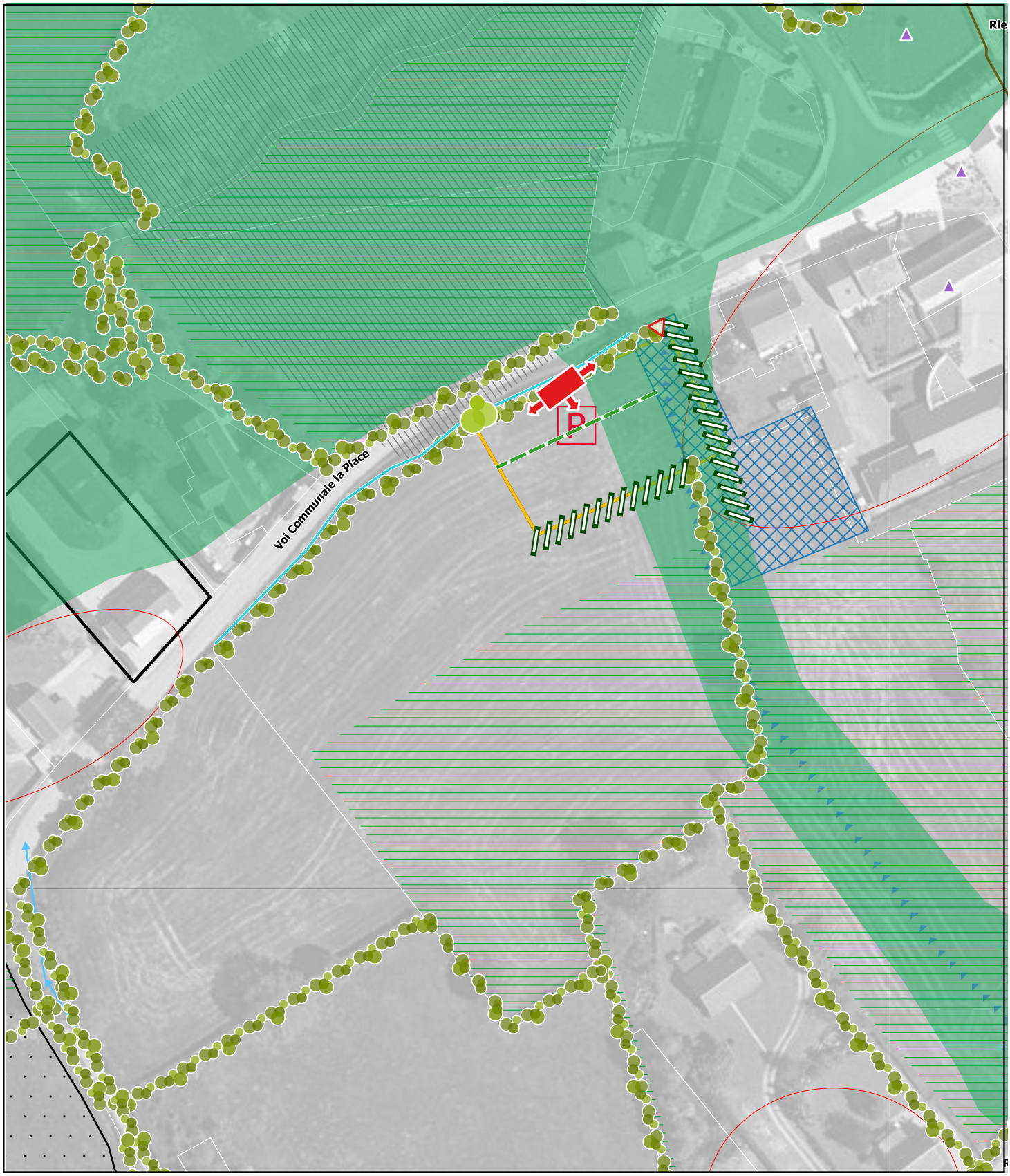
Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Saint-Aubin
Voie Communale La Place
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
15	1218	2	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Accès à créer

Accès mutualisé à créer

P Poche de stationnement à créer

Aménagement

Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

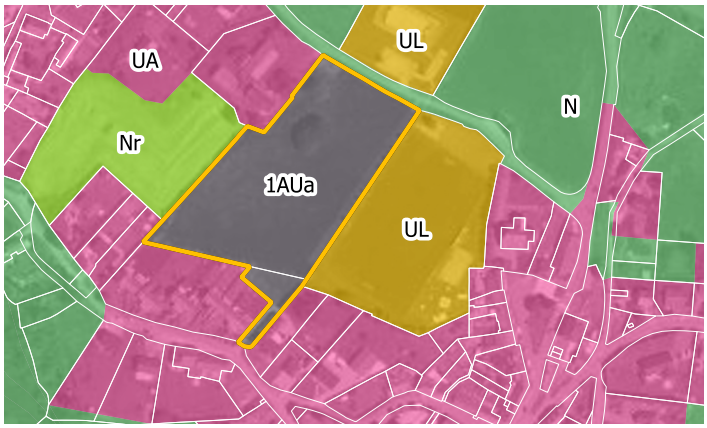
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe
Les Hayettes
Le contexte

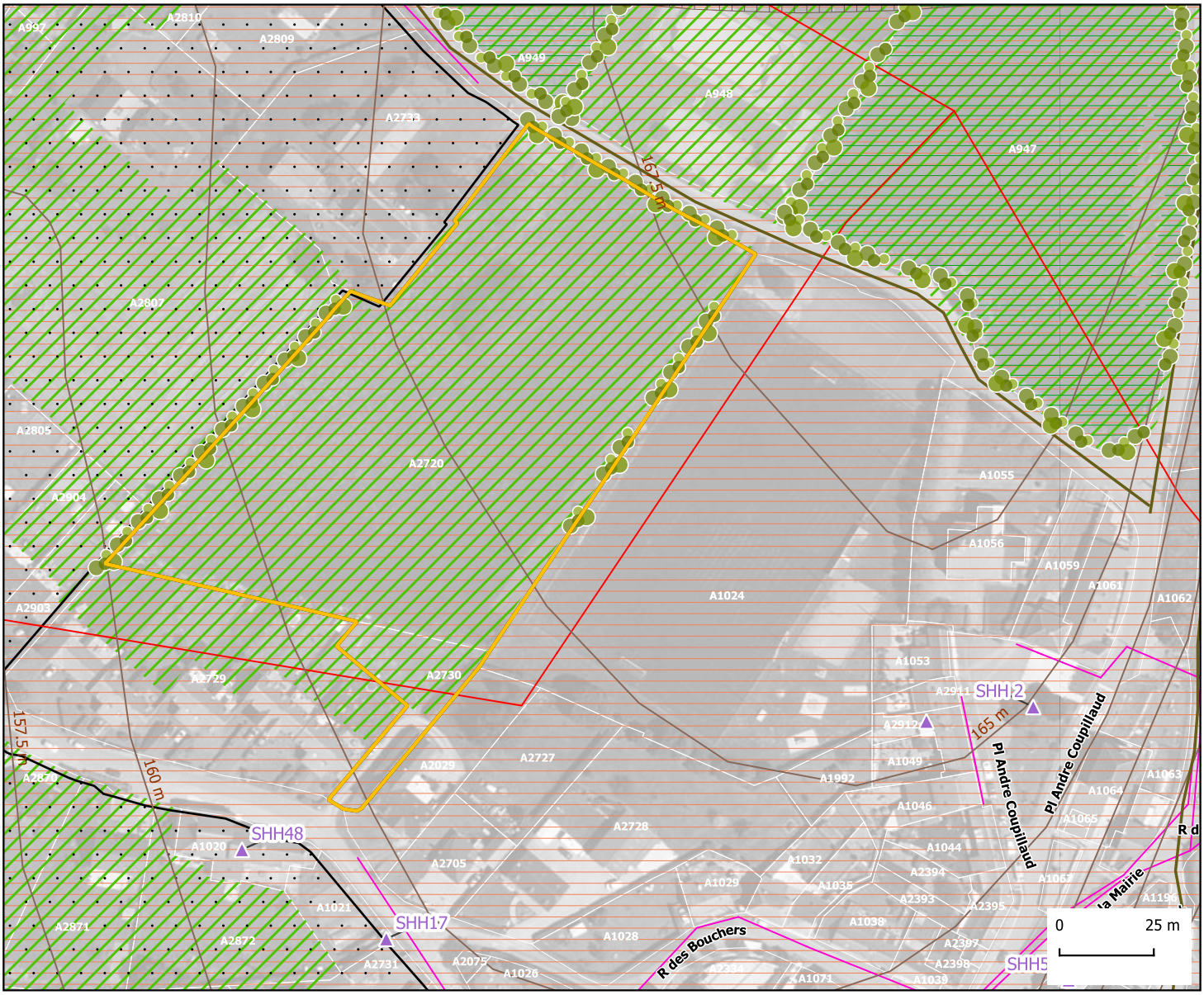
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
3	12353

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable : périmètre de protection éloignée

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe
Les Hayettes
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
3	12353	23	AVANT 2026	O

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à double sens

Principe de continuité viaire à long terme

P Poche de stationnement à créer

Aménagement

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

Principe de mixité sociale

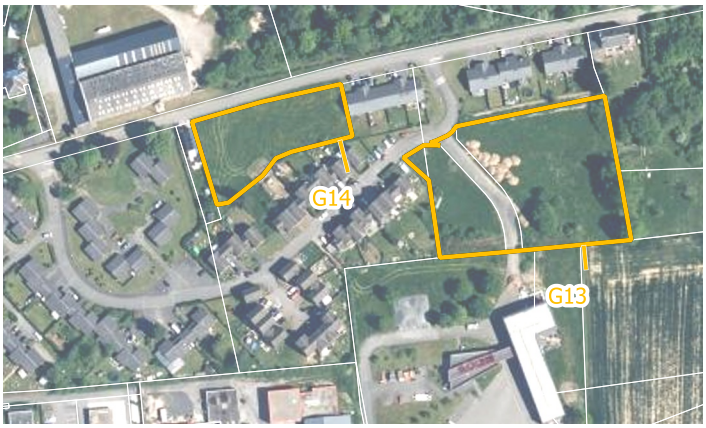
X Nombre de logements à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

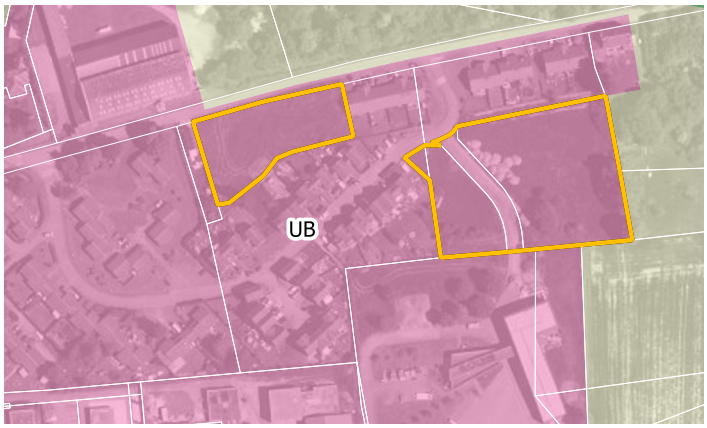
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Cité Courtin
Le contexte

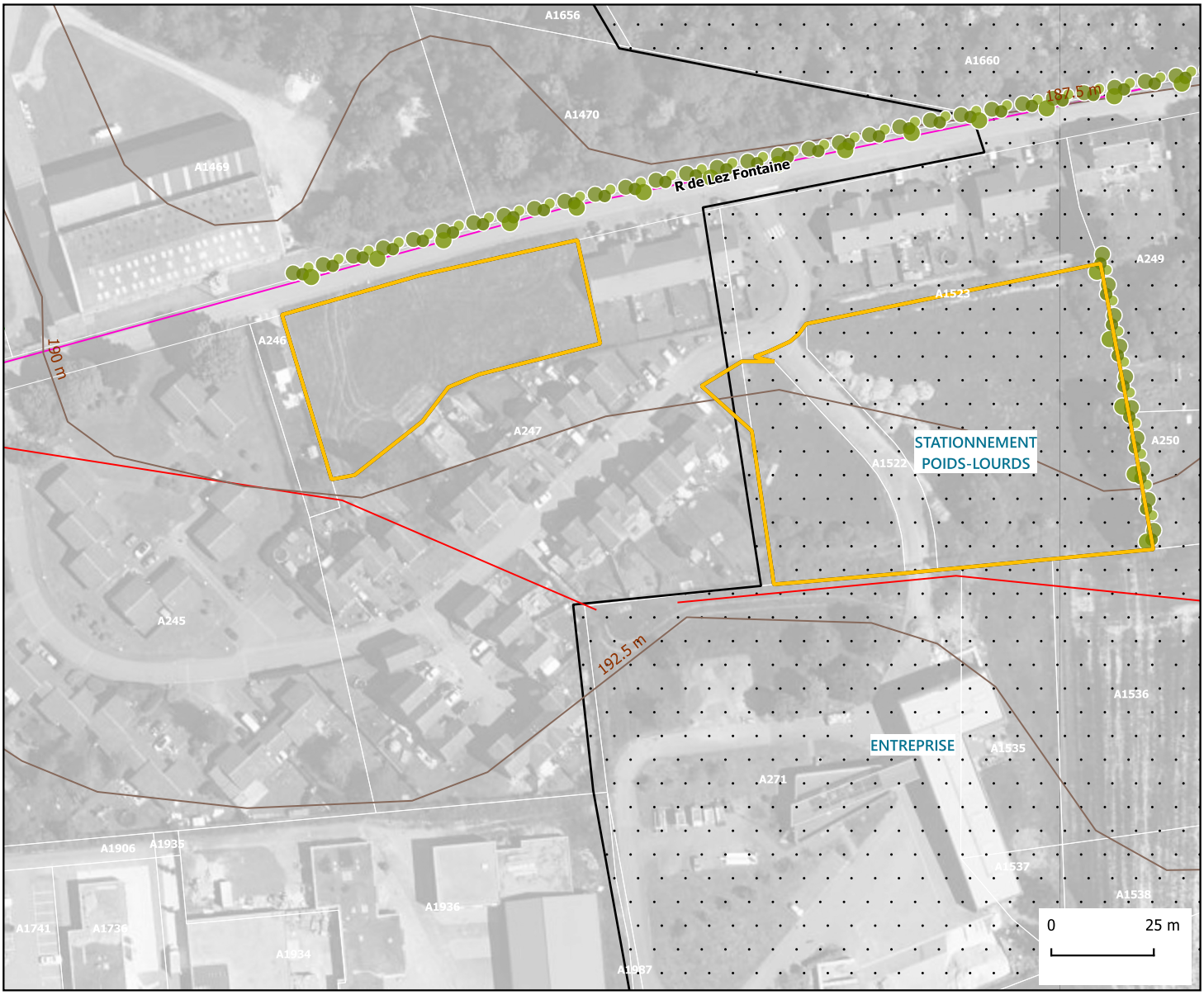
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
13	6050
14	2310

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

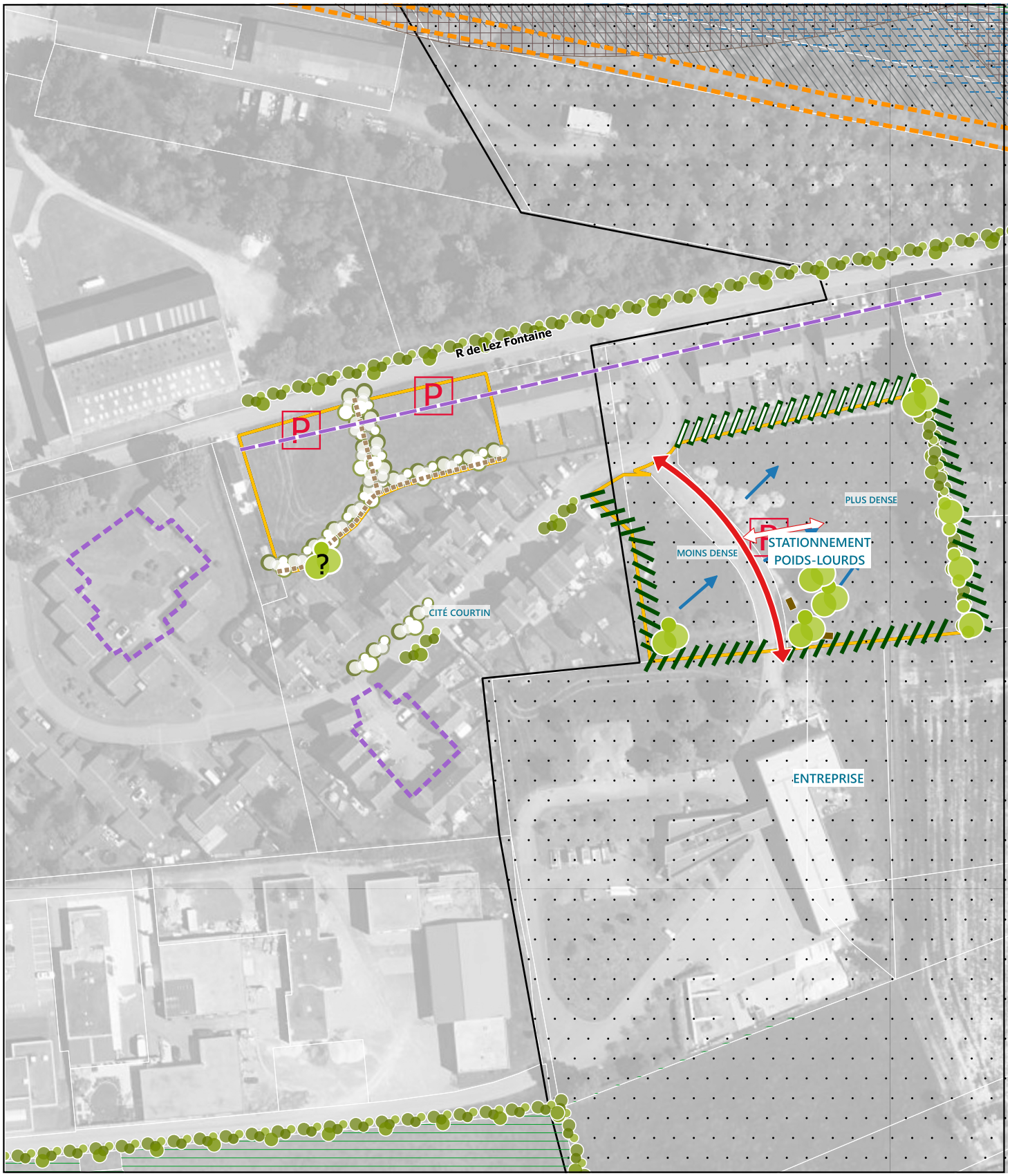
Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable : périmètre de protection éloignée

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Cité Courtin
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
13	6050	12	APRES 2026	O
14	2310	4	APRES 2026	O

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Elément végétal à supprimer

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Talus à maintenir

Connexion

Principe de bouclage de la voirie principale à double sens

Principe de desserte secondaire à double sens

Principe de continuité des modes doux à développer

Poche de stationnement à créer

Aménagement

Formes urbaines existantes à prendre en compte

Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

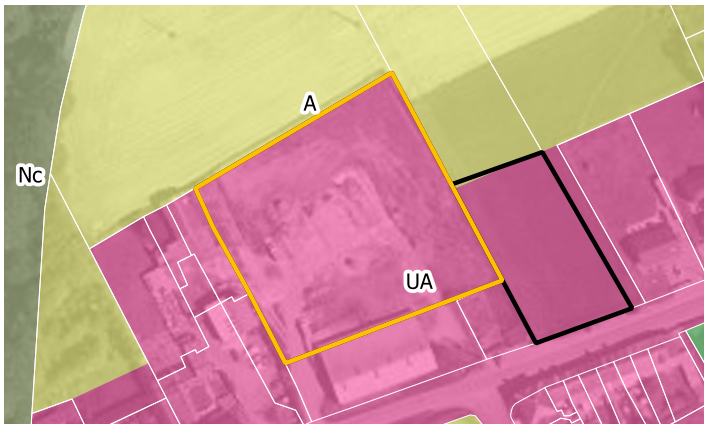
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Route de Dourlers
Le contexte

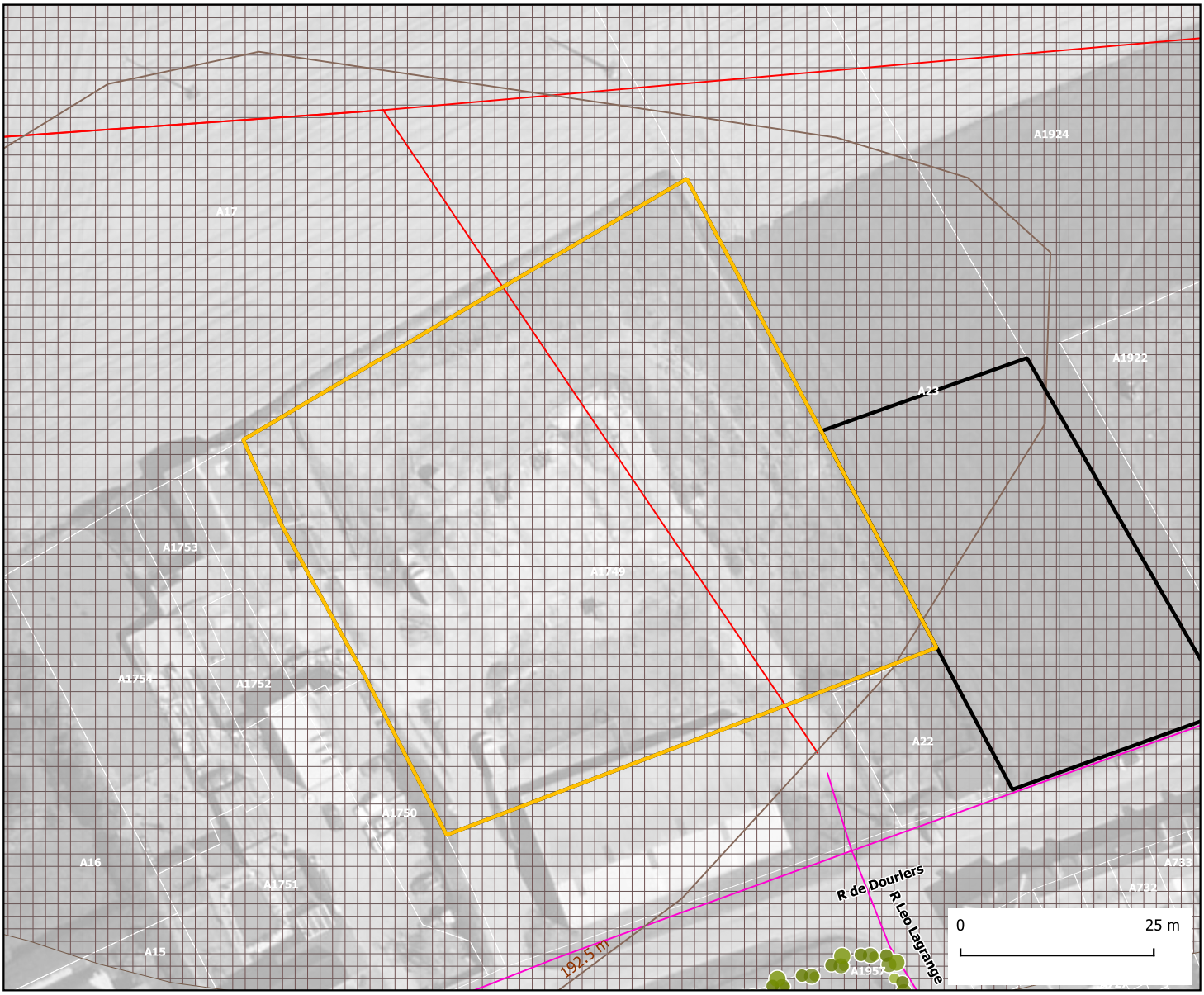
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
900	4234

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Route de Dourlers
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
900	4234	7	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Connexion

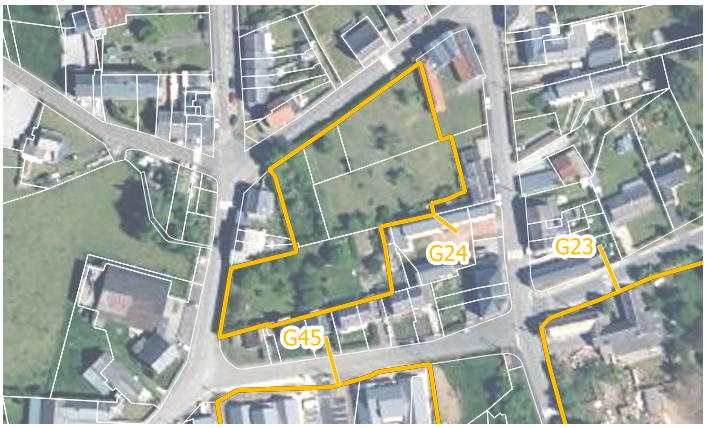
Accès existant à utiliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

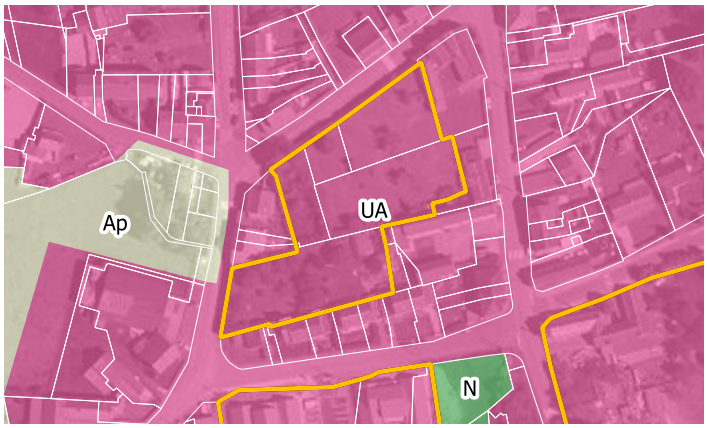
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Rue Jean Jaurès - Rue Jean Imbert
Le contexte

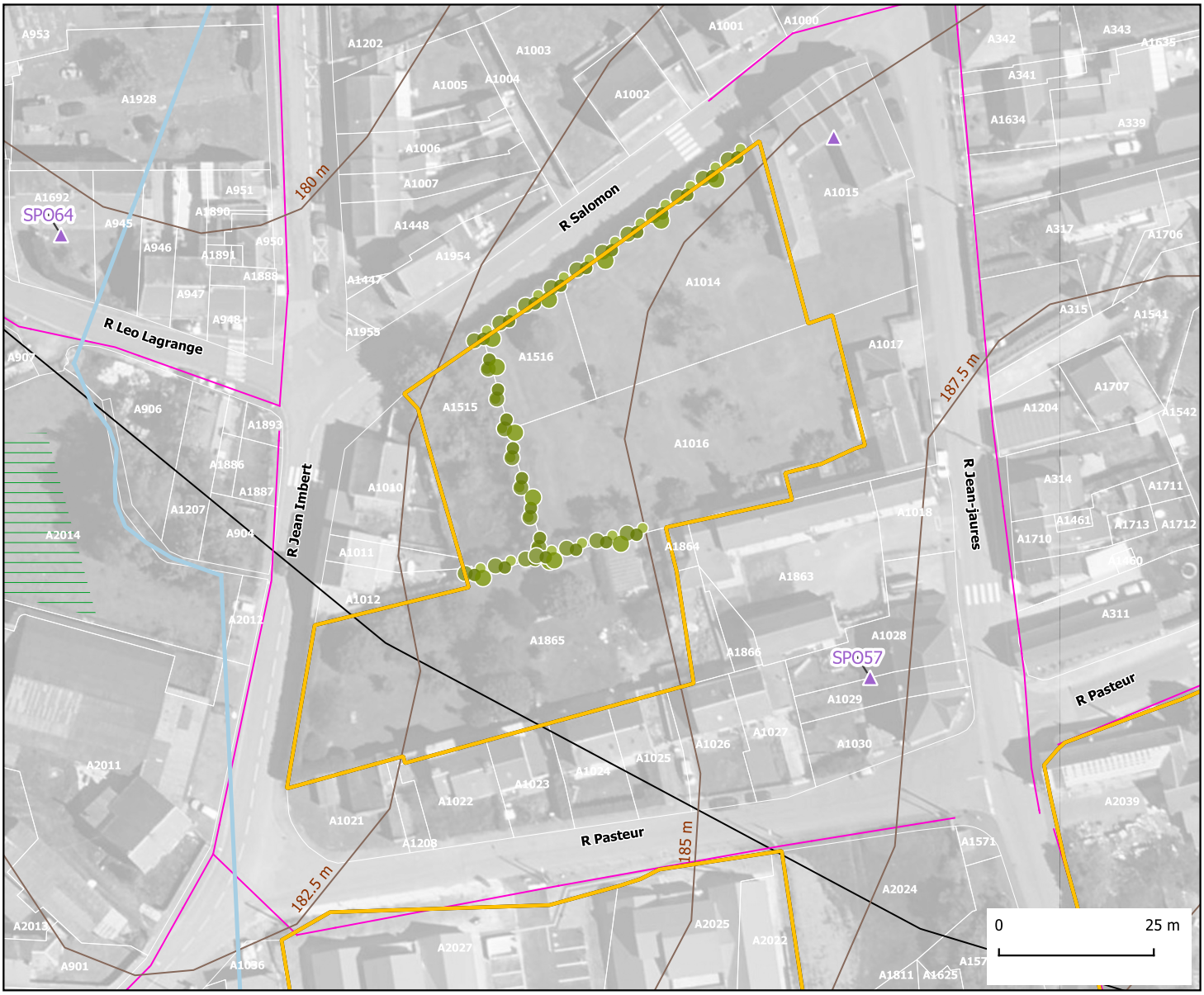
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
23	4040
24	4495
45	2995

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

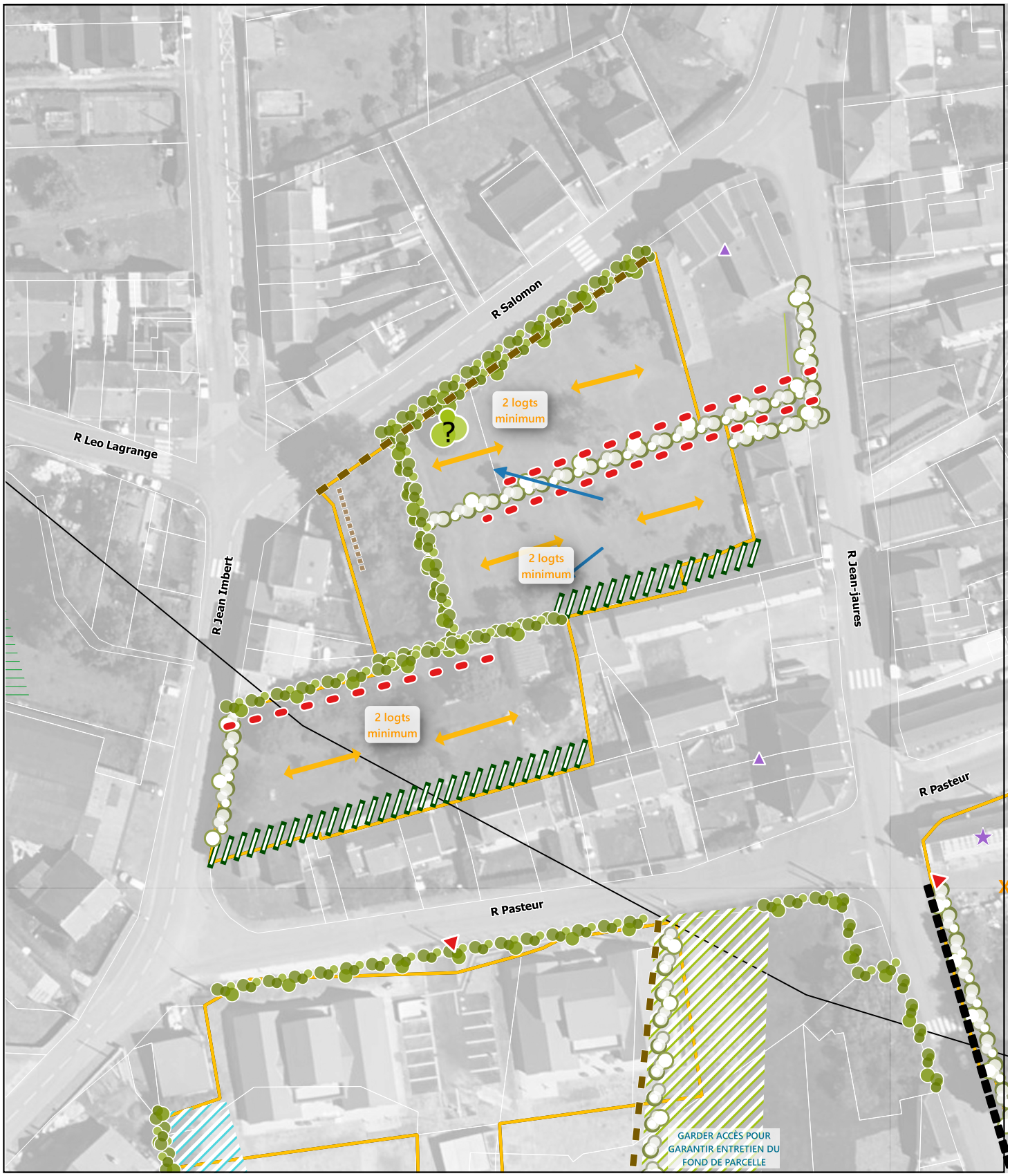
Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Rue Jean Jaurès - Rue Jean Imbert
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
23	4040	6	APRES 2026	
24	4495	6	APRES 2026	
45	2995	5	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Elément végétal à supprimer

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Muret à préserver

Talus à maintenir

Connexion

Accès existant à utiliser

Bande à préserver pour accés

Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

Orientation du faîtage

X Nombre de logements à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

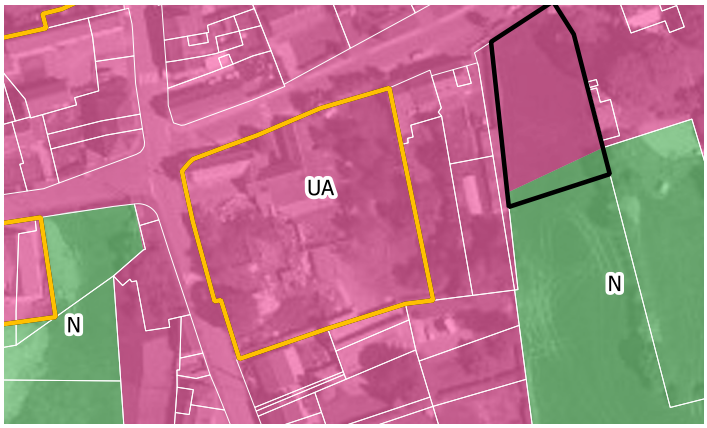
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Rue Jean Jaurès - Rue Pasteur
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
23	4040

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Rue Jean Jaurès - Rue Pasteur
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
23	4040	6	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Elément végétal à supprimer

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Elément bâti à préserver et valoriser

Muret à préserver

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Bande à préserver pour accés

Aménagement

Orientation du faîtage

Nombre de logements à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

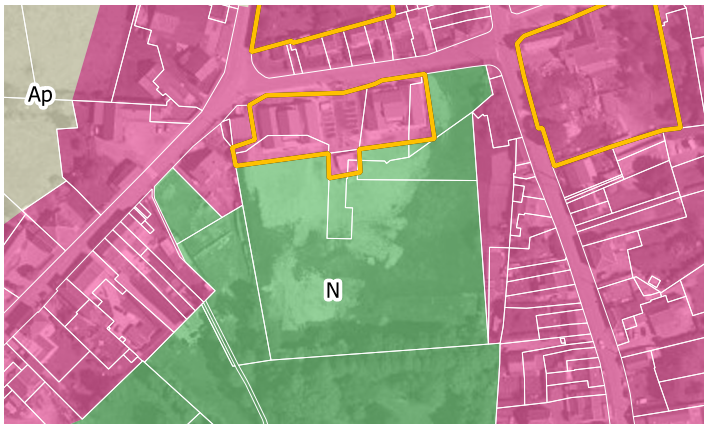
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Rue Pasteur
Le contexte

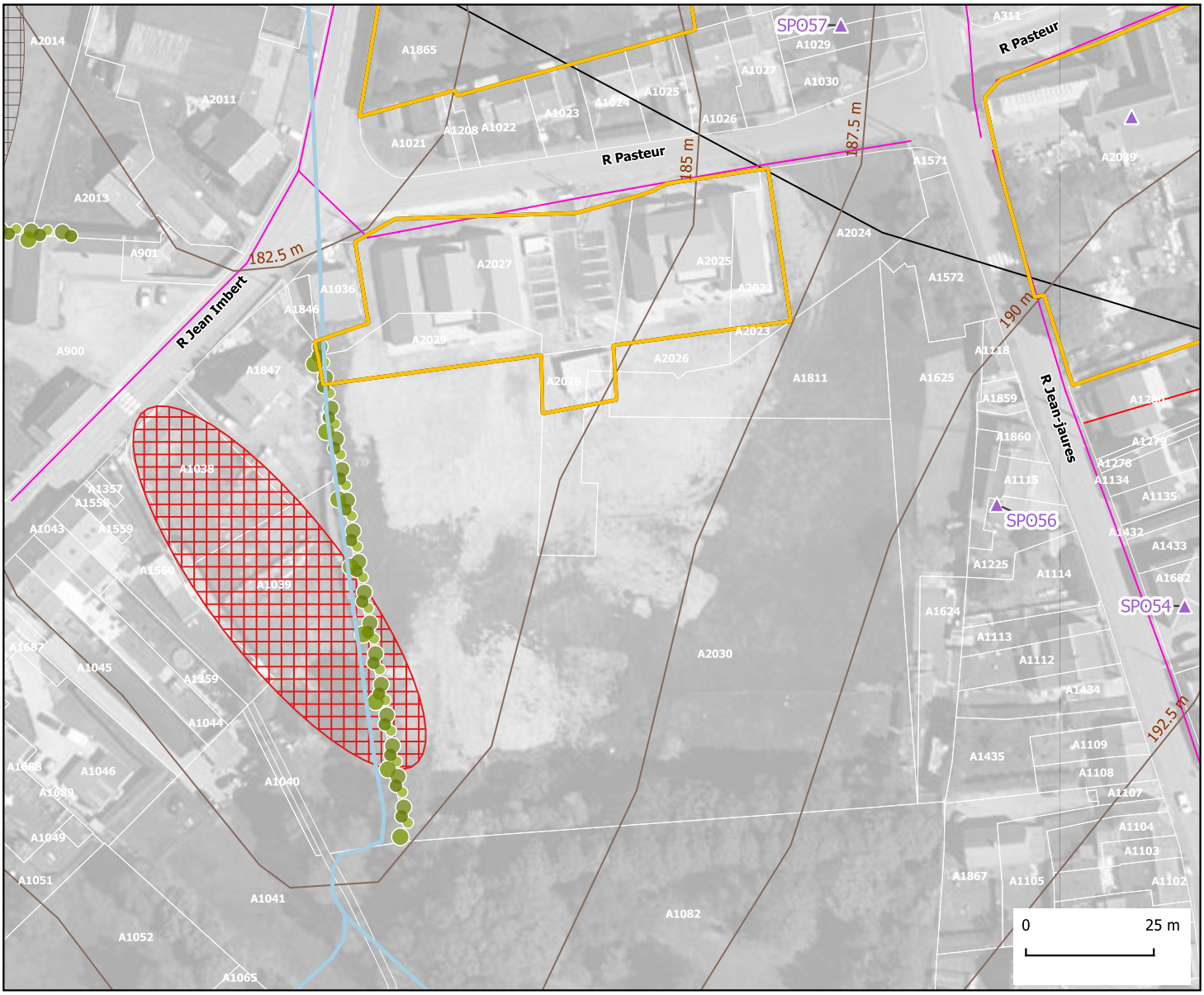
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
24	4495
45	2995

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

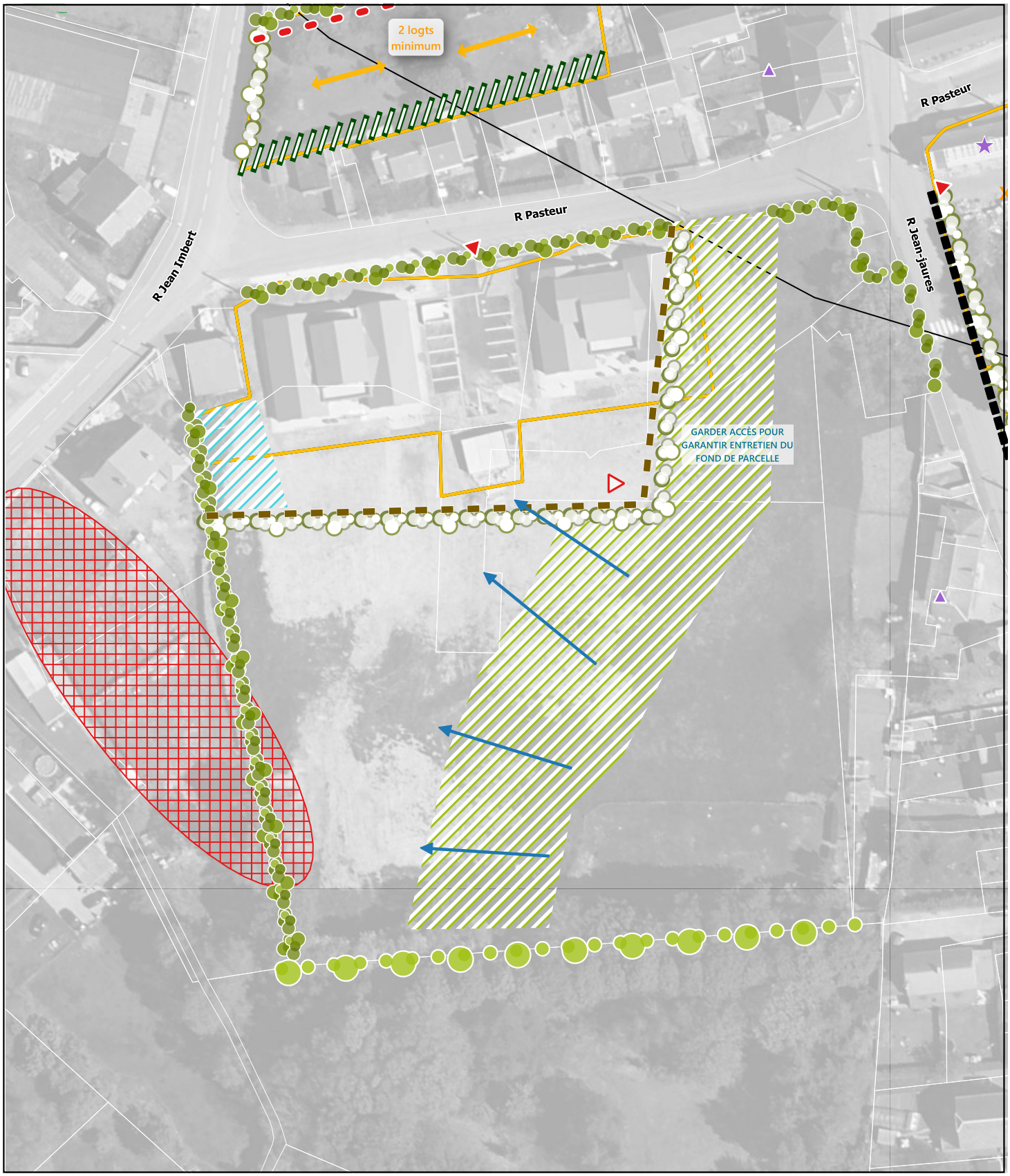
Zone d'accumulation

Autres risques naturels

Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sars-Poteries
Rue Pasteur
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
24	4495	6	APRES 2026	
45	2995	5	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Alignement d'arbres à préserver

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Linéaire de haies à créer ou à conforter

Franges paysagères à créer

Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (bassins)

Talus à maintenir

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

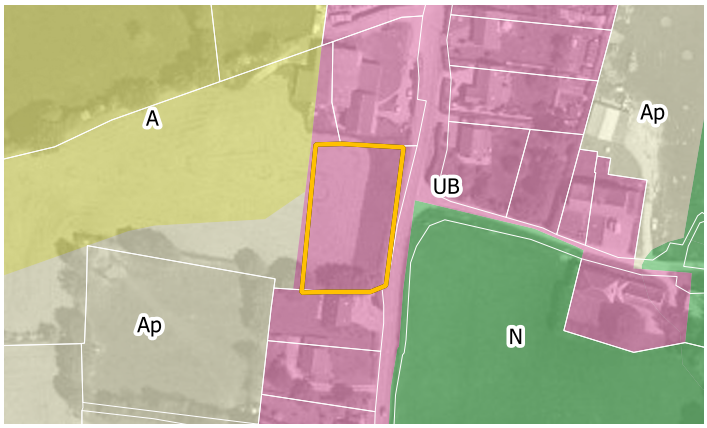
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sémeries
Rue de Felleries
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
103	1903

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : RSD

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sémeries
Rue de Felleries
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
103	1903	2	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Talus à maintenir

Connexion

Accès regroupé à créer

Aménagement

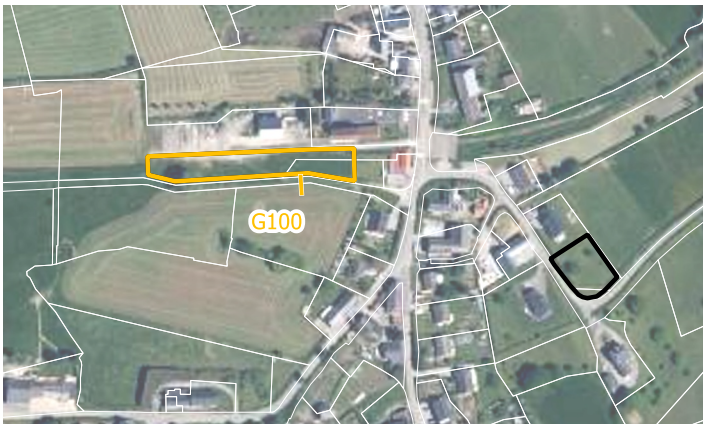
Principe de retrait du bâti, paysagement qualitatif de la bande à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

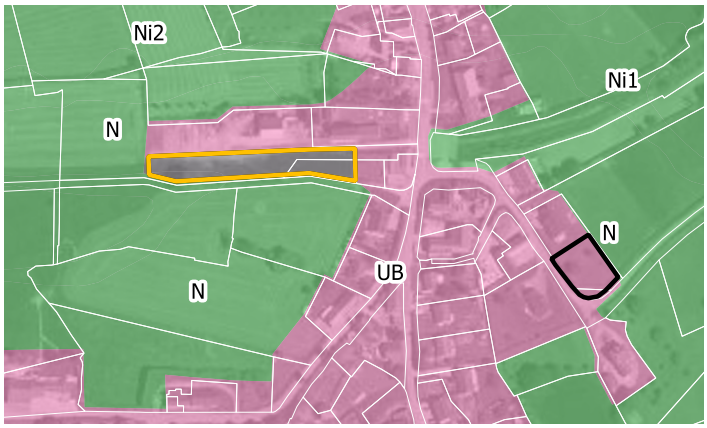
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sémeries
Rue de la Palette
Le contexte

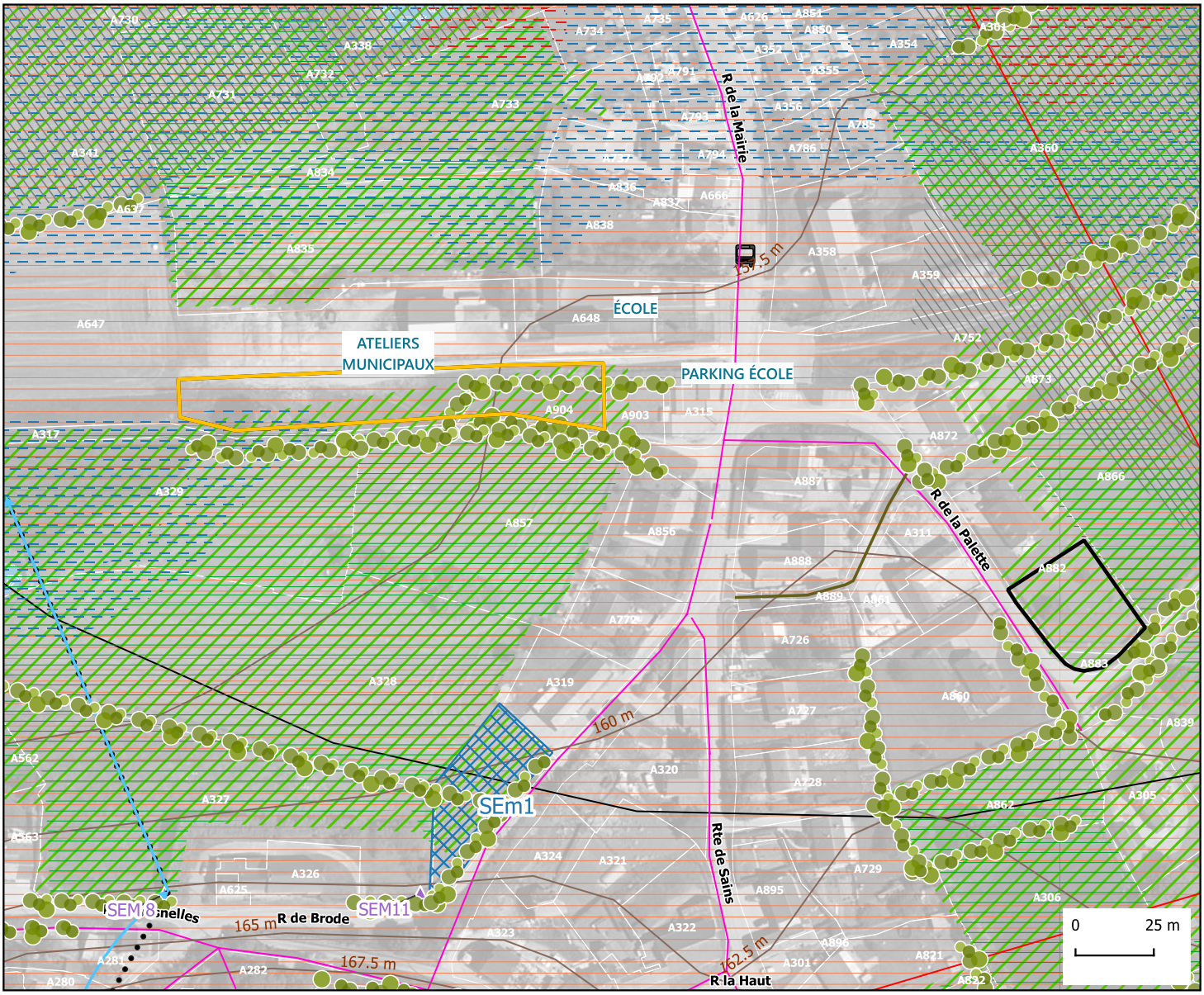
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
100	2247

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Surface en eau

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Erosion - Coulées de boues

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

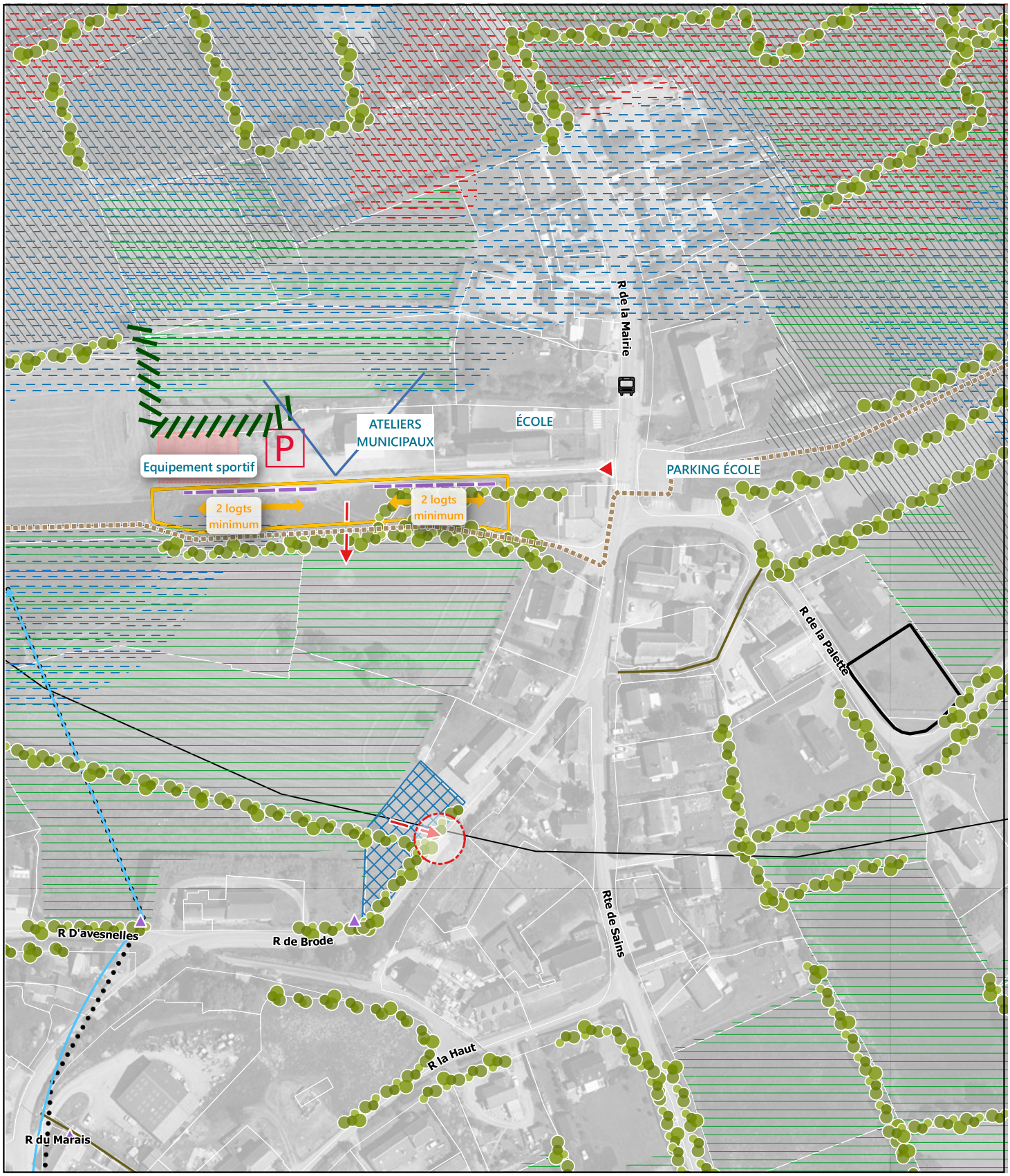
ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sémeries
Rue de la Palette
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
100	2247	4	AVANT 2026	O

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à préserver et renforcer

Principe de cône de vue à maintenir

Connexion

Principe de continuité viaire à long terme

Accès existant à utiliser

Carrefour à sécuriser

Principe de continuité des modes doux à développer

P Poche de stationnement à créer

Aménagement

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Orientation du faîtage

X Nombre de logements à réaliser

Services

Mixité fonctionnelle

Equipement sportif

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

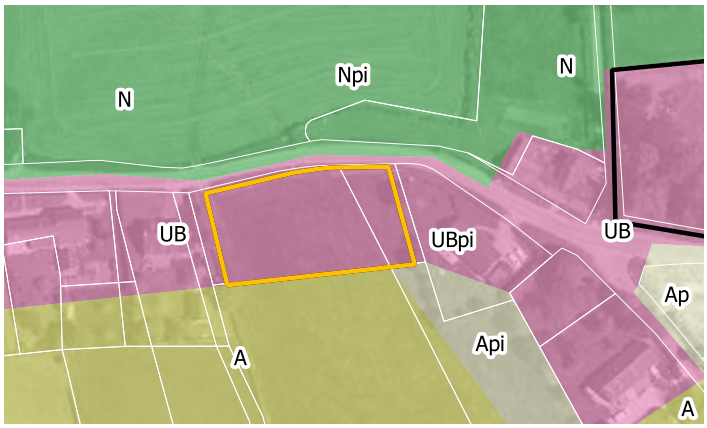
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sémousies
Rue de la Dime
Le contexte

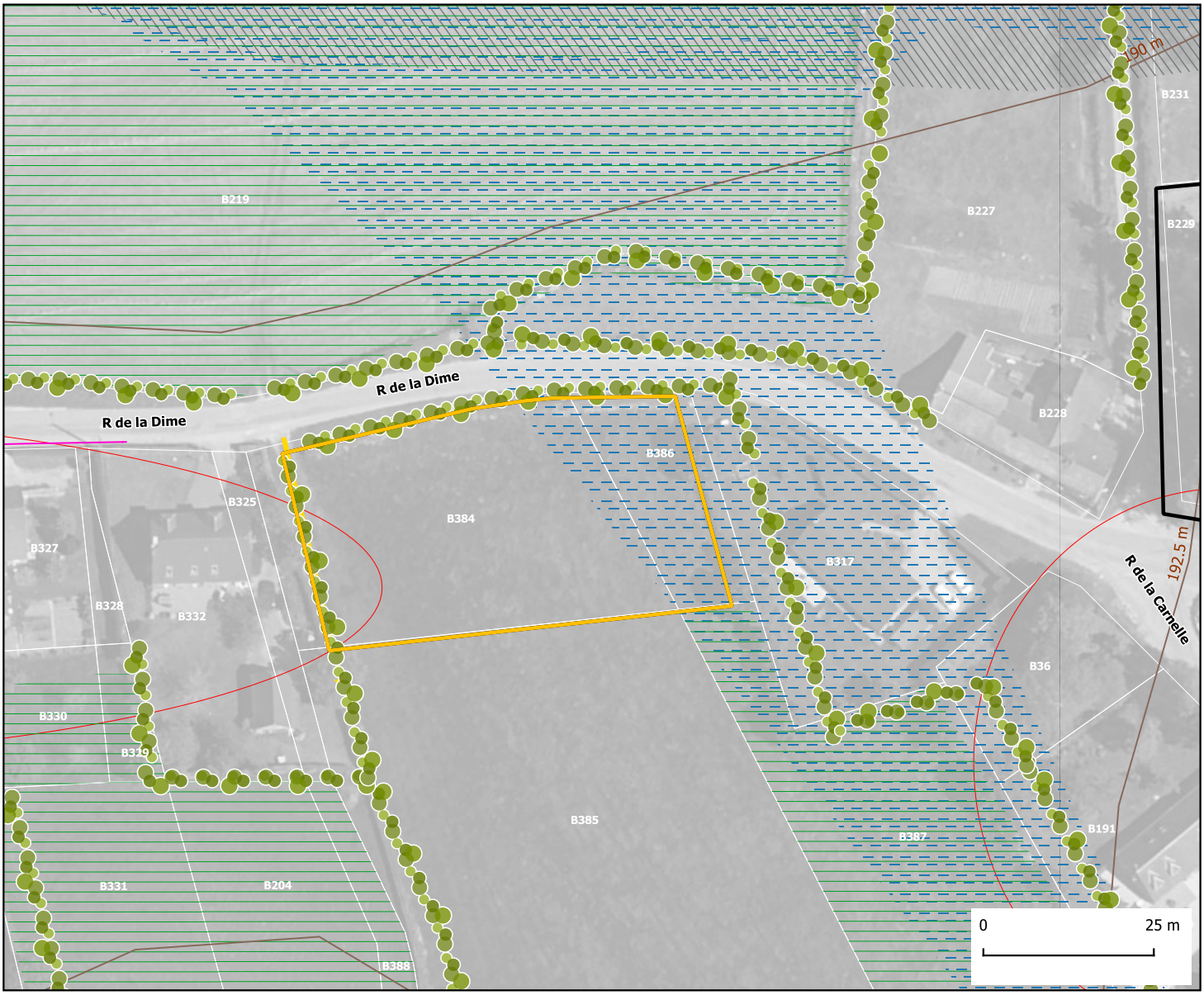
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
6	1884

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones potentiellement inondables

Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Sémousies
Rue de la Dime
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
6	1884	2	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

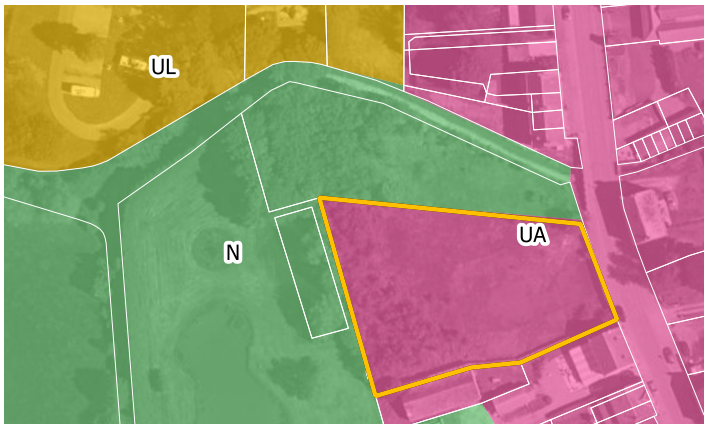
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre le Château
Rue Léo Lagrange
Le contexte

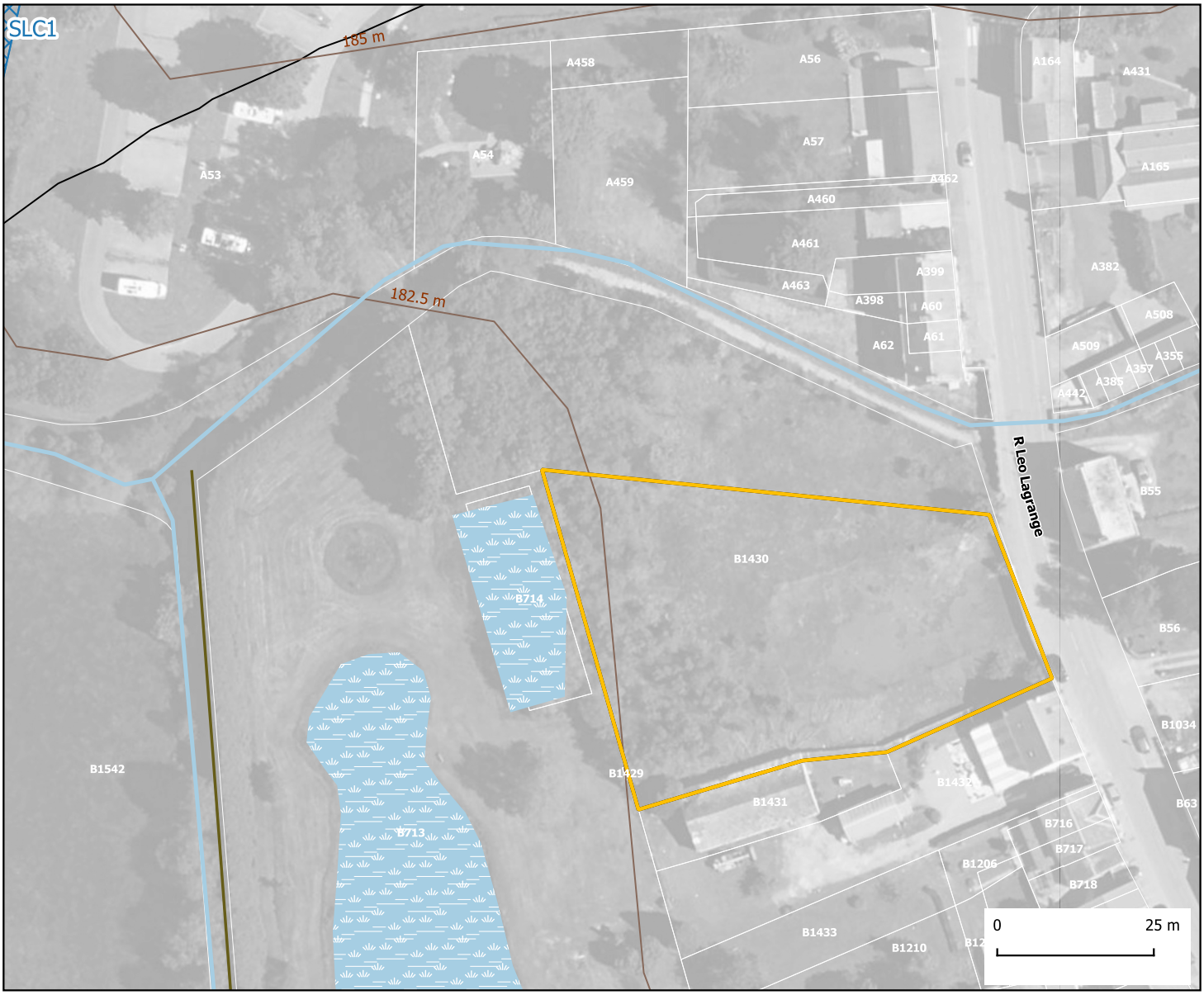
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
11	2930

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre le Château
Rue Léo Lagrange
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
11	2930	6	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à préserver et renforcer

Connexion

Principe de desserte principale à double sens

Accès existant à utiliser

Carrefour à sécuriser

Aménagement

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

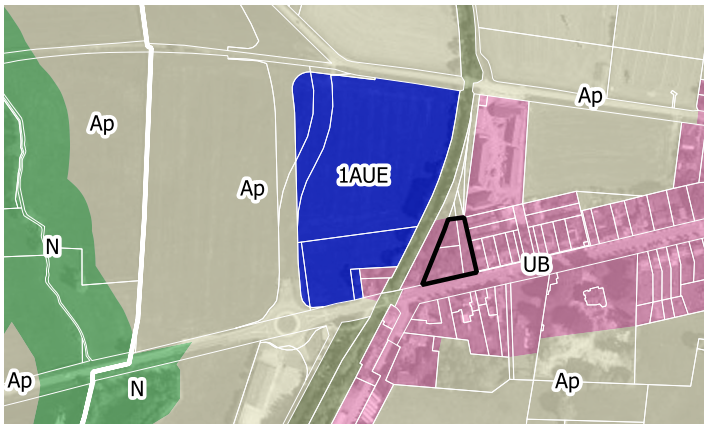
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre-le-Château
Entrée de commune
Le contexte

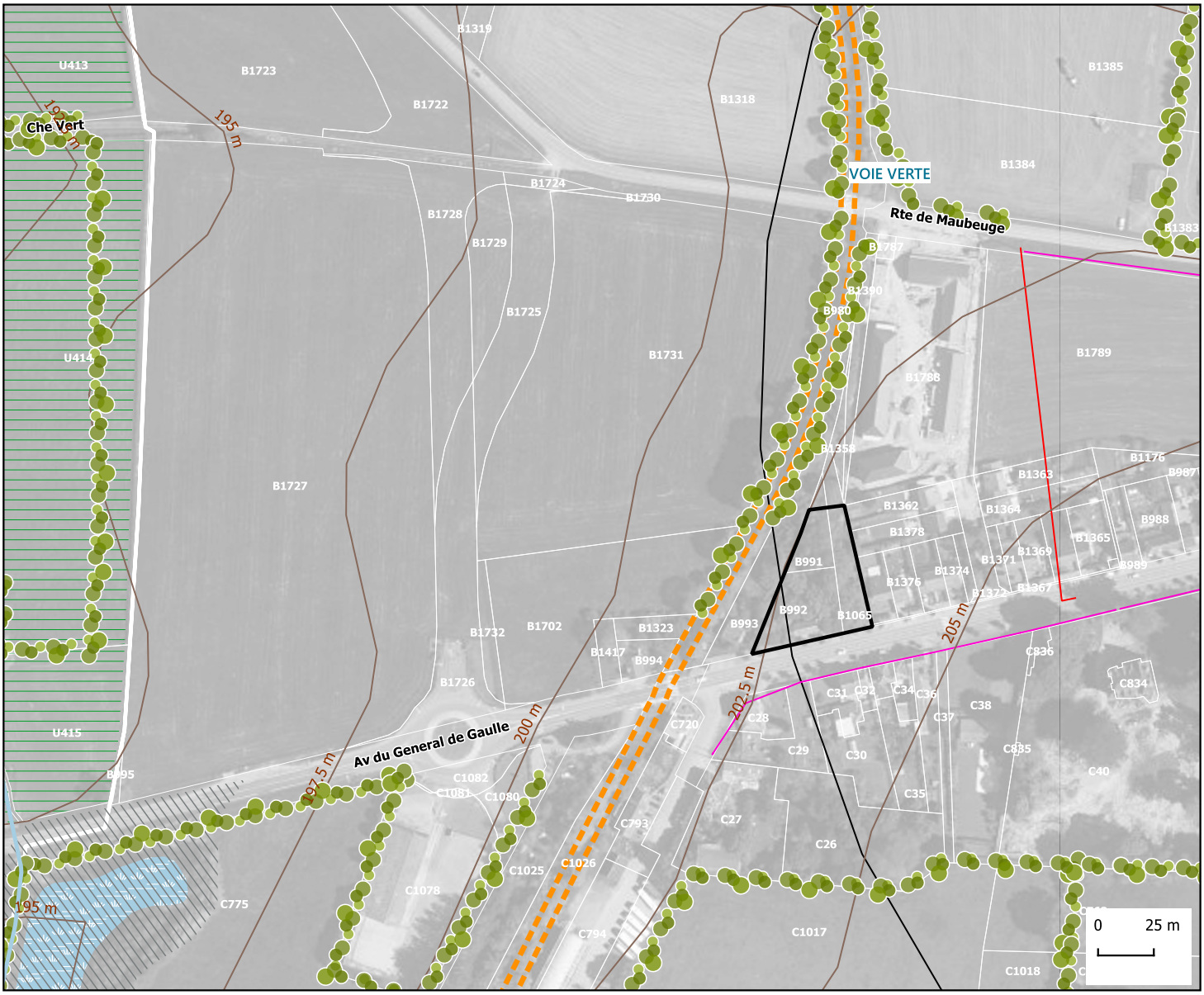
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

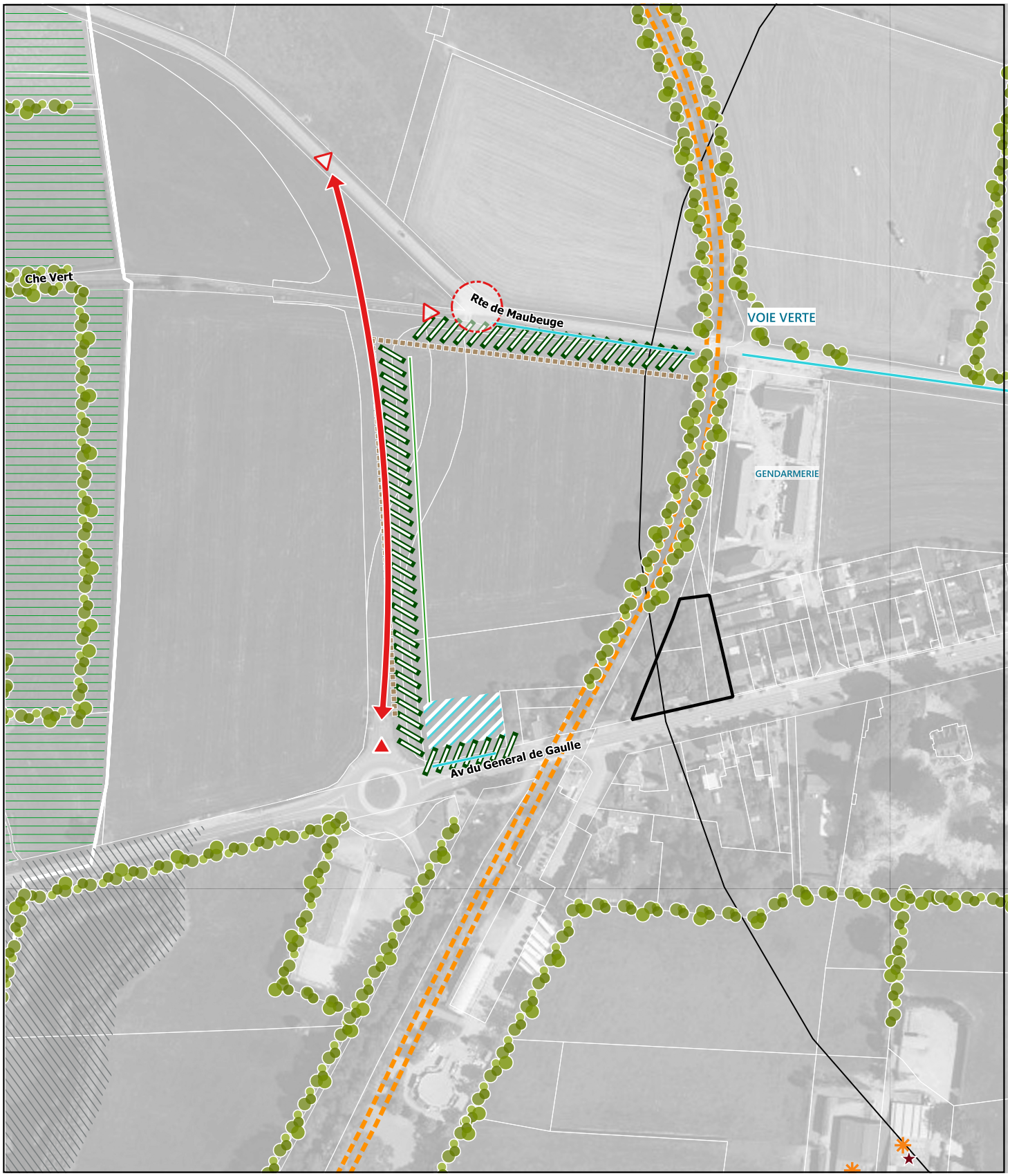
Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre-le-Château
Entrée de commune
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement


Linéaire de haies à préserver ou à conforter


Franges paysagères à créer

Réseau hydrographique à préserver et valoriser


Principe de gestion des eaux pluviales à créer (bassins)

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion


Principe de bouclage de la voirie principale à double sens


Accès existant à utiliser


Accès à créer

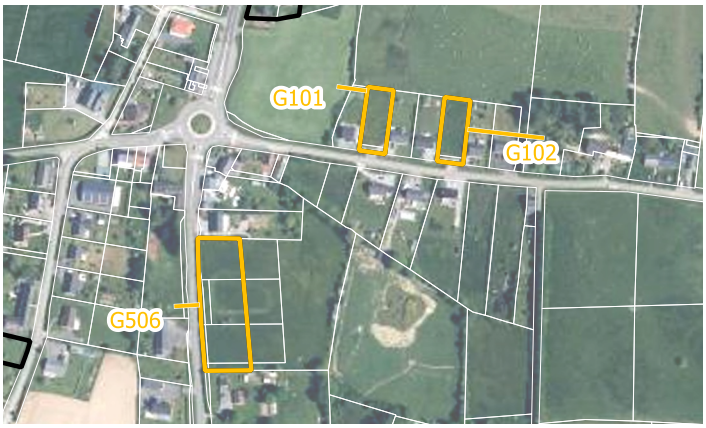

Carrefour à sécuriser

Principe de continuité des modes doux à développer

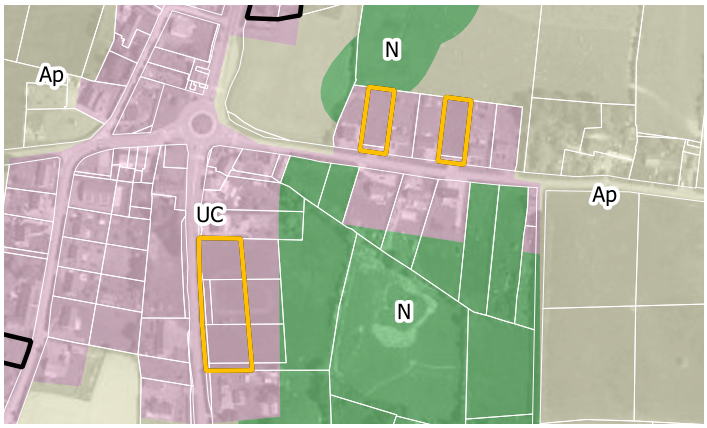
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre-le-Château
L'Epine
Le contexte

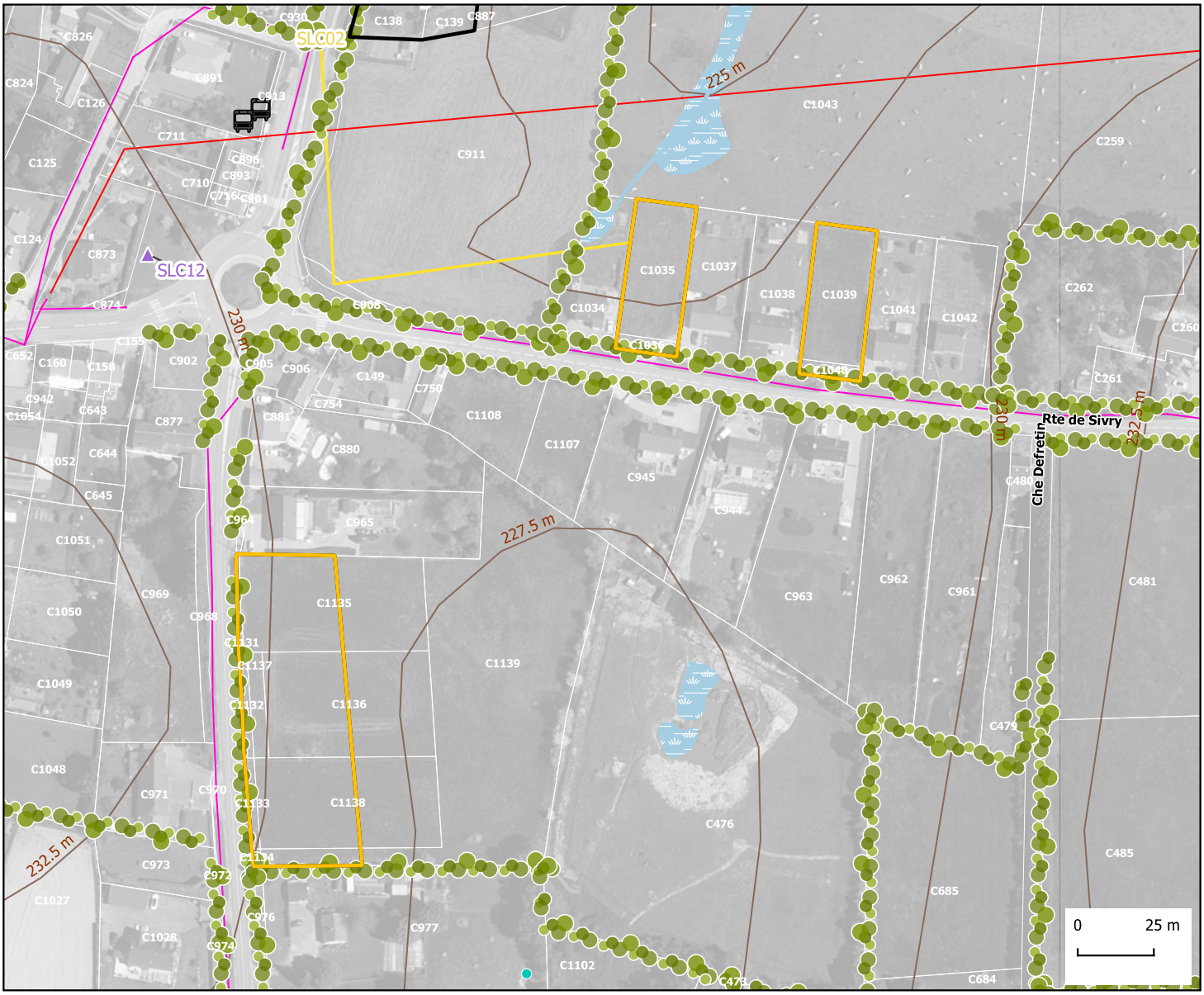
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
101	1000
102	1004
506	3553

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre-le-Château
L'Epine
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
101	1000	1	AVANT 2026	
102	1004	1	AVANT 2026	
506	3553	5	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Connexion

Accès existant à utiliser

Aménagement

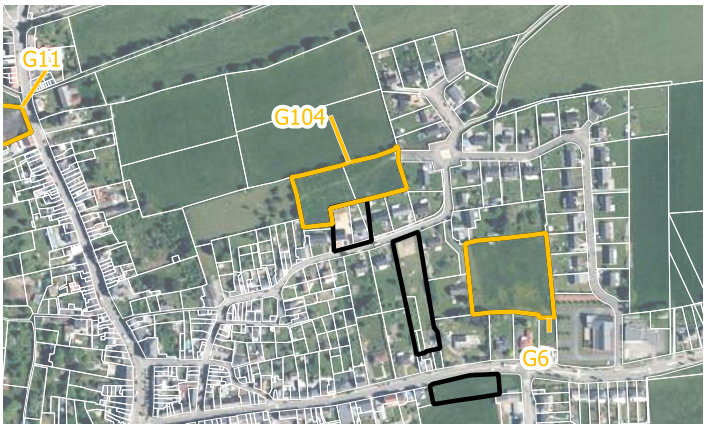
Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

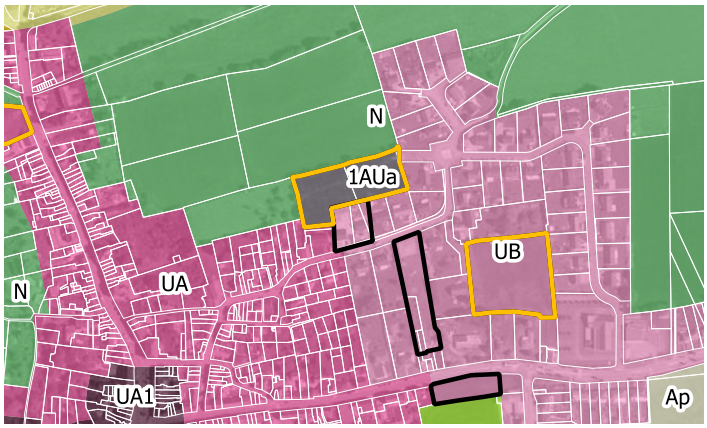
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre-le-Château
Lotissement du Perroquet
Le contexte

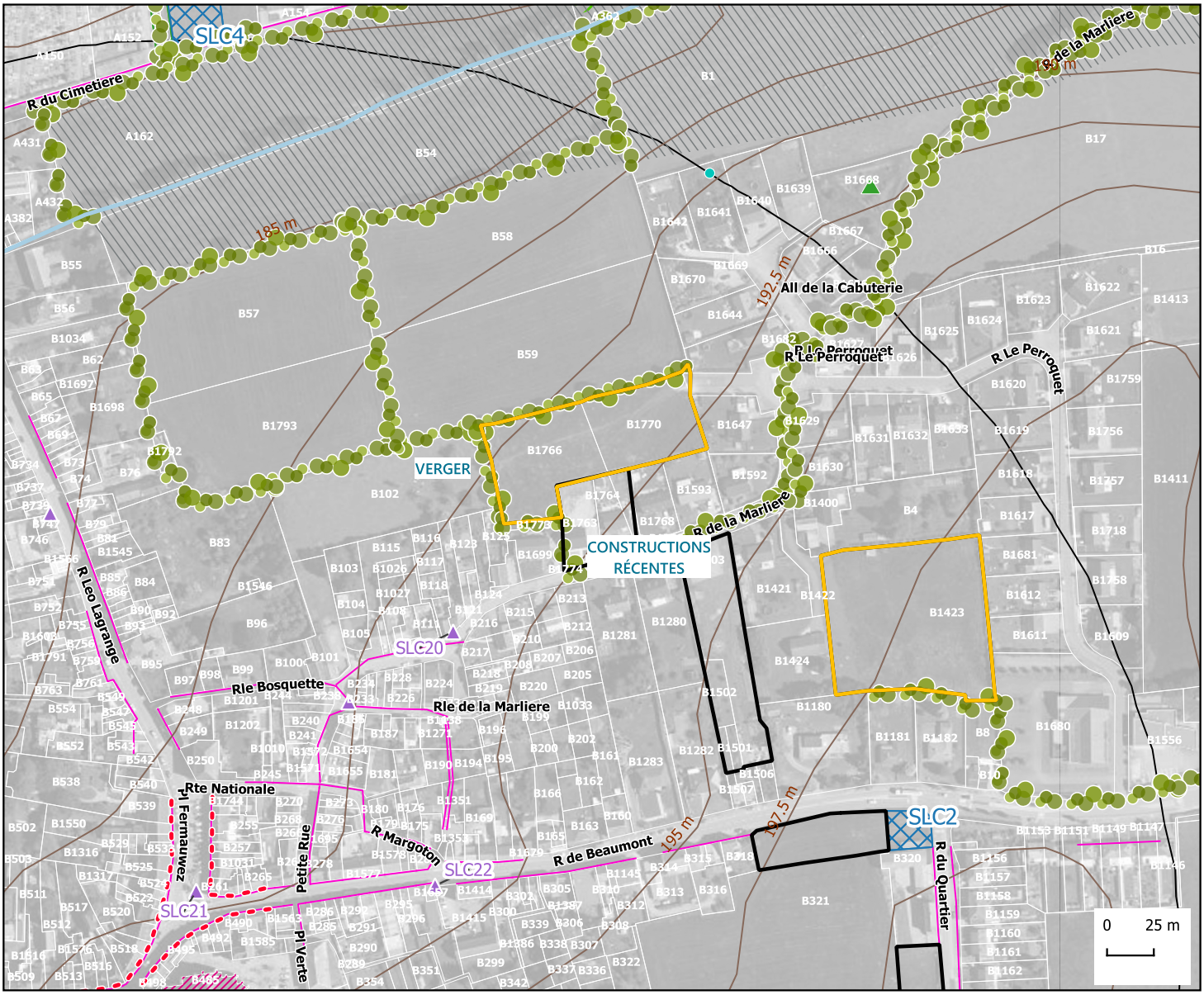
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
6	6803
104	5157

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Immeubles inscrits ou classés

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Surface en eau

Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Autres enjeux environnementaux

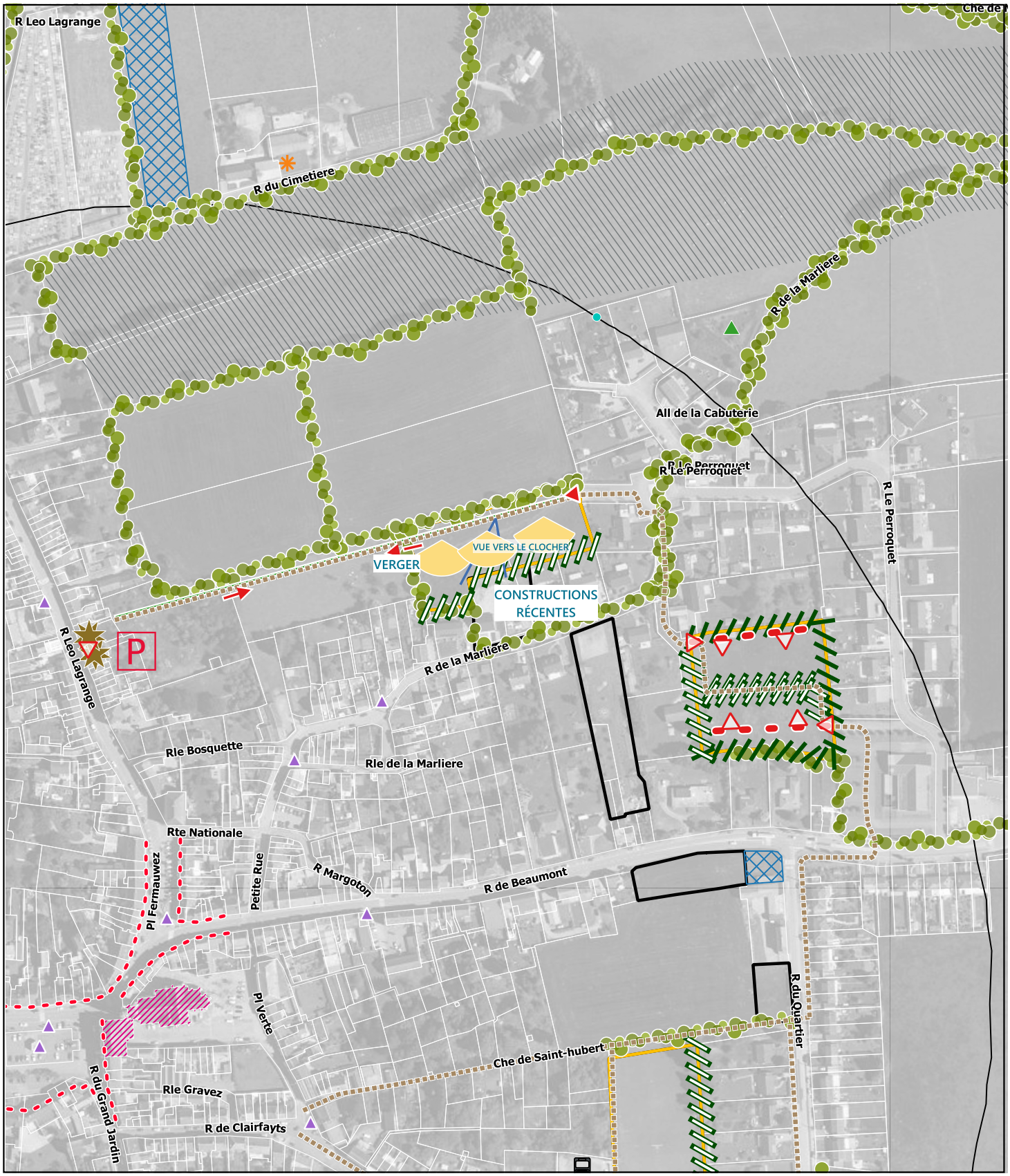
ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Linéaires commerciaux à encadrer

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre-le-Château
Lotissement du Perroquet
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
6	6803	6	APRES 2026	
104	5157	10	AVANT 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Franges paysagères à créer

Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Principe de cône de vue à maintenir

Connexion

Principe de continuité viaire à long terme

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Bande à préserver pour accés

Principe de continuité des modes doux à développer

P Poche de stationnement à créer

Aménagement

Friche

Orientation de l'espace de vie

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Gisement 104 – prolongement lotissement et ancienne auberge de jeunesse

La zone de projet n°104 est constituée des parcelles 1770 et 1766 dont l'accessibilité se fait depuis la rue du Perroquet. Depuis cette rue, une liaison strictement dédiée aux modes doux est à créer jusqu'à la rue Léo Lagrange. La topographie est peu marquée. Des haies bocagères structurent le site.

Gisement 6 – proximité salle des fêtes

Cette zone de projet constitue un espace de respiration au cœur du lotissement de la rue du Perroquet. Elle est constituée d'une seule parcelle (1423) située à proximité directe de la salle des fêtes Gilbert Kors. Un accès direct à la zone via le parking pourra être envisagé.

L'urbanisation de cette zone devra prendre en compte le tissu urbain existant et gérer les vis-à-vis et le traitement des limites. La question des cheminements piétons est à intégrer au projet, la zone pouvant faire l'objet d'un accès direct au pôle scolaire de la commune.

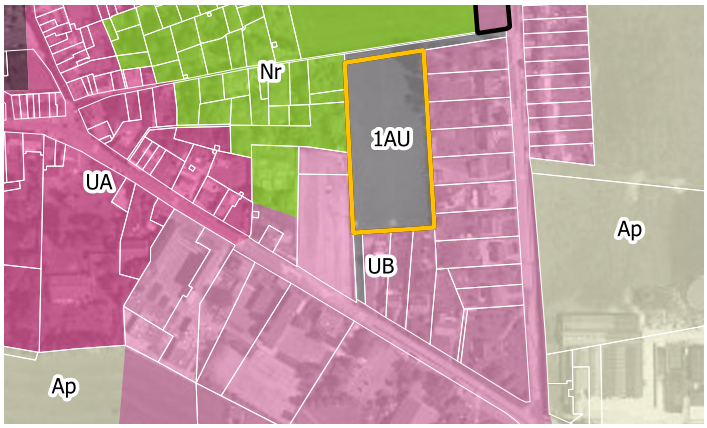
La création d'un petit espace public en connexion avec la salle des fêtes et en prolongement de celui déjà existant pourrait être questionnée.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre-le-Château
Rue de Clairfayts
Le contexte

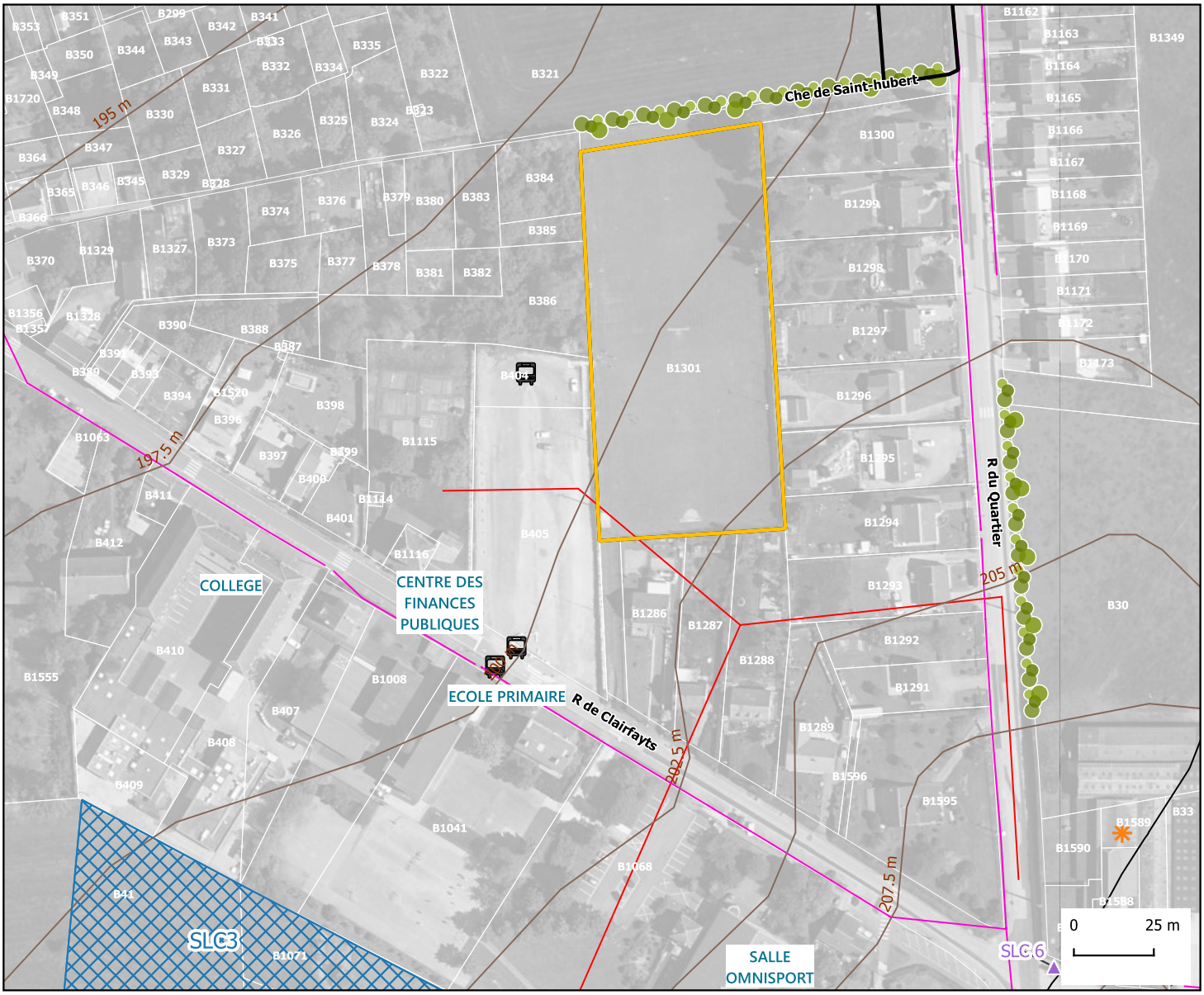
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
200	7166

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Patrimoine

Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

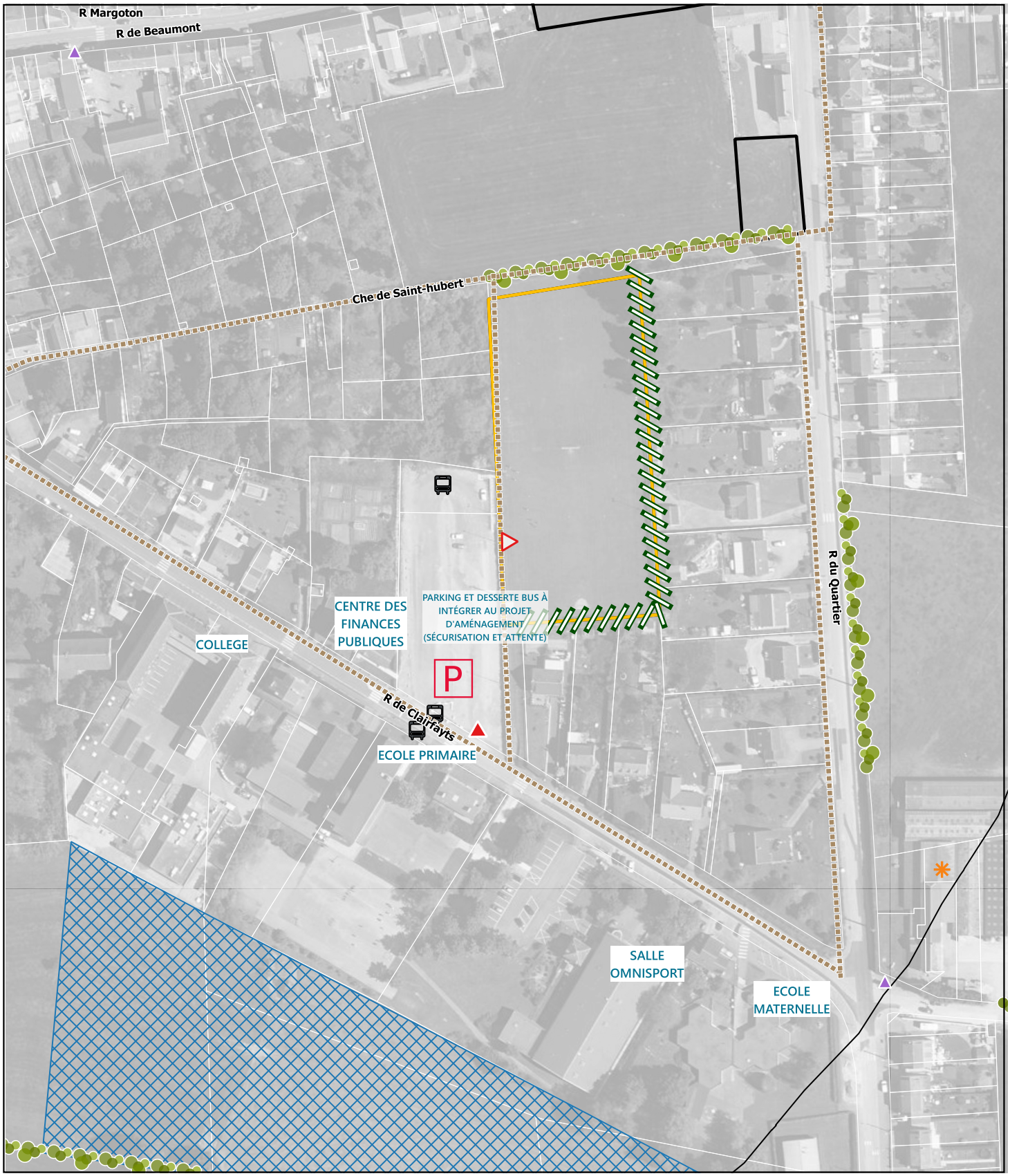
Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Solre-le-Château
Rue de Clairfayts
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
200	7166	13	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Franges paysagères à créer

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Principe de continuité des modes doux à développer

P Poche de stationnement à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

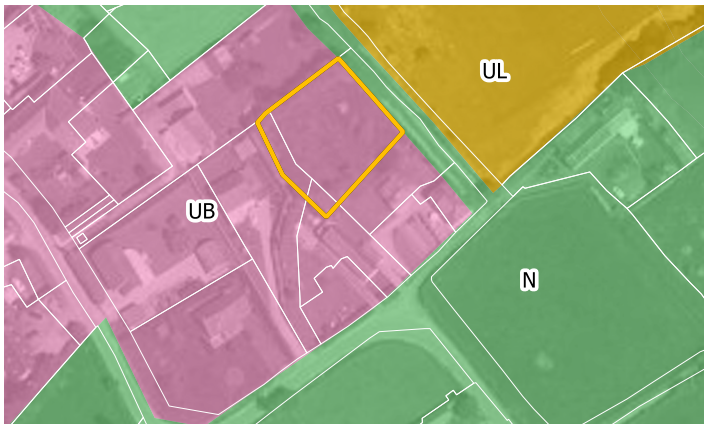
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Taisnières-en-Thiérache
Rue des Ecoles
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
101	1155

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à basse tension

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Taisnières-en-Thiérache
Rue des Ecoles
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
101	1155	2	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

Bande à préserver pour accés

Carrefour à sécuriser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

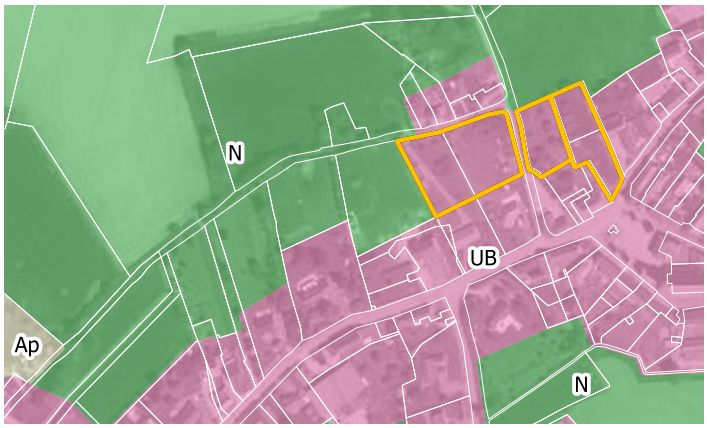
Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Taisnières-en-Thiérache
Rue du Pont - Rue des Culots
Le contexte

Localisation sur photo aérienne



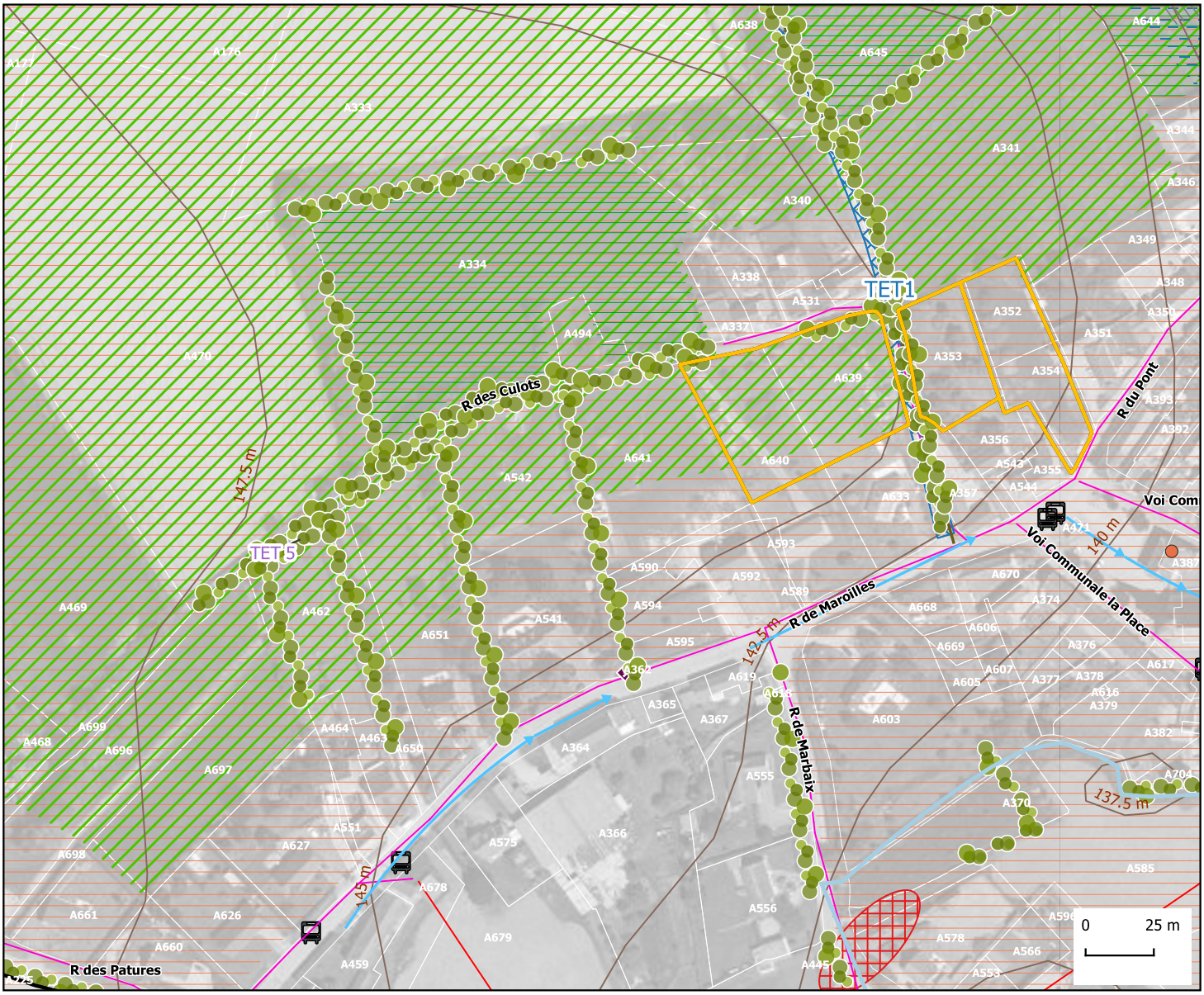
0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
25	1643
8	3442
24	1232

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Mairie

Arrêts de transport en commun

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Autres éléments techniques

Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

Cours d'eau

Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Zone d'accumulation

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils règlementaires

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme

NB : Le site fait l'objet d'un diagnostic paysager (cf. annexe de l'évaluation environnementale)

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Taisnières-en-Thiérache
Rue du Pont - Rue des Culots
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
25	1643	1	APRES 2026	
8	3442	2	APRES 2026	
24	1232	1	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Espace agricole à maintenir

Talus à maintenir

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Carrefour à sécuriser

Vigilance liée à la capacité d'accueil de la voirie

Principe de continuité des modes doux à développer

Autres éléments techniques à prendre en compte

Aménagement

X Nombre de logements à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

La rue des Culots desservant les zones d'opérations, est une rue à la largeur étroite : près de 4 m.

De ce fait - et au regard de la future urbanisation prévue – la rue des Culots doit être en capacité d'accueillir les flux supplémentaires en toute sécurité.

De plus, la desserte des gisements n°8 et 24 est à la charge des propriétaires.

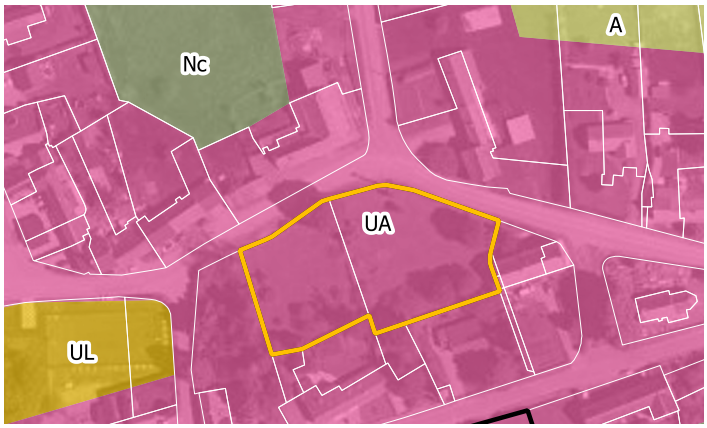
Il est recommandé d'utiliser préférentiellement les accès déjà existants afin d'éviter de multiplier les accès débouchant sur la rue des Culots. En cas d'impossibilité, il est possible de créer de nouveaux accès à la charge des propriétaires.

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Wattignies-la-Victoire
Rue du Plantis - Rue de L'Eglise
Le contexte

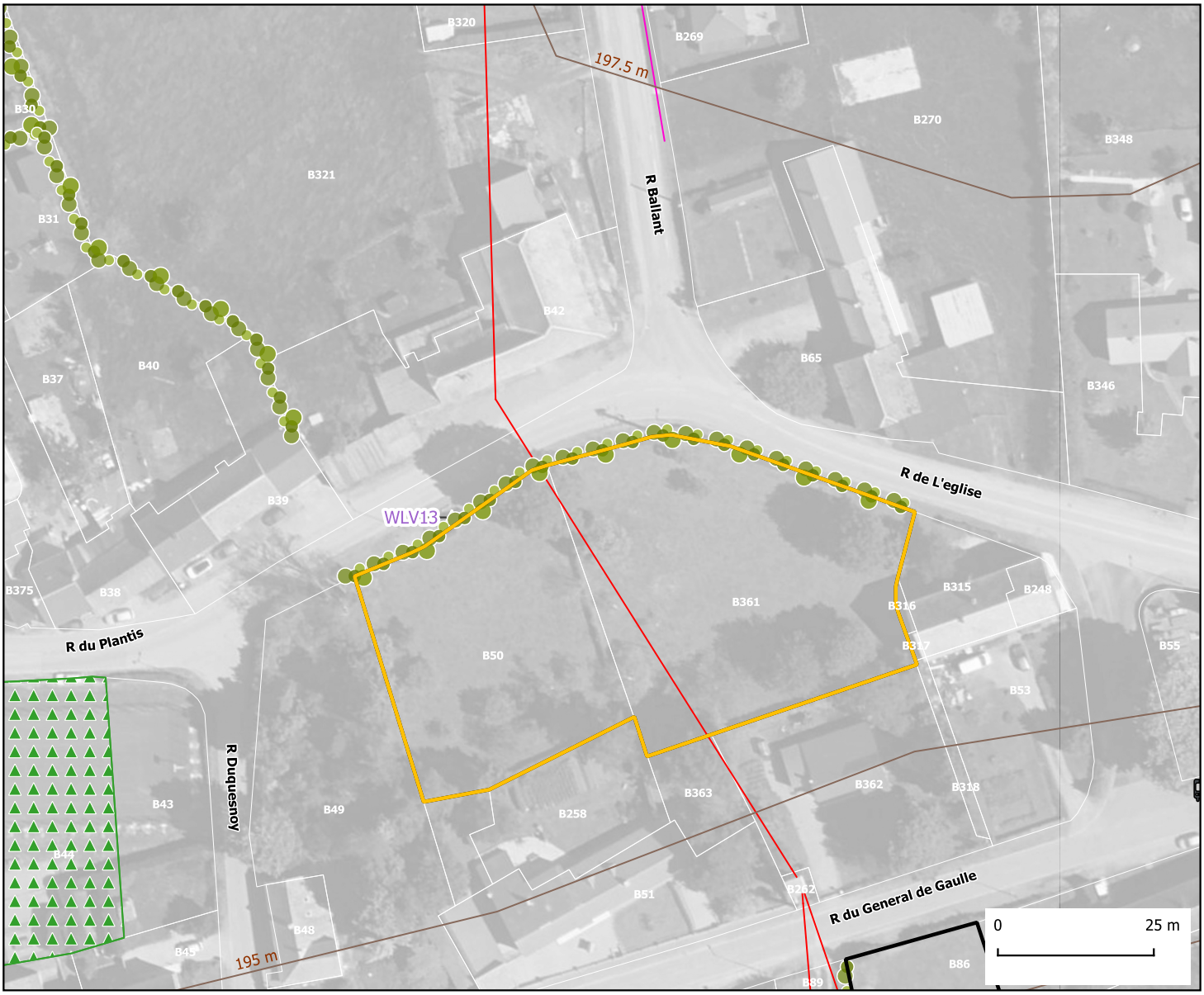
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
7	3501

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

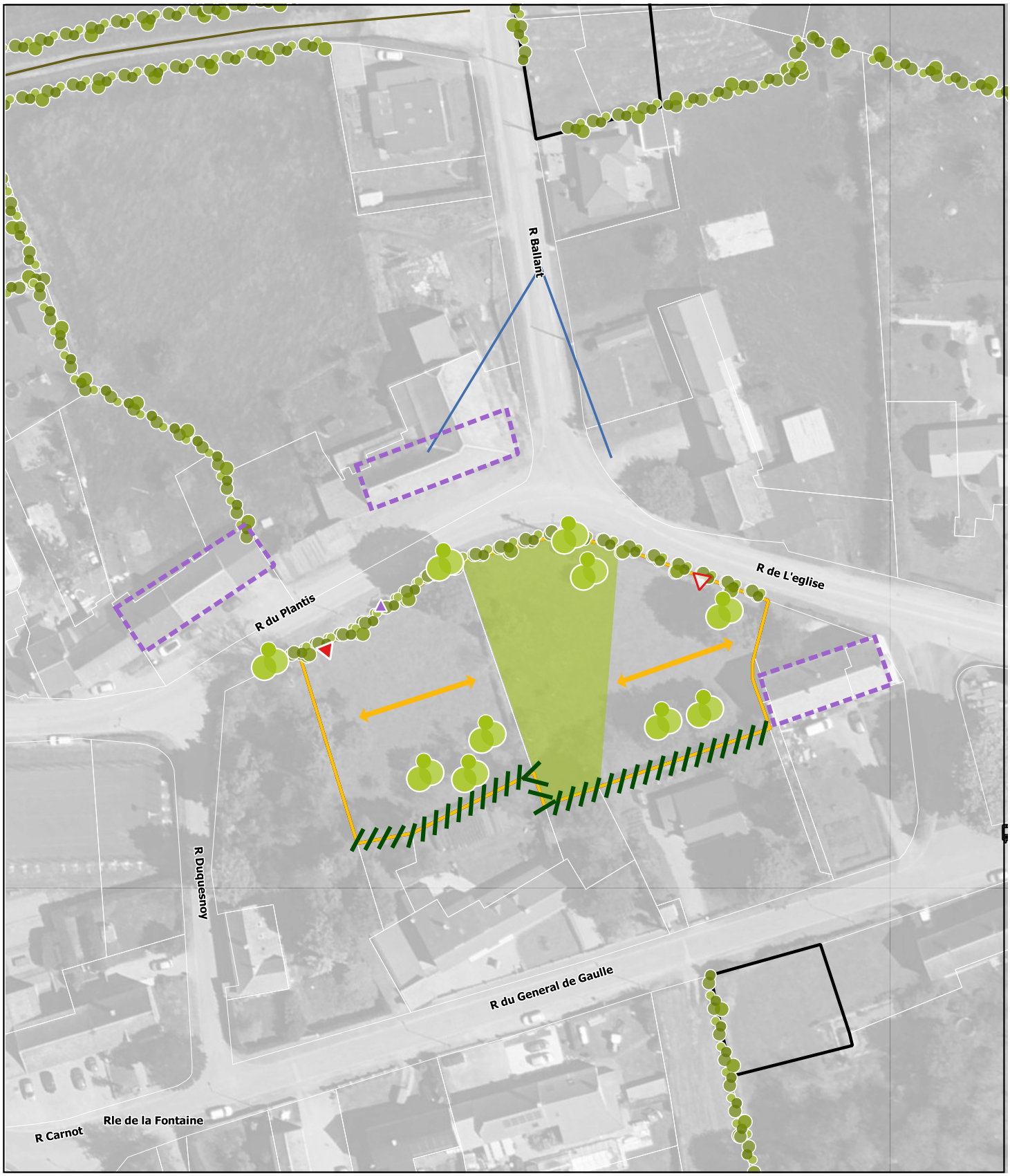
Câble à basse tension

Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Wattignies-la-Victoire
Rue du Plantis - Rue de L'Eglise
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
7	3501	3	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à préserver et renforcer

Principe de cône de vue à maintenir

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès à créer

Aménagement

Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

Formes urbaines existantes à prendre en compte

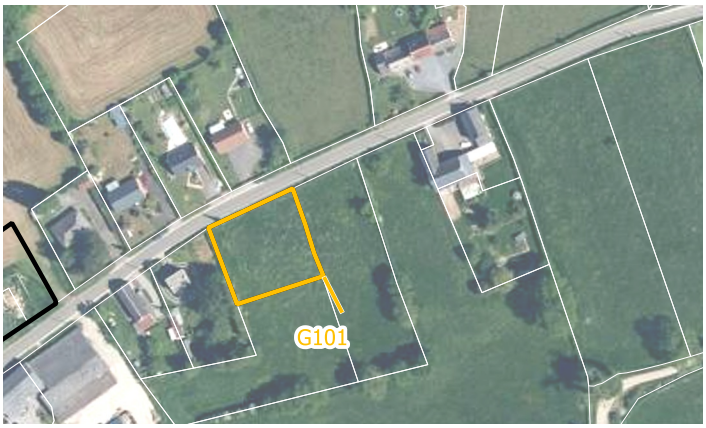
Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

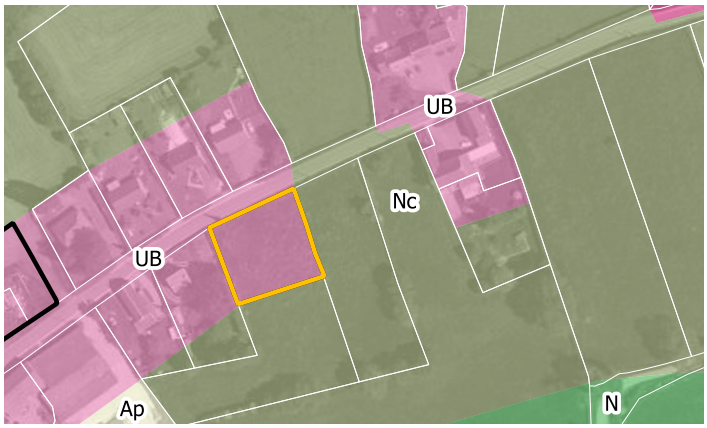
Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Wattignies-la-Victoire
Rue Jourdan
Le contexte

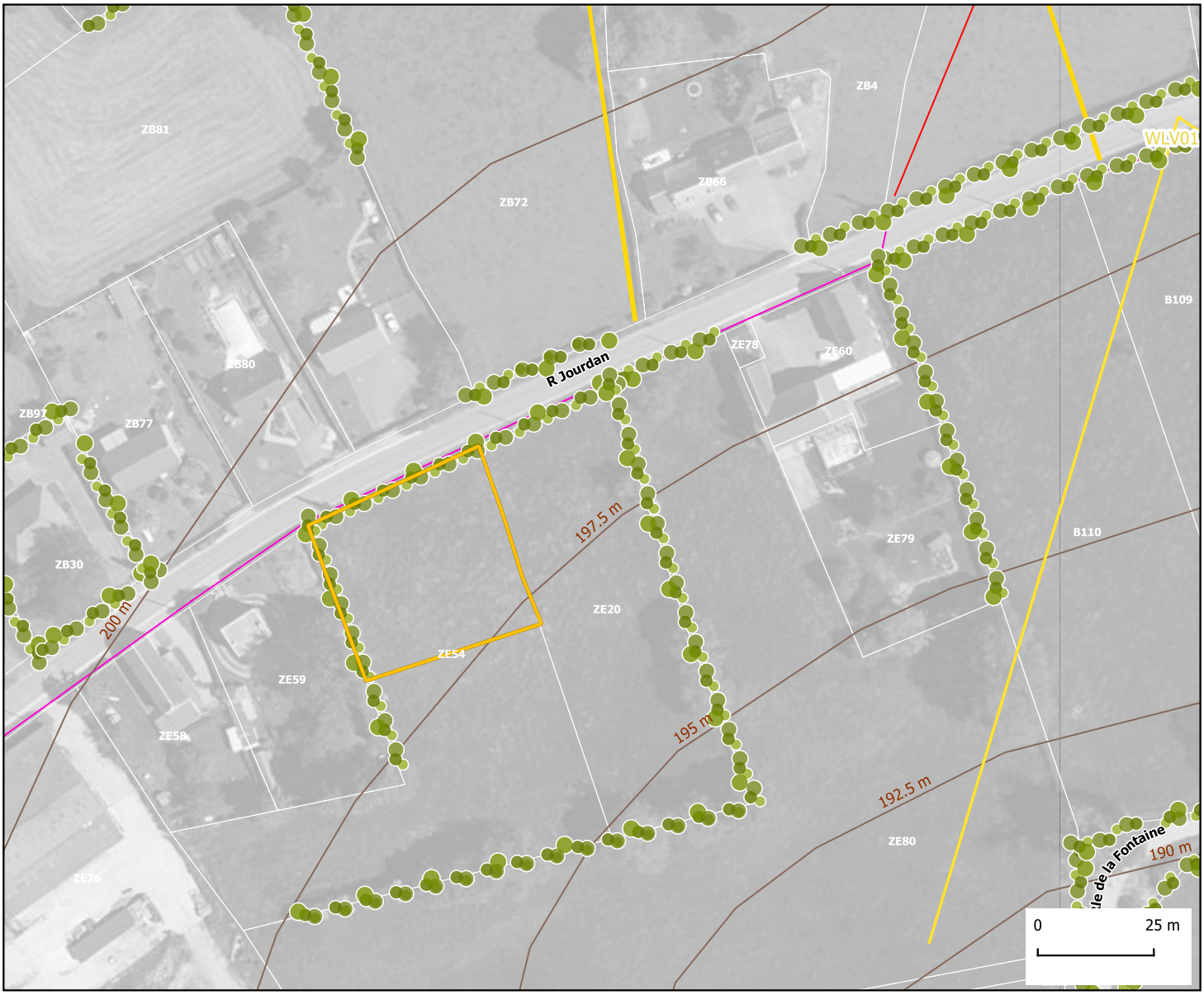
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP	SURFACE EN M²
101	1524

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Eléments de contexte

Limites cadastrales (contour blanc)

Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Câble à haute tension

Câble à basse tension

Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
Commune de Wattignies-la-Victoire
Rue Jourdan
Le schéma d'aménagement



0 50 m

Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
101	1524	2	APRES 2026	

Gisements concernés par une OAP

Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

Arbre existant à prendre en compte dans le projet

Linéaire de haies à préserver ou à conforter

Franges paysagères à créer

Connexion

Accès existant à utiliser

Accès regroupé à créer

Accès agricole à maintenir

Aménagement

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Implantation en limites séparatives

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements
** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP
Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux